

SÉANCE ORDINAIRE  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

**Présidence de M. Guillaume GAROT, Maire**

Le lundi vingt-sept juin deux mille onze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt juin deux mille onze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Guillaume GAROT, Maire.

**Étaient présents :**

Guillaume GAROT, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Jean-Christophe BOYER, Gisèle CHAUVEAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOUET, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Emmanuel DOREAU, adjoints ; Simone TOUCHARD, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Émilie ANTONIO, Catherine ROMAGNE, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Hubert BRILLET, Idir AÏT-ARKOUB, Marielle ROLINAT, Zohra BOUTIMAH, Florian DEROUET, Quentin MAUJEUL, Pascale CUPIF, François d'AUBERT, Didier PILLON, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Martine MAUGUIN, Xavier DUBOURG et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Mandy LORIOU et Hamza CHAÏRI, conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

- Françoise MARCHAND, adjointe, par Claude GOURVIL, adjoint,
  - Jocelyne DOUMEAU-DUSSEAUX, conseillère municipale, par Marielle ROLINAT, conseillère municipale,
  - Jacqueline LOUAISIL, conseillère municipale, par Serge LAUNAY, conseiller municipal,
  - Ambroise HALOUZE, conseiller municipal, par Guillaume GAROT, maire,
  - Jacques PHÉLIPPOT, conseiller municipal, par Didier PILLON, conseiller municipal,
  - Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère municipale, par Martine MAUGUIN, conseillère municipale,
  - Gwendoline GALOU, conseillère municipale, par Xavier DUBOUG, conseiller municipal.
- 
- François ZOCCHETTO, conseiller municipal, quitte la séance à 20 h 25 et est ensuite représenté par Marie-Cécile CLAVREUL, conseillère municipale.
  - Zohra BOUTIMAH, conseillère municipale, quitte la séance à 20 h 40 et est ensuite représentée par Simone TOUCHARD, conseillère municipale.
  - Emmanuel DOREAU, adjoint, quitte la séance à 22 h 35 et est ensuite représenté par Gisèle CHAUVEAU, adjointe.

Simone TOUCHARD et Chantal GRANDIÈRE sont élues secrétaires.

**M. le Maire :** *Nous avons une petite modification à l'ordre du jour. La délibération CVEU 4 relative à la cession d'un bien, situé 8, rue des fossés, est retirée de l'ordre du jour, ce dossier n'ayant pu être finalisé à ce jour. Je vous propose de la passer à une prochaine session de notre conseil.*

*Ce soir, nous avons un conseil municipal assez dense, comme vous avez pu le constater dans les commissions et en préparant notre séance. La première délibération que nous ayons à envisager ensemble, débattre et sur laquelle nous devons prendre position concerne le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD), que je vais présenter plus en détail. Mais avant d'y venir, je voulais faire un point sur les grands projets de notre ville, que nous portons afin de mettre Laval en mouvement, de renforcer en permanence l'attractivité.*

*J'aimerais évoquer brièvement un premier chantier majeur, avant de traiter davantage la question ultérieurement, celui de la gare, puisque nous avons vocation à accueillir la ligne à grande vitesse (LGV) entre Le Mans et Rennes, qui passera par Laval, en 2017. Nous serons prêts – je veux le dire ici – pour accueillir la LGV en 2017 avec un quartier remodelé autour de la gare, que nous appelons d'ailleurs un pôle d'échange multimodal. Car la gare ne concernera pas simplement le train, mais aussi les transports en commun, les accès pour les automobiles, les taxis, les vélos... Bref, tout ce qui fait les déplacements dans la ville, dans l'agglomération. La question de l'accès à la gare, la question de l'équilibre du nouveau quartier à trouver avec des nouvelles surfaces d'activités constituent évidemment des questions centrales. En 2011, nous allons traiter la question de la gare routière. Nous avons installé un comité de pilotage, voilà moins d'une semaine, qui rassemble l'ensemble des acteurs du projet : l'État, la région, le département, la SNCF se sont réunis dans cette salle, sous ma présidence, et nous avons eu un travail très constructif. Nous vous présenterons ce soir la finalisation de la convention d'association qui va réunir les partenaires et qui sera signée à la rentrée, à partir du mois de septembre. Ce projet de l'arrivée de la LGV, de la rénovation de la gare et de l'ensemble du périmètre s'avère très important car il aura un effet levier. Pourquoi ? L'attractivité de la ville ne va pas arriver avec la LGV. À nous de faire en sorte de profiter de l'arrivée de la LGV pour dynamiser, toujours, l'attractivité de Laval. Il s'agit de décliner un ensemble de politiques – et il en sera question ce soir – qui permettront à notre ville d'être une ville attractive, au même titre que les grandes villes de France l'ont été ou le sont toujours, lorsqu'elles ont accueilli le TGV, les rapprochant de Paris : c'est le cas de Reims, Le Mans, Tours, Lille. Demain, cela devra aussi être le cas pour Laval. Ce grand chantier, vous l'avez compris, est un chantier majeur pour l'avenir de Laval et nous y mettrons toute l'énergie nécessaire pour le mener à bien dans les années qui viennent.*

*Deuxième chantier, sur lequel je voudrais ce soir attirer votre attention, Saint-Julien. Nous avons également réuni, la semaine passée, le comité d'orientation de ce projet, avec une idée simple, que je veux rappeler : notre volonté – partagée, je crois, sur tous les bancs de l'assemblée municipale – de créer un nouveau lieu de bouillonnement culturel, qui soit ouvert aux créateurs, aux professionnels comme aux amateurs, et qui soit aussi un lieu d'expression et de diffusion des cultures à Laval. Le projet s'organisera autour du transfert du Conservatoire, de Corbineau vers Saint-Julien et, autour de la musique, d'autres disciplines viendront se croiser pour permettre une émulation culturelle tout à fait innovante. Dans ce comité d'orientation, nous travaillons d'abord à définir et détailler le projet de Saint-Julien, dans le fil des Assises de la culture, mais il s'agit aussi, et j'insiste, d'imaginer comment le lieu pourrait vivre, sans attendre le transfert du Conservatoire. Vous savez en effet que, pour des raisons financières, le transfert du Conservatoire ne pourra pas intervenir avant la séquence 2013-2014. Mais d'ores et déjà, il me semble très important d'envisager comment le lieu pourrait vivre et pourrait déjà s'engager sur la vocation qui sera précisée par ce comité d'orientation. Avec Saint-Julien, nous avons aussi l'idée de renforcer l'attractivité culturelle de notre ville.*

*Toujours au titre des grands projets pour faire avancer Laval, nous souhaitons valoriser notre patrimoine. D'abord, sur la mise en valeur de la rivière, nous terminons le chantier de Boston, comme vous pouvez le constater chaque jour, le nouveau square de Boston sera beau le jour, mais aussi la nuit, où vous découvrirez les éclairages de Boston qui donneront un nouveau charme à ce lieu.*

*Le chantier des bateaux-lavoirs démarrera à l'automne, avec une remise à l'eau prévue l'année prochaine, pour le premier des deux bateaux-lavoirs. J'ai rencontré récemment le directeur régional des affaires culturelles pour bien caler la situation avec lui.*

*Par ailleurs, nous avançons sur le Château Neuf. Les huisseries sont installées sur la galerie Renaissance, la charpente a été remplacée, les travaux de toiture démarrent avant d'engager les travaux de réhabilitation des façades. Nous allons finaliser avec l'architecte le projet d'aménagement extérieur, qui sera soumis au dialogue, à concertation, avec les Lavallois, au deuxième semestre de cette année 2011.*

*Voilà pour les grands projets que sont la gare, Saint-Julien et la valorisation de notre patrimoine.*

*J'en viens maintenant au CRSD et à la transformation du quartier Ferrié.*

\*

## Question du maire

### RAPPORT

#### APPROBATION DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DE SITE DE DÉFENSE (CRSD) POUR LA RECONVERSION DU 42ÈME RÉGIMENT DE TRANSMISSIONS

Rapporteur : Le maire

En 2008, dans le cadre de la réforme de la carte militaire décidée par le Gouvernement, le 42ème Régiment de Transmissions a été dissous, avec la suppression de 1 000 emplois civils et militaires. Ainsi, la ville de Laval devient propriétaire des 50 ha du site.

Ce coup dur doit être l'occasion de conduire un grand projet de reconversion qui permette à la ville et à son agglomération de renforcer son attractivité et son dynamisme économique. Dès 2008, la ville de Laval et Laval Agglomération se sont mobilisées avec la mise en place d'un comité d'orientation stratégique associant l'État et les collectivités locales. Ce comité a permis d'échanger sur les orientations possibles de l'avenir du site et d'auditionner des personnalités reconnues en matière d'urbanisme et d'aménagement. Ces échanges ont mis en évidence deux conditions pour la réussite de la reconversion : aménager le site de manière progressive et prévoir un geste architectural remarquable.

L'aménagement de ce quartier sera un enjeu décisif du développement de notre territoire pour les 15 prochaines années. Il s'agit de faire de ce projet la vitrine du Laval de demain. Ainsi, cet espace sera en particulier dédié à l'économie de la connaissance : la formation, la recherche, les nouvelles technologies.

Situé à proximité du centre-ville, il s'agira également d'ouvrir le quartier sur le reste de la ville, avec diverses fonctions : logement, commerces, équipements publics, services publics.

Conformément à ces orientations, un contrat de redynamisation du site de défense a été élaboré avec l'État, la région Pays de la Loire, le département de la Mayenne et Laval Agglomération. Ce contrat définit des projets ayant vocation à renforcer l'attractivité du territoire et des plans de financements.

8 grands projets ont été définis.

### **La création d'une cité de la réalité virtuelle**

Le complexe envisagé sera positionné, de façon stratégique, en bord de rocade, de façon à assurer une visibilité maximale. Depuis une dizaine d'années, Laval Agglomération a fait le choix des nouvelles technologies de communication et de la réalité virtuelle en particulier. Un véritable cluster est présent sur le parc universitaire et technologique lavallois et travaille étroitement avec le pôle de compétitivité mondial "Images et Réseaux". Il s'agit, aujourd'hui, de regrouper tous les acteurs concernés dans un lieu emblématique.

La région des Pays de Loire a inscrit ce projet dans sa stratégie régionale d'implantation de plateformes régionale d'innovation autour de la réalité virtuelle. La réalité virtuelle représente pour les acteurs industriels des Pays de la Loire et, au-delà, pour l'ensemble de la filière aéronautique régionale, un véritable enjeu de compétitivité dans un contexte d'internationalisation de leurs marchés.

La cité de la réalité virtuelle, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la région, sera composée de quatre pôles :

- un pôle enseignement et formation qui accueillera des formations universitaires,
- un pôle recherche et développement qui regroupera les différents laboratoires et centres de recherche du territoire,
- un pôle entreprises avec une pépinière d'entreprises technologiques,
- un pôle grand public qui accueillera notamment le CCSTI et un Laval Virtual permanent.

La construction de la cité de la réalité virtuelle est estimée à 18,8 M€ et sera réalisée en deux phases.

### **Un espace évènementiel, sportif et culturel**

Le département de la Mayenne souffre d'un déficit de structures permettant d'accueillir des manifestations rassemblant un public nombreux : événements sportifs ou culturels d'envergure départementale, régionale ou encore nationale. Il en résulte un déficit d'attractivité pour l'ensemble du département qui se voit ainsi privé d'une programmation locale de ce type de manifestations et des retombées qu'elles engendrent habituellement en terme de notoriété ou économique.

Ce nouvel équipement présentera des capacités d'adaptation modulaires, permettant de répondre facilement aux différentes configurations de spectacles. L'équipement pourrait ainsi comporter plusieurs salles pour répondre, de façon la plus souple possible, aux combinaisons de jauges et de typologie de spectacles et d'évènements. Le coût de cet équipement est estimé à 9,5 M€.

### **Un pôle de formations sanitaires et sociales**

La candidature pour accueillir un institut de formation en massokinésithérapie (IFMK), présentée par Laval Agglomération et le Centre hospitalier, a été retenue par la région Pays de la Loire. Laval est bien située, sur le plan géographique, pour accueillir cet institut. L'hôpital dispose également d'équipements de très grande qualité, notamment en médecine du sport. Ce nouvel institut contribuera à résoudre le déficit de kinésithérapeutes que connaît la Mayenne. L'IFMK intégrera le site du 42ème RT, en septembre 2011, au sein d'un grand pôle de formation des professions paramédicales.

Ce pôle, qui est une première en France, accueillera également l'institut de formations en soins infirmiers (IFSI) et l'institut de formation des auxiliaires de soins (IFAS).

Ce pôle, d'un coût prévisionnel de 1 M€, permettra d'accueillir de nouveaux étudiants à Laval et de renforcer l'attractivité du département pour les professionnels de la santé.

### **L'aménagement du quartier de la Gare**

La construction de la ligne à grande vitesse mettra Laval à 1h15 de Paris. Elle est un enjeu considérable pour la ville, l'agglomération et le département. Pour bénéficier pleinement de ce nouveau potentiel de développement, il est nécessaire de finaliser l'aménagement du quartier de la gare. Ce projet comprend notamment l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et la réalisation d'un bâtiment voyageur.

L'ensemble des travaux et des études est estimé à 2,8 M€.

### **Un espace culturel à Saint-Julien**

La ville de Laval va devenir propriétaire de l'ancienne maison de retraite Saint-Julien. L'objectif est d'y réaliser un espace culturel qui accueillera notamment le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse. Ce pôle culturel sera dédié à la création, à la médiation et à la diffusion d'œuvres culturelles.

Lieu de bouillonnement culturel, ce projet va renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville. L'acquisition d'une première tranche est chiffrée à 2,3 M€.

### **Un hôtel communautaire**

Depuis 1982, les différentes étapes qui ont marqué la décentralisation, notamment la création de l'intercommunalité, ont conduit à renforcer, complexifier et diversifier les missions des services de Laval Agglomération. La dispersion des services communautaires sur plusieurs sites est un obstacle majeur à une optimisation de leur organisation.

L'importante disponibilité de locaux sur le site du 42ème RT constitue une opportunité pour Laval Agglomération de réaliser un hôtel communautaire regroupant l'ensemble de ses services. Il contribuera à renforcer la lisibilité de l'administration locale. L'hôtel communautaire trouvera sa place dans la partie historique du quartier Ferrié, plus précisément dans le bâtiment 12, actuellement occupé en totalité par des bureaux et réutilisable en l'état (travaux d'accessibilité à prévoir).

Un tel projet s'inscrit dans la volonté globale de construire sur le site du 42ème RT un quartier attractif comprenant toutes les fonctions urbaines. Il permet d'assurer la conservation de l'ensemble du patrimoine architectural du 19ème siècle présent sur le site. Le coût de ce projet est de 2,7 M€.

### **Un pôle d'activités tertiaires**

La création d'un pôle d'activités tertiaires permettrait, avec l'hôtel communautaire, de trouver une destination nouvelle aux bâtiments du quartier Ferrié. Dans un premier temps, il est question de les utiliser à hauteur de 5 000 m<sup>2</sup> pour la localisation d'activités tertiaires.

Toutefois, cette création d'une nouvelle offre immobilière en terme d'activités tertiaires doit être bien appréhendée en la considérant parmi les différentes composantes de l'ensemble des offres programmées ou existantes, et au regard des caractéristiques de la demande du marché immobilier lié aux activités tertiaires sur le territoire.

Ce pôle tertiaire pourra, à terme, accueillir environ 500 emplois. Son aménagement est estimé à 2,1 M€.

### **Construction de logements attractifs**

Le site du 42ème RT permet à la ville de Laval de construire une offre de logements qui s'inscrive dans le cadre des objectifs du PLH et qui lui permette de restaurer son attractivité. Le diagnostic Deloitte présente l'arrivée de la LGV comme une opportunité susceptible de provoquer un apport de population intéressée par des logements haut de gamme. La détermination de l'offre sur le site du 42ème RT doit prendre en compte cette possibilité mais elle doit aussi proposer une alternative au choix actuel des primo accédants qui localisent leur résidence principale en périphérie.

Les leviers qui peuvent permettre de construire une offre attractive sur le site du 42ème RT sont :

- la proximité directe du centre-ville,
- une bonne desserte du site, une bonne fluidité des déplacements sur Laval,
- la proximité directe de l'emploi et des services, des activités culturelles, des équipements publics,
- la présence d'une zone foncière importante au Nord du site (26 hectares),
- la thématique emblématique d'un quartier dédié à la réalité virtuelle,
- la maîtrise publique du foncier,
- la proximité des réseaux, qui permet de minimiser la part du coût de viabilisation dans le prix de sortie des logements.

Le coût de ce projet pour les collectivités partenaires sera une part du coût de viabilisation primaire nécessaire pour amorcer la construction des logements. Le solde des coûts (réalisation des logements eux-mêmes, solde de la viabilisation primaire et viabilisation secondaire) sera à la charge des opérateurs, bailleurs et répercutés aux locataires et propriétaires acquéreurs.

La construction de cette offre de logements et l'aménagement des espaces publics sont évalués à 15 M€.

La réalisation du CRSD représentera un investissement de près de 60 M€ par l'État, l'ensemble des collectivités locales et des aménageurs privés. Il vous est demandé d'approuver ce CRSD pour engager la reconversion et l'aménagement du site du 42ème RT.

**M. le Maire :** *J'ai signé le 24 juin dernier l'acquisition par la ville – l'État a cédé à la ville – l'ensemble du quartier Ferrié où évolue aujourd'hui, et pour quelques jours encore, le 42ème. Je précise que le site quartier Ferrié sera gardienné jour et nuit. S'agissant du CRSD, nous allons présenter dans le détail ce contrat qui lie l'État, la ville de Laval aux autres partenaires que sont l'agglomération, le département et la région. Ce contrat sera soumis et voté dans les mêmes termes aux quatre assemblées délibérantes – ville, agglomération, département, région – et le contrat sera signé avec l'État à la rentrée, une fois que nous aurons eu l'engagement formel des assemblées que je viens de citer.*

*Je me réjouis bien évidemment de l'accord que nous avons trouvé, car il n'était pas facile à bâtir. Je veux rappeler, ici, d'où nous venons. Voilà encore quelques semaines, certains voulaient voir l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK) et le pôle de formation santé, non pas au 42ème mais à proximité de l'hôpital ; d'autres souhaitaient que la cité de la réalité virtuelle soit localisée à la technopole ! Je passe sur d'autres propositions ou oppositions qui avaient été formulées. Sur la base du projet que j'avais présenté aux Lavallois au mois de janvier dernier, nous avons réussi à travailler, à bien avancer et à nous mettre d'accord sur un contrat qui, vous allez le voir, localise la cité de la réalité virtuelle au quartier Ferrié, installe un pôle de formation santé, dédié aux formations de santé et au médico-social, créer un pôle d'activités tertiaires et une plateforme dédiée à l'emploi, ouvre la possibilité de créer des logements, et des logements qui manquent aujourd'hui à la ville de Laval, pour toujours dynamiser l'attractivité de notre ville... Bref, qui fait que le projet de reconversion du quartier Ferrié est un vrai projet décisif, un projet d'avenir pour la ville.*

*Au total, le CRSD représentera près de 60 millions d'euros, financés par les partenaires que je viens de citer, sans oublier les partenaires privés. État, région, département, agglomération, ville, plus des partenaires privés, dans le cadre de la création de logements, vont s'associer pour mener à bien ce contrat qui vaut pour la période 2011-2014, soit trente-six mois, plus possibilité d'étendre par un avenant de vingt-quatre mois. Trois ans plus deux ans, telle est la période dont nous disposons pour mener à bien les actions du CRSD. Par ailleurs, le CRSD n'épuise pas tous les projets qui pourraient naître au 42ème ; ne sont traités ici que les projets financés dans le cadre du contrat de redynamisation.*

*Si nous venons maintenant un peu dans le détail, voilà la photographie du site que chacun reconnaît. Rappelons rapidement l'ambition, les objectifs de ce CRSD :*

- 1/ Renforcer l'attractivité de la ville et de l'agglomération ;*
- 2/ Faire de ce quartier une expression du Laval de demain ;*
- 3/ Aménager ce nouveau quartier dans une ouverture avec les autres quartiers de la ville. Il s'agit bien d'un morceau de ville qu'il va nous falloir bâtir.*

*Nous poursuivons. Huit grands projets pour un total de 60 millions d'euros :*

- *Cette cité de la réalité virtuelle, autour de quatre pôles :*
  - o *Un pôle d'enseignement formation ;*
  - o *Un pôle recherche et développement ;*
  - o *Un pôle entreprises ;*
  - o *Un pôle grand public avec le Centre de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI) et Laval Virtual, mais qui sera, dans le rendez-vous annuel, localisé avec la grande salle que nous allons créer avec le département.*

*Au total, nous serons près des 19 millions d'euros, pris en charge par la région, l'agglomération et l'État.*

- *L'espace événementiel sportif et culturel accueillera de grandes manifestations sportives, mais pas uniquement, pour un total de 9,5 millions d'euros, financés par le département, la région, l'agglomération et l'État, selon la clé de répartition que vous découvrez ;*
- *Le pôle de formation sanitaire et social, avec, à terme, plus de quatre cents étudiants autour de l'IFMK (les masseurs kinésithérapeutes), de l'Institut de formation des soins infirmiers (l'IFS), l'Institut de formation des auxiliaires de soin et d'autres enseignements ou formations seront dispensés dans ce pôle de formation. Dans le contrat, 1 million d'euros, pris en charge par la région, l'État, et Laval Agglomération ;*
- *Pour l'attractivité, nous avons fait apparaître une ligne pour l'aménagement de la gare, pour réaliser les objectifs que j'indiquais plus tôt : réaliser le pôle d'échanges multimodal – le nouveau nom de la gare – rénover le bâtiment voyageurs et élaborer un projet urbain qui soit en articulation avec celui que nous conduisons actuellement sur les Pommeraies, de telle sorte d'apporter une vraie cohérence d'aménagement urbain. Pour 2,8 millions d'euros, financés par l'État, la ville, l'agglomération, la région et le département ;*
- *Un pôle d'activités tertiaires, au 42ème – nous revenons à Ferrié – qui permettra de diversifier les activités du site. À terme, l'objectif que nous nous sommes donné collectivement vise à accueillir cinq cents emplois dans diverses activités tertiaires pour un montant que nous avons évalué à un peu plus de 2,1 millions d'euros, financés par l'agglomération et l'État ;*

- *L'hôtel communautaire se situera au quartier Ferrié. Les différents services de l'agglomération sont dispersés dans la ville, ce qui n'est franchement pas commode pour les agents de l'agglomération. Nous souhaitons donc regrouper l'ensemble des services, des salles de réunion et bureaux nécessaires pour le travail des élus, au quartier Ferrié, pour 2,7 millions d'euros. Ce financement sera évidemment porté par l'agglomération, de façon exclusive ;*
- *Construction de logements, enfin, avec l'objectif de créer sept cent cinquante logements dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH). Nous répondons ainsi aux objectifs du PLH. Ce chiffre de sept cent cinquante logements ne tombe évidemment pas du ciel, résultant d'un travail très précis qui a été mené dans le cadre de la commission habitat de l'agglomération, appuyée par un cabinet d'expertise qui a mené un travail de grande qualité. Nous devons notamment améliorer notre offre de logements appelés logements de standing ; un manque existe sur Laval et dans le quartier Ferrié sera proposée une mixité de logements, afin que nous puissions aussi offrir ces logements de standing qui nous manquent aujourd'hui. Pour construire ces logements, une participation de Laval Agglomération sera mise en place dès lors qu'elle s'inscrira dans le cadre des financements et des règles prévus par l'agglomération, des bailleurs publics seront mobilisés mais aussi, évidemment, des acteurs privés seront sollicités. Nous avons inscrit 14 millions d'euros, ce à quoi il faudra rajouter, pour l'accès et le développement du site, 1 million d'euros pour l'aménagement des espaces publics, que la ville prendra en charge ;*
- *Dans le cadre du CRSD, et puisqu'il relève du soutien à l'attractivité, une ligne apparaît pour Saint-Julien puisque j'ai obtenu de l'État que le projet de Saint-Julien soit soutenu au titre de la politique culturelle de l'État, et il apparaît donc dans le contrat une première tranche – et nous en discuterons ce soir – permettant l'acquisition du bien auprès de l'hôpital, acquisition financée par la ville.*

*Voilà les grandes lignes du CRSD, contrat dont vous avez le détail du tableau de financement dans la délibération, laquelle contient également les différents articles. Pour conclure sur cette présentation générale, il est très important pour moi que nous soyons tous mobilisés autour de ces objectifs car je les crois, franchement, partagés. Je considère que, dès lors qu'il s'agit de l'avenir de notre ville, nous devons être capables de travailler ensemble et nous nous efforçons de nous y employer, les uns et les autres. Dans ce contexte, j'ai pris le temps de convaincre les différents acteurs institutionnels, économiques, les acteurs associatifs également – j'aurai l'occasion de les rencontrer – car nous devons avoir au cœur cette volonté permanente de renforcer l'attractivité de notre ville. Nous le ferons dans un cadre pluriannuel, un cadre qui puisse être supporté par les finances municipales, mais il est très important que, aujourd'hui, nous puissions nous rassembler sur ce qui va déterminer l'avenir de notre ville.*

*J'ouvre la discussion sur ces différents points. M. Zocchetto.*

**François Zocchetto :** *Merci. Ce dossier est en effet extrêmement important puisque, dans la vie d'une ville, il s'en présente un de cet acabit tous les cinquante ans, peut-être. En tout cas, de façon peu fréquente. Dans ce contexte, ce dossier doit mobiliser toute notre attention et ce dossier nous rend, nous, membres de l'opposition, très exigeants et très vigilants.*

*Première remarque, dans l'exposé présenté, nous cherchons l'ambition, nous cherchons une grande ambition pour ce grand quartier de Laval qui va se trouver transformé. Lors d'une réunion de conseil municipal, vous nous aviez présenté une esquisse extrêmement sommaire qui ne peut pas satisfaire les Lavallois, et nous sommes toujours en attente de la présentation d'un projet d'urbanisme avec des lignes directrices et des lignes novatrices, y compris sur le plan architectural. Vous permettrez à de nombreux Lavallois de s'interroger sur l'ambition pour ce qui doit être toute une nouvelle ville dans la ville. Ce document, somme toute administratif et financier, n'offre évidemment pas la réponse. Nous sommes donc toujours en attente de cette ambition.*

*Lorsque nous regardons les fiches les unes après les autres, nous nous apercevons qu'il fallait remplir le contrat car 6,6 millions de l'État arrivent, des délais sont à respecter et vous avez essayé, ça et là, de glaner quelques idées. Parfois, il ne s'agit pas d'idées mais du simple déplacement de ce qui existe déjà ou de projets qui étaient déjà envisagés, mais sur d'autres sites. Passons-les en revue.*

*Concernant ce grand projet du pôle de la réalité virtuelle qui va mobiliser près de 19 millions d'euros – une somme très importante par rapport au total des 60 millions – : ces 19 millions d'euros vont être apportés par l'agglomération, essentiellement, avec le soutien de la région. Un grand absent apparaît, le Conseil général. Pour finir, un accord est conclu car il fallait bien signer le contrat, vu les délais, mais vous ne pouvez masquer une divergence de vue profonde qui existe concernant cette histoire de la réalité virtuelle. Vous avez ceux qui pensent qu'existe déjà un pôle développé autour de la technopole, Technopolis, sur cette zone tertiaire qui se développe bien depuis une quinzaine d'années. Très nombreux étaient ceux qui pensaient qu'il fallait renforcer tout ce qui concernait les nouvelles technologies, l'enseignement, la recherche sur cette zone de la technopole de Laval. Nous, nous restons attachés à cette idée qu'il vaudrait mieux consolider cette technopole dans tout ce quartier autour des écoles d'ingénieurs, autour de l'institut universitaire de technologie, plutôt que de déplacer une partie de ce qui existe vers le site actuel du 42ème pour les besoins de la cause.*

*Le deuxième point concerne la localisation du centre de formation sur les professions de la santé. Vous observerez que la majorité des étudiants qui vont se trouver sur ce nouveau pôle, s'il est décidé, sont déjà installés à Laval puisqu'il s'agit des étudiants de l'Institut de formation aux soins infirmiers et deux thèses s'opposent, avec ceux qui pensaient que tout ce qui concernait la formation de la santé aurait gagné à être situé entre l'hôpital et la polyclinique. Nous, nous sommes encore attachés à cette idée, il s'agit d'une deuxième divergence avec vous.*

*Un point d'accord, le fait que vous ayez accepté, finalement, de retenir les projets d'espace événementiel, sportif et culturel. Cette idée nous est très chère, à nous, membres de l'opposition, puisque nous l'avions lancée dès la fin de l'année 2010 et que nous avons appelé un mini-Bercy qui nous semble nécessaire, pour l'agglomération mais surtout pour tout le département de la Mayenne. Du fait du rôle moteur et de la bonne situation géographique de Laval, il nous apparaissait indispensable de retenir ce projet. Je regrette que sur les 10 millions que coûtera cet espace – j'imagine qu'il coûtera plus, d'ailleurs – la ville et l'agglomération n'apporteront que quelques miettes, puisque nous apporterons moins de 10 %, alors que le Conseil général apportera 75 % du financement.*

*Quelques mots sur les logements, nous avons du mal – mais peut-être aurons-nous une explication plus tard dans la soirée, peut-être Mme Peu répondra-t-elle – à comprendre comment, dans un contexte d'offre de logements qui semble détendu, nous pouvons envisager de construire sept cent cinquante logements et je n'ai pas bien vu l'articulation avec le PLH, pour tout vous dire, cela me semble en contradiction avec le PLH de l'agglomération de Laval. Concernant les activités tertiaires, je vois également une contradiction avec ce qui a été décidé au niveau de Laval Agglomération. J'avais cru comprendre – mais je ne suis pas le seul, beaucoup de conseillers communautaires avaient compris la même chose – que nous avions une grande ambition pour le tertiaire sur la zone des Grands Prés. Il ne s'agissait pas du fruit du hasard, la zone des Grands Prés est située, elle aussi, juste à côté de Technopolis, et, de part et d'autre du boulevard, il apparaissait intelligent de renforcer un pôle tertiaire. Nous allons avoir un petit pôle tertiaire dans la zone des Grands Prés et un petit pôle tertiaire sur le site actuel du 42ème.*

*Enfin, concernant la gare, tout le monde dit, vraiment : « Enfin ! » Enfin ! Nous ne pouvons qu'y être favorables, mais comment passer sous silence le fait que quatre années auront été perdues concernant l'aménagement du quartier de la gare ? Et je crains que nous ne puissions pas les rattraper. Vous essayez d'être rassurant en nous disant que pour 2016, ce sera prêt. Permettez-nous d'en douter si vous continuez au même rythme, puisque vous aviez pris le risque de stopper complètement l'aménagement du quartier de la gare pendant trois ans, et je trouve que les crédits qui sont engagés dans cette réunion de conseil municipal sont très modestes pour amorcer, vraiment, les travaux du quartier de la gare.*

*Une ambition d'urbanisme qui n'apparaît pas, beaucoup de contradictions avec des initiatives qui sont prises sur Laval Agglomération et incohérence avec sa politique – d'ailleurs, en aparté, il me semble que le CRSD n'a jamais été évoqué au conseil d'agglomération, pas plus au bureau de l'agglomération et à la commission des affaires économiques de l'agglomération, ce qui ne semble pas très normal. Pour conclure, vous allez nous parler tout à l'heure de désengagement de l'État... Nous n'allons pas dresser un exposé à nouveau sur la situation des finances de l'État mais j'observe que, concernant Laval, l'État va apporter 6,5 millions cash en plus de l'euro symbolique auquel a été cédée cette emprise immobilière dont j'ai oublié la valeur mais qui doit se situer aux alentours de 25 millions d'euros. Je peux me tromper mais cela donne une idée. Je vous remercie.*

**M. le Maire :** *Merci M. Zocchetto. Quelques mots de réponse par rapport à votre interpellation. À vous écouter, j'ai beaucoup de mal à vous suivre. Je vois une vraie contradiction dans votre raisonnement. Vous nous dites : « je ne vois pas d'ambition. » Voilà ce que vous me dites, pour le projet de reconversion du 42ème. Et quand je vous suis, quand je regarde de près votre argumentation, vous dites que le projet manque d'ambition mais vous dites aussi : « La cité de la réalité virtuelle, surtout pas au 42ème ! ». Vous me dites « le pôle de formation santé, surtout pas au 42ème ! ». Vous me dites « le pôle tertiaire, surtout pas au 42ème ! ». Que reste-t-il donc de votre ambition pour le 42ème ? Un grand lotissement. Voilà votre ambition pour le 42ème. Parce que, dans ce que vous présentez, M. Zocchetto, je ne vois pas de proposition ! Je ne connais pas les propositions de l'opposition pour la reconversion du quartier Ferrié ! Votre seule ambition, finalement, consiste en un champ de lotissement. Veuillez m'excuser, nous n'avons pas du tout envie de mobiliser les Lavallois sur un tel projet !*

*Je considère que sur un projet aussi décisif pour l'avenir de Laval, franchement, cela vaut le coup de rassembler les énergies, comme nous avons réussi à le faire et le débat que vous posez, finalement, veuillez m'excuser, mais il est maintenant décalé, il est tranché puisque, aujourd'hui, Jean Arthuis, Jacques Auxiette, M. le Préfet, moi-même et les assemblées que nous représentons nous mettons finalement d'accord sur un grand projet pour le 42ème. Votre intervention, ce soir, est datée, décalée,*

*elle a atteint la date de péremption, de mon point de vue. Il ne faut pas aller de l'avant avec des débats du passé, il faut au contraire tous nous mobiliser pour réussir la reconversion du 42ème.*

*Vous avez interrogé Nicole Peu à qui je vais me faire un plaisir de donner la parole sur la dimension logement.*

**François Zocchetto :** *M. le Maire, je n'ai jamais parlé de lotissement !*

**M. le Maire :** *Comme les logements demeuraient le seul élément que vous ne remettiez pas en cause dans votre raisonnement, et encore, j'ai pensé – et nous avons un peu tous ce sentiment – que, finalement, votre ambition pour le 42ème est un lotissement. Veuillez m'excuser, je trouve cela faible.*

**Nicole Peu :** *Merci M. le Maire, d'autant plus que j'arrive de Nantes où j'étais au comité régional de l'habitat (CRH) et la question posée par M. Zocchetto est tout à fait en phase avec ce que j'ai défendu cet après-midi. Je rappelle que le programme local de l'habitat a été validé à l'unanimité du bureau du CRH voilà maintenant trois semaines et je ne vois pas pourquoi la question est posée aujourd'hui, d'autant plus que lors du dernier conseil communautaire, à part deux communes qui ont voté contre, mais pour d'autres raisons, les enjeux sont très nets.*

*Quelle est la situation du logement, aujourd'hui, sur Laval Agglomération ? En termes de vacance, il ne faut pas confondre la situation du département de la Mayenne et celle de Laval Agglomération. Sur Méduane Habitat, une vingtaine de logements sont vacants pour des raisons de vacance technique, des turnovers qui sont nécessaires. Mayenne Habitat est dans le même cas de figure. En termes de logement privé – non selon moi mais selon une enquête officielle diligentée par les services de l'État, l'enquête Cérur, indique que deux cents logements privés environ ne sont pas loués. En regardant la nature de ces logements, il n'est pas bien certain qu'autour de cette table, vous auriez envie de louer ces logements. Reste sur le marché locatif privé des logements dont personne ne veut pour des raisons de confort, pour des raisons d'obsolescence en tout genre, parce qu'ils sont mal desservis... Je ne fais pas de dessin, nous étions quelques-uns d'astreinte lorsque quelques incendies se sont déclarés dans certains escaliers, je comprends que ces logements ne soient pas loués. Nous sommes très attentifs, M. le Maire, dans le cadre de la commission logements indignes, à regarder de près la situation de certains logements et, îlot par îlot, nous aurons sans doute un travail à vérifier.*

*Quant aux sept cent cinquante logements qui sont présentés ce soir par M. le Maire, je vous rappelle qu'ils sont absolument inscrits dans le programme local de l'habitat 2013-2016 – vous voyez une ligne qui l'indique – et, par ailleurs, un équipement d'une centaine de logements. Cela rentre complètement dans la programmation telle qu'elle a été validée par les services de l'État. Je sais bien que la question autour de l'habitat est un peu compliquée, j'en ai encore eu la preuve cet après-midi où je devais relire mes notes du fait du caractère ardu du sujet. Mais je vous assure que cela n'est pas en dehors de la programmation. Les objectifs de production fixés par le PLH à la ville de Laval visent deux cent cinquante logements par an, soit sept cent cinquante logements, l'équivalent de trois années. Il est clair que les sept cent cinquante logements ne vont pas se faire en trois ans ; le chantier va être étalé dans le temps, comme le veut la logique même de l'outil de régulation qu'est le programme local de l'habitat.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Oui, François d'Aubert ?*

**François d'Aubert :** *M. le Maire, nous avons des documents en apparence consistants. Il est vrai que beaucoup de projets sont annoncés. Je crois néanmoins qu'il faut regarder dans le détail, de façon à éviter toute tromperie sur la marchandise. Si nous regardons l'ensemble du CRSD, nous avons donc douze projets déclinés – je note au passage qu'est comptée comme projet la réhabilitation du site du Mont du Saule, qui n'est pas à Laval ni sur l'agglomération, mais dans le Nord-Mayenne, passons. Nous avons donc onze projets. Le pilotage du projet est considéré comme un projet – il s'agit donc du projet du projet, un classique – mais cette affaire coûtera quand même 380 000 euros. Nous arrivons donc à dix projets. L'initialisation de la viabilisation primaire, projet n° 10, est-elle un élément nouveau, novateur ? Elle fait partie de l'accompagnement du site et ne recèle pas, à mon avis, de beaucoup de créativité ni d'imagination. Création d'un pôle d'activités tertiaires. Soit. Il ne s'agira pas du premier et, autour de la technopole, qui n'est pas encore complètement remplie, avec ce qui se passe sur les Grands Prés, se dessinait dans l'esprit de nombreux Lavallois l'idée d'avoir un pôle tertiaire du côté de la technopole. Nous sommes dans une espèce de répétition. En plus, ce terme « pôle d'activités tertiaires » n'est pas enthousiasmant pour la population et ne crée pas cette dynamique que vous souhaitez amorcer.*

*Je remonte dans la liste. Création d'un hôtel communautaire. Nous sommes dans une approche du glissement remplissage. Il se trouve que la création d'un hôtel communautaire était prévue depuis 2003 ou 2004, l'architecte a même été choisi et je voudrais faire la comparaison mais à 2 760 000 euros, je crois que le coût est nettement plus élevé que ce qui était prévu dans le précédent projet.*

**M. le Maire :** *Non !*

**François d'Aubert :** *Je peux me tromper. En tout cas, ce projet existait déjà donc nous sommes dans une démarche de déplacement. De réellement nouveau, s'inscrivent la création d'un pôle formation santé, d'accord, l'espace événementiel, sportif et culturel, avec une question qui devrait être résolue simultanément ou tout au moins que vous puissiez avancer le projet : quid de la salle polyvalente ? Apparaît en effet un aspect de double emploi lorsque nous aurons les deux équipements qu'il faudra faire fonctionner, ce qui est généralement assez lourd. L'étude de la faune / flore quartier Ferrié, pour faire plaisir à notre conseiller général du quartier... Très bien, cela ne coûte pas très cher, passons dessus. Cité de la réalité virtuelle. Il est vrai que vous le présentez comme un élément important, je vous en remercie, cela existe maintenant depuis dix ans à Laval. Les montants indiqués sont honorables et, en volume, cela correspond à un facteur qui peut avoir du poids pour le pôle réalité virtuelle de Laval. Simplement, je m'interroge sur la pertinence de la composition de ces 18 millions, j'ai l'impression qu'un investissement large est accordé dans du béton et peut-être pas assez dans du fonctionnement, dans l'achat d'équipements de haute-technologie qui évoluent très vite. Il sera indispensable de pouvoir se mettre en permanence à jour.*

*Concernant l'offre de logements, je rejoins l'interrogation de mes amis. Il paraît tout à fait curieux que vous annonciez la construction de logements de standing. Alors, je suppose que le logement de standing, vous l'opposez au logement social. Le logement social est-il du logement de standing ou, pour ne pas dire la vérité, en fait, voulez-vous faire un logement très haut de gamme, réservé à une certaine population ?*

*Dans ce cas, il faudrait indiquer quelles sont les conditions d'accès social à ces logements. À partir de quel niveau de revenus sera-t-il possible d'entrer dans ces logements, en logement locatif aidé, ou en accession à la propriété. Il s'agit de vraies questions car cela fait un peu bizarre, dans votre bouche, d'entendre dire : « nous voulons faire des logements de standing à Laval. » Avec l'attractivité, lorsque les impôts sont augmentés comme ils l'ont été, je ne suis pas sûr que le seul fait de construire des logements fasse qu'ils soient vraiment accessibles à des Lavallois et des Mayennais.*

*Le dernier point concerne le dossier qui est un peu escamoté mais je pense que nous y reviendrons : l'aménagement de la gare de Laval, avec cette convention d'association de gouvernance générale du projet. Fort bien que tout le monde ait réussi à se mettre d'accord, à ceci près que les mêmes s'étaient déjà mis d'accord voilà huit ans. Deuxièmement, le retard qui a été pris, une interruption de quatre ans, pour arriver à quoi ? À une convention, qui fait plaisir à tous les signataires, mais en regardant dans le détail, il s'agit essentiellement d'une convention d'études. Apparaît une liste d'études. D'ailleurs les chiffres indiqués, 425 000 euros, correspondent effectivement à des études, et non à des travaux. Or, il me semble qu'un certain nombre d'objectifs qui figurent dedans, sur le quartier de la gare, sur le périmètre réseau ferré de France (RFF) etc., a déjà fait l'objet d'études, puisque le projet a été lancé, avec la construction du parking et avec le projet, qui était très précis, chiffré, d'aménager la gare routière. Ici, nous ne savons même pas quel est le périmètre ! Nous ne savons pas non plus ce qui se passe avec le domaine de la SNCF, mais surtout de RFF. Où en sommes-nous sur l'acquisition du terrain ? Quand cette acquisition va-t-elle se faire ? Va-t-elle se faire ? Il s'agit d'une vraie question. Il est important d'être éclairé sur ce sujet, avant de regarder dans le détail en quoi va consister l'aménagement de la gare et d'annoncer un chantier prêt en 2017. Je le répète, quatre ans de retard ont été pris, même si des études ont déjà été réalisées – il serait d'ailleurs dommage de les payer deux fois, le risque existe de payer deux fois les mêmes études – et nous nous retrouvons avec un projet très flou. Je pense très franchement que le TGV arrivera à grande vitesse en gare de Laval avant que cet ensemble soit terminé.*

*J'ai une dernière question : je crois qu'il aurait été judicieux, vu la façon assez particulière dont la SNCF traite les problèmes de TGV, d'être bien garanti sur le nombre d'arrêts de train en gare de Laval, dans le cadre de l'arrivée de la ligne à grande vitesse.*

**M. le Maire :** *Merci. Des éléments de réponse. Sur le logement, d'abord, Nicole Peu vous l'a dit, mais nous allons vous le préciser à nouveau, sur l'ensemble des sept cent cinquante logements, il va de soi que nous sommes autour d'une vraie mixité sociale, une mixité sociale comme une mixité de composition urbaine, ceci est très important et cela a été dit depuis le début. J'ai d'ailleurs assuré dans ma présentation, que les partenaires, sur cette dimension logement, étaient autant les bailleurs sociaux que des promoteurs privés. Cette mixité va de soi mais nous le disons, nous le faisons partout dans la politique du logement sur la ville et sur l'agglomération.*

*Un mot, Jean-Christophe Boyer, sur la gare. Je conclurai ensuite par quelques mots par rapport aux propos tenus par nos collègues de l'opposition.*

**Jean-Christophe Boyer :** *En écoutant François d'Aubert, nous avons l'impression qu'il est à l'origine de la construction du Vieux Château, de la présence de la rivière Mayenne en centre-ville... Vous n'avez pas tout fait à Laval, M. d'Aubert, et heureusement que avant vous certains s'en sont chargés et que, après, certains le poursuivent.*

*Sur la gare, vous oubliez de façon un peu rapide l'ardoise – ou les chèques en bois, cela dépend – que vous avez laissée par rapport à ce projet. Vous avez laissé deux choses : un chèque en bois et une signature caduque. Vous avez laissé un chèque en bois de 7 millions d'euros, qu'il nous a fallu financer dès la fin de la concession de six ans que vous aviez vous-même décidé de confier à la SACOLA – et donc, juridiquement, nous n'avions pas la possibilité de poursuivre cette concession ; vous avez également laissé un document à la SNCF qui garantissait à cette dernière l'acquisition du foncier de la gare, à une hauteur de 4,6 millions d'euros hors taxes, courrier cosigné avec Paul Lépine qui était alors président de la SACOLA, courrier totalement faux puisque vous n'aviez pas de délégation de signature sur la SACOLA à cette époque. Nous espérons financer cette acquisition auprès de la SNCF, avec laquelle nous sommes en cours de signature, pour deux fois moins ! Si nous additionnons les 7 millions d'euros de surplus et les 2,5 millions que nous espérons gagner, il s'agit, non pas de quatre ans, mais de dix-huit mois : quatre ans nous ramènent en effet en juin 2007, mais il s'agit d'une erreur de plus dans les chiffres et nous avons été habitués à ce genre d'erreurs depuis trois ans. Depuis ce temps, nous aurons fait économiser 10 millions à la ville de Laval. Nous devons prendre en compte cette ardoise et cela réclame beaucoup de temps pour essayer de négocier à la SNCF un tarif beaucoup moins prohibitif que celui que vous étiez prêt à financer. Je veux bien, aujourd'hui, entendre les railleries, le manque d'ambition – alors que nous nous battons pour que la cité de la réalité virtuelle soit à la Technopole – évoqué par François Zocchetto plus tôt, vous, maintenant, vous êtes à l'origine de tout et nous de rien... Notre action, et mon action personnelle, consiste à rattraper un grand nombre de dossiers qui étaient en situation financière catastrophique du fait de vos décisions. Oui, je vous l'accorde, revenir sur une situation aussi catastrophique prend du temps et nous avons le plaisir, aujourd'hui, de remettre autour de la table l'ensemble des partenaires qui avait été abusé, à l'époque, par votre signature.*

**M. le Maire :** *Très bien. M. d'Aubert, je vous écoute.*

**François d'Aubert :** *Je trouve cette remarque un peu excessive, puisque l'adjoint nous explique que l'ancien maire, moi-même, a fait un faux sur le sujet. Je pense que vous ne souhaitez pas tout à fait vous exprimer ainsi, en tout cas, penser, sur le plan juridique...*

**Jean-Christophe Boyer :** *Étiez-vous autorisé à signer un courrier à en-tête de la SACOLA, M. d'Aubert ?*

**François d'Aubert :** *... Sinon, ces propos sont parfaitement diffamatoires.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Je vous pose la question, étiez-vous autorisé par le conseil d'administration de la SACOLA à signer un courrier à en-tête de la SACOLA ?*

**François d'Aubert :** *Il s'agissait d'une lettre d'intention, avec la SNCF... Il était normal que la mairie soit engagée dans cette affaire.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Étiez-vous autorisé... Répondez-moi ! Étiez-vous autorisé à signer un courrier de la SACOLA ?*

**François d'Aubert :** *M. Boyer, en ce qui concerne les 6 millions dont vous parlez, ils correspondent à l'acquisition du parking. La ville n'avait aucun besoin d'acheter le parking de la gare !*

**Jean-Christophe Boyer :** *C'est faux ! Vous enchaînez les erreurs !*

**François d'Aubert :** *Il s'agit d'une mise au point !*

**Jean-Christophe Boyer :** *Il s'agit d'un dépassement des travaux que vous avez laissés courir, vous connaissez le dossier par cœur, vous avez changé maintes et maintes fois l'accès de ce parking, il s'agit des surcoûts dont nous avons parlé, les 7 millions d'euros de ce parking sont le surcoût du parking, par rapport à ce que vous aviez présenté en conseil municipal. Ce surcoût était caché dans les comptes de la SACOLA, alors que l'opposition n'y était plus présente.*

**M. le Maire :** *Très bien, merci. M. Pillon ?*

**Didier Pillon :** *Je voudrais que nous revenions à des propos moins excessifs car nous n'avons pas trop de leçons à recevoir. Je ne voudrais pas revenir sur l'aménagement du square de Boston, cela ne s'y prête pas ce soir, même si j'observe que peu de verdure y pousse actuellement.*

*Je voudrais revenir sur cet aspect de communication, car je vous trouve très forts, les uns et les autres de la majorité, pour faire de la communication qui enfle un certain nombre de dossiers. Je suis bête, je suis primaire, vous m'expliquerez comment, dans un dossier intitulé « convention pour redynamiser le quartier Ferrié », le pôle Saint-Julien est évoqué ! Je ne mets pas en cause l'intérêt du pôle Saint-Julien, je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi, alors que tout est lié plus ou moins au quartier Ferrié, la création d'un pôle culturel à Saint-Julien – uniquement financé par la ville de Laval et nous comprenons pourquoi, elle va l'acheter 2,3 millions d'euros – figure dans ce document la création d'un pôle culturel à Saint-Julien ! Ce projet ne regarde pas le site de défense du 42ème Régiment de Transmissions. Il s'agit encore, me semble-t-il, d'un moyen de faire une communication plus importante, pour donner le sentiment qu'il se passe beaucoup de choses au quartier Ferrié ! Expliquez-moi pourquoi ce chapitre, aussi intéressant soit-il – zéro de financement et 2,3 millions de la ville – figure dans ce contrat dans lequel se trouvent un financement État, un financement région, un financement agglomération.*

**M. le Maire :** *Cher Didier Pillon, tout est expliqué dans la délibération et dans le contrat lui-même. Le contrat de redynamisation de sites de défense est un document proposé par l'État, qui va allouer une somme, laquelle va servir ensuite à financer différents projets pour redynamiser un site de défense, en l'occurrence cette emprise du 42ème, mais puisqu'il s'agit de projets qui dynamisent l'attractivité de la ville, tous les CRSD*

*de France – tous les CRSD de France – traitent de questions qui sont liées directement, ou à proximité, pour la reconversion de ces sites militaires, aussi simplement que cela. Donc, d'une certaine façon, il s'agit d'une maquette demandée par l'État. Les projets sont tous, vous le voyez, liés à l'attractivité de la ville de Laval et tous les projets sont liés à la période durant laquelle ils devront être engagés. Cela signifie, je le répète une deuxième fois, qu'ils devront être engagés dans la période qui va de la signature jusqu'à n+trente-six mois, avec ensuite la possibilité d'un avenant de vingt-quatre mois. L'ensemble des projets décrits dans le cadre du contrat de redynamisation de sites de défense, signé avec l'État, concerne le 42ème et la proximité du 42ème et ce, pour renforcer l'attractivité de la ville de Laval. La situation est aussi simple que cela mais je le répète : la délibération et le contrat l'expliquent. Telle est la façon de travailler de l'État et nous avons nous-mêmes travaillé à partir de ces éléments, à l'instar des autres collectivités.*

*Sans autre intervention et en l'absence de proposition de l'opposition, finalement, je vais mettre aux voix. Sur cette délibération concernant l'approbation du contrat de redynamisation de sites de défense pour la reconversion du 42ème.*

## APPROBATION DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DE SITE DE DÉFENSE (CRSD) POUR LA RECONVERSION DU 42ÈME RÉGIMENT DE TRANSMISSIONS

N°S 432 - I

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées,

Vu la circulaire du ministre de la défense du 5 mai 2010 relative aux fonds pour les restructurations de la défense,

Considérant que, suite à la dissolution du 42ème Régiment de Transmissions, la ville de Laval devient propriétaire d'une emprise foncière de 50 ha,

Que l'aménagement de ce nouveau quartier est une opportunité pour réaliser des projets structurants pour le développement économique du territoire,

Que la reconversion du site est un enjeu essentiel pour l'aménagement futur de la ville et de son agglomération,

Que l'État et les partenaires institutionnels de la ville de Laval se sont mobilisés pour définir des projets structurants pour renforcer l'attractivité de l'agglomération lavalloise et du département de la Mayenne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le contrat de redynamisation de site de défense pour la reconversion du site du 42ème Régiment de Transmissions est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à signer le contrat mentionné à l'article 1er.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

**M. le Maire :** *Nous allons passer aux délibérations de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville.*

\*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -  
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

**M. le Maire :** *Nous allons d'abord proposer l'adoption du compte administratif. Nous parlerons ensuite du compte de gestion, de l'affectation des résultats et nous viendrons après sur le budget supplémentaire. Nous commençons par le compte administratif 2010, Jean-Christophe Boyer.*

## RAPPORT

### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

### Budget principal Rapport de présentation

#### SYNTHÈSE

| <i>en milliers d'euro</i>           | 2005         | 2006         | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produits fonctionnement courant     | 59 285       | 60 885       | 61 226        | 62 534        | 67 591        | 67 875        |
| - Charges fonctionnement courant    | 50 975       | 52 055       | 54 227        | 56 644        | 55 541        | 55 919        |
| <b>= Excédent brut courant</b>      | <b>8 310</b> | <b>8 830</b> | <b>6 999</b>  | <b>5 890</b>  | <b>12 050</b> | <b>11 956</b> |
| + Produits exceptionnels            | 284          | 435          | 205           | 83            | 428           | 56            |
| - Dépenses exceptionnelles          | 358          | 192          | 177           | 262           | 1 238         | 654           |
| <b>= Épargne de gestion</b>         | <b>8 236</b> | <b>9 073</b> | <b>7 027</b>  | <b>5 711</b>  | <b>11 240</b> | <b>11 358</b> |
| - Intérêts de la dette              | 3 138        | 3 325        | 3 648         | 4 152         | 3 513         | 3 542         |
| <b>= Épargne brute</b>              | <b>5 099</b> | <b>5 748</b> | <b>3 379</b>  | <b>1 559</b>  | <b>7 727</b>  | <b>7 817</b>  |
| - Remboursement de capital          | 4 917        | 4 471        | 5 008         | 5 133         | 5 601         | 5 924         |
| <b>= Épargne nette</b>              | <b>182</b>   | <b>1 277</b> | <b>-1 629</b> | <b>-3 574</b> | <b>2 126</b>  | <b>1 893</b>  |
| + RPI hors cessions                 | 1 318        | 1 175        | 1 331         | 1 173         | 1 995         | 1 137         |
| <b>= CAF hors cessions</b>          | <b>1 500</b> | <b>2 452</b> | <b>-298</b>   | <b>-2 401</b> | <b>4 121</b>  | <b>3 030</b>  |
| + Cessions                          | 1 171        | 1 230        | 1 177         | 411           | 606           | 2 063         |
| <b>= Capacité d'autofinancement</b> | <b>2 670</b> | <b>3 683</b> | <b>879</b>    | <b>-1 990</b> | <b>4 727</b>  | <b>5 093</b>  |

Malgré une faible progression des recettes de fonctionnement (+0,4%) et une augmentation du capital de la dette à rembourser, l'épargne nette de la ville a eu tendance à se stabiliser aux alentours de 2 M€ en 2010.

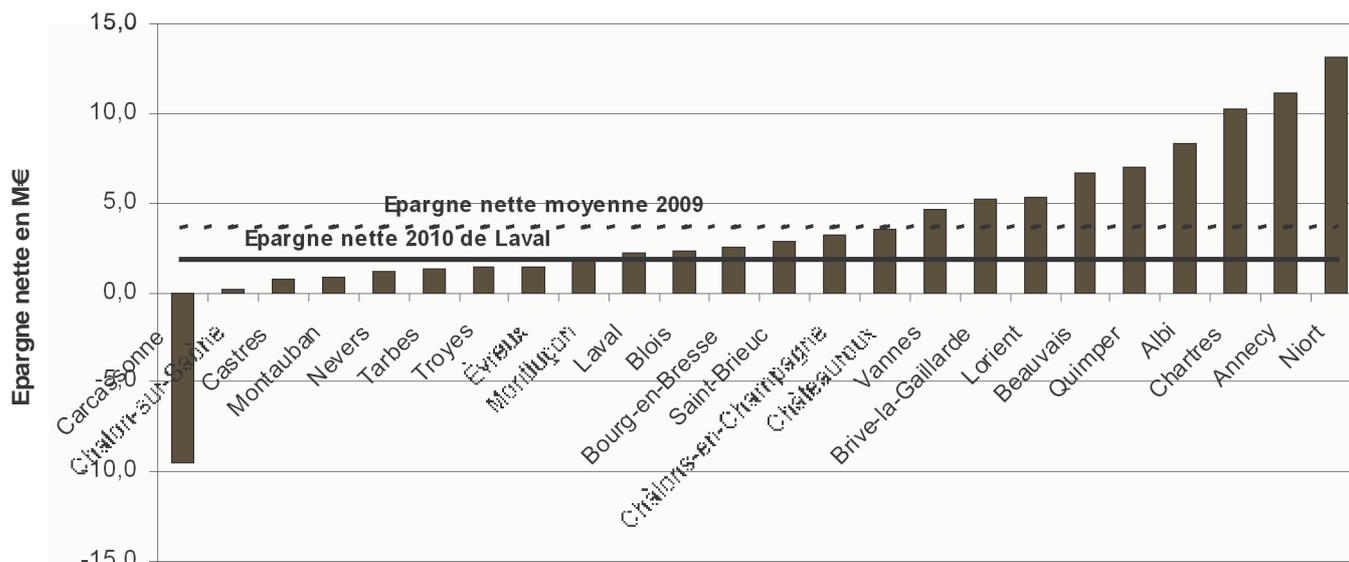
Ceci a été permis par une faible progression des charges de fonctionnement courant (+ 0,7%) résultant d'une diminution des charges à caractère général et de la subvention au CCAS. Le maintien des taux d'intérêt à un faible niveau a également permis un maintien des intérêts de la dette.

Les équilibres financiers de la ville ont donc été préservés en 2010, mais la situation demeure extrêmement fragile pour plusieurs raisons.

- Une épargne nette de 2 M€ permet juste de financer le gros entretien.

L'épargne nette dégagée apparaît comme le niveau minimum qu'elle devrait atteindre. En effet, elle permet juste de financer le gros entretien des bâtiments et des rues et le renouvellement du matériel.

Comparativement aux communes retenues dans l'échantillon de l'audit, cette épargne est inférieure à la moyenne constatées sur l'année 2009 (3,6 M€).



- Une recette exceptionnelle du CCAS.

En 2010, le CCAS a bénéficié d'un reversement de cotisations URSAFF au titre d'années antérieures pour 0,5 M€. La subvention nécessaire à l'équilibre de son budget a donc été moindre pour cette année.

- La conjoncture favorable en matière de frais financiers.

Les taux d'intérêt sont demeurés historiquement faibles en 2010 permettant de bénéficier d'intérêts relativement faibles sur les emprunts à taux variables. La remontée des taux d'intérêt se traduira par un accroissement des charges de la dette, d'autant qu'à ce jour l'un des deux emprunts structurés risqués n'est plus protégé en 2011. La conjoncture actuelle rend le coût de cette protection prohibitif.

- La forte proportion de dépenses de fonctionnement « rigides ».

Si certaines dépenses peuvent être réduites sur une simple décision, d'autres demandent l'engagement d'un processus qui peut être plus ou moins long avant qu'elles ne deviennent incompressibles.

A Laval, plus de 80% des dépenses de fonctionnement sont « rigides » : les dépenses de personnel (63%), intérêts des emprunts (7%), dépenses énergétiques (4%), restauration scolaire (2%) et autres dépenses telles que les contrats de maintenance, les locations immobilières ou les subventions aux écoles privées.

– Le profil d’extinction de la dette défavorable

Dans un profil d’extinction de dette classique, les annuités à venir diminuent progressivement permettant aux annuités des nouveaux emprunts de se substituer à celles des emprunts existants.

Ceci n’est pas le cas à Laval dans les années à venir : les nouveaux emprunts vont donc se traduire par une charge supplémentaire qui sera à financer.

C’est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de réduire le plus possible le recours à l’emprunt, comme cela a été réalisé en 2010. Cette année, seul un emprunt de 1,8 M€ a été mobilisé, soit un désendettement de 4,2 M€.

Un volume important de cessions, s’expliquant par l’échange des terrains avec Laval Agglomération et la vente du terrain à Méduane Habitat pour la construction de la crèche, a permis de maintenir un autofinancement comparable à 2009, l’année où la ville a bénéficié de deux années de FCTVA.

Des opérations importantes ayant été lancées en fin d’année 2010, notamment le Château Neuf et le square de Boston, les dépenses d’investissement mandatées se sont limitées à 8,5 M€ et les reports de dépenses se sont élevés à 5,1 M€.

| <i>en milliers d'euro</i>               | 2005         | 2006          | 2007          | 2008         | 2009          | 2010         |
|-----------------------------------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Capacité d'autofinancement              | 2 670        | 3 683         | 879           | -1 990       | 4 727         | 5 093        |
| + Subventions                           | 1 557        | 3 809         | 3 507         | 1 509        | 964           | 803          |
| + Emprunt                               | 4 400        | 4 413         | 5 000         | 8 336        | 9 200         | 1 781        |
| <b>= Financement des invest.</b>        | <b>8 628</b> | <b>11 904</b> | <b>9 386</b>  | <b>7 855</b> | <b>14 891</b> | <b>7 677</b> |
| - Dépenses d'investissement             | 6 602        | 10 448        | 11 069        | 7 446        | 10 311        | 8 471        |
| <b>= Variation excédent de clôture</b>  | <b>2 026</b> | <b>1 456</b>  | <b>-1 683</b> | <b>409</b>   | <b>4 581</b>  | <b>-794</b>  |
|                                         | <b>2005</b>  | <b>2006</b>   | <b>2007</b>   | <b>2008</b>  | <b>2009</b>   | <b>2010</b>  |
| Excédent global de clôture n-1          | -1 258       | 768           | 2 224         | 541          | 950           | 5 531        |
| + Variation excédent de clôture         | 2 026        | 1 456         | -1 683        | 409          | 4 581         | -794         |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>768</b>   | <b>2 224</b>  | <b>541</b>    | <b>950</b>   | <b>5 531</b>  | <b>4 737</b> |
| - reports en dépense                    |              |               |               |              |               | 5 056        |
| + reports en recette                    |              |               |               |              |               | 3 529        |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> |              |               |               |              |               | <b>3 209</b> |

### Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement, qui s’élèvent en 2010 à 67 875 m€, se composent principalement du produit des contributions directes (41 %), des dotations versées par Laval Agglomération (17 %), des concours financiers de l’État (23 %) et des produits des services (9 %).

| <i>en milliers d'euro</i>               | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Contributions directes                  | 19 270        | 19 921        | 20 388        | 20 983        | 27 302        | 27 877        |
| Dotations communautaires                | 11 193        | 11 285        | 11 313        | 11 520        | 11 633        | 11 600        |
| Concours financiers de l'État           | 16 217        | 16 435        | 16 508        | 16 606        | 16 084        | 15 891        |
| Produits des services*                  | 5 173         | 5 611         | 6 035         | 6 050         | 6 006         | 5 884         |
| Autres produits courants*               | 6 886         | 6 944         | 6 468         | 7 076         | 6 081         | 6 107         |
| <b>Produits fonctionnement courant*</b> | <b>58 739</b> | <b>60 196</b> | <b>60 712</b> | <b>62 235</b> | <b>67 107</b> | <b>67 358</b> |
| Théâtre                                 | 545           | 689           | 515           | 299           | 484           | 518           |
| <b>Produits fonctionnement courant</b>  | <b>59 285</b> | <b>60 885</b> | <b>61 226</b> | <b>62 534</b> | <b>67 591</b> | <b>67 875</b> |

\* hors théâtre

Ces produits ont progressé en 2010 de 0,4 %, hausse inférieure à la moyenne de ces six dernières années, 2,7 %.

|                                  | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09  | 09-10 |
|----------------------------------|------------------|-------|-------|-------|--------|-------|
| Contributions directes           | 7,7%             | 3,4%  | 2,3%  | 2,9%  | 30,1%  | 2,1%  |
| Dotations communautaires         | 0,7%             | 0,8%  | 0,2%  | 1,8%  | 1,0%   | -0,3% |
| Concours financiers de l'État    | -0,4%            | 1,3%  | 0,4%  | 0,6%  | -3,1%  | -1,2% |
| Produits des services*           | 2,6%             | 8,5%  | 7,5%  | 0,2%  | -0,7%  | -2,0% |
| Autres produits courants         | -2,4%            | 0,8%  | -6,9% | 9,4%  | -14,1% | 0,4%  |
| Produits fonctionnement courant* | 2,8%             | 2,5%  | 0,9%  | 2,5%  | 7,8%   | 0,4%  |
| Produits fonctionnement courant  | 2,7%             | 2,7%  | 0,6%  | 2,1%  | 8,1%   | 0,4%  |

\* hors théâtre

### *Le produit des contributions directes*

Il se compose du produit de taxe d'habitation, des taxes foncières et du produit des rôles supplémentaires. En 2010, ce produit s'élève à 27 877 m€, la taxe d'habitation en représentant 44 % et la taxe foncière sur les propriétés bâties 55 %.

| en milliers d'euro       | 2005   | 2006   | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Produit TH               | 8 584  | 8 865  | 9 089  | 9 260  | 11 991 | 12 214 |
| + Produit FB             | 10 480 | 10 820 | 11 150 | 11 483 | 14 995 | 15 376 |
| + Produit FNB            | 103    | 87     | 85     | 82     | 97     | 110    |
| + Rôles supplémentaires  | 103    | 149    | 64     | 158    | 219    | 177    |
| = Contributions directes | 19 270 | 19 921 | 20 388 | 20 983 | 27 302 | 27 877 |

|                        | Moyenne<br>05-10 | 05-06  | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10 |
|------------------------|------------------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Produit TH             | 7,3%             | 3,3%   | 2,5%  | 1,9%  | 29,5% | 1,9%  |
| Produit FB             | 8,0%             | 3,2%   | 3,0%  | 3,0%  | 30,6% | 2,5%  |
| Produit FNB            | 1,3%             | -15,6% | -2,6% | -2,6% | 18,1% | 12,6% |
| Contributions directes | 7,7%             | 3,4%   | 2,3%  | 2,9%  | 30,1% | 2,1%  |

### **Les bases de taxe d'habitation**

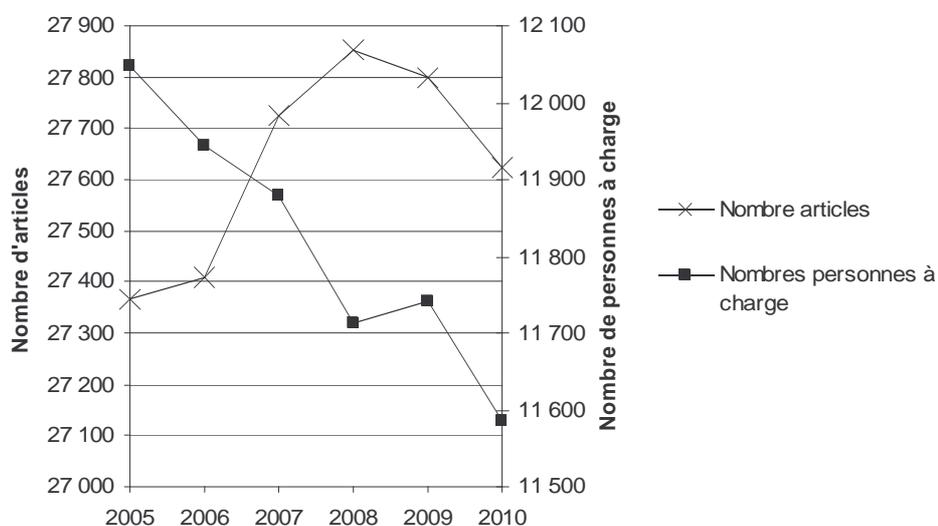
Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'évolution des bases imposées de taxe d'habitation :

- La construction de nouveaux logements ;
- L'actualisation des valeurs locatives décidée chaque année par le Parlement ;
- L'évolution du nombre de personnes à charge qui donne lieu à des abattements ;
- L'évolution de la vacance des logements ;
- L'évolution des contribuables exonérés.

### Évolution physique<sup>1</sup> des bases de taxe d'habitation

|                         | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10 |
|-------------------------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Bases brutes            | 0,9%             | 1,0%  | 1,4%  | 0,9%  | 0,7%  | 0,4%  |
| Abattements             | 0,4%             | -0,3% | 1,1%  | 0,0%  | 0,9%  | 0,0%  |
| Bases brutes abattues   | 1,0%             | 1,3%  | 1,5%  | 1,1%  | 0,7%  | 0,5%  |
| Bases nettes exonérées  | 0,5%             | -0,3% | -0,8% | -0,5% | 4,9%  | -0,9% |
| Bases nettes            | 1,1%             | 1,5%  | 1,7%  | 1,3%  | 0,3%  | 0,7%  |
| Actualisation des bases |                  | 1,018 | 1,018 | 1,016 | 1,025 | 1,012 |

L'année 2010 confirme la diminution du nombre d'articles amorcée en 2009. Cependant, contrairement à ce qui a pu être constaté en 2009, le nombre de personnes à charge tend à diminuer.



A l'instar de ce qui a été constaté en 2009, la diminution du nombre d'articles concerne les appartements (- 144) mais pas les maisons (+ 69). Cette baisse peut résulter du développement de la vacance des appartements et du regroupement de différents appartements pour n'en former qu'un.

Malgré cette baisse du nombre d'articles, les bases brutes de taxe d'habitation ont augmenté de 0,4 % en évolution physique. Les abattements ayant progressé au rythme de l'actualisation et les bases exonérées des contribuables modestes ayant diminué, les bases imposables ont évolué à un rythme plus favorable, 0,7 %.

#### Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties

A l'instar de la taxe d'habitation, plusieurs facteurs peuvent expliquer l'évolution des bases imposées de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- La construction de nouveaux logements ou entreprises ;
- L'actualisation des valeurs locatives décidée chaque année par le parlement ;
- Les fins d'exonérations temporaires ;
- L'évolution des contribuables exonérés.

<sup>1</sup> L'évolution physique des bases correspond à l'évolution hors actualisation

|                                    | Moyenne<br>05-10 | 05-06  | 06-07  | 07-08  | 08-09  | 09-10  |
|------------------------------------|------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Bases nettes n-1                   |                  | 45 626 | 47 105 | 48 796 | 50 253 | 52 083 |
| + Actualisation                    | 866              | 821    | 848    | 781    | 1 256  | 625    |
| + Bases exo. revenant à imposition | 192              | 120    | 209    | 262    | 160    | 208    |
| - Variation exo. pers. modestes    | 34               | 21     | 11     | -33    | 60     | 113    |
| + Évolution physique               | 533              | 559    | 646    | 381    | 474    | 605    |
| = Bases nettes n                   |                  | 47 105 | 48 796 | 50 253 | 52 083 | 53 407 |

En 2010, ces différents facteurs ont contribué au dynamisme des bases imposables à l'exception des exonérations des personnes modestes.

| en milliers d'euro             | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Locaux habitation              | 34 991        | 36 035        | 37 206        | 38 316        | 39 846        | 40 759        |
| Ets industriels et commerciaux | 13 652        | 14 130        | 14 662        | 14 897        | 15 334        | 15 900        |
| <b>Bases brutes</b>            | <b>48 644</b> | <b>50 165</b> | <b>51 868</b> | <b>53 213</b> | <b>55 181</b> | <b>56 659</b> |

Les locaux d'habitation représentent 72 % des bases brutes<sup>2</sup> de taxes foncières, les établissements industriels et commerciaux en représentant 28 %.

En 2010, contrairement aux deux années précédentes, les établissements industriels et commerciaux ont été le facteur le plus dynamique et ont conduit à une progression des bases brutes de + 1,5 %.

Les exonérations temporaires ayant progressé de 3,7 %, le dynamisme des bases nettes, + 1,3 % a été moindre que celle des bases brutes.

|                                | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10 |
|--------------------------------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Locaux habitation              | 1,3%             | 1,2%  | 1,4%  | 1,4%  | 1,5%  | 1,1%  |
| Ets industriels et commerciaux | 1,3%             | 1,7%  | 1,9%  | 0,0%  | 0,4%  | 2,5%  |
| Bases brutes                   | 1,3%             | 1,3%  | 1,6%  | 1,0%  | 1,2%  | 1,5%  |
| Bases nettes                   | 1,4%             | 1,4%  | 1,8%  | 1,4%  | 1,1%  | 1,3%  |
| Actualisation des bases        |                  | 1,018 | 1,018 | 1,016 | 1,025 | 1,012 |

### Les dotations communautaires

Depuis 1994, Laval Agglomération perçoit la taxe professionnelle en lieu et place de la commune. En contrepartie, l'agglomération reverse à la ville deux dotations :

- l'attribution de compensation qui correspond au produit de taxe professionnelle que percevait la commune avant 1994, réduit du montant des charges transférées de la ville à l'agglomération ;

- la dotation de solidarité qui correspond à une partie de la croissance de la taxe professionnelle que l'agglomération redistribue aux communes.

| en milliers d'euro                | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Attribution compensation          | 7 158 | 7 158 | 7 158 | 7 158 | 7 158 | 7 118 |
| Dotation solidarité communautaire | 4 034 | 4 126 | 4 155 | 4 362 | 4 475 | 4 481 |

La dotation de solidarité communautaire a progressé de 0,2 %, soit à un rythme moindre que la moyenne de ces cinq dernières années.

|                                   | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10 |
|-----------------------------------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dotation solidarité communautaire | 2,1%             | 2,3%  | 0,7%  | 5,0%  | 2,6%  | 0,2%  |

<sup>2</sup> Les bases brutes correspondent au total des bases de foncier bâti, c'est à dire qu'elles comprennent les bases qui sont exonérées.

### Les concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'État, qui s'élèvent en 2010 à 15 891 m€, se composent de la dotation globale de fonctionnement (87 %) et des compensations fiscales (13 %).

| en milliers d'euro                   | 2005   | 2006   | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Compensations fiscales               | 2 714  | 2 626  | 2 503  | 2 324  | 1 999  | 2 052  |
| + Dotation globale de fonctionnement | 13 503 | 13 809 | 14 006 | 14 283 | 14 085 | 13 839 |
| = Concours financiers de l'État      | 16 217 | 16 435 | 16 508 | 16 606 | 16 084 | 15 891 |

L'augmentation des compensations fiscales, qui résulte essentiellement de la hausse des bases exonérées de taxe d'habitation en 2009, ne permet pas de compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Les concours financiers de l'État ont alors diminué de 1,2 %.

|                                    | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09  | 09-10 |
|------------------------------------|------------------|-------|-------|-------|--------|-------|
| Compensations fiscales             | -5,4%            | -3,3% | -4,7% | -7,1% | -14,0% | 2,7%  |
| Dotation globale de fonctionnement | 0,5%             | 2,3%  | 1,4%  | 2,0%  | -1,4%  | -1,7% |
| Concours financiers de l'État      | -0,4%            | 1,3%  | 0,4%  | 0,6%  | -3,1%  | -1,2% |

### Les compensations fiscales

Les compensations fiscales se composent des compensations de taxe d'habitation (53 %), de taxes foncières (18 %) et de taxe professionnelle (29 %).

| en milliers d'euro                  | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Compensation taxe d'habitation      | 961   | 967   | 982   | 991   | 1 002 | 1 078 |
| + Compensation taxes foncières      | 362   | 395   | 404   | 408   | 342   | 379   |
| + Compensation taxe professionnelle | 1 392 | 1 263 | 1 118 | 925   | 655   | 596   |
| = Total compensations fiscales      | 2 714 | 2 626 | 2 503 | 2 324 | 1 999 | 2 052 |

A l'inverse des années antérieures, les compensations fiscales ont augmenté en 2010. Ce changement de tendance résulte de plusieurs facteurs :

- La baisse des compensations de taxe professionnelle a été moindre que les années antérieures ;
- Les bases exonérées des contribuables modestes ont augmenté en 2009 et cela se retrouve mécaniquement dans la compensation de taxe d'habitation de 2010 ;
- La hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2009 s'est traduite par l'augmentation d'une des compensations en 2010.

|                                   | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07  | 07-08  | 08-09  | 09-10 |
|-----------------------------------|------------------|-------|--------|--------|--------|-------|
| Compensation taxe d'habitation    | 2,3%             | 0,7%  | 1,5%   | 1,0%   | 1,1%   | 7,6%  |
| Compensation taxes foncières      | 0,9%             | 9,2%  | 2,2%   | 1,2%   | -16,2% | 10,7% |
| Compensation taxe professionnelle | -15,6%           | -9,2% | -11,5% | -17,3% | -29,2% | -9,1% |
| Total compensations fiscales      | -5,4%            | -3,3% | -4,7%  | -7,1%  | -14,0% | 2,7%  |

### Compensation de taxe d'habitation et de taxe foncières

La loi de finances pour 1992 a transformé les dégrèvements obligatoires antérieurs de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties en exonérations.

En contrepartie, l'État verse, à la collectivité, des compensations égales aux bases exonérées de l'année précédente auxquelles sont appliqués les taux de la taxe correspondante de 1991. Ces compensations vont donc évoluer au rythme des bases nettes exonérées avec une année de retard (cf supra).

Toutefois, l'intégration des compensations de taxes foncières dans les variables du pacte de stabilité en 2009 conduit à une diminution de la compensation initialement calculée.

| <i>en milliers d'euro</i>         | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009         | 2010         |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Bases nettes exonérées TH n-1     | 5 128      | 5 164      | 5 241      | 5 291      | 5 349        | 5 754        |
| x taux TH 1991                    | 18,73%     | 18,73%     | 18,73%     | 18,73%     | 18,73%       | 18,73%       |
| <b>= compensation TH n</b>        | <b>961</b> | <b>967</b> | <b>982</b> | <b>991</b> | <b>1 002</b> | <b>1 078</b> |
| <i>en milliers d'euro</i>         | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009         | 2010         |
| Bases nettes exonérées FB n-1     | 759        | 853        | 874        | 885        | 851          | 912          |
| x taux FB 1991                    | 23,22%     | 23,22%     | 23,22%     | 23,22%     | 23,22%       | 23,22%       |
| <b>= compensation FB initiale</b> | <b>176</b> | <b>198</b> | <b>203</b> | <b>205</b> | <b>198</b>   | <b>212</b>   |
| x Indexation "contrat"            | 1,0000     | 1,0000     | 1,0000     | 1,0000     | 0,8385       | 0,7840       |
| <b>= compensation FB n</b>        | <b>176</b> | <b>198</b> | <b>203</b> | <b>205</b> | <b>166</b>   | <b>166</b>   |

La loi de finances pour 2001 a introduit un abattement de 30 % pour les logements ayant bénéficié d'une exonération à 10 ou 15 ans situés dans les ZUS. En contrepartie, l'État verse une compensation égale au produit des bases bénéficiant de l'abattement l'année en cours par le taux d'imposition de foncier bâti de l'année précédente. Cette compensation fait également l'objet d'une réduction à compter de 2009, dans le cadre du pacte de stabilité.

| <i>en milliers d'euro</i>         | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Exo. zones urbaines sensibles n   | 807        | 822        | 837        | 850        | 870        | 881        |
| x taux FB n-1                     | 22,97%     | 22,97%     | 22,97%     | 22,85%     | 22,85%     | 28,79%     |
| <b>= compensation FB initiale</b> | <b>185</b> | <b>189</b> | <b>192</b> | <b>194</b> | <b>199</b> | <b>254</b> |
| x Indexation "contrat"            | 1,0000     | 1,0000     | 1,0000     | 1,0000     | 0,8385     | 0,7840     |
| <b>= compensation FB Z.U.S. n</b> | <b>185</b> | <b>189</b> | <b>192</b> | <b>194</b> | <b>167</b> | <b>199</b> |

La loi de finances pour 2010 a introduit une exonération de taxe foncière pour les logements bénéficiant d'aides (PLAI, PLUS). En contrepartie, l'État verse une compensation égale au produit des bases bénéficiant de l'abattement l'année antérieure par le taux d'imposition de foncier bâti de l'année précédente. Cette compensation fait également l'objet d'une réduction à compter de 2009, dans le cadre du pacte de stabilité.

| <i>en milliers d'euro</i>                    | 2005     | 2006     | 2007     | 2008     | 2009     | 2010     |
|----------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Exo. PLAI, PLUS n-1                          | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 23       |
| x taux FB n-1                                | 22,97%   | 22,97%   | 22,97%   | 22,85%   | 22,85%   | 28,79%   |
| <b>= Compensation FB PLAI, PLUS initiale</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>7</b> |
| x Indexation "contrat"                       | 1,0000   | 1,0000   | 1,0000   | 1,0000   | 0,8385   | 0,7840   |
| <b>= compensation FB PLAI, PLUS n</b>        | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>5</b> |

La loi de finances pour 2004 a assimilé, au titre des années 2005 à 2009, les activités équestres à des exploitations agricoles, ce qui a pour effet de les rendre éligibles aux exonérations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En contrepartie, l'État verse une compensation égale au produit des bases bénéficiant de l'abattement par le taux de foncier bâti de 2004, produit réduit de 80 % en 2009.

| <i>en milliers d'euro</i>           | 2005     | 2006     | 2007     | 2008     | 2009     | 2010     |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Exo. équipement équestres           | 0        | 0        | 0        | 0        | 20       | 0        |
| x taux FB 2004                      | 22,85%   | 22,85%   | 22,85%   | 22,85%   | 22,85%   | 22,85%   |
| x (1 - Coefficient de réduction)    | 20%      | 20%      | 20%      | 20%      | 20%      | 20%      |
| <b>= compensation FB équestre n</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>1</b> | <b>0</b> |

La loi de finances pour 2006 a introduit un abattement de 20 % pour certaines terres. En contrepartie, l'État verse une compensation égale, pour l'année 2006, au produit des bases bénéficiant de l'abattement l'année en cours par le taux d'imposition de foncier non bâti de 2005. Cette compensation est ensuite indexée sur l'indice d'évolution de la DGF.

| <i>en milliers d'euro</i>   | 2005     | 2006     | 2007     | 2008     | 2009     | 2010     |
|-----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Bases nettes exonérée FNB   | 0        | 25       | 25       | 26       | 26       | 26       |
| x taux FNB 2005             | 32,35%   | 32,35%   | 32,35%   | 32,35%   | 32,35%   | 32,35%   |
| x indice DGF                | 1,000    | 1,000    | 1,025    | 1,046    | 1,067    | 1,074    |
| <b>= Compensation FNB n</b> | <b>0</b> | <b>8</b> | <b>8</b> | <b>9</b> | <b>9</b> | <b>9</b> |

### *Compensations de taxe professionnelle*

Bien que la taxe professionnelle ait été transférée à l'agglomération en 1994, la ville a conservé deux compensations fonction, à l'origine, de la taxe professionnelle : baisse de la part salaires en 1982 et instauration de l'abattement de 16 % en 1987.

Ces compensations font l'objet d'une indexation qui les amène chaque année à diminuer puisqu'elles jouent le rôle de variable d'ajustement permettant aux concours financiers de l'État de varier dans une norme.

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Compensation salaires n-1        | 336        | 315        | 278        | 246        | 199        | 141        |
| x indice DCTP                    | 0,939      | 0,882      | 0,887      | 0,806      | 0,708      | 0,909      |
| <b>= Compensation salaires n</b> | <b>315</b> | <b>278</b> | <b>246</b> | <b>199</b> | <b>141</b> | <b>128</b> |

| <i>en milliers d'euro</i>   | 2005         | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-----------------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Compensation 16% n-1        | 1 222        | 1 076      | 986        | 871        | 726        | 514        |
| x indice DCTP               | 0,881        | 0,916      | 0,884      | 0,833      | 0,708      | 0,909      |
| <b>= Compensation 16% n</b> | <b>1 076</b> | <b>986</b> | <b>871</b> | <b>726</b> | <b>514</b> | <b>468</b> |

### **La dotation globale de fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement se compose de la dotation forfaitaire (90 %), de la dotation de solidarité urbaine (9 %), de la dotation nationale de péréquation (1 %) et de la dotation permanent syndical.

| <i>en milliers d'euro</i>                   | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dotation forfaitaire                        | 12 251        | 12 417        | 12 571        | 12 701        | 12 600        | 12 411        |
| + Dotation solidarité urbaine               | 938           | 985           | 1 126         | 1 278         | 1 278         | 1 278         |
| + Dotation nationale de péréquation         | 293           | 386           | 287           | 281           | 177           | 128           |
| + DGF permanent syndical                    | 21            | 21            | 22            | 22            | 30            | 23            |
| <b>= Dotation globale de fonctionnement</b> | <b>13 503</b> | <b>13 809</b> | <b>14 006</b> | <b>14 283</b> | <b>14 085</b> | <b>13 839</b> |

En 2010, la dotation globale de fonctionnement a diminué de 1,7 %, l'ensemble de ses composantes ayant diminué à l'exception de la dotation de solidarité urbaine qui est maintenue.

|                                           | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07       | 07-08       | 08-09        | 09-10        |
|-------------------------------------------|------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Dotation forfaitaire                      | 0,3%             | 1,4%        | 1,2%        | 1,0%        | -0,8%        | -1,5%        |
| Dotation solidarité urbaine               | 6,4%             | 5,0%        | 14,3%       | 13,5%       | 0,0%         | 0,0%         |
| Dotation nationale de péréquation         | -15,3%           | 31,6%       | -25,7%      | -2,0%       | -37,2%       | -27,7%       |
| DGF permanent syndical                    | 2,0%             | 2,5%        | 5,8%        | 0,1%        | 34,4%        | -24,3%       |
| <b>Dotation globale de fonctionnement</b> | <b>0,5%</b>      | <b>2,3%</b> | <b>1,4%</b> | <b>2,0%</b> | <b>-1,4%</b> | <b>-1,7%</b> |

*La dotation forfaitaire*

La dotation forfaitaire se compose de quatre parts qui connaissent chacune leur évolution fonction de la progression de la DGF en loi de finances.

A noter que la « dotation garantie » n'a pas vocation à garantir une progression minimum de la dotation, mais a servi, à l'occasion d'une réforme, d'assurer une progression de 1 % de la dotation en 2005.

En 2010, deux facteurs ont contribué à la baisse de la dotation forfaitaire :

- Une indexation négative de la dotation garantie, qui représente près de la moitié de la dotation forfaitaire de Laval,
- Une diminution de la population (53 724 habitants en 2010 contre 54 499 habitants en 2009).

| <i>en milliers d'euro</i>      | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dotation de base               |               | 6 007         | 6 120         | 6 216         | 6 236         | 6 167         |
| + Dotation superficière        |               | 10            | 11            | 11            | 11            | 11            |
| + Dotation garantie            |               | 6 120         | 6 158         | 6 190         | 6 066         | 5 945         |
| + Dotation DCTP                |               | 280           | 282           | 285           | 287           | 288           |
| <b>= Dotation forfaitaire</b>  | <b>12 130</b> | <b>12 417</b> | <b>12 571</b> | <b>12 701</b> | <b>12 600</b> | <b>12 411</b> |
| Évolution dotation forfaitaire |               | 2,4%          | 1,2%          | 1,0%          | -0,8%         | -1,5%         |

*La dotation de solidarité urbaine*

La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus, classées, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges déterminé sur la base des critères suivants :

- Potentiel fiscal puis potentiel financier (45 %),
- Part des bénéficiaires aux APL (30 %),
- Taux de logement social (15 %),
- Revenu imposable à l'habitant (10 %).

**Part potentiel financier**

|                                   | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Potentiel Financier moyen par hbt | 992          | 1 017        | 1 048        | 1 072        | 1 075        | 1 113        |
| / Potentiel financier Laval       | 973          | 996          | 1 017        | 1 044        | 1 069        | 1 133        |
| x Pondération PFin                | 45%          | 45%          | 45%          | 45%          | 45%          | 45%          |
| <b>= Part potentiel financier</b> | <b>0,459</b> | <b>0,460</b> | <b>0,464</b> | <b>0,462</b> | <b>0,452</b> | <b>0,442</b> |

En 2010, le potentiel financier de Laval s'élève à 1 133 €/hbt et est devenu supérieur à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants. L'évolution de ce critère n'a pas été favorable à la progression de la ville dans le classement.

**Part A.P.L.**

|                              | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre d'A.P.L.              | 14 085       | 13 926       | 14 116       | 14 259       | 14 045       | 14 105       |
| Total des logements          | 24 422       | 24 512       | 24 681       | 24 993       | 25 105       | 25 053       |
| A.P.L. / Total des logements | 57,7%        | 56,8%        | 57,2%        | 57,1%        | 55,9%        | 56,3%        |
| / Taux d'A.P.L. moyen        | 57,0%        | 56,4%        | 55,9%        | 55,4%        | 54,7%        | 53,0%        |
| x Pondération A.P.L.         | 30%          | 30%          | 30%          | 30%          | 30%          | 30%          |
| <b>= Part A.P.L.</b>         | <b>0,303</b> | <b>0,302</b> | <b>0,307</b> | <b>0,309</b> | <b>0,307</b> | <b>0,319</b> |

En 2010, la part de bénéficiaire aux APL<sup>3</sup> à Laval s'élève à 56,30 %, soit 6 % supérieur à la moyenne. Cette part a augmenté entre 2009 et 2010 plus que la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants, ce qui a été favorable à la progression de la ville dans le classement.

3 Donnée constatée au 30 juin 2009

**Part logements sociaux**

|                                | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Logements sociaux              | 6 832        | 6 799        | 6 721        | 6 737        | 6 739        | 6 797        |
| Total des logements            | 24 422       | 24 512       | 24 681       | 24 993       | 25 105       | 25 053       |
| Logements sociaux / Total lgts | 28,0%        | 27,7%        | 27,2%        | 27,0%        | 26,8%        | 27,1%        |
| / Taux LS moyen                | 23,1%        | 23,0%        | 23,0%        | 22,8%        | 22,6%        | 22,5%        |
| x Pondération LS               | 15%          | 15%          | 15%          | 15%          | 15%          | 15%          |
| = Part logements sociaux       | <b>0,181</b> | <b>0,181</b> | <b>0,178</b> | <b>0,177</b> | <b>0,178</b> | <b>0,181</b> |

En 2010, la part de logements sociaux<sup>4</sup> à Laval s'élève à 27,1 %, soit supérieur de 20 % à la moyenne. Cette part a augmenté entre 2009 et 2010, alors que la moyenne a diminué, ce qui a été favorable à la progression de la ville dans le classement.

**Part revenu**

|                                 | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Revenu moyen                    | 9 345        | 9 673        | 9 953        | 10 168       | 12 828       | 13 355       |
| / Revenu imposable par habitant | 8 024        | 8 407        | 8 302        | 8 295        | 10 678       | 11 247       |
| x Pondération revenu imposable  | 10%          | 10%          | 10%          | 10%          | 10%          | 10%          |
| = Part revenu imposable         | <b>0,116</b> | <b>0,115</b> | <b>0,120</b> | <b>0,123</b> | <b>0,120</b> | <b>0,119</b> |

En 2010, le revenu imposable des lavallois est inférieur de 16 % au revenu moyen. Cet écart s'est réduit par rapport à 2008, 17 %, ce qui a été défavorable à la progression de la ville dans le classement.

**Indice synthétique**

|                             | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Part potentiel financier    | 0,459        | 0,460        | 0,464        | 0,462        | 0,452        | 0,442        |
| + Part A.P.L.               | 0,303        | 0,302        | 0,307        | 0,309        | 0,307        | 0,319        |
| + Part logements sociaux    | 0,181        | 0,181        | 0,178        | 0,177        | 0,178        | 0,181        |
| + Part revenu imposable     | 0,116        | 0,115        | 0,120        | 0,123        | 0,120        | 0,119        |
| = <b>Indice synthétique</b> | <b>1,060</b> | <b>1,057</b> | <b>1,068</b> | <b>1,071</b> | <b>1,057</b> | <b>1,060</b> |

L'indice synthétique a progressé en 2010 et la ville s'est classée au 492<sup>ème</sup> rang, contre 505<sup>ème</sup> en 2008.

En 2010, on dénombre 968 communes de plus de 10 000 habitants. Ceci signifie que les 726 premières sont éligibles.

Laval se classant à la 492<sup>ème</sup> place demeure éligible.

Concernant le calcul de la dotation, seule la première moitié des communes de plus de 10 000 habitants, donc les 484 premières, classées en fonction de l'indice synthétique, connaissent une augmentation de leur dotation. Les autres communes éligibles auront une dotation identique à celle de l'année précédente.

Laval se situant au-delà de la moitié a bénéficié d'une dotation identique à celle de 2009.

*La dotation nationale de péréquation*

Pour être éligible au fonds national de péréquation, il convient de vérifier deux conditions cumulatives :

- Avoir un potentiel financier à l'habitant inférieur au potentiel financier moyen de la strate démographique majoré de 5 %,
- Et avoir un effort fiscal au moins égal à l'effort fiscal de la strate.

<sup>4</sup> Donnée constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Laval vérifiant ces critères est éligible à la dotation nationale de péréquation.

|                                    | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Potentiel financier par habitant   | 972,8      | 996,0      | 1 017,1    | 1 043,7    | 1 068,9    | 1 132,7    |
| Potentiel financier par hbt strate | 1 034,8    | 1 069,6    | 1 057,0    | 1 082,1    | 1 073,2    | 1 120,6    |
| Rapport PFin/PFin de la strate     | 94%        | 93%        | 96%        | 96%        | 100%       | 101%       |
| Plafond d'éligibilité au PFin      | 105%       | 105%       | 105%       | 105%       | 105%       | 105%       |
| Effort fiscal commune              | 1,434      | 1,408      | 1,397      | 1,392      | 1,375      | 1,365      |
| Effort fiscal strate               | 1,200      | 1,203      | 1,277      | 1,279      | 1,276      | 1,276      |
| <b>Éligibilité au FNP/DNP</b>      | <b>oui</b> | <b>oui</b> | <b>oui</b> | <b>oui</b> | <b>oui</b> | <b>oui</b> |

La dotation nationale de péréquation dépend de la population, de l'écart du potentiel financier avec la moyenne de la strate et de l'enveloppe mise en répartition.

| <i>en milliers d'euro</i>         | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Population DGF                    | 54 982     | 54 982     | 54 982     | 54 982     | 54 499     | 53 724     |
| x Écart de potentiel financier    | 0,1099     | 0,1188     | 0,0877     | 0,0855     | 0,0539     | 0,0392     |
| x Valeur de point                 | 48,6       | 59,1       | 59,4       | 59,8       | 60,1       | 60,6       |
| = FNP/DNP initial part principale | <b>293</b> | <b>386</b> | <b>287</b> | <b>281</b> | <b>177</b> | <b>128</b> |

La baisse de la population DGF de Laval en 2010 a deux effets défavorables sur l'évolution de la dotation :

- elle se traduit, toute chose égale par ailleurs, par une diminution de la dotation ;
- elle accentue l'augmentation du potentiel financier de la ville.

### *Les produits des services*

Ils s'élèvent à 5 969 m€ en 2010 et proviennent principalement des services périscolaires (19 %), des structures de la petite enfance (14 %), des animations dans les quartiers (11 %), du conservatoire de musique (8 %), et des remboursements de frais dont les budgets annexes (intégrant ici le centre communal d'action sociale) et Laval Agglomération (26 %).

A noter que les recettes du Théâtre de la saison 2010-2011 sont imputées sur le budget de la régie autonome du Théâtre suite à sa création au 1er juillet 2010.

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Vie des quartiers                | 441          | 487          | 500          | 492          | 834          | 655          |
| Jeunesse                         | 305          | 299          | 301          | 322          | 285          | 283          |
| Crèches - haltes garderies       | 678          | 735          | 781          | 803          | 793          | 821          |
| Musées et animations culturelles | 116          | 92           | 142          | 55           | 131          | 85           |
| Conservatoire                    | 454          | 440          | 485          | 474          | 479          | 499          |
| Bibliothèque                     | 33           | 39           | 34           | 35           | 31           | 22           |
| Périscolaire                     | 1 165        | 1 227        | 1 184        | 1 141        | 1 146        | 1 135        |
| Sport                            | 47           | 64           | 68           | 75           | 39           | 17           |
| Pompes Funèbres                  | 117          | 115          | 130          | 132          | 110          | 137          |
| Occupation Domaine Public        | 162          | 113          | 86           | 71           | 131          | 150          |
| Travaux                          | 93           | 204          | 247          | 88           | 67           | 107          |
| Budgets Annexes                  | 611          | 865          | 1 013        | 1 086        | 996          | 996          |
| Autres Remboursements            | 603          | 596          | 571          | 648          | 538          | 561          |
| Personnel mis à disposition      | 336          | 314          | 336          | 362          | 393          | 408          |
| Divers                           | 13           | 21           | 49           | 24           | 33           | 8            |
| <b>Sous total</b>                | <b>5 173</b> | <b>5 611</b> | <b>5 927</b> | <b>5 807</b> | <b>6 006</b> | <b>5 884</b> |
| Spectacles                       | 523          | 660          | 469          | 254          | 230          | 85           |
| Stationnement                    | 0            | 0            | 107          | 242          | 0            | 0            |
| <b>Produit des services</b>      | <b>5 696</b> | <b>6 272</b> | <b>6 504</b> | <b>6 304</b> | <b>6 236</b> | <b>5 969</b> |

Ils sont en baisse de 2 %, exclusion faite des recettes du Théâtre. Cette baisse résulte principalement des produits des maisons de quartier ce qui s'explique par un changement du mode de versement de la caisse d'allocations familiales pour les centres sociaux, laquelle a avancé ses versements en 2009, ce qui avait apporté cette même année un supplément de recettes de 300 m€.

|                                     | Moyenne<br>05-10 | 05-06        | 06-07       | 07-08        | 08-09        | 09-10        |
|-------------------------------------|------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Vie des quartiers                   | 8,2%             | 10,4%        | 2,8%        | -1,7%        | 69,4%        | -21,4%       |
| Jeunesse                            | -1,4%            | -1,7%        | 0,6%        | 6,8%         | -11,4%       | -0,6%        |
| Crèches - haltes garderies          | 3,9%             | 8,4%         | 6,2%        | 2,8%         | -1,2%        | 3,5%         |
| Musées et animations culturelles    | -6,0%            | -20,1%       | 53,9%       | -61,6%       | 140,0%       | -35,2%       |
| Conservatoire                       | 1,9%             | -3,2%        | 10,2%       | -2,3%        | 1,2%         | 4,1%         |
| Bibliothèque                        | -7,1%            | 19,5%        | -11,5%      | 2,8%         | -11,9%       | -27,7%       |
| Périscolaire                        | -0,5%            | 5,3%         | -3,5%       | -3,7%        | 0,4%         | -1,0%        |
| Sport                               | -18,7%           | 37,9%        | 5,5%        | 10,0%        | -48,0%       | -57,3%       |
| Pompes Funèbres                     | 3,2%             | -1,8%        | 13,2%       | 1,7%         | -16,6%       | 23,9%        |
| Occupation Domaine Public           | -1,5%            | -30,2%       | -23,5%      | -17,7%       | 85,0%        | 14,2%        |
| Travaux                             | 2,9%             | 119,0%       | 21,3%       | -64,3%       | -24,5%       | 61,1%        |
| Budgets Annexes                     | 10,3%            | 41,5%        | 17,0%       | 7,2%         | -8,2%        | 0,0%         |
| Autres Remboursements               | -1,4%            | -1,2%        | -4,2%       | 13,4%        | -17,0%       | 4,3%         |
| Personnel mis à dispo. associations | 4,0%             | -6,5%        | 7,1%        | 7,8%         | 8,5%         | 3,8%         |
| Divers                              | -9,8%            | 63,3%        | 129,6%      | -49,9%       | 36,4%        | -76,7%       |
| <b>Sous total</b>                   | <b>2,6%</b>      | <b>8,5%</b>  | <b>5,6%</b> | <b>-2,0%</b> | <b>3,4%</b>  | <b>-2,0%</b> |
| <b>Produit des services</b>         | <b>0,9%</b>      | <b>10,1%</b> | <b>3,7%</b> | <b>-3,1%</b> | <b>-1,1%</b> | <b>-4,3%</b> |

### *Les autres produits de fonctionnement courant*

#### **Autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes se composent principalement des droits de mutation (40 %), de la taxe sur l'électricité (35 %) et des droits de stationnement sur le domaine public (19 %).

| <i>en milliers d'euro</i>     | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Droits de mutation            | 1 339        | 1 307        | 1 238        | 1 206        | 951          | 1 052        |
| Taxe électricité              | 685          | 867          | 879          | 883          | 928          | 933          |
| Droits de stationnement       | 579          | 586          | 552          | 509          | 474          | 498          |
| Taxe publicité                | 139          | 134          | 128          | 128          | 79           | 45           |
| Occupation du domaine public  | 93           | 95           | 69           | 64           | 37           | 64           |
| Droits de place               | 60           | 67           | 68           | 67           | 70           | 70           |
| Impôt spectacle               | 21           | 21           | 0            | 0            | 0            | 0            |
| Autres                        | 0            | 2            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Autres impôts et taxes</b> | <b>2 916</b> | <b>3 079</b> | <b>2 933</b> | <b>2 858</b> | <b>2 540</b> | <b>2 662</b> |

Après quatre années consécutives de baisse des droits de mutation, ces derniers ont augmenté en 2010.

|                               | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07        | 07-08        | 08-09         | 09-10       |
|-------------------------------|------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-------------|
| Droits de mutation            | -4,7%            | -2,4%       | -5,3%        | -2,5%        | -21,1%        | 10,6%       |
| Taxe électricité              | 6,4%             | 26,6%       | 1,3%         | 0,5%         | 5,2%          | 0,5%        |
| Droits de stationnement       | -3,0%            | 1,3%        | -5,8%        | -7,7%        | -7,0%         | 5,1%        |
| Taxe publicité                | -20,2%           | -3,4%       | -4,5%        | -0,2%        | -38,2%        | -43,0%      |
| Occupation du domaine public  | -7,1%            | 2,3%        | -27,3%       | -6,6%        | -43,0%        | 74,8%       |
| Droits de place               | 3,3%             | 12,3%       | 0,2%         | -0,2%        | 4,4%          | 0,2%        |
| Impôt spectacle               | s.o.             | -1,9%       | -100,0%      | s.o.         | s.o.          | s.o.        |
| <b>Autres impôts et taxes</b> | <b>-1,8%</b>     | <b>5,6%</b> | <b>-4,8%</b> | <b>-2,6%</b> | <b>-11,1%</b> | <b>4,8%</b> |

**Subventions et participations**

Elles se composent essentiellement des subventions de la caisse d'allocations familiales pour les crèches, haltes garderie et centres de loisirs (68 %).

| <i>en milliers d'euro</i>                  | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Vie des quartiers                          | 29           | 27           | 52           | 5            | 73           | 3            |
| Jeunesse                                   | 541          | 618          | 546          | 502          | 504          | 522          |
| Crèches - haltes garderies                 | 1 500        | 1 395        | 1 419        | 1 723        | 1 675        | 1 679        |
| Musées et animations culturelles           | 38           | 39           | 64           | 44           | 39           | 17           |
| Bibliothèque                               | 38           | 60           | 31           | 10           | 4            | 0            |
| Conservatoire                              | 193          | 208          | 200          | 202          | 190          | 195          |
| Contrat urbain de cohésion sociale         | 81           | 156          | 62           | 63           | 74           | 7            |
| Autres subventions                         | 168          | 183          | 226          | 152          | 236          | 204          |
| Emplois Jeunes                             | 2            | 1            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| Gymnases                                   | 106          | 106          | 115          | 111          | 74           | 113          |
| Taxe sur les spectacles                    | 0            | 0            | 21           | 21           | 0            | 42           |
| Autres                                     | 21           | 19           | 19           | 6            | 12           | 30           |
| <b>Subventions et particip. hs théâtre</b> | <b>2 717</b> | <b>2 811</b> | <b>2 756</b> | <b>2 839</b> | <b>2 881</b> | <b>2 812</b> |
| Théâtre                                    | 22           | 28           | 46           | 45           | 255          | 432          |
| <b>Subventions et participations</b>       | <b>2 740</b> | <b>2 839</b> | <b>2 801</b> | <b>2 884</b> | <b>3 136</b> | <b>3 244</b> |

**Atténuation de charges**

Les produits d'atténuation de charges se composaient des remboursements sur frais de personnel et des stocks. Les écritures de stocks n'étant nécessaires que pour les opérations d'aménagement et les activités de production, elles ne sont plus réalisées.

| <i>en milliers d'euro</i>     | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rbst frais de personnel       | 688        | 491        | 280        | 290        | 236        | 198        |
| Stocks                        | 110        | 94         | 63         | 81         | 0          | 0          |
| <b>Atténuations de charge</b> | <b>798</b> | <b>586</b> | <b>343</b> | <b>371</b> | <b>236</b> | <b>198</b> |

**Autres produits de gestion courante**

Ils se composent principalement des loyers et des redevances d'affermage.

| <i>en milliers d'euro</i>         | 2005       | 2006       | 2007       | 2008         | 2009       | 2010       |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| Loyers                            | 339        | 348        | 307        | 284          | 283        | 297        |
| Redevance fermiers                | 116        | 120        | 130        | 136          | 140        | 136        |
| Excédent cuisine centrale         | 0          | 0          | 0          | 588          | 0          | 0          |
| Autres                            | 0          | 0          | 1          | 1            | 1          | 1          |
| <b>Autres produits de gestion</b> | <b>455</b> | <b>468</b> | <b>437</b> | <b>1 009</b> | <b>424</b> | <b>435</b> |

**Les produits exceptionnels**

Ils se composent principalement des indemnités de sinistre, des indemnités suite à jugement et de la TVA déductible sur des opérations de revente.

| <i>en milliers d'euro</i>             | 2005       | 2006       | 2007       | 2008      | 2009       | 2010      |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|
| Indemnités de sinistre                | 168        | 109        | 92         | 29        | 82         | 24        |
| Indemnités suite à jugement           | 0          | 0          | 0          | 0         | 308        | 0         |
| Produits financiers                   | 1          | 1          | 1          | 1         | 1          | 1         |
| Récupération TVA                      | 73         | 294        | 83         | 32        | 24         | 18        |
| Autres produits exceptionnels         | 42         | 32         | 28         | 21        | 13         | 13        |
| <b>Produits except. et financiers</b> | <b>284</b> | <b>435</b> | <b>205</b> | <b>83</b> | <b>428</b> | <b>56</b> |

## Les dépenses de fonctionnement

### *Fonctionnement courant*

Les dépenses de fonctionnement courant, qui s'élèvent en 2010 à 55 919 m€, se composent principalement des dépenses de personnel (68 %) et des charges à caractère général (20 %).

| <i>en milliers d'euro</i>                   | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Charges générales                           | 10 356        | 10 846        | 11 451        | 11 345        | 11 140        | 10 958        |
| + Charges de personnel                      | 34 167        | 34 999        | 36 757        | 38 222        | 37 677        | 38 235        |
| + Autres charges de gestion                 | 6 288         | 6 071         | 6 194         | 7 015         | 6 784         | 6 436         |
| - Travaux en régie                          | 502           | 794           | 1 205         | 756           | 840           | 613           |
| <b>= Charges hors theatre &amp; parking</b> | <b>50 309</b> | <b>51 122</b> | <b>53 197</b> | <b>55 826</b> | <b>54 762</b> | <b>55 016</b> |
| + Parkings                                  | 118           | 99            | 208           | 296           | 0             | 0             |
| + Théâtre                                   | 548           | 835           | 822           | 522           | 778           | 903           |
| <b>= Charges de fonct. courant</b>          | <b>50 975</b> | <b>52 055</b> | <b>54 227</b> | <b>56 644</b> | <b>55 541</b> | <b>55 919</b> |

Elles ont progressé de 0,7 % en 2010, 0,5 % si l'on exclut le Théâtre.

|                                | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10 |
|--------------------------------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Charges générales              | 1,1%             | 4,7%  | 5,6%  | -0,9% | -1,8% | -1,6% |
| Charges de personnel           | 2,3%             | 2,4%  | 5,0%  | 4,0%  | -1,4% | 1,5%  |
| Autres charges de gestion      | 0,5%             | -3,5% | 2,0%  | 13,2% | -3,3% | -5,1% |
| Charges hors théâtre & parking | 1,8%             | 1,6%  | 4,1%  | 4,9%  | -1,9% | 0,5%  |
| Charges de fonct. courant      | 1,9%             | 2,1%  | 4,2%  | 4,5%  | -1,9% | 0,7%  |

### **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'élèvent en 2010 à 11 338 m€ hors fournitures des travaux en régie. Les principales dépenses concernent les énergies (23 %) et les repas des restaurants scolaires (15 %).

| <i>en milliers d'euro</i>                        | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Énergies                                         | 2 023         | 2 413         | 2 358         | 2 631         | 2 667         | 2 655         |
| Repas restaurants scolaires                      | 1 647         | 1 724         | 1 628         | 1 505         | 1 720         | 1 467         |
| Fournitures                                      | 1 006         | 1 016         | 994           | 712           | 734           | 765           |
| Maintenance                                      | 717           | 642           | 681           | 702           | 648           | 645           |
| Publicité, relations publiques                   | 646           | 695           | 788           | 622           | 530           | 530           |
| Locations mobilières                             | 584           | 549           | 637           | 735           | 764           | 675           |
| Affranchissement et télécom                      | 469           | 395           | 385           | 367           | 322           | 315           |
| Honoraires                                       | 304           | 341           | 250           | 293           | 238           | 212           |
| Locations immobilières                           | 267           | 281           | 330           | 471           | 466           | 532           |
| Assurances                                       | 288           | 292           | 392           | 271           | 275           | 292           |
| Repas centres de loisirs                         | 226           | 224           | 230           | 241           | 243           | 242           |
| Petit équipement                                 | 169           | 148           | 390           | 552           | 593           | 545           |
| Voirie                                           | 218           | 218           | 279           | 325           | 232           | 315           |
| Transports                                       | 166           | 185           | 233           | 222           | 188           | 170           |
| Déplacements et réceptions                       | 107           | 100           | 192           | 180           | 126           | 130           |
| Fournitures d'entretien                          | 265           | 277           | 84            | 80            | 84            | 83            |
| Formation                                        | 124           | 115           | 128           | 112           | 65            | 68            |
| Autres charges générales                         | 955           | 967           | 1 073         | 962           | 896           | 976           |
| <b>Charges générales hs travx régie</b>          | <b>10 182</b> | <b>10 581</b> | <b>11 051</b> | <b>10 982</b> | <b>10 789</b> | <b>10 618</b> |
| Matériaux travaux en régie                       | 174           | 265           | 399           | 363           | 352           | 340           |
| <b>Charges à caract. gl hs pkg &amp; théâtre</b> | <b>10 356</b> | <b>10 846</b> | <b>11 451</b> | <b>11 345</b> | <b>11 140</b> | <b>10 958</b> |
| Parkings                                         | 118           | 99            | 208           | 296           | 0             | 0             |
| Théâtre                                          | 548           | 835           | 822           | 522           | 778           | 720           |
| <b>Charges à caract. général</b>                 | <b>11 022</b> | <b>11 780</b> | <b>12 481</b> | <b>12 163</b> | <b>11 919</b> | <b>11 678</b> |

Les charges à caractère général ont diminué de 1,6 % entre 2009 et 2010 hors Théâtre.

|                                         | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07       | 07-08        | 08-09        | 09-10        |
|-----------------------------------------|------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Énergies                                | 5,6%             | 19,3%       | -2,3%       | 11,6%        | 1,4%         | -0,5%        |
| Repas restaurants scolaires             | -2,3%            | 4,7%        | -5,5%       | -7,5%        | 14,3%        | -14,7%       |
| Fouritures                              | -5,3%            | 1,0%        | -2,2%       | -28,3%       | 3,1%         | 4,3%         |
| Maintenance                             | -2,1%            | -10,5%      | 6,1%        | 3,1%         | -7,8%        | -0,4%        |
| Publicité, relations publiques          | -3,9%            | 7,6%        | 13,3%       | -21,1%       | -14,9%       | 0,1%         |
| Locations mobilières                    | 2,9%             | -6,0%       | 16,1%       | 15,4%        | 3,9%         | -11,8%       |
| Affranchissement et télécom             | -7,7%            | -15,8%      | -2,6%       | -4,5%        | -12,4%       | -2,2%        |
| Honoraires                              | -7,0%            | 12,0%       | -26,7%      | 17,3%        | -19,0%       | -10,7%       |
| Locations immobilières                  | 14,8%            | 5,5%        | 17,3%       | 42,7%        | -1,0%        | 14,3%        |
| Assurances                              | 0,2%             | 1,2%        | 34,3%       | -30,8%       | 1,5%         | 6,1%         |
| Repas centres de loisirs                | 1,4%             | -0,8%       | 2,7%        | 4,4%         | 0,9%         | -0,2%        |
| Petit équipement                        | 26,5%            | -12,2%      | 163,3%      | 41,6%        | 7,4%         | -8,0%        |
| Voirie                                  | 7,6%             | -0,2%       | 28,1%       | 16,4%        | -28,5%       | 35,7%        |
| Transports                              | 0,4%             | 11,3%       | 25,9%       | -4,7%        | -15,4%       | -9,6%        |
| Déplacements et réceptions              | 4,1%             | -6,3%       | 92,2%       | -6,4%        | -29,9%       | 3,3%         |
| Entretien                               | -20,8%           | 4,4%        | -69,6%      | -5,5%        | 5,5%         | -1,8%        |
| Formation                               | -11,2%           | -7,2%       | 11,2%       | -12,5%       | -42,2%       | 5,9%         |
| Autres charges générales                | 0,4%             | 1,3%        | 11,0%       | -10,4%       | -6,8%        | 9,0%         |
| <b>Charges générales hs travx régie</b> | <b>0,8%</b>      | <b>3,9%</b> | <b>4,4%</b> | <b>-0,6%</b> | <b>-1,8%</b> | <b>-1,6%</b> |
| Charges à caract. gl hs pkg & théâtre   | 1,1%             | 4,7%        | 5,6%        | -0,9%        | -1,8%        | -1,6%        |
| <b>Charges à caract. général</b>        | <b>1,2%</b>      | <b>6,9%</b> | <b>6,0%</b> | <b>-2,5%</b> | <b>-2,0%</b> | <b>-2,0%</b> |

### Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2010 à 38 235 m€. Elles se composent de la rémunération du personnel (71 %) et des charges sociales (28 %).

| en milliers d'euro                 | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Rémunération personnel             | 24 412        | 24 947        | 26 059        | 27 140        | 26 715        | 27 117        |
| Charges sociales                   | 9 254         | 9 562         | 10 135        | 10 518        | 10 484        | 10 641        |
| CNFPT                              | 199           | 212           | 221           | 245           | 223           | 236           |
| Médecine du travail                | 135           | 155           | 152           | 167           | 150           | 129           |
| Cessation progressive d'activité   | 131           | 122           | 135           | 102           | 92            | 94            |
| Autres                             | 36            | 0             | 55            | 50            | 14            | 19            |
| <b>Charges de personnel</b>        | <b>34 167</b> | <b>34 999</b> | <b>36 757</b> | <b>38 222</b> | <b>37 677</b> | <b>38 235</b> |
| Travaux en Régie                   | 328           | 529           | 806           | 393           | 488           | 273           |
| <b>Charges de personnel nettes</b> | <b>33 839</b> | <b>34 470</b> | <b>35 951</b> | <b>37 829</b> | <b>37 189</b> | <b>37 962</b> |

Elles ont progressé en 2010 de 1,5 %.

|                                  | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08  | 08-09 | 09-10 |
|----------------------------------|------------------|-------|-------|--------|-------|-------|
| Rémunération personnel           | 2,1%             | 2,2%  | 4,5%  | 4,1%   | -1,6% | 1,5%  |
| Charges sociales                 | 2,8%             | 3,3%  | 6,0%  | 3,8%   | -0,3% | 1,5%  |
| CNFPT                            | 3,5%             | 6,6%  | 4,0%  | 10,9%  | -8,9% | 6,0%  |
| Cessation progressive d'activité | -6,6%            | -7,3% | 10,8% | -24,7% | -9,5% | 1,6%  |
| Charges de personnel             | 2,3%             | 2,4%  | 5,0%  | 4,0%   | -1,4% | 1,5%  |
| Charges de personnel nettes      | 2,3%             | 1,9%  | 4,3%  | 5,2%   | -1,7% | 2,1%  |

**Autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent en 2010 à 6 619 m€. Elles se composent principalement des subventions aux associations (40 %), de la subvention au CCAS (35 %) et des contributions aux écoles privées (16 %).

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Subventions aux associations           | 2 362        | 2 365        | 2 571        | 2 728        | 2 587        | 2 615        |
| Subvention CCAS                        | 2 117        | 2 120        | 2 120        | 2 670        | 2 670        | 2 285        |
| Subvention théâtre                     | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 183          |
| Subvention écoles privées              | 1 000        | 963          | 981          | 1 107        | 1 056        | 1 063        |
| Autres subventions                     | 69           | 41           | 0            | 0            | 0            | 0            |
| Élus                                   | 410          | 429          | 438          | 438          | 420          | 421          |
| Créances irrécouvrables                | 230          | 45           | 43           | 48           | 41           | 45           |
| Autres                                 | 102          | 107          | 41           | 24           | 11           | 7            |
| <b>Autres charges gestion courante</b> | <b>6 288</b> | <b>6 071</b> | <b>6 194</b> | <b>7 015</b> | <b>6 784</b> | <b>6 619</b> |

Elles ont diminué de 2,4 % en 2010, ce qui s'explique par la baisse de la subvention au CCAS permise par la perception d'une recette exceptionnelle de 536 m€ au niveau du CCAS au titre de crédits trop versés de cotisations URSSAF pour les années 2007 à 2009.

|                                 | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10  |
|---------------------------------|------------------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Subventions aux associations    | 2,1%             | 0,2%  | 8,7%  | 6,1%  | -5,2% | 1,1%   |
| Subvention CCAS                 | 1,5%             | 0,2%  | 0,0%  | 25,9% | 0,0%  | -14,4% |
| Subvention écoles privées       | 1,2%             | -3,7% | 1,9%  | 12,8% | -4,6% | 0,7%   |
| Élus                            | 0,6%             | 4,8%  | 2,0%  | 0,1%  | -4,2% | 0,3%   |
| Autres charges gestion courante | 1,0%             | -3,5% | 2,0%  | 13,2% | -3,3% | -2,4%  |

**Les dépenses financières hors intérêts et exceptionnelles**

Elles s'élèvent en 2010 à 654 m€ et se composent principalement de la subvention au budget parkings et de la bonification d'intérêt pour Méduane Habitat.

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009         | 2010       |
|----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|
| Subvention pompes funèbres             | 17         | 19         | 2          | 0          | 0            | 0          |
| Subvention budget parkings             | 0          | 0          | 0          | 0          | 234          | 517        |
| Titres annulés                         | 16         | 14         | 12         | 6          | 29           | 18         |
| Ligne de trésorerie                    | 23         | 1          | 9          | 24         | 4            | 1          |
| Bonification intérêts Méduane          | 152        | 100        | 115        | 149        | 154          | 55         |
| Zac gare                               | 0          | 0          | 0          | 0          | 680          | 0          |
| Autres                                 | 150        | 58         | 40         | 84         | 137          | 63         |
| <b>Dépenses except. et financières</b> | <b>358</b> | <b>192</b> | <b>177</b> | <b>262</b> | <b>1 238</b> | <b>654</b> |

**Analyse de la dette****Intérêts des emprunts**

| <i>en milliers d'euro</i>             | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Intérêts échus                        | 3 021        | 3 477        | 3 767        | 4 360        | 3 362        | 3 375        |
| + Solde intérêts non échus            | 117          | 101          | 254          | 104          | -203         | -133         |
| - Intérêts récupérables               | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 40           |
| - Solde intérêts récup. non échus     | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 40           |
| + Solde Swap                          | 0            | -252         | -372         | -312         | 354          | 380          |
| <b>= Intérêts courus des emprunts</b> | <b>3 138</b> | <b>3 325</b> | <b>3 648</b> | <b>4 152</b> | <b>3 513</b> | <b>3 542</b> |

**Capital des emprunts**

| <i>en milliers d'euro</i>      | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Capital remboursé              | 4 946        | 4 475        | 5 008        | 5 133        | 5 601        | 5 974        |
| - Capital récupérable          | 29           | 4            | 0            | 0            | 0            | 50           |
| <b>= Remboursement capital</b> | <b>4 917</b> | <b>4 471</b> | <b>5 008</b> | <b>5 133</b> | <b>5 601</b> | <b>5 924</b> |

En 2010, l'augmentation du capital remboursé a conduit à une hausse de l'annuité par rapport à l'année antérieure, les intérêts tendant à demeurer stables.

| <i>en milliers d'euro</i>  | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Intérêts des emprunts      | 3 138        | 3 325        | 3 648        | 4 152        | 3 513        | 3 542        |
| + Remboursement de capital | 4 917        | 4 471        | 5 008        | 5 133        | 5 601        | 5 924        |
| <b>= Annuité de dette</b>  | <b>8 054</b> | <b>7 796</b> | <b>8 656</b> | <b>9 285</b> | <b>9 114</b> | <b>9 466</b> |

L'encours de dette a diminué de 4,2 M€, ramenant l'encours de dette à un niveau inférieur à celui de 2005.

| <i>en milliers d'euro</i>           | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Encours 1er janvier                 | 86 672        | 86 126        | 86 064        | 86 057        | 89 260        | 88 858        |
| + Transfert encours parking         | 0             | 0             | 0             | 0             | -4 000        | 0             |
| <b>= Encours 1er janvier recalé</b> | <b>86 672</b> | <b>86 126</b> | <b>86 064</b> | <b>86 057</b> | <b>85 260</b> | <b>88 858</b> |
| - Remboursement capital             | 4 946         | 4 475         | 5 008         | 5 133         | 5 601         | 5 974         |
| + Emprunt                           | 4 400         | 4 413         | 5 000         | 8 336         | 9 200         | 1 781         |
| <b>= Encours 31/12</b>              | <b>86 126</b> | <b>86 064</b> | <b>86 057</b> | <b>89 260</b> | <b>88 858</b> | <b>84 666</b> |

En 2010, il ressort un taux d'intérêt moyen, après swap, de 4,2 %, stable par rapport à 2009. Les taux d'intérêt sont demeurés historiquement bas sur l'ensemble de l'année.

|                                      | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Intérêts échus                       | 3 021        | 3 477        | 3 767        | 4 360        | 3 362        | 3 375        |
| + Solde Swap                         | 0            | -252         | -372         | -312         | 354          | 380          |
| <b>= Intérêts échus des emprunts</b> | <b>3 021</b> | <b>3 224</b> | <b>3 394</b> | <b>4 048</b> | <b>3 716</b> | <b>3 755</b> |
| ÷ Encours au 1er janvier             | 86 672       | 86 126       | 86 064       | 86 057       | 89 260       | 88 858       |
| <b>= Taux d'intérêt moyen</b>        | <b>3,5%</b>  | <b>3,7%</b>  | <b>3,9%</b>  | <b>4,7%</b>  | <b>4,2%</b>  | <b>4,2%</b>  |

**Euribor du 1/01/2002 au 31/12/2010**

Dans ce contexte de taux bas, selon toute logique, les swaps n'ont pas été gagnants en 2010. C'est particulièrement le cas de celui qui couvre l'un des emprunts le plus risqué de la ville pour lequel la ville s'est couvert au taux de 4 % alors que le taux de cet emprunt s'est élevé à 2,3 %.

Au 31/12/2010, les emprunts à taux fixe représentent 52 % de l'encours de dette. Les emprunts structurés en représentent 36 %. Le plus risqué d'entre eux était couvert jusque 2010.

### Structure de l'encours de dette au 31/12/2010<sup>5</sup>

| Total                            | 84 666        | 100%       |
|----------------------------------|---------------|------------|
| <b>Emprunts à taux fixes</b>     | <b>44 219</b> | <b>52%</b> |
| sur la durée du contrat          | 34 445        | 41%        |
| "révisable"                      | 9 774         | 12%        |
| <b>Emprunts à taux variables</b> | <b>10 075</b> | <b>12%</b> |
| Livret A                         | 2 405         | 3%         |
| Euribor                          | 5 835         | 7%         |
| TAM                              | 1 835         | 2%         |
| <b>Emprunts structurés</b>       | <b>30 371</b> | <b>36%</b> |
| risque faible                    | 11 818        | 14%        |
| risque moyen                     | 0             | 0%         |
| risque élevé                     | 7 940         | 9%         |
| risque très élevé                | 10 614        | 13%        |

### Les ressources propres d'investissement

Les ressources propres d'investissement se composent du fonds de compensation de TVA (FCTVA), de la taxe locale d'équipement (TLE) et des produits de cession.

Elles s'élèvent en 2010 à 3 200 m€, soit un niveau supérieur aux années précédentes en raison des cessions réalisées, les principales ayant été :

- Les terrains des Gandonnières (1 028 m€) dans le cadre de l'échange avec les terrains de l'Aubépin ;
- Le terrain avenue Pierre de Coubertin (271 m€) sur lequel Méduane Habitat construit le bâtiment qui accueillera la nouvelle crèche ;
- Le centre médico scolaire rue Bellesort cédé à la région (400 m€) ;
- La maison 33 quai Sadi Carnot (221 m€).

| <i>en milliers d'euro</i>             | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| FCTVA                                 | 1 093        | 818          | 950          | 884          | 1 726        | 839          |
| + TLE                                 | 225          | 357          | 381          | 288          | 269          | 298          |
| + Cessions                            | 1 171        | 1 230        | 1 177        | 411          | 606          | 2 063        |
| <b>= Ressources propres d'invest.</b> | <b>2 488</b> | <b>2 405</b> | <b>2 508</b> | <b>1 584</b> | <b>2 601</b> | <b>3 200</b> |

En 2010, la part des dépenses éligibles au FCTVA<sup>6</sup> s'élève à 59 % soit un niveau inférieur aux années précédentes dans la mesure où ces dépenses intègrent l'acquisition du parc de stationnement du Théâtre dont la TVA est récupérée par le biais fiscal.

5 En milliers d'euro, après opérations de couverture

6 Il s'agit des dépenses réalisées en 2009

|                                    | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009          |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Dépenses équipement n-2*           | 8 382        | 5 861        | 6 188        | 8 557        | 9 812         |
| Dépenses équipement n-1*           | 0            | 0            | 0            | 0            | 6 869         |
| <b>Total dépenses d'équipement</b> | <b>8 382</b> | <b>5 861</b> | <b>6 188</b> | <b>8 557</b> | <b>16 680</b> |
| FCTVA                              | 1 093        | 818          | 950          | 884          | 1 726         |
| <b>Part des dépenses éligibles</b> | <b>82%</b>   | <b>88%</b>   | <b>97%</b>   | <b>65%</b>   | <b>65%</b>    |

\* y compris matériaux des travaux en régie

La taxe locale d'équipement évolue au gré de la délivrance d'autorisation de construire et d'achèvement de construction et dépend de la SHON (surface hors œuvre nette) réalisée. En 2010, elle s'élève à 298 m€, soit un niveau proche à celui constaté les deux années précédentes.

### Capacité d'autofinancement

| <i>en milliers d'euro</i>           | 2005         | 2006         | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produits fonctionnement courant     | 59 285       | 60 885       | 61 226        | 62 534        | 67 591        | 67 875        |
| - Charges fonctionnement courant    | 50 975       | 52 055       | 54 227        | 56 644        | 55 541        | 55 919        |
| <b>= Excédent brut courant</b>      | <b>8 310</b> | <b>8 830</b> | <b>6 999</b>  | <b>5 890</b>  | <b>12 050</b> | <b>11 956</b> |
| + Produits exceptionnels            | 284          | 435          | 205           | 83            | 428           | 56            |
| - Dépenses exceptionnelles          | 358          | 192          | 177           | 262           | 1 238         | 654           |
| <b>= Épargne de gestion</b>         | <b>8 236</b> | <b>9 073</b> | <b>7 027</b>  | <b>5 711</b>  | <b>11 240</b> | <b>11 358</b> |
| - Intérêts de la dette              | 3 138        | 3 325        | 3 648         | 4 152         | 3 513         | 3 542         |
| <b>= Épargne brute</b>              | <b>5 099</b> | <b>5 748</b> | <b>3 379</b>  | <b>1 559</b>  | <b>7 727</b>  | <b>7 817</b>  |
| - Remboursement de capital          | 4 917        | 4 471        | 5 008         | 5 133         | 5 601         | 5 924         |
| <b>= Épargne nette</b>              | <b>182</b>   | <b>1 277</b> | <b>-1 629</b> | <b>-3 574</b> | <b>2 126</b>  | <b>1 893</b>  |
| + RPI hors cessions                 | 1 318        | 1 175        | 1 331         | 1 173         | 1 995         | 1 137         |
| <b>= CAF hors cessions</b>          | <b>1 500</b> | <b>2 452</b> | <b>-298</b>   | <b>-2 401</b> | <b>4 121</b>  | <b>3 030</b>  |
| + Cessions                          | 1 171        | 1 230        | 1 177         | 411           | 606           | 2 063         |
| <b>= Capacité d'autofinancement</b> | <b>2 670</b> | <b>3 683</b> | <b>879</b>    | <b>-1 990</b> | <b>4 727</b>  | <b>5 093</b>  |

En 2010, l'épargne nette tend à se stabiliser aux alentours de 2 M€.

### Les investissements

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2010 à 8 471 m€ pour 803 m€ de subventions, soit une dépense nette de 7 668 m€. Ce niveau est proche de la moyenne des dépenses nettes réalisées sur les six dernières années (7 033 m€).

| <i>en milliers d'euro</i>     | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses d'investissement     | 6 602        | 10 448       | 11 069       | 7 446        | 10 311       | 8 471        |
| - Subvention d'investissement | 1 557        | 3 809        | 3 507        | 1 509        | 964          | 803          |
| <b>= Dépenses nettes</b>      | <b>5 045</b> | <b>6 639</b> | <b>7 562</b> | <b>5 937</b> | <b>9 346</b> | <b>7 668</b> |

Les principales opérations ayant donné lieu à mandatement en 2010 ont été :

- Les premiers versements de l'acquisition de la crèche des Pommeraies (1 360 m€) ;
- La restructuration des écoles à Saint Nicolas (1 061 m€) ;
- L'acquisition et l'aménagement des terrains de l'Aubépin (569 m€) ;
- L'aménagement des espaces publics à l'Épine (421 m€) ;
- Les programmes d'aménagement d'ensemble (399 m€) ;
- L'aménagement des espaces publics aux Fourches (316 m€) ;
- L'acquisition de la maison de quartier de Grenoux (225 m€) ;

- Les mesures d'économies d'énergie (199 m€) ;
- L'aménagement des archives (164 m€) ;
- La rénovation du système informatique de la bibliothèque (119 m€).

A ces dépenses, il convient d'ajouter les dépenses d'investissement qui ont été engagées mais non mandatées, lesquelles s'élèvent à 5 056 m€ dont :

- La restauration de l'aile sud du Château Neuf (1 554 m€) ;
- La rénovation du square de Boston (706 m€) ;
- L'aménagement des terrains de l'Aubépin (554 m€) ;
- L'acquisition d'ordinateurs pour les écoles (259 m€) ;
- L'aménagement des archives (186 m€) ;
- La rénovation de la bibliothèque (133 m€).

| <i>en milliers d'euro</i>     | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009      | 2010      |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|
| Subventions hors amendes      | 1 329      | 3 284      | 3 062      | 1 240      | 700       | 585       |
| Dépenses H.T.*                | 5 605      | 9 044      | 9 760      | 5 890      | 7 733     | 6 564     |
| <b>Taux moyen subventions</b> | <b>24%</b> | <b>36%</b> | <b>31%</b> | <b>21%</b> | <b>9%</b> | <b>9%</b> |

\* : dépenses H.T des chapitres 20, 21 et 23

En 2010, le taux moyen de subventions, 9 %, est inférieur au taux moyen constaté les années antérieures.

### Financement de l'investissement

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005         | 2006          | 2007          | 2008         | 2009          | 2010         |
|----------------------------------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Capacité d'autofinancement             | 2 670        | 3 683         | 879           | -1 990       | 4 727         | 5 093        |
| + Subventions                          | 1 557        | 3 809         | 3 507         | 1 509        | 964           | 803          |
| + Emprunt                              | 4 400        | 4 413         | 5 000         | 8 336        | 9 200         | 1 781        |
| <b>= Financement des invest.</b>       | <b>8 628</b> | <b>11 904</b> | <b>9 386</b>  | <b>7 855</b> | <b>14 891</b> | <b>7 677</b> |
| - Dépenses d'investissement            | 6 602        | 10 448        | 11 069        | 7 446        | 10 311        | 8 471        |
| <b>= Variation excédent de clôture</b> | <b>2 026</b> | <b>1 456</b>  | <b>-1 683</b> | <b>409</b>   | <b>4 581</b>  | <b>-794</b>  |

En 2010, l'épargne nette dégagée ainsi que les ressources propres d'investissement ont permis de financer les investissements à hauteur de 60 %.

L'excédent global de clôture a diminué de 794 m€ ce qui le porte à 4 737 m€, 3 209 m€ en tenant compte des reports.

|                                         | 2005       | 2006         | 2007       | 2008       | 2009         | 2010         |
|-----------------------------------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Excédent global de clôture n-1          | -1 258     | 768          | 2 224      | 541        | 950,062      | 5 531        |
| + Variation excédent de clôture         | 2 026      | 1 456        | -1 683     | 409        | 4 581        | -794         |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>768</b> | <b>2 224</b> | <b>541</b> | <b>950</b> | <b>5 531</b> | <b>4 737</b> |
| - reports en dépense                    |            |              |            |            |              | 5 056        |
| + reports en recette                    |            |              |            |            |              | 3 529        |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> |            |              |            |            |              | <b>3 209</b> |

## Budgets annexes Rapport de présentation

### Budget de l'eau

#### *Synthèse*

Il ressort du compte administratif 2010 du budget de l'eau une situation financière satisfaisante :

- la capacité d'autofinancement s'élève à 1 281 m€,
- La capacité de désendettement est inférieure à une année,
- L'épargne nette est stable.

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits fonctionnement courant  | 5 533        | 5 665        | 6 171        | 5 825        | 5 915        | 5 942        |
| - Charges fonctionnement courant | 3 790        | 4 228        | 4 439        | 4 088        | 4 094        | 4 149        |
| <b>= Excédent brut courant</b>   | <b>1 743</b> | <b>1 437</b> | <b>1 732</b> | <b>1 737</b> | <b>1 821</b> | <b>1 794</b> |
| + Produits exceptionnels         | 1            | 53           | 3            | 60           | 0            | 8            |
| - Dépenses exceptionnelles       | 21           | 26           | 24           | 20           | 271          | 335          |
| <b>= Épargne de gestion</b>      | <b>1 723</b> | <b>1 464</b> | <b>1 711</b> | <b>1 776</b> | <b>1 550</b> | <b>1 467</b> |
| - Intérêts de la dette           | 117          | 93           | 77           | 52           | 36           | 25           |
| <b>= Épargne brute</b>           | <b>1 606</b> | <b>1 371</b> | <b>1 634</b> | <b>1 724</b> | <b>1 514</b> | <b>1 442</b> |
| - Remboursement de capital       | 654          | 284          | 292          | 300          | 309          | 161          |
| <b>= Épargne nette</b>           | <b>953</b>   | <b>1 087</b> | <b>1 342</b> | <b>1 424</b> | <b>1 205</b> | <b>1 281</b> |

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005       | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010          |
|----------------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Épargne nette                          | 953        | 1 087        | 1 342        | 1 424        | 1 205        | 1 281         |
| + Cessions                             | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            | 2             |
| + Subventions                          | 25         | 10           | 0            | 12           | 170          | 501           |
| + Emprunt                              | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            | 0             |
| <b>= Financement des invest.</b>       | <b>978</b> | <b>1 098</b> | <b>1 342</b> | <b>1 435</b> | <b>1 376</b> | <b>1 784</b>  |
| - Dépenses d'investissement            | 851        | 824          | 1 170        | 671          | 2 190        | 3 376         |
| <b>= Variation excédent de clôture</b> | <b>127</b> | <b>274</b>   | <b>172</b>   | <b>764</b>   | <b>-815</b>  | <b>-1 592</b> |

Les travaux de déplacement de la prise d'eau se sont poursuivis en 2010. L'épargne nette n'a donc pas été suffisante pour financer le volume d'investissement réalisé. Toutefois, les résultats accumulés les années antérieures ont permis de ne pas recourir à l'emprunt.

| <i>en milliers d'euro</i>               | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010       |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Excédent global de clôture n-1          | 1 328        | 1 455        | 1 729        | 1 900        | 2 664        | 1 850      |
| + Variation excédent de clôture         | 127          | 274          | 172          | 764          | -815         | -1 592     |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>1 455</b> | <b>1 729</b> | <b>1 900</b> | <b>2 664</b> | <b>1 850</b> | <b>258</b> |
| - Reports en dépense                    |              |              |              |              |              | 876        |
| + Reports en recette                    |              |              |              |              |              | 1 468      |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> |              |              |              |              |              | <b>849</b> |

**Produits de fonctionnement courant**

En 2010, les produits de fonctionnement courant s'élèvent à 5 942 m€ dont 1 551 m€ de prélèvement pour l'agence de l'eau et le fonds départemental.

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits d'exploitation                | 4 253        | 4 149        | 4 110        | 4 327        | 4 432        | 4 287        |
| Autres produits                        | 118          | 132          | 130          | 130          | 109          | 104          |
| <b>Sous total</b>                      | <b>4 371</b> | <b>4 281</b> | <b>4 240</b> | <b>4 457</b> | <b>4 542</b> | <b>4 391</b> |
| Redevance pollution                    | 802          | 810          | 1 256        | 674          | 674          | 774          |
| Fonds départemental                    | 361          | 574          | 674          | 694          | 699          | 777          |
| <b>Produits fonctionnement courant</b> | <b>5 533</b> | <b>5 665</b> | <b>6 171</b> | <b>5 825</b> | <b>5 915</b> | <b>5 942</b> |

Les produits d'exploitation ont diminué de 3,3 % en 2010, les ramenant à un niveau comparable à 2005.

|                                 | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09  | 09-10 |
|---------------------------------|------------------|-------|-------|-------|--------|-------|
| Produits d'exploitation         | 0,2%             | -2,4% | -0,9% | 5,3%  | 2,4%   | -3,3% |
| Autres produits                 | -2,5%            | 11,8% | -2,0% | 0,2%  | -15,9% | -4,9% |
| Sous total                      | 0,1%             | -2,1% | -1,0% | 5,1%  | 1,9%   | -3,3% |
| Produits fonctionnement courant | 1,4%             | 2,4%  | 8,9%  | -5,6% | 1,5%   | 0,5%  |
| Évolution de tarif pour 120m3   | 2,2%             | 5,2%  | 0,0%  | 4,4%  | 1,5%   | 0,0%  |

**Charges de fonctionnement courant**

Les dépenses de fonctionnement courant, qui s'élèvent en 2010 à 4 149 m€, se composent des charges à caractère général (59 %), des dépenses de personnel (22 %) et des reversements des produits collectés pour l'agence de l'eau (18 %).

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Charges générales                | 1 956        | 2 382        | 2 597        | 2 555        | 2 528        | 2 441        |
| + Charges de personnel           | 851          | 874          | 896          | 856          | 871          | 930          |
| + Atténuation de produits        | 980          | 967          | 944          | 675          | 695          | 767          |
| + Autres charges de gestion      | 3            | 5            | 2            | 2            | 0            | 11           |
| <b>= Charges fonct. courants</b> | <b>3 790</b> | <b>4 228</b> | <b>4 439</b> | <b>4 088</b> | <b>4 094</b> | <b>4 149</b> |

Entre 2009 et 2010, elles ont eu tendance à progresser de l'ordre de 1 %, la progression des dépenses de personnel étant atténuée par une diminution des charges générales.

|                           | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07  | 07-08 | 08-09   | 09-10 |
|---------------------------|------------------|-------|--------|-------|---------|-------|
| Charges générales         | 4,5%             | 21,7% | 9,0%   | -1,6% | -1,1%   | -3,4% |
| Charges de personnel      | 1,8%             | 2,7%  | 2,5%   | -4,5% | 1,8%    | 6,7%  |
| Autres charges de gestion | 31,4%            | 94,2% | -66,6% | 28,1% | -100,0% | s.o.  |
| Charges fonct. courants   | 1,8%             | 11,6% | 5,0%   | -7,9% | 0,1%    | 1,3%  |

**Charges à caractère général**

En 2010, elles s'élèvent à 2 441 m€ dont 654 m€ de reversement au fonds départemental. Les charges propres s'élèvent donc à 1 788 m€ et se composent principalement des dépenses d'électricité (14 %), des produits de traitement (12 %), de la maintenance (4 %), les frais d'administration générale (23 %) et de la redevance prélèvement (16 %).

| <i>en milliers d'euro</i> | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Électricité               | 202          | 248          | 226          | 232          | 245          | 255          |
| Produits de traitement    | 237          | 274          | 333          | 260          | 226          | 209          |
| Maintenance               | 145          | 141          | 146          | 114          | 136          | 75           |
| Remboursement de frais    | 255          | 413          | 447          | 495          | 430          | 416          |
| Redevance prélèvement     | 189          | 270          | 259          | 261          | 218          | 290          |
| Autres charges propres    | 547          | 462          | 498          | 527          | 526          | 543          |
| <b>Sous total</b>         | <b>1 576</b> | <b>1 810</b> | <b>1 910</b> | <b>1 888</b> | <b>1 781</b> | <b>1 788</b> |
| Fonds départemental       | 380          | 572          | 687          | 667          | 746          | 654          |
| <b>Charges générales</b>  | <b>1 956</b> | <b>2 382</b> | <b>2 597</b> | <b>2 555</b> | <b>2 528</b> | <b>2 441</b> |

Hors reversement au fonds départemental, les charges à caractère général sont demeurées stables, une diminution des frais d'entretien et de maintenance compensant l'augmentation des autres dépenses.

|                          | Moyenne<br>05-10 | 05-06        | 06-07       | 07-08        | 08-09        | 09-10        |
|--------------------------|------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Électricité              | 4,7%             | 22,9%        | -9,0%       | 2,4%         | 5,9%         | 3,8%         |
| Produits de traitement   | -2,5%            | 15,7%        | 21,3%       | -22,0%       | -12,9%       | -7,5%        |
| Maintenance              | -12,5%           | -2,8%        | 3,7%        | -21,9%       | 18,8%        | -45,0%       |
| Remboursement de frais   | 10,2%            | 61,7%        | 8,2%        | 10,6%        | -13,0%       | -3,3%        |
| Redevance prélèvement    | 8,9%             | 42,6%        | -4,1%       | 0,8%         | -16,5%       | 33,0%        |
| Autres charges propres   | -0,1%            | -15,4%       | 7,7%        | 5,8%         | -0,2%        | 3,3%         |
| <b>Sous total</b>        | <b>2,5%</b>      | <b>14,8%</b> | <b>5,5%</b> | <b>-1,1%</b> | <b>-5,7%</b> | <b>0,4%</b>  |
| Fonds départemental      | 11,5%            | 50,5%        | 20,1%       | -2,9%        | 11,9%        | -12,4%       |
| <b>Charges générales</b> | <b>4,5%</b>      | <b>21,7%</b> | <b>9,0%</b> | <b>-1,6%</b> | <b>-1,1%</b> | <b>-3,4%</b> |

### Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2010 à 930 m€. Elles se composent essentiellement de la rémunération du personnel (71 %) et des charges sociales (27 %).

| <i>en milliers d'euro</i>   | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération personnel      | 605        | 616        | 637        | 612        | 621        | 659        |
| Charges sociales            | 234        | 238        | 239        | 231        | 235        | 254        |
| CNFPT                       | 5          | 5          | 5          | 5          | 5          | 5          |
| Autres                      | 8          | 15         | 15         | 7          | 10         | 11         |
| <b>Charges de personnel</b> | <b>851</b> | <b>874</b> | <b>896</b> | <b>856</b> | <b>871</b> | <b>930</b> |

Elles ont progressé en 2010 de 6,7 %, résultant notamment d'un renforcement des équipes.

|                             | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07       | 07-08        | 08-09       | 09-10       |
|-----------------------------|------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| Rémunération personnel      | 1,7%             | 1,9%        | 3,3%        | -3,8%        | 1,4%        | 6,0%        |
| Charges sociales            | 1,7%             | 1,8%        | 0,4%        | -3,4%        | 1,6%        | 8,4%        |
| CNFPT                       | 1,1%             | 1,5%        | -1,1%       | -2,6%        | 0,1%        | 7,7%        |
| Autres                      | 8,2%             | 96,6%       | -0,1%       | -51,2%       | 41,3%       | 9,4%        |
| <b>Charges de personnel</b> | <b>1,8%</b>      | <b>2,7%</b> | <b>2,5%</b> | <b>-4,5%</b> | <b>1,8%</b> | <b>6,7%</b> |

**Analyse de la dette**

| <b>Intérêts des emprunts</b>   |             |             |             |             |             |             |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>en milliers d'euro</i>      | <b>2005</b> | <b>2006</b> | <b>2007</b> | <b>2008</b> | <b>2009</b> | <b>2010</b> |
| Intérêts courus                | 118         | 94          | 79          | 53          | 36          | 25          |
| - Intérêts récupérables        | 2           | 2           | 1           | 1           | 0           | 0           |
| <b>= Intérêts des emprunts</b> | <b>117</b>  | <b>93</b>   | <b>77</b>   | <b>52</b>   | <b>36</b>   | <b>25</b>   |

| <b>Capital des emprunts</b>    |             |             |             |             |             |             |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>en milliers d'euro</i>      | <b>2005</b> | <b>2006</b> | <b>2007</b> | <b>2008</b> | <b>2009</b> | <b>2010</b> |
| Capital remboursé              | 661         | 292         | 300         | 308         | 317         | 161         |
| - Capital récupérable          | 8           | 8           | 8           | 8           | 8           | 0           |
| <b>= Remboursement capital</b> | <b>654</b>  | <b>284</b>  | <b>292</b>  | <b>300</b>  | <b>309</b>  | <b>161</b>  |

| <b>Évolution de l'encours de dette</b> |              |              |              |             |             |             |
|----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>en milliers d'euro</i>              | <b>2005</b>  | <b>2006</b>  | <b>2007</b>  | <b>2008</b> | <b>2009</b> | <b>2010</b> |
| Encours 1er janvier                    | 2 415        | 1 754        | 1 462        | 1 163       | 855         | 538         |
| - Remboursement capital                | 661          | 292          | 300          | 308         | 317         | 161         |
| + Emprunt                              | 0            | 0            | 0            | 0           | 0           | 0           |
| <b>= Encours 31/12</b>                 | <b>1 754</b> | <b>1 462</b> | <b>1 163</b> | <b>855</b>  | <b>538</b>  | <b>377</b>  |

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2003, ce qui a conduit à une diminution progressive du stock de dette qui s'élève à 377 m€ au 31 décembre 2010.

Ce stock de dette se compose exclusivement de prêts à taux fixe dont le taux d'intérêt moyen s'élève à 4,6 % en 2010.

| <i>en milliers d'euro</i>     | <b>2005</b> | <b>2006</b> | <b>2007</b> | <b>2008</b> | <b>2009</b> | <b>2010</b> |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Intérêts des emprunts         | 117         | 93          | 77          | 52          | 36          | 25          |
| ÷ Encours au 1er janvier      | 2 415       | 1 754       | 1 462       | 1 163       | 855         | 538         |
| <b>= Taux d'intérêt moyen</b> | <b>4,8%</b> | <b>5,3%</b> | <b>5,3%</b> | <b>4,5%</b> | <b>4,2%</b> | <b>4,6%</b> |

**Les investissements**

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2010 à 3 376 m€ pour 501 m€ de subventions, soit une dépense nette de 2 875 m€. Ce niveau est supérieur à la dépense nette moyenne réalisée sur les six dernières années (1 394 m€), ce qui s'explique par la poursuite des travaux du déplacement de la prise d'eau.

| <i>en milliers d'euro</i>     | <b>2005</b> | <b>2006</b> | <b>2007</b>  | <b>2008</b> | <b>2009</b>  | <b>2010</b>  |
|-------------------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| Dépenses d'investissement     | 851         | 824         | 1 170        | 671         | 2 190        | 3 376        |
| - Subvention d'investissement | 25          | 10          | 0            | 12          | 170          | 501          |
| <b>= Dépenses nettes</b>      | <b>826</b>  | <b>813</b>  | <b>1 170</b> | <b>659</b>  | <b>2 020</b> | <b>2 875</b> |

Les principales opérations ayant donné lieu à mandatement en 2010 ont été :

- Le déplacement de la prise d'eau (2 121 m€) ;
- La suppression des branchements plomb (485 m€) ;
- Le gros entretien du réseau (299 m€) ;
- Le gros entretien de l'usine et des château d'eau (193 m€).

A ces dépenses, il convient d'ajouter les dépenses d'investissement qui ont été engagées mais pas mandatées, lesquelles s'élèvent à 876 m€ dont :

- Le déplacement de la prise d'eau (110 m€) ;
- L'étude du schéma directeur (255 m€).

### Financement de l'investissement

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005       | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010          |
|----------------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Épargne nette                          | 953        | 1 087        | 1 342        | 1 424        | 1 205        | 1 281         |
| + Cessions                             | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            | 2             |
| + Subventions                          | 25         | 10           | 0            | 12           | 170          | 501           |
| + Emprunt                              | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            | 0             |
| <b>= Financement des invest.</b>       | <b>978</b> | <b>1 098</b> | <b>1 342</b> | <b>1 435</b> | <b>1 376</b> | <b>1 784</b>  |
| - Dépenses d'investissement            | 851        | 824          | 1 170        | 671          | 2 190        | 3 376         |
| <b>= Variation excédent de clôture</b> | <b>127</b> | <b>274</b>   | <b>172</b>   | <b>764</b>   | <b>-815</b>  | <b>-1 592</b> |

Les investissements ont été quasi intégralement autofinancés, excepté des subventions à hauteur de 501 m€, par l'autofinancement dégagé en 2010 et les années antérieures. L'excédent global de clôture net s'élève à 849 m€.

| <i>en milliers d'euro</i>               | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010       |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Excédent global de clôture n-1          | 1 328        | 1 455        | 1 729        | 1 900        | 2 664        | 1 850      |
| + Variation excédent de clôture         | 127          | 274          | 172          | 764          | -815         | -1 592     |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>1 455</b> | <b>1 729</b> | <b>1 900</b> | <b>2 664</b> | <b>1 850</b> | <b>258</b> |
| - Reports en dépense                    |              |              |              |              |              | 876        |
| + Reports en recette                    |              |              |              |              |              | 1 468      |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> |              |              |              |              |              | <b>849</b> |

### Budget de l'assainissement

#### Synthèse

Il ressort du compte administratif 2010 du budget de l'assainissement une situation financière satisfaisante :

- la capacité d'autofinancement s'élève à 1 125 m€ ;
- La capacité de désendettement est de l'ordre d'une année ;
- L'épargne nette s'améliore.

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits fonctionnement courant  | 4 002        | 3 965        | 4 085        | 4 684        | 4 000        | 4 379        |
| - Charges fonctionnement courant | 2 057        | 2 201        | 2 285        | 2 590        | 2 621        | 2 661        |
| <b>= Excédent brut courant</b>   | <b>1 945</b> | <b>1 764</b> | <b>1 800</b> | <b>2 094</b> | <b>1 378</b> | <b>1 718</b> |
| + Produits exceptionnels         | 9            | 0            | 24           | 8            | 0            | 93           |
| - Dépenses exceptionnelles       | 22           | 26           | 20           | 24           | 48           | 167          |
| <b>= Épargne de gestion</b>      | <b>1 933</b> | <b>1 738</b> | <b>1 804</b> | <b>2 078</b> | <b>1 330</b> | <b>1 644</b> |
| - Intérêts de la dette           | 208          | 152          | 131          | 108          | 87           | 71           |
| <b>= Épargne brute</b>           | <b>1 724</b> | <b>1 585</b> | <b>1 673</b> | <b>1 970</b> | <b>1 243</b> | <b>1 572</b> |
| - Remboursement de capital       | 1 003        | 530          | 397          | 417          | 426          | 448          |
| <b>= Épargne nette</b>           | <b>722</b>   | <b>1 055</b> | <b>1 276</b> | <b>1 553</b> | <b>817</b>   | <b>1 125</b> |

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005       | 2006         | 2007          | 2008         | 2009        | 2010          |
|----------------------------------------|------------|--------------|---------------|--------------|-------------|---------------|
| Épargne nette                          | 722        | 1 055        | 1 276         | 1 553        | 817         | 1 125         |
| + Cessions                             | 0          | 0            | 0             | 0            | 0           | 0             |
| + Subventions                          | 61         | 274          | 452           | 1 045        | 10          | 1 704         |
| + Emprunt                              | 0          | 0            | 0             | 0            | 0           | 2 000         |
| <b>= Financement des invest.</b>       | <b>783</b> | <b>1 330</b> | <b>1 728</b>  | <b>2 598</b> | <b>828</b>  | <b>4 829</b>  |
| - Dépenses d'investissement            | 864        | 1 037        | 3 050         | 1 276        | 1 561       | 8 428         |
| <b>= Variation excédent de clôture</b> | <b>-81</b> | <b>292</b>   | <b>-1 322</b> | <b>1 322</b> | <b>-733</b> | <b>-3 600</b> |

Le volume important des investissements (8 M€) a conduit à recourir à l'emprunt pour 4 M€. Ce dernier n'a été mobilisé qu'à hauteur de 2 M€, un montant identique figure alors dans les recettes reportées au côté des subventions d'investissement.

| <i>en milliers d'euro</i>               | 2005       | 2006         | 2007        | 2008         | 2009       | 2010          |
|-----------------------------------------|------------|--------------|-------------|--------------|------------|---------------|
| Excédent global de clôture n-1          | 788        | 708          | 1 000       | -322         | 1 000      | 267           |
| + Variation excédent de clôture         | -81        | 292          | -1 322      | 1 322        | -733       | -3 600        |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>708</b> | <b>1 000</b> | <b>-322</b> | <b>1 000</b> | <b>267</b> | <b>-3 333</b> |
| - Reports en dépense                    |            |              |             |              |            | 1 693         |
| + Reports en recette                    |            |              |             |              |            | 5 533         |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> |            |              |             |              |            | <b>507</b>    |

### ***Produits de fonctionnement courant***

En 2010, les produits de fonctionnement courant s'élèvent à 4 379 m€ dont 453 m€ de prélèvements pour l'agence de l'eau.

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits d'exploitation                | 3 593        | 3 545        | 3 634        | 3 717        | 3 615        | 3 925        |
| Autres produits                        | 410          | 420          | 451          | 640          | 1            | 1            |
| <b>Sous total</b>                      | <b>4 002</b> | <b>3 965</b> | <b>4 085</b> | <b>4 356</b> | <b>3 616</b> | <b>3 926</b> |
| Redevance pollution                    | 0            | 0            | 0            | 328          | 383          | 453          |
| <b>Produits fonctionnement courant</b> | <b>4 002</b> | <b>3 965</b> | <b>4 085</b> | <b>4 684</b> | <b>4 000</b> | <b>4 379</b> |

Les produits d'exploitation ont progressé de 8,6 %, ce qui résulte notamment de la hausse des tarifs de l'ordre de 7 %.

|                                 | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09  | 09-10 |
|---------------------------------|------------------|-------|-------|-------|--------|-------|
| Produits d'exploitation         | 1,8%             | -1,3% | 2,5%  | 2,3%  | -2,7%  | 8,6%  |
| Autres produits                 | -68,0%           | 2,6%  | 7,2%  | 42,0% | -99,8% | -0,9% |
| Sous total                      | -0,4%            | -0,9% | 3,0%  | 6,7%  | -17,0% | 8,6%  |
| Produits fonctionnement courant | s.o.             | s.o.  | s.o.  | s.o.  | -14,6% | 9,5%  |
| Évolution de tarif pour 120m3   | 4,8%             | 5,8%  | 0,0%  | 4,6%  | 6,6%   | 7,2%  |

### ***Charges de fonctionnement courant***

Les dépenses de fonctionnement courant, qui s'élèvent en 2010 à 2 661 m€, se composent des charges à caractère général (50 %), des dépenses de personnel (33 %), et des reversements des produits collectés pour l'agence de l'eau (17 %).

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Charges générales                | 1 231        | 1 351        | 1 431        | 1 336        | 1 359        | 1 322        |
| + Charges de personnel           | 825          | 848          | 853          | 871          | 864          | 885          |
| + Atténuation de produits        | 0            | 0            | 0            | 382          | 398          | 445          |
| + Autres charges de gestion      | 1            | 2            | 1            | 1            | 0            | 9            |
| <b>= Charges fonct. courants</b> | <b>2 057</b> | <b>2 201</b> | <b>2 285</b> | <b>2 590</b> | <b>2 621</b> | <b>2 661</b> |

Elles ont progressé de 1,5 %, une baisse des charges à caractère général ayant atténué la hausse des dépenses de personnel.

|                           | Moyenne<br>05-10 | 05-06  | 06-07  | 07-08 | 08-09   | 09-10 |
|---------------------------|------------------|--------|--------|-------|---------|-------|
| Charges générales         | 1,4%             | 9,7%   | 5,9%   | -6,7% | 1,8%    | -2,7% |
| Charges de personnel      | 1,4%             | 2,8%   | 0,6%   | 2,2%  | -0,8%   | 2,5%  |
| Autres charges de gestion | 53,7%            | 140,7% | -56,0% | 27,3% | -100,0% | s.o.  |
| Charges fonct. courants   | 5,3%             | 7,0%   | 3,8%   | 13,4% | 1,2%    | 1,5%  |

**Charges à caractère général**

En 2010, les charges à caractère général s'élèvent à 1 322 m€ et se composent principalement des dépenses d'électricité (29 %), des produits de traitement (11 %), de la maintenance (8 %) et les frais d'administration générale (20 %).

| <i>en milliers d'euro</i> | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Électricité               | 253          | 307          | 328          | 342          | 365          | 386          |
| Produits de traitement    | 158          | 166          | 189          | 181          | 170          | 151          |
| Maintenance               | 160          | 159          | 179          | 129          | 133          | 106          |
| Remboursement de frais    | 177          | 222          | 231          | 258          | 272          | 265          |
| Autres charges propres    | 483          | 498          | 504          | 426          | 420          | 414          |
| <b>Charges générales</b>  | <b>1 231</b> | <b>1 351</b> | <b>1 431</b> | <b>1 336</b> | <b>1 359</b> | <b>1 322</b> |

Elles ont diminué de 2,7 %, la baisse des produits de traitement et de la maintenance ayant contribué à cette diminution.

|                          | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07       | 07-08        | 08-09       | 09-10        |
|--------------------------|------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Électricité              | 8,9%             | 21,4%       | 7,1%        | 4,1%         | 6,8%        | 5,9%         |
| Produits de traitement   | -1,0%            | 4,6%        | 14,1%       | -4,1%        | -6,2%       | -11,3%       |
| Maintenance              | -8,0%            | -0,7%       | 12,2%       | -27,8%       | 2,8%        | -20,3%       |
| Remboursement de frais   | 8,4%             | 25,3%       | 4,2%        | 11,5%        | 5,4%        | -2,2%        |
| Autres charges propres   | -3,0%            | 3,1%        | 1,1%        | -15,5%       | -1,3%       | -1,5%        |
| <b>Charges générales</b> | <b>1,4%</b>      | <b>9,7%</b> | <b>5,9%</b> | <b>-6,7%</b> | <b>1,8%</b> | <b>-2,7%</b> |

**Dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2010 à 885 m€. Elles se composent de la rémunération du personnel (72 %) et des charges sociales (27 %).

| <i>en milliers d'euro</i>   | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération personnel      | 593        | 606        | 605        | 621        | 622        | 636        |
| Charges sociales            | 219        | 225        | 228        | 232        | 231        | 236        |
| CNFPT                       | 6          | 7          | 9          | 9          | 1          | 4          |
| Autres                      | 7          | 10         | 11         | 10         | 9          | 9          |
| <b>Charges de personnel</b> | <b>825</b> | <b>848</b> | <b>853</b> | <b>871</b> | <b>864</b> | <b>885</b> |

Elles ont progressé de 2,5 % en 2010.

|                             | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07       | 07-08       | 08-09        | 09-10       |
|-----------------------------|------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Rémunération personnel      | 1,4%             | 2,3%        | -0,2%       | 2,5%        | 0,3%         | 2,2%        |
| Charges sociales            | 1,5%             | 2,9%        | 1,2%        | 1,8%        | -0,5%        | 2,2%        |
| CNFPT                       | -9,1%            | 8,7%        | 26,1%       | 1,3%        | -83,6%       | 172,0%      |
| Autres                      | 6,1%             | 36,4%       | 15,9%       | -8,3%       | -6,9%        | -0,2%       |
| <b>Charges de personnel</b> | <b>1,4%</b>      | <b>2,8%</b> | <b>0,6%</b> | <b>2,2%</b> | <b>-0,8%</b> | <b>2,5%</b> |

**Analyse de la dette****Intérêts des emprunts**

| <i>en milliers d'euro</i>      | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009      | 2010      |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|
| Intérêts courus                | 209        | 153        | 132        | 109        | 88        | 72        |
| - Intérêts récupérables        | 1          | 1          | 1          | 0          | 0         | 0         |
| <b>= Intérêts des emprunts</b> | <b>208</b> | <b>152</b> | <b>131</b> | <b>108</b> | <b>87</b> | <b>71</b> |

### Capital des emprunts

| <i>en milliers d'euro</i> | 2005  | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------|-------|------|------|------|------|------|
| Capital remboursé         | 1 004 | 531  | 398  | 418  | 427  | 449  |
| - Capital récupérable     | 1     | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    |
| = Remboursement capital   | 1 003 | 530  | 397  | 417  | 426  | 448  |

### Évolution de l'encours de dette

| <i>en milliers d'euro</i> | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Encours 1er janvier       | 4 200 | 3 197 | 2 666 | 2 268 | 1 850 | 1 424 |
| - Remboursement capital   | 1 004 | 531   | 398   | 418   | 427   | 449   |
| + Emprunt                 | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 2 000 |
| = Encours 31/12           | 3 197 | 2 666 | 2 268 | 1 850 | 1 424 | 2 975 |

En 2010, un emprunt de 2 M€ a été mobilisé pour la station d'épuration auprès du Crédit Mutuel à un taux fixe de 3,85 % pour une durée de 30 ans.

Le stock de dette se compose exclusivement de prêts à taux fixe dont le taux d'intérêt moyen s'élève à 5,0 % en 2010.

| <i>en milliers d'euro</i> | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Intérêts des emprunts     | 208   | 152   | 131   | 108   | 87    | 71    |
| ÷ Encours au 1er janvier  | 4 200 | 3 197 | 2 666 | 2 268 | 1 850 | 1 424 |
| = Taux d'intérêt moyen    | 5,0%  | 4,8%  | 4,9%  | 4,8%  | 4,7%  | 5,0%  |

### Les investissements

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2010 à 8 428 m€ pour 1 704 m€ de subventions, soit une dépense nette de 6 724 m€. Ce niveau est supérieur à la dépense nette moyenne réalisée sur les six dernières années (2 112 m€).

| <i>en milliers d'euro</i>     | 2005 | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |
|-------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dépenses d'investissement     | 864  | 1 037 | 3 050 | 1 276 | 1 561 | 8 428 |
| - Subvention d'investissement | 61   | 274   | 452   | 1 045 | 10    | 1 704 |
| = Dépenses nettes             | 803  | 763   | 2 598 | 231   | 1 551 | 6 724 |

Les principales opérations ayant donné lieu à mandatement en 2010 ont été :

- L'extension de la station d'épuration (7 241 m€) ;
- La construction du bassin de pollution du Bourny (786 m€) ;
- Le gros entretien des canalisations (154 m€).

A ces dépenses, il convient d'ajouter les dépenses d'investissement qui ont été engagées mais pas mandatées, lesquelles s'élèvent à 1 693 m€ dont :

- L'extension de la station d'épuration (812 m€) ;
- La construction du bassin de pollution du Bourny (584 m€) ;
- Le gros entretien des canalisations (214 m€).

### Financement de l'investissement

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005       | 2006         | 2007          | 2008         | 2009        | 2010          |
|----------------------------------------|------------|--------------|---------------|--------------|-------------|---------------|
| Épargne nette                          | 722        | 1 055        | 1 276         | 1 553        | 817         | 1 125         |
| + Cessions                             | 0          | 0            | 0             | 0            | 0           | 0             |
| + Subventions                          | 61         | 274          | 452           | 1 045        | 10          | 1 704         |
| + Emprunt                              | 0          | 0            | 0             | 0            | 0           | 2 000         |
| <b>= Financement des invest.</b>       | <b>783</b> | <b>1 330</b> | <b>1 728</b>  | <b>2 598</b> | <b>828</b>  | <b>4 829</b>  |
| - Dépenses d'investissement            | 864        | 1 037        | 3 050         | 1 276        | 1 561       | 8 428         |
| <b>= Variation excédent de clôture</b> | <b>-81</b> | <b>292</b>   | <b>-1 322</b> | <b>1 322</b> | <b>-733</b> | <b>-3 600</b> |

Les investissements engagés ont été autofinancés par autofinancement (11 %), des subventions (52 %) et emprunts (37 %).

| <i>en milliers d'euro</i>               | 2005       | 2006         | 2007        | 2008         | 2009       | 2010          |
|-----------------------------------------|------------|--------------|-------------|--------------|------------|---------------|
| Excédent global de clôture n-1          | 788        | 708          | 1 000       | -322         | 1 000      | 267           |
| + Variation excédent de clôture         | -81        | 292          | -1 322      | 1 322        | -733       | -3 600        |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>708</b> | <b>1 000</b> | <b>-322</b> | <b>1 000</b> | <b>267</b> | <b>-3 333</b> |
| - Reports en dépense                    |            |              |             |              |            | 1 693         |
| + Reports en recette                    |            |              |             |              |            | 5 533         |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> |            |              |             |              |            | <b>507</b>    |

### Budget cuisine centrale

Il ressort du compte administratif 2010 du budget de la cuisine centrale une situation financière satisfaisante avec une capacité d'autofinancement de 104 m€.

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Produits fonctionnement courant  | 2 386      | 2 577      | 2 562      | 2 509      | 2 681      | 2 406      |
| - Charges fonctionnement courant | 2 013      | 2 088      | 2 146      | 2 314      | 2 316      | 2 312      |
| <b>= Excédent brut courant</b>   | <b>373</b> | <b>489</b> | <b>415</b> | <b>195</b> | <b>365</b> | <b>94</b>  |
| + Produits exceptionnels         | 0          | 1          | 0          | 4          | 0          | 12         |
| - Dépenses exceptionnelles       | 3          | 6          | 64         | 0          | 18         | 1          |
| <b>= Épargne de gestion</b>      | <b>371</b> | <b>483</b> | <b>351</b> | <b>199</b> | <b>347</b> | <b>104</b> |
| - Intérêts de la dette           | 23         | 7          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>= Épargne brute</b>           | <b>347</b> | <b>477</b> | <b>351</b> | <b>199</b> | <b>347</b> | <b>104</b> |
| - Remboursement de capital       | 131        | 40         | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>= Épargne nette</b>           | <b>216</b> | <b>437</b> | <b>351</b> | <b>199</b> | <b>347</b> | <b>104</b> |

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010        |
|----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Épargne nette                          | 216        | 437        | 351        | 199        | 347        | 104         |
| + Cessions                             | 0          | 0          | 0          | 0          | 7          | 0           |
| + Subventions                          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0           |
| + Emprunt                              | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0           |
| <b>= Financement des invest.</b>       | <b>216</b> | <b>437</b> | <b>351</b> | <b>199</b> | <b>354</b> | <b>104</b>  |
| - Dépenses d'investissement            | 119        | 381        | 156        | 38         | 81         | 529         |
| <b>= Variation excédent de clôture</b> | <b>97</b>  | <b>56</b>  | <b>195</b> | <b>161</b> | <b>273</b> | <b>-424</b> |

| <i>en milliers d'euro</i>               | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Excédent global de clôture n-1          | 343        | 440        | 496        | 691        | 264        | 537        |
| + Variation excédent de clôture         | 97         | 56         | 195        | 161        | 273        | -424       |
| - Reversement excédent                  | 0          | 0          | 0          | 588        | 0          | 0          |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>440</b> | <b>496</b> | <b>691</b> | <b>264</b> | <b>537</b> | <b>113</b> |
| - Reports en dépense                    |            |            |            |            |            | 0          |
| + Reports en recette                    |            |            |            |            |            | 0          |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> |            |            |            |            |            | <b>113</b> |

### ***Produits de fonctionnement courant***

Les produits de fonctionnement, qui s'élèvent en 2010 à 2 406 m€, se composent essentiellement de la vente de repas aux restaurants scolaires, centres de loisirs et centre communal d'action sociale.

| <i>en milliers d'euro</i>              | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits d'exploitation                | 2 352        | 2 527        | 2 529        | 2 460        | 2 632        | 2 353        |
| Autres produits                        | 33           | 50           | 33           | 49           | 49           | 53           |
| <b>Produits fonctionnement courant</b> | <b>2 386</b> | <b>2 577</b> | <b>2 562</b> | <b>2 509</b> | <b>2 681</b> | <b>2 406</b> |

En 2010, ces produits sont en baisse de 10 % par rapport à 2009.

|                                 | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07  | 07-08 | 08-09 | 09-10  |
|---------------------------------|------------------|-------|--------|-------|-------|--------|
| Produits d'exploitation         | 0,0%             | 7,4%  | 0,1%   | -2,7% | 7,0%  | -10,6% |
| Autres produits                 | 9,6%             | 48,7% | -34,6% | 52,2% | -0,1% | 7,2%   |
| Produits fonctionnement courant | 0,2%             | 8,0%  | -0,6%  | -2,0% | 6,9%  | -10,3% |

### ***Charges de fonctionnement courant***

Les dépenses de fonctionnement courant, qui s'élèvent en 2010 à 2 312 m€, se composent des charges à caractère général (60 %) et des dépenses de personnel (40 %).

| <i>en milliers d'euro</i>        | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Charges générales                | 1 207        | 1 257        | 1 283        | 1 448        | 1 412        | 1 393        |
| + Charges de personnel           | 806          | 831          | 864          | 866          | 904          | 919          |
| <b>= Charges fonct. courants</b> | <b>2 013</b> | <b>2 088</b> | <b>2 146</b> | <b>2 314</b> | <b>2 316</b> | <b>2 312</b> |

Ces dépenses ont eu tendance à demeurer stables, la baisse des charges à caractère général tendant à compenser la hausse des dépenses de personnel.

|                         | Moyenne<br>05-10 | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10 |
|-------------------------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Charges générales       | 2,9%             | 4,1%  | 2,0%  | 12,9% | -2,5% | -1,3% |
| Charges de personnel    | 2,7%             | 3,1%  | 4,0%  | 0,3%  | 4,3%  | 1,7%  |
| Charges fonct. courants | 2,8%             | 3,7%  | 2,8%  | 7,8%  | 0,1%  | -0,2% |

### **Charges à caractère général**

En 2010, les charges à caractère général s'élèvent à 1 393 m€ et se composent principalement de l'achat de marchandises (66 %).

| <i>en milliers d'euro</i> | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Électricité               | 16           | 22           | 20           | 26           | 31           | 30           |
| Achat de marchandises     | 816          | 834          | 839          | 986          | 926          | 915          |
| Maintenance               | 52           | 48           | 40           | 35           | 26           | 27           |
| Remboursement de frais    | 156          | 218          | 204          | 212          | 227          | 219          |
| Autres charges propres    | 166          | 136          | 180          | 189          | 202          | 201          |
| <b>Charges générales</b>  | <b>1 207</b> | <b>1 257</b> | <b>1 283</b> | <b>1 448</b> | <b>1 412</b> | <b>1 393</b> |

Les charges à caractère général sont en baisse de 1,3 % en 2010, cette évolution résultant principalement de la diminution de l'achat de marchandises.

|                          | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07       | 07-08        | 08-09        | 09-10        |
|--------------------------|------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Électricité              | 13,2%            | 31,9%       | -7,0%       | 31,6%        | 18,2%        | -2,6%        |
| Achat de marchandises    | 2,3%             | 2,1%        | 0,6%        | 17,5%        | -6,0%        | -1,2%        |
| Maintenance              | -12,1%           | -8,3%       | -17,0%      | -12,7%       | -24,6%       | 4,6%         |
| Remboursement de frais   | 7,0%             | 39,5%       | -6,4%       | 4,0%         | 7,1%         | -3,6%        |
| Autres charges propres   | 3,9%             | -18,1%      | 32,3%       | 5,0%         | 6,5%         | -0,1%        |
| <b>Charges générales</b> | <b>2,9%</b>      | <b>4,1%</b> | <b>2,0%</b> | <b>12,9%</b> | <b>-2,5%</b> | <b>-1,3%</b> |

### Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2010 à 919 m€. Elles se composent principalement de la rémunération du personnel (71 %) et des charges sociales (28 %).

| <i>en milliers d'euro</i>   | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération personnel      | 570        | 580        | 613        | 613        | 631        | 650        |
| Charges sociales            | 226        | 240        | 236        | 240        | 258        | 258        |
| CNFPT                       | 5          | 5          | 5          | 5          | 5          | 6          |
| Autres                      | 5          | 6          | 9          | 8          | 9          | 5          |
| <b>Charges de personnel</b> | <b>806</b> | <b>831</b> | <b>864</b> | <b>866</b> | <b>904</b> | <b>919</b> |

Elles ont augmenté de 1,7 % en 2010.

|                             | Moyenne<br>05-10 | 05-06       | 06-07       | 07-08       | 08-09       | 09-10       |
|-----------------------------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Rémunération personnel      | 2,7%             | 1,7%        | 5,8%        | -0,1%       | 2,9%        | 3,0%        |
| Charges sociales            | 2,6%             | 6,0%        | -1,6%       | 1,5%        | 7,7%        | -0,1%       |
| CNFPT                       | 2,5%             | 5,1%        | -1,3%       | 0,7%        | 1,1%        | 6,9%        |
| Autres                      | 3,2%             | 28,1%       | 57,2%       | -10,0%      | 14,6%       | -43,5%      |
| <b>Charges de personnel</b> | <b>2,7%</b>      | <b>3,1%</b> | <b>4,0%</b> | <b>0,3%</b> | <b>4,3%</b> | <b>1,7%</b> |

### Les investissements

En 2010, les dépenses d'investissement se sont élevées à 529 m€.

Les principales opérations ayant donné lieu à mandatement ont été la rénovation des installations frigorifiques (269 m€) et l'acquisition de matériel (170 m€).

| <i>en milliers d'euro</i>     | 2005       | 2006       | 2007       | 2008      | 2009      | 2010       |
|-------------------------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Dépenses d'investissement     | 119        | 381        | 156        | 38        | 81        | 529        |
| - Subvention d'investissement | 0          | 0          | 0          | 0         | 0         | 0          |
| <b>= Dépenses nettes</b>      | <b>119</b> | <b>381</b> | <b>156</b> | <b>38</b> | <b>81</b> | <b>529</b> |

### Budget parkings

Ce budget a été créé à compter du 1er janvier 2009 pour retracer les opérations financières des parkings assujettis à la TVA.

Il apparaît que les recettes d'exploitation ont permis de financer les charges de fonctionnement courant hors annuité de la dette.

Une subvention en provenance du budget principal a permis de financer une part de l'annuité de dette.

| <i>en milliers d'euro</i>               | <b>2009</b>  | <b>2010</b> |
|-----------------------------------------|--------------|-------------|
| <i>Produits d'exploitation</i>          | 385          | 399         |
| + <i>Subvention d'exploitation</i>      | 234          | 517         |
| = Produits fonctionnement courant       | 619          | 916         |
| - Charges fonctionnement courant        | 369          | 355         |
| <b>= Excédent brut courant</b>          | <b>250</b>   | <b>561</b>  |
| + Produits exceptionnels                | 0            | 0           |
| - Dépenses exceptionnelles              | 0            | 1           |
| <b>= Épargne de gestion</b>             | <b>250</b>   | <b>560</b>  |
| - Intérêts de la dette                  | 166          | 350         |
| <b>= Épargne brute</b>                  | <b>84</b>    | <b>210</b>  |
| - Remboursement de capital              | 84           | 186         |
| <b>= Épargne nette</b>                  | <b>0</b>     | <b>24</b>   |
|                                         |              |             |
| <i>en milliers d'euro</i>               | <b>2009</b>  | <b>2010</b> |
| Épargne nette                           | 0            | 24          |
| + Subventions                           | 0            | 0           |
| + Emprunt                               | 3 240        | 300         |
| <b>= Financement des invest.</b>        | <b>3 240</b> | <b>324</b>  |
| - Dépenses d'investissement             | 2 920        | 608         |
| <b>= Variation excédent de clôture</b>  | <b>320</b>   | <b>-284</b> |
|                                         |              |             |
|                                         | <b>2009</b>  | <b>2009</b> |
| Excédent global de clôture n-1          | 0            | 320         |
| + Variation excédent de clôture         | 320          | -284        |
| <b>= Excédent global de clôture n</b>   | <b>320</b>   | <b>35</b>   |
| - Reports en dépense                    | 0            | 0           |
| + Reports en recette                    | 0            | 0           |
| <b>= Excédent global de clôture net</b> | <b>320</b>   | <b>35</b>   |

**Jean-Christophe Boyer :** *Avec ce compte administratif, qui est la réalité des comptes arrêtés pour l'année 2010, nous avons le plaisir d'afficher un investissement-record de plus de 22 millions d'euros, représentant le meilleur score d'investissements jamais réalisé à Laval depuis longtemps. 22 millions sont ainsi injectés dans l'économie locale, 22 millions qui sont consolidés dans le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Ce compte administratif confirme aussi que les intentions liées au vote du budget primitif (BP) ont été validées : intention de rééquilibrage de comptes, intention d'amélioration de notre autofinancement, intention de désendettement de la ville de Laval puisque nous avons désendetté de 4 millions d'euros la ville de Laval en 2010.*

*Avec cet arrêté des comptes, nous observons la stabilisation de l'épargne à 2 millions d'euros, la maîtrise de nos charges de fonctionnement, pour une augmentation très légère de 0,7 %, la maîtrise des charges de fonctionnement dans la mesure où la ville de Laval continue, depuis l'année 2008, de baisser son train de vie. Nous avons baissé notre train de vie de 1,6 % en 2010 par rapport à 2009. Nous poursuivons, et ce point est également important, avec une conjoncture favorable pour les frais financiers et, d'une certaine façon – et il s'agit d'une heureuse nouvelle –*

*nous faisons également face à la remontée des droits de mutation. Nous avons, par rapport à notre prévision budgétaire, 100 000 euros supplémentaires liés à l'augmentation des droits de mutation.*

*Nous restons, comme nous l'avions déjà évoqué lors du budget 2010, sous l'effet de trois contraintes :*

*- Le profil du remboursement de la dette qui nous a été léguée, puisque la dette est à encéphalogramme plat pendant encore quatre à cinq ans. Nous n'aurons rien à attendre du côté du profil de la dette qui nous a été léguée ;*

*- Nous avons également à faire face – et nous en avons parlé au BP – à la fin de sécurisation d'un SWAP Euro/Franc Suisse, une parité monétaire dont nous nous demandons comment elle peut impacter le fonctionnement de la ville de Laval ;*

*- Nous aurons aussi à financer, dans les années à venir, un budget d'équilibre du CCAS plus important, dans la mesure où ce budget du CCAS appellera, à partir de 2011 et des années suivantes, une subvention d'équilibre plus importante puisque, jusqu'à présent, nous avons bénéficié de deux effets d'aubaine : la cession d'une maison en 2009 et des remboursements d'URSSAF en 2010.*

*Par rapport à ce budget, une épargne nette de 2 millions d'euros pour cette année est maintenant stabilisée, puisque nous atteignons pour la deuxième fois en deux ans 2 millions d'euros d'épargne nette, après avoir observé un déficit d'épargne nette de 3,5 millions au compte administratif 2008.*

*Nos dépenses de fonctionnement se situent à 60 millions d'euros. Elles correspondent à 68 % à des dépenses de personnel et à 20 % à des charges à caractère général, lesquelles baissent cette année.*

*La conjoncture favorable des frais financiers nous permet de repasser sous la barre des 4 millions d'euros pour ce qui concerne nos charges financières, avec un taux d'intérêt moyen de 4,2 %. Difficile de vous parler du profil de la dette sans vous le montrer, je poursuis donc avec nos produits de fonctionnement qui enregistrent une légère baisse des dotations de l'État, 200 000 euros ; lorsque nous parlons de légère baisse, 200 000 euros restent 1 % de l'impôt et nous observons depuis trois ans que l'État s'est désengagé de la ville de Laval pour 800 000 euros, soit l'équivalent de 4 % de fiscalité. Je veux bien que nous n'en parlions pas, mais il m'est difficile de passer sous silence un désengagement de 800 000 euros sur trois ans.*

*Notre niveau d'endettement, avec notre volonté de transparence, est de 11,4 années, puisque nous avons un délai de désendettement de onze années. Il était approximativement équivalent, pour l'année 2009, après avoir flirté avec les 55 ans, au bilan 2008. L'encours de la dette a baissé de 4 millions d'euros cette année, avec 22 millions d'euros pour notre investissement. Nous avons donc un excédent qui nous permettra de financer les opérations du budget supplémentaire. Je commente pour la première fois une présentation sans présentation, mais vous disposez de l'ensemble des documents dans le dossier du conseil municipal, avec tous les tableaux réclamés à chaque occasion. Je vous propose d'arrêter à ce stade, en attendant de voir si la présentation se fait pour le budget supplémentaire.*

**M. le Maire :** *Avez-vous des questions sur cette présentation un tout petit peu difficile de ce compte administratif ? La technique va suivre, ne vous inquiétez pas. Qui souhaite s'exprimer sur le compte administratif ?*

**François d'Aubert :** *Sur le compte administratif, nous ne serons pas longs mais, comme dirait M. Boyer, il est difficile de passer sous silence, par exemple, le fait que, en deux ans, 15 millions d'euros d'impôts supplémentaires ont été prélevés sur les Lavallois, par rapport à 2008. Supposons qu'apparaisse une évolution normale, compte tenu des constructions qui avaient été lancées, de la revalorisation des bases, certes. Mais enfin, le montant est considérable et nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que ces 15 millions d'euros supplémentaires pèsent sur le pouvoir d'achat des Lavallois ! Votre municipalité mène une politique anti-pouvoir d'achat au travers de sa politique fiscale, qui est très nette ! Il faudrait calculer exactement combien cela représente, mais il est probable que nous puissions le chiffrer à plus de 1 % de prélèvement sur le pouvoir d'achat des Lavallois pendant cette période.*

*Je voudrais également noter une deuxième chose, peut-être un peu polémique, mais nous parlions beaucoup des cessions, voilà trois ou quatre ans. À chaque fois, vous vous insurgiez en disant : « Ils ont tout vendu, tout a été cédé ! ». Que voyons-nous en 2010 ? Que vous en vendez pour 2 063 000 euros, alors que, en 2005, les ventes étaient de 1 171 000 euros, 1 230 000 euros en 2006 – sous la précédente gestion – 1 177 000 euros en 2007, 411 000 euros en 2008 et maintenant, 2 063 000 euros ! Il ne faut pas s'étonner que vous ayez une capacité d'autofinancement reconstituée, entre des impôts qui ont augmenté de 27 % sur une année, et qui ont été ensuite maintenus, plus des cessions qui représentent près de la moitié de la capacité d'autofinancement. Il est normal que nous arrivions à financer quelques investissements. Malheureusement, vous tombez à un chiffre de 8 millions sur les investissements, qui est probablement l'un des plus faibles de la période. Nous pouvons donc nous poser la question de savoir où est parti l'argent des contribuables.*

**M. le Maire :** *M. d'Aubert, il est une qualité que vous n'avez pas : l'humilité. Chacun, ici, en est bien convaincu. Car je vais le redire une énième fois, qui a mis la ville de Laval dans cette situation, si ce n'est vous-même, François d'Aubert ? A qui devons-nous aujourd'hui l'augmentation d'impôts à laquelle nous avons dû recourir en 2008 si ce n'est vous-même, François d'Aubert ? Alors, assumez un peu votre bilan, assumez votre passé ! Je serais à votre place, franchement, je ne ferais pas le malin. Je vous le dis. Qui a pris la mesure que nous avons dû prendre ? Notre équipe. Qui a dû redresser la situation – et ce n'est pas terminé car nous sommes sortis de la zone rouge mais il reste encore des incertitudes ? Nous le savons bien. Il existe notamment un emprunt que vous avez contracté, que vous avez contracté au milieu des années 2000. Alors franchement, épargnez-nous cette condescendance ! Franchement, elle n'a pas lieu d'être ici. Je vous remercie.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Avant d'évoquer les cessions, j'aimerais montrer cette courbe qui plairait à François Zocchetto car elle n'est pas excessive, qui montre la chute progressive de l'épargne nette – il s'agit de comptes administratifs, M. d'Aubert, nous ne sommes pas dans la communication, M. Pillon. Nous observons qu'au compte administratif 2008 – je tiens à le signaler – nous avons moins 3,5 millions d'euros d'épargne nette, ce qui signifie qu'avant même de commencer le budget de l'année suivante, nous partions avec un négatif. 5 millions d'euros de restitution d'épargne nette par rapport à la situation que vous nous aviez laissée.*

*Concernant les cessions, une diapositive que nous avons l'habitude de présenter au BP, elles sont constituées de deux choses : des véritables cessions et de ce que nous appelons la rationalisation immobilière. Laissez-moi vous expliquer, je suis sûr que vous allez un peu moins sourire. Si une opération et des cessions aussi importantes sont opérées cette année, notamment pour plus d'un million d'euros, il s'agit des cessions constituées par l'acquisition, par l'agglomération, des terrains*

*des Gandonnières, qui valent indemnité de reconstitution pour les travaux de la création de l'Aubépin. Il s'agit donc d'une recette pour une dépense. Nous avons également, dans le cadre de ces cessions, la cession de l'ORPAL désormais installé et dont nous avons finalisé l'installation à notre arrivée, aux Fourches et nous avons cédé cette maison. Si nous regardons les effets et les allers-retours en matière de cessions et de rationalisation immobilière, nous sommes aux alentours de 600 000 euros, correspondant approximativement à notre prévision.*

*Je voudrais, maintenant que la présentation, par un miracle électronique, s'est donc affichée, vous montrer le profil de la dette. Vous souriez, tout à l'heure, M. d'Aubert : nous sommes en 2011, regardez le profil que vous nous avez légué ! Dans ce profil de remboursement, nous n'avons à peu près aucun effet à attendre jusqu'en 2020 ! À savoir à la fin du prochain mandat de l'équipe municipale choisie en 2014, nous n'aurons toujours pas eu d'effet, par le biais de vos renégociations successives qui nous mettent dans le mur à deux reprises – dans le mur une première fois avec ce profil, dans le mur une deuxième fois avec la contractualisation d'un emprunt en euro / franc suisse. Nous sommes ainsi dans la réalité de ce que vous nous avez laissé. En matière d'investissement, vous avez la courbe d'investissements consolidés – je n'ai pas manqué de le souligner plus tôt – investissements consolidés, tous budgets confondus : nous sommes à plus de 20 millions d'euros et nous sommes, sur le budget principal, à 8 millions d'euros à peu près, ce qui est la norme traditionnelle du budget principal ces dernières années.*

*Enfin, à chaque fois que vous prononcez la phrase de 15 millions d'euros supplémentaires, je vous rappelle que, en onze ans de responsabilité à la ville de Laval, vous avez prélevé plus de 220 à 230 millions d'euros d'impôts et il me semble que, à l'époque, cela ne vous choquait pas en matière de pouvoir d'achat !*

**Didier Pillon :** *Il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable !!*

**François d'Aubert :** *Baissez les taux !*

**M. le Maire :** *Quand on fait des chèques en bois, il est facile de baisser les taux ! Sur le compte administratif, avez-vous d'autres interventions ? Non, je vais mettre aux voix et sortir de la pièce, ainsi qu'il est juridiquement demandé. M. le premier adjoint.*

**Yan Kiessling :** *Pour l'adoption du compte administratif 2010... nous allons attendre que monsieur le Maire sorte...*

#### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

N°S 432 - PAGFGV - 1  
Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les résultats de l'exercice 2010 se présentent ainsi :

## I - BUDGET PRINCIPAL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                        | Montant              |
|----------|------------------------------------------------|----------------------|
| 011      | Charges à caractère général                    | 11 678 242,07        |
| 012      | Charges de personnel                           | 38 234 899,55        |
| 014      | Atténuations de produits                       | 428,00               |
| 65       | Autres charges de gestion courante             | 6 596 856,35         |
| 66       | Charges financières                            | 4 159 980,63         |
| 67       | Charges exceptionnelles                        | 619 397,21           |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>           | <b>61 289 803,81</b> |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 380 318,08         |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre</b>           | <b>3 380 318,08</b>  |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                           | <b>64 670 121,89</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                        | Montant              |
|----------|------------------------------------------------|----------------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté             | 4 256 685,89         |
| 013      | Atténuations de charges                        | 197 751,60           |
| 70       | Produits des services                          | 5 969 196,50         |
| 73       | Impôts et taxes                                | 42 138 951,93        |
| 74       | Dotations subventions et participations        | 19 135 035,45        |
| 75       | Autres produits de gestion courante            | 434 538,16           |
| 76       | Produits financiers                            | 562 663,56           |
| 77       | Produits exceptionnels                         | 2 118 137,45         |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>           | <b>74 812 960,54</b> |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 613 128,10           |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre</b>           | <b>613 128,10</b>    |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                           | <b>75 426 088,64</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                        | Montant              | Restes à réaliser   |
|----------|------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| 001      | Résultat d'investissement reporté              | 2 034 226,38         |                     |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                  | 17 937 907,52        |                     |
| 20       | Immobilisations incorporelles                  | 305 594,60           | 245 748,20          |
| 204      | Subventions d'équipements versées              | 107 623,17           | 85 553,63           |
| 21       | Immobilisations corporelles                    | 2 736 889,35         | 644 377,99          |
| 23       | Immobilisations en cours                       | 4 720 143,70         | 4 080 414,53        |
| 27       | Autres immobilisations financières             | 40 532,29            |                     |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>           | <b>27 882 917,01</b> | <b>5 056 094,35</b> |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 613 128,10           |                     |
| 41       | Opérations patrimoniales                       | 1 595 198,20         |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre</b>           | <b>2 208 326,30</b>  | <b>0,00</b>         |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                           | <b>30 091 243,31</b> | <b>5 056 094,35</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                        | Montant              | Restes à réaliser   |
|----------|------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers                        | 4 445 181,63         |                     |
| 13       | Subventions d'investissement                   | 802 976,06           | 1 628 578,43        |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                  | 13 746 890,00        | 1 900 000,00        |
| 27       | Autres immobilisations financières             | 101 456,07           |                     |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>           | <b>19 096 503,76</b> | <b>3 528 578,43</b> |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 380 318,08         |                     |
| 041      | Opérations patrimoniales                       | 1 595 198,20         |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre</b>           | <b>4 975 516,28</b>  | <b>0,00</b>         |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                           | <b>24 072 020,04</b> | <b>3 528 578,43</b> |

## II – BUDGETS ANNEXES

## A) Service de l'eau

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général                         | 2 441 459,71        |
| 012      | Charges de personnel                                | 929 752,52          |
| 014      | Atténuations de produits                            | 766 650,00          |
| 65       | Autres charges de gestion courante                  | 11 051,51           |
| 66       | Charges financières                                 | 24 763,01           |
| 67       | Charges exceptionnelles                             | 334 875,41          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>4 508 552,16</b> |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 801 381,96          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>801 381,96</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>5 309 934,12</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat d'exploitation reporté                     | 1 691 314,51        |
| 013      | Atténuations de charges                             | 104 015,34          |
| 70       | Produits des services                               | 5 838 458,50        |
| 77       | Produits exceptionnels                              | 10 286,13           |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>7 644 074,48</b> |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 9 011,67            |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>9 011,67</b>     |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>7 653 086,15</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant             | Restes à réaliser |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| 001      | Résultat antérieur reporté                                            | 1 163 252,34        |                   |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                                         | 161 301,95          |                   |
| 20       | Immobilisations incorporelles                                         | 64 092,46           | 265 519,14        |
| 21       | Immobilisations corporelles                                           | 62 550,15           | 79 360,30         |
| 23       | Immobilisations en cours                                              | 3 249 094,31        | 531 350,35        |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>4 700 291,21</b> | <b>876 229,79</b> |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 9 011,67            |                   |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>9 011,67</b>     | <b>0,00</b>       |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 204 872,10          |                   |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>204 872,10</b>   | <b>0,00</b>       |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>4 914 174,98</b> | <b>876 229,79</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant             | Restes à réaliser   |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers                                               | 1 321 775,67        |                     |
| 13       | Subventions d'investissement                                          | 500 793,80          | 1 467 641,00        |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>1 822 569,47</b> | <b>1 467 641,00</b> |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 801 381,96          |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>801 381,96</b>   | <b>0,00</b>         |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 204 872,10          |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>204 872,10</b>   | <b>0,00</b>         |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>2 828 823,53</b> | <b>1 467 641,00</b> |

## B) Service de l'assainissement

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général                         | 1 322 288,26        |
| 012      | Charges de personnel                                | 885 279,35          |
| 014      | Atténuations de produits                            | 445 000,00          |
| 65       | Autres charges de gestion courante                  | 8 627,51            |
| 66       | Charges financières                                 | 71 788,73           |
| 67       | Charges exceptionnelles                             | 166 958,16          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>2 899 942,01</b> |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 887 792,88          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>887 792,88</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>3 787 734,89</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat d'exploitation reporté                     | 334 531,36          |
| 70       | Ventes de produits fabriqués                        | 4 377 548,85        |
| 74       | Subventions d'exploitation                          | 1 376,70            |
| 76       | Produits financiers                                 | 236,90              |
| 77       | Produits exceptionnels                              | 93 191,35           |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>4 806 885,16</b> |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 168 992,08          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>168 992,08</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>4 975 877,24</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant              | Restes à réaliser   |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| 001      | Résultat antérieur reporté                                            | 1 433 065,47         |                     |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                                         | 449 119,66           |                     |
| 20       | Immobilisations incorporelles                                         | 31 677,48            | 39 709,89           |
| 21       | Immobilisations corporelles                                           | 212 035,06           | 22 615,64           |
| 23       | Immobilisations en cours                                              | 8 184 434,05         | 1 631 018,23        |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>10 310 331,72</b> | <b>1 693 343,76</b> |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 168 992,08           |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>168 992,08</b>    | <b>0,00</b>         |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 131 349,75           |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>131 349,75</b>    | <b>0,00</b>         |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>10 610 673,55</b> | <b>1 693 343,76</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant             | Restes à réaliser   |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers                                               | 1 365 157,38        |                     |
| 13       | Subventions d'investissement                                          | 1 704 043,00        | 3 532 848,00        |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                                         | 2 000 000,00        | 2 000 000,00        |
| 27       | Autres immobilisations financières                                    | 1 311,22            |                     |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>5 070 511,60</b> | <b>5 532 848,00</b> |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 887 792,88          |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>887 792,88</b>   | <b>0,00</b>         |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 131 349,75          |                     |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>131 349,75</b>   | <b>0,00</b>         |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>6 089 654,23</b> | <b>5 532 848,00</b> |

C) Service de la cuisine centrale

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                        | Montant             |
|----------|------------------------------------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général                    | 1 393 238,38        |
| 012      | Charges de personnel                           | 918 822,25          |
| 67       | Charges exceptionnelles                        | 817,06              |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>           | <b>2 312 877,69</b> |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 191 363,61          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre</b>           | <b>191 363,61</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                           | <b>2 504 241,30</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                              | Montant             |
|----------|--------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat d'exploitation reporté      | 139 823,91          |
| 013      | Atténuation de charges               | 52 974,36           |
| 70       | Ventes de produits fabriqués         | 2 352 796,91        |
| 77       | Produits exceptionnels               | 11 525,18           |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b> | <b>2 557 120,36</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                 | <b>2 557 120,36</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles                                         | 5 852,56          |
| 21       | Immobilisations corporelles                                           | 229 903,16        |
| 23       | Immobilisations en cours                                              | 292 918,48        |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>528 674,20</b> |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 1 834,00          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>1 834,00</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>530 508,20</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 001      | Résultat antérieur reporté                                            | 397 164,18        |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>397 164,18</b> |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 191 363,61        |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>191 363,61</b> |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 1 834,00          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>1 834,00</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>590 361,79</b> |

## D) Service des pompes funèbres

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                               | Montant          |
|----------|---------------------------------------|------------------|
| 011      | Charges à caractère général           | 479,18           |
| 012      | Charges de personnel                  | 28 565,70        |
| 69       | Impôts sur les bénéfices et assimilés | 4 210,00         |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>  | <b>33 254,88</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                  | <b>33 254,88</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                              | Montant          |
|----------|--------------------------------------|------------------|
| 002      | Résultat d'exploitation reporté      | 12 279,42        |
| 70       | Ventes de produits fabriqués         | 24 974,10        |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b> | <b>37 253,52</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                 | <b>37 253,52</b> |

## E) Lotissement de Beauregard

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 66       | Charges financières                                                   | 23 362,48           |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>23 362,48</b>    |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 1 553 104,05        |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>1 553 104,05</b> |
| 043      | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement      | 23 362,48           |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>23 362,48</b>    |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>1 599 829,01</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat d'exploitation reporté                                       | 196 896,30          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>196 896,30</b>   |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 1 576 466,53        |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>1 576 466,53</b> |
| 043      | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement      | 23 362,48           |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>23 362,48</b>    |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>1 796 725,31</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 001      | Résultat antérieur reporté                          | 233 104,05          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>233 104,05</b>   |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 1 576 466,53        |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>1 576 466,53</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>1 809 570,58</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves                 | 233 104,05          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>233 104,05</b>   |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 1 553 104,05        |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>1 553 104,05</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>1 786 208,10</b> |

F) Parkings

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général                         | 355 146,79          |
| 66       | Charges financières                                 | 349 870,87          |
| 67       | Charges exceptionnelles                             | 608,63              |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>705 626,29</b>   |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 412 697,00          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>412 697,00</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>1 118 323,29</b> |

Recettes

| Chapitre | Libellé                                             | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat d'exploitation reporté                     | 83 809,83           |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>83 809,83</b>    |
| 70       | Produits des services                               | 398 956,17          |
| 74       | Subvention d'exploitation                           | 517 000,00          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                | <b>915 956,17</b>   |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 119 100,40          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b> | <b>119 100,40</b>   |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>1 118 866,40</b> |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                                         | 186 424,95          |
| 21       | Immobilisations corporelles                                           | 608 274,57          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>794 699,52</b>   |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 119 100,40          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>119 100,40</b>   |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 5 846 000,00        |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>5 846 000,00</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>6 759 799,92</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                                               | Montant             |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 001      | Résultat antérieur reporté                                            | 235 798,42          |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                                         | 300 000,00          |
|          | <b>Sous-total opérations réelles</b>                                  | <b>535 798,42</b>   |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 412 697,00          |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>                   | <b>412 697,00</b>   |
| 041      | Opérations patrimoniales                                              | 5 846 000,00        |
|          | <b>Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b> | <b>5 846 000,00</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>6 794 495,42</b> |

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

## Budget principal

|          | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total          |
|----------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
| Dépenses | 64 670 121,89  | 30 091 243,31  | 5 056 094,35      | 99 817 459,55  |
| Recettes | 75 426 088,64  | 24 072 020,04  | 3 528 578,43      | 103 026 687,11 |
| Solde    | 10 755 966,75  | -6 019 223,27  | -1 527 515,92     | 3 209 227,56   |

## Service de l'eau

|          | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total         |
|----------|----------------|----------------|-------------------|---------------|
| Dépenses | 5 309 934,12   | 4 914 174,98   | 876 229,79        | 11 100 338,89 |
| Recettes | 7 653 086,15   | 2 828 823,53   | 1 467 641,00      | 11 949 550,68 |
| Solde    | 2 343 152,03   | -2 085 351,45  | 591 411,21        | 849 211,79    |

## Service de l'assainissement

|          | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total         |
|----------|----------------|----------------|-------------------|---------------|
| Dépenses | 3 787 734,89   | 10 610 673,55  | 1 693 343,76      | 16 091 752,20 |
| Recettes | 4 975 877,24   | 6 089 654,23   | 5 532 848,00      | 16 598 379,47 |
| Solde    | 1 188 142,35   | -4 521 019,32  | 3 839 504,24      | 506 627,27    |

## Cuisine centrale

|          | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total        |
|----------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
| Dépenses | 2 504 241,30   | 530 508,20     | 0,00              | 3 034 749,50 |
| Recettes | 2 557 120,36   | 590 361,79     | 0,00              | 3 147 482,15 |
| Solde    | 52 879,06      | 59 853,59      | 0,00              | 112 732,65   |

## Service des pompes funèbres

|          | Fonctionnement | Total     |
|----------|----------------|-----------|
| Dépenses | 33 254,88      | 33 254,88 |
| Recettes | 37 253,52      | 37 253,52 |
| Solde    | 3998,64        | 3 998,64  |

Lotissement de Beauregard

|          | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total        |
|----------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
| Dépenses | 1 599 829,01   | 1 809 570,58   | 0,00              | 3 409 399,59 |
| Recettes | 1 796 725,31   | 1 786 208,10   | 0,00              | 3 582 933,41 |
| Solde    | 196 896,30     | -23 362,48     | 0,00              | 173 533,82   |

Parkings

|          | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total        |
|----------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
| Dépenses | 1 118 323,29   | 6 759 799,92   | 0,00              | 7 878 123,21 |
| Recettes | 1 118 866,40   | 6 794 495,42   | 0,00              | 7 913 361,82 |
| Solde    | 543,11         | 34 695,50      | 0,00              | 35 238,61    |

Article 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Guillaume Garot, maire, dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du Conseil, le compte administratif est adopté, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

**M. le Maire :** *Nous considérons que ce vote vaut et pour le budget principal et pour les budgets annexes. Souhaitez-vous un vote distinct pour chaque budget annexe ? Ou considérons-nous que la position que vous venez de prendre, que nous venons de prendre, vaut pour l'ensemble des comptes administratifs de nos budgets principaux et annexes ? M. d'Aubert me fait oui de la tête, je considère donc que le vote vaut pour l'ensemble des comptes administratifs, je vous remercie.*

*Nous enchaînons, avec l'adoption du compte de gestion du trésorier principal, Jean-Christophe Boyer.*

## RAPPORT

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL 2010

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire et doit être transmis, au plus tard, le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être conforme au compte administratif.

Il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2010 dressé par le trésorier municipal et conforme au compte administratif 2010.

**Jean-Christophe Boyer :** *La concordance apparaît entre les comptes du trésorier municipal et notre propre compte administratif. Nous pouvons donc adopter le compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2010.*

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL 2010

N°S 432 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 janvier 2011,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2010 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec l'affectation des résultats 2010.*

## RAPPORT

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2010 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif ;
- affecter ce résultat en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- affecter le solde, selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2010 de la ville de Laval fait apparaître au niveau de sa section de fonctionnement les résultats suivants :

|                                                 | Résultat antérieur | Résultat exercice 2010 | Résultat global 2010 |
|-------------------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Budget principal*                               | 4 396 509,80       | 6 412 336,01           | 10 808 845,81        |
| Budget eau                                      | 1 691 314,51       | 651 837,52             | 2 343 152,03         |
| Budget assainissement                           | 334 531,36         | 853 610,99             | 1 188 142,35         |
| Budget services extérieures des pompes funèbres | 12 279,42          | -8 280,78              | 3 998,64             |
| Budget lotissement de Beaugard                  | 196 896,30         | 0,00                   | 196 896,30           |
| Budget parkings                                 | 83 809,83          | -83 266,72             | 543,11               |

\* Réintégration du budget cuisine

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement et le solde est reporté en section de fonctionnement :

|                                                 | 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement) | 002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement) |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Budget principal                                | 7 486 885,60                                                              | 3 321 960,21                                                         |
| Budget eau                                      | 1 493 940,24                                                              | 849 211,79                                                           |
| Budget assainissement                           | 681 515,08                                                                | 506 627,27                                                           |
| Budget services extérieures des pompes funèbres | 0,00                                                                      | 3 998,64                                                             |
| Budget lotissement de Beaugard                  | 23 362,48                                                                 | 173 533,82                                                           |
| Budget parkings                                 | 0,00                                                                      | 543,11                                                               |

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2011.

**Jean-Christophe Boyer :** *Sur l'affectation des budgets principaux, je vous laisse consulter le document. Vous avez l'affectation des excédents du 1068 de fonctionnement capitalisés, qui sont reportés à la fois dans ce compte et au 002.*

- Pour le budget principal, 7 millions et 3 millions ;
- Pour l'eau 1,5 million d'euros et 850 000 euros pour le 002 ;
- Pour l'assainissement, 680 000 euros et 506 000 pour le 002 ;
- Pour les pompes funèbres 3 998 euros ;
- Pour le budget du lotissement Beauregard – un autre cadeau – 23 362 euros pour le 1068 et 173 000 euros pour le 002 ;
- Pour le budget parkings, 543 euros affectés au 002.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2010 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

N°S 432 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

|                                                    | Résultat antérieur | Résultat exercice 2010 | Résultat global 2010 |
|----------------------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Budget principal*                                  | 4 396 509,80       | 6 412 336,01           | 10 808 845,81        |
| Budget eau                                         | 1 691 314,51       | 651 837,52             | 2 343 152,03         |
| Budget assainissement                              | 334 531,36         | 853 610,99             | 1 188 142,35         |
| Budget services extérieures<br>des pompes funèbres | 12 279,42          | -8 280,78              | 3 998,64             |
| Budget lotissement de<br>Beauregard                | 196 896,30         | 0,00                   | 196 896,30           |
| Budget parkings                                    | 83 809,83          | -83 266,72             | 543,11               |

\* Réintégration du budget cuisine

Article 2

Le résultat global de l'exercice 2010 est affecté comme suit :

|                                                    | 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"<br>(section d'investissement) | 002 "Résultat de fonctionnement reporté"<br>(section de fonctionnement) |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Budget principal                                   | 7 486 885,60                                                                 | 3 321 960,21                                                            |
| Budget eau                                         | 1 493 940,24                                                                 | 849 211,79                                                              |
| Budget assainissement                              | 681 515,08                                                                   | 506 627,27                                                              |
| Budget services extérieures<br>des pompes funèbres | 0,00                                                                         | 3 998,64                                                                |
| Budget lotissement de<br>Beauregard                | 23 362,48                                                                    | 173 533,82                                                              |
| Budget parkings                                    | 0,00                                                                         | 543,11                                                                  |

Article 3

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2011.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

**M. le Maire :** *Nous en venons maintenant au budget supplémentaire. M. l'adjoint aux finances.*

## RAPPORT

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le budget supplémentaire a une double vocation :

– c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement de l'exercice précédent ;

– c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

Certaines opérations avaient été inscrites au budget 2010 mais elles n'avaient pas pu être engagées sur l'exercice dans la mesure où il n'y avait pas de notification de marché ou d'arrêté de subventions. Cela concerne notamment les aménagements des Vignes et l'enfouissement des réseaux place des Pommeraies prévus dans le cadre du programme de la rénovation urbaine, les aménagements au cimetière des Faluères et la subvention du FEDER pour la crèche des Pommeraies. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires dont le besoin net s'élève à 123 m€.

Des opérations lancées en 2010 nécessitent des compléments en matière d'aménagements, de matériel ou mobilier. C'est notamment le cas pour le square de Boston, l'informatisation des écoles, le regroupement des écoles Saint Nicolas et le site de l'Aubépin. Le besoin net de ces crédits à inscrire en complément s'élève à 1 404 m€.

Il est apparu nécessaire d'inscrire des crédits importants pour de nouvelles opérations dès 2011 notamment pour le 42ème RT (démolitions, levés topographiques...), l'acquisition de Saint Julien, les abords de la gare, les abords du Château Neuf et la redynamisation de la rue du Val de Mayenne. Concernant Saint Julien, l'acquisition sera à terme financée par la cession du bâtiment de Corbineau. Dans l'attente, un emprunt relais sera contracté pour près de 2 M€ et sera remboursé lors de la vente de Corbineau. Le besoin net pour ces opérations est de 3 005 m€.

Par ailleurs, il convient d'inscrire 135 m€ de régularisation dont 100 m€ de crédits de TVA et 35 m€ pour des reversements de TLE et droits de mutations.

|                             |                                      | <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  | <b>SOLDE</b>     |
|-----------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>REOUVERTURES</b>         |                                      | <b>951 000</b>   | <b>828 000</b>   | <b>123 000</b>   |
| DONT                        | LES VIGNES - JEUX/RESIDENTIALISATION | 305 000          | 197 000          | 108 000          |
|                             | PLACE POMMERAIES - ENFOUISSEMENT     | 240 000          | 0                | 240 000          |
|                             | LES FALUERES                         | 94 000           | 0                | 94 000           |
|                             | CRECHE OISEAU FLUTE                  | 0                | 309 000          | -309 000         |
| <b>COMPLEMENTS</b>          |                                      | <b>1 464 000</b> | <b>60 000</b>    | <b>1 404 000</b> |
| DONT                        | SQUARE DE BOSTON                     | 288 000          | 0                | 288 000          |
|                             | INFORMATISATION DES ECOLES           | 236 000          | 0                | 236 000          |
|                             | ECOLES BADINTER                      | 187 000          | 0                | 187 000          |
|                             | AUBEPIN - VESTIAIRES/ACCES           | 224 000          | 0                | 224 000          |
| <b>OPERATIONS NOUVELLES</b> |                                      | <b>5 223 960</b> | <b>2 219 000</b> | <b>3004960</b>   |
| DONT                        | 42EME RT                             | 659 000          | 0                | 659 000          |
|                             | SAINT JULIEN                         | 2 200 000        | 1 970 000        | 230 000          |
|                             | ABORDS GARE                          | 549 000          | 244 000          | 305 000          |
|                             | ABORDS CHATEAU NEUF                  | 200 000          | 0                | 200 000          |
|                             | VAL DE MAYENNE                       | 520 000          | 0                | 520 000          |
| <b>REGULARISATIONS</b>      |                                      | <b>135 000</b>   | <b>0</b>         | <b>135 000</b>   |
| DONT                        | CONTENTIEUX TVA                      | 100 000          | 0                | 100 000          |

Au total, le besoin de financement s'élève à 4 667 m€.

Le résultat de l'exercice 2010 net du solde des restes à réaliser s'élève à 3 209 m€. Il est constitué par :

- 1 900 m€ d'emprunts contractés mais non mobilisés en 2010,
- un excédent de produits de fonctionnements de 332 m€ (droits de mutations notamment),
- une réduction :
  - o des dépenses de fonctionnement de 1 149 m€ (dont maintenance, publications),
  - o des charges financières de 281 m€,
- un supplément de recettes propres d'investissement et de cessions de près de 500 m€,
- un solde de l'investissement net d'environ - 960 m€.

A cela s'ajoutent les ajustements des recettes pour 502 m€ notamment suite aux notifications des contributions directes, dotations, compensations fiscales et amendes de police et 113 m€ d'excédent du budget de la cuisine centrale.

Enfin, des opérations avaient été inscrites au budget primitif et ne seront finalement pas engagées en 2011. Il s'agit notamment de la rue des Grands Carrés et de l'avenue Pierre de Coubertin. Ces redéploiements représentent 843 m€.

**Jean-Christophe Boyer :** *Il s'agit d'un budget important puisque nous proposons, avec ce budget supplémentaire, la réévaluation de nos investissements pour l'année 2011 à une hauteur de 4 850 000 euros, avec des opérations majeures qui sont intégrées à ce budget supplémentaire. Opérations majeures comme l'entrée dans le 42ème avec des coûts de démolition, de levés topographiques, de gardiennage, l'acquisition de Saint-Julien, l'aménagement de la gare, ainsi que les études archéologiques pour la réalisation du parvis du Château Neuf et des acquisitions rue du Val de Mayenne.*

*Nous avons ensuite des opérations nouvelles, dites opérations de proximité, également déclenchées grâce à ce budget supplémentaire, comme la rénovation des bateaux-lavoirs, la rénovation de la voirie, les premiers aménagements d'une future salle de quartier au Tertre, de nouveaux véhicules pour les services, la sonorisation de la salle polyvalente qui en avait bien besoin, un modulaire supplémentaire dans le cadre de l'aménagement du plateau sportif de la Croix des Landes, les travaux, chers à Idir Aït-Arkoub, pour la cyberbase des Fourches et une salle de répétition mutualisée au Palindrome. Voilà pour ces opérations nouvelles de proximité.*

*Nous avons également des opérations qui étaient programmées pour l'année 2010 et que nous retrouvons dans cette année 2011 : l'aménagement des Vignes et la place des Pommeraies dans le cadre du PRU et les aménagements prévus au cimetière des Faluères.*

*Enfin, quatrième catégorie d'opérations prises en compte dans ce budget supplémentaire, les compléments de budget sur des opérations déclenchées pour l'année 2010, avec notamment les marches du square de Boston, l'informatisation des écoles – un certain nombre de ces opérations sont déjà connues, mais il faut bien les financer – du mobilier complémentaire pour la bibliothèque, le regroupement des écoles de Saint-Nicolas et les vestiaires du site sportif de l'Aubépin. Avec la subvention du FEDER et les mouvements liés à la TVA, la TLE, les droits de mutation, nous finançons le net de 4 667 000 euros dont avaient besoin ces opérations.*

*Comment s'effectue ce financement ? Je vois des curieux qui se demandent comment financer ces 4,6 millions d'euros. Tout d'abord par l'excédent du fonctionnement – un tableau vous le récapitule – pour 1 745 000 euros. Vous avez ensuite un solde d'investissement atteint avec 1 464 000 euros, qui constitue un excédent 2010 de 3 208 000 euros. Cette somme va composer l'enveloppe du financement de ce budget supplémentaire, lorsque nous aurons rajouté des ajustements de recettes, notamment près de 502 000 euros, dont à peu près la moitié sont liés à des amendes de police, l'excédent de la cuisine centrale maintenant rattachée à notre budget principal et le report d'investissements suite à des opérations de réaffectation dans les plannings au PRU des Pommeraies, pour 843 000 euros. Nous bouclons ainsi le financement de ce budget supplémentaire, cette année. Nous pouvons observer – et nous parlons bien, cette fois, du budget principal – que sur le budget primitif plus le budget supplémentaire additionnés, nous prévoyons des investissements très importants pour la ville, afin d'engager notre territoire dans l'avenir, avec ces équipements très importants : 18 millions d'euros prévisionnels au titre des investissements pour cette année 2011.*

*Le budget de l'eau présente un excédent de 849 000 euros. Cet excédent nous permettra de nous désendetter, pour moins 400 000 euros, et de prendre en charge 332 000 euros de travaux supplémentaires ainsi qu'un espace de stockage pour de la javel.*

*Quant au budget de l'assainissement, 507 000 euros d'excédent, que nous affecterons aux travaux, par un budget supplémentaire lié au bassin de pollution du Bourny pour 190 000 euros, une réduction de l'emprunt d'équilibre pour 218 000 euros et des menues réparations, comme la réparation d'un compresseur ou l'achat de produits de traitement supplémentaires. Un budget supplémentaire qui finance donc les engagements de demain pour la ville de Laval et pour longtemps.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. J'ouvre la discussion, si certains souhaitent s'exprimer sur ce budget supplémentaire. Des questions ? Des observations ? Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *M. le Maire pardonnez-moi, en politique nous nous répétons ou nous nous contredisons. Je préfère encore me répéter plutôt que de me contredire. Je voudrais revenir sur le budget supplémentaire et sur la somme très importante engagée sur le square de Boston. Nous savons à quoi ces 200 000 euros et quelques – qui représentent tout de même plus de 20 % du marché initial – sont dus, sur ces marches, mais j'aimerais que à un moment donné nous ayons une vision définitive du coût réel des aménagements du square de Boston, car j'y passe régulièrement et je ne vous pardonnerai jamais ce qui a été fait dans ce lieu. J'observe l'absence de verdure, j'observe la présence de béton, j'observe la présence d'espèces de plots qui empêchent une grande circulation et il faudra m'expliquer l'accessibilité du trottoir du square de Boston lorsque vous venez le long du pont de l'Europe. Je n'avais pas cette vision du square de Boston et surtout, à part l'herbe qui pousse sur les petits plots en béton, je ne vois vraiment pas de verdure. J'aimerais que nous ayons une vision réelle du coût de l'aménagement du square de Boston parce que, une fois encore, revoter ce soir 240 000 euros supplémentaires, même si nous en avons déjà parlé au dernier conseil municipal, me rend malade.*

**M. le Maire :** *J'espère que cela ira vite mieux ! Cher Didier Pillon, une fois que nous aurons terminé l'ensemble des travaux – vous avez vu que nous finalisons le projet – je constate que les Lavallois sont d'ores et déjà en train de s'approprier ce nouveau square de Boston qui, j'en suis convaincu, deviendra un nouveau pôle d'attraction sur les rives de notre rivière...*

**Didier Pillon :** *Pour l'instant, il n'est pas accessible, ou alors je suis le seul à ne pas pouvoir y rentrer ? Je ne me le suis pas approprié car je n'ai pas pu y rentrer !*

**M. le Maire :** *Justement, j'ai bien vu que certains, malgré les grillages que nous avons pu installer, commençaient déjà à s'approprier le lieu, ce qui n'est pas bien. Nous avons organisé les travaux de telle façon qu'ils permettent déjà à des manifestations de se tenir, à l'instar du triathlon et de la manifestation que la fédération de pêche de la Mayenne avait organisée voilà deux semaines, dans le cadre de Balade au jardin. Nous sommes convaincus que nous aurons grand plaisir à inaugurer ensemble ce nouveau square. Merci Didier Pillon. D'autres questions ? M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *M. Pillon a posé une question très précise à M. Boyer : quel va être le montant final de l'investissement, afin que nous puissions notamment savoir ce que ces 288 000 euros inscrits – qui ne constituent pas une somme négligeable – représentent par rapport au budget initial, par rapport au budget final ? Nous sommes clairement dans une opération où apparaît un dépassement financier. Cela peut se justifier, mais il est important d'avoir une fiche financière précise sur le sujet, à la fois sur la dépense et sur les recettes, car il existait une subvention de la région, et d'avoir un bilan financier précis.*

**M. le Maire :** *Je veux rassurer M. François d'Aubert pour lui dire que, de toute façon, ce sera moins cher que le projet présenté en 2007 ou en 2008, je ne sais plus ! Nous étions à l'approche des élections, quelques arbres avaient été plantés qui sont très bien...*

*Au total, il suffit d'effectuer un calcul simple et rapide, nous serons à un peu plus d'un million d'euros pour l'ensemble de l'aménagement de ce nouveau square de Boston. Tout compris, avec les végétaux, les éclairages, les cheminements, les accès, les jeux pour les enfants, la voirie, les réseaux... Bref, l'ensemble de la rénovation du square de Boston.*

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011

N°S 432 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2011, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale – finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget supplémentaire pour l'année 2011 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

## I - BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                 | Montant             |
|----------|-----------------------------------------|---------------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement  | 2 779 000,00        |
| 011      | Charges à caractère général             | 624 960,21          |
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés | 100 000,00          |
| 67       | Charges exceptionnelles                 | 125 000,00          |
|          | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>3 628 960,21</b> |

## RECETTES

| Chapitre | Libellé                                              | Montant             |
|----------|------------------------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté                   | 3 321 960,21        |
| 70       | Produits des services, du domaine et ventes diverses | -42 000,00          |
| 73       | Impôts et taxes                                      | 85 000,00           |
| 74       | Dotations, subventions et participations             | 255 000,00          |
| 77       | Produits exceptionnels                               | 9 000,00            |
|          | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>3 628 960,21</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                                  | Montant              |
|----------|----------------------------------------------------------|----------------------|
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 5 959 369,68         |
| 041      | Opérations patrimoniales                                 | 8 950 000,00         |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 7 000,00             |
| 20       | Immobilisations incorporelles                            | 510 000,00           |
| 204      | Subventions d'équipements versées                        | 249 000,00           |
| 21       | Immobilisations corporelles                              | 3 941 000,00         |
| 23       | Immobilisations en cours                                 | 150 000,00           |
|          | Reports de dépenses                                      | 5 056 094,35         |
|          | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>24 822 464,03</b> |

## RECETTES

| Chapitre | Libellé                                  | Montant              |
|----------|------------------------------------------|----------------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 2 779 000,00         |
| 041      | Opérations patrimoniales                 | 8 950 000,00         |
| 024      | Produits des cessions d'immobilisations  | 26 000,00            |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves      | 7 486 885,60         |
| 13       | Subventions d'investissement             | 82 000,00            |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées            | 1 970 000,00         |
|          | Reports de recettes                      | 3 528 578,43         |
|          | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>24 822 464,03</b> |

## II – BUDGETS ANNEXES

## A) BUDGET EAU

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                 | Montant           |
|----------|-----------------------------------------|-------------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement  | 754 000,00        |
| 011      | Charges à caractère général             | 20 000,00         |
| 65       | Autres charges de gestion courante      | 40 000,00         |
| 67       | Charges exceptionnelles                 | 55 211,79         |
|          | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>869 211,79</b> |

## RECETTES

| Chapitre | Libellé                                        | Montant    |
|----------|------------------------------------------------|------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté             | 849 211,79 |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000,00  |
|          | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT               | 869 211,79 |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                                  | Montant      |
|----------|----------------------------------------------------------|--------------|
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 2 085 351,45 |
| 20       | Immobilisations incorporelles                            | 2 000,00     |
| 23       | Immobilisations en cours                                 | 332 000,00   |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 20 000,00    |
|          | Reports de dépenses                                      | 876 229,79   |
|          | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT                          | 3 315 581,24 |

## RECETTES

| Chapitre | Libellé                                  | Montant      |
|----------|------------------------------------------|--------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 754 000,00   |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves      | 1 493 940,24 |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées            | -400 000,00  |
|          | Reports de recettes                      | 1 467 641,00 |
|          | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT          | 3 315 581,24 |

## B) BUDGET ASSAINISSEMENT

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                | Montant    |
|----------|----------------------------------------|------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement | 418 000,00 |
| 011      | Charges à caractère général            | 98 627,27  |
|          | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT       | 516 627,27 |

## RECETTES

| Chapitre | Libellé                                        | Montant    |
|----------|------------------------------------------------|------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté             | 506 627,27 |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 000,00  |
|          | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT               | 516 627,27 |

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                                  | Montant             |
|----------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 4 521 019,32        |
| 23       | Immobilisations en cours                                 | 190 000,00          |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 10 000,00           |
|          | Reports de dépenses                                      | 1 693 343,76        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>6 414 363,08</b> |

RECETTES

| Chapitre | Libellé                                  | Montant             |
|----------|------------------------------------------|---------------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 418 000,00          |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves      | 681 515,08          |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées            | -218 000,00         |
|          | Reports de recettes                      | 5 532 848,00        |
|          | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>6 414 363,08</b> |

C) SERVICES EXTÉRIEURS DES POMPES FUNÈBRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                 | Montant         |
|----------|-----------------------------------------|-----------------|
| 011      | Charges à caractère général             | 2 498,64        |
| 67       | Charges exceptionnelles                 | 1 500,00        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>3 998,64</b> |

RECETTES

| Chapitre | Libellé                                 | Montant         |
|----------|-----------------------------------------|-----------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté      | 3 998,64        |
|          | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>3 998,64</b> |

D) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

| Chapitre | Libellé                                 | Montant           |
|----------|-----------------------------------------|-------------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement  | 173 533,82        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>173 533,82</b> |

RECETTES

| Chapitre | Libellé                                 | Montant           |
|----------|-----------------------------------------|-------------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté      | 173 533,82        |
|          | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>173 533,82</b> |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé                           | Montant   |
|----------|-----------------------------------|-----------|
| 001      | Résultat d'investissement reporté | 23 362,48 |
|          | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT   | 23 362,48 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé                                  | Montant    |
|----------|------------------------------------------|------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 173 533,82 |
| 10       | Dotations fonds divers et réserves       | 23 362,48  |
|          | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT          | 196896,3   |

E) BUDGET PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé                          | Montant  |
|----------|----------------------------------|----------|
| 011      | Charges à caractère général      | 8 000,00 |
| 67       | Charges exceptionnelles          | 543,11   |
|          | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 8 543,11 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé                            | Montant  |
|----------|------------------------------------|----------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté | 543,11   |
| 77       | Produits exceptionnels             | 8 000,00 |
|          | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT   | 8 543,11 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé                         | Montant   |
|----------|---------------------------------|-----------|
| 21       | Immobilisations corporelles     | 34 695,50 |
|          | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 34 695,50 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé                         | Montant   |
|----------|---------------------------------|-----------|
| 001      | Solde investissement reporté    | 34 695,50 |
|          | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 34695,5   |

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec les comptes-rendus financiers annuels à la collectivité, les CRAC, de LMA pour l'année 2010.*

## RAPPORT

### COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) POUR L'ANNÉE 2010

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concessions ou de conventions publiques, la réalisation d'opérations d'aménagement des sites du Britais et de Haute-Chiffolière sur lesquels des parcs de stationnement ont été érigés.

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 25 m€ et le résultat annuel s'élève à 4m€. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 92m€.

Le parking du Britais est constitué de cent soixante six places de stationnement qui étaient louées à la ville de Laval. Ce parking a été acheté par la ville de Laval au cours de l'année 2010 pour 608 m€ conduisant à un résultat final à l'équilibre.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes rendus financiers 2010 présentés par Laval Mayenne Aménagements.

**Jean-Christophe Boyer :** *Nous parlons des comptes-rendus de l'activité de LMA (CRACL) dans le cadre de ces contrats et de sa contractualisation aux concessions avec la ville de Laval. Le premier CRACL concerne le parking Chiffolière, qui n'a pas subi d'événement particulier au cours de cette année. Le loyer est financé par la ville avec un résultat positif annuel pour la concession de 3 596 euros et, si nous maintenons la concession jusqu'en 2028, LMA fera un chèque à la ville de Laval de 92 221 euros. Rien à dire sur le parking Chiffolière.*

*Sur le parking du Britais, il s'agit d'une clôture dans la mesure où, afin de rationaliser les dépenses de fonctionnement de la ville de Laval, nous avons procédé à la clôture de la concession qui nous liait à LMA. Nous économisons ainsi 100 000 euros par an, en étant propriétaire, remboursement de la dette inclus.*

*Je poursuis sur le rapport de gestion qui a été clos le 31 décembre 2010. Vous me ferez l'économie de la lecture complète de ce rapport. Vous avez les principaux éléments qui sont présentés. Je ne peux m'empêcher, en cette enceinte, de remercier l'ensemble des administrateurs de LMA qui concourent à la bonne santé de la structure, puisque nous avons clôturé l'exercice 2010 avec un excédent de 495 000 euros, après avoir eu un résultat déficitaire d'un million d'euros en 2007, d'un million d'euros en 2008, et 23 000 euros de positif en 2009. À LMA aussi, nous avons dû faire le ménage dans les opérations catastrophiques sur le plan financier que vous nous aviez laissées, M. d'Aubert.*

**M. le Maire :** *Sur LMA et sur les opérations présentées devant notre assemblée, des questions ? Pas de question ? Aucun vote n'est requis, il s'agit simplement d'une présentation et de prendre acte de ces comptes-rendus financiers. Je vous remercie.*

## COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) POUR L'ANNÉE 2010

N°S 432 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 30 septembre 1999 et 28 juin 2002 portant approbation des opérations à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement des sites du Britais et de Haute-Chiffolière,

Vu les conventions afférentes et leurs avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité présentés par la Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2010 dans le cadre des opérations d'aménagement concédées par la ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité cocontractante,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale – finances-gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2010 dans le cadre des opérations d'aménagement des sites du Britais et de Haute-Chiffolière qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

## LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

## COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2010

## VILLE DE LAVAL - PARKING CHIFFOLIERE

La ville de LAVAL a confié, par concession d'aménagement de 25 ans, en 2002 à LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la réalisation sur 2 niveaux d'un parking rue Haute Chiffolière à LAVAL.

## 1 – Réalisation de l'investissement

|   |                                                 |             |
|---|-------------------------------------------------|-------------|
| - | Cout investissement initial                     | 538 350 €   |
| - | Valeur comptable de cession (emplacements)      | - 204 159 € |
| - | Valeur comptable de l'immobilisation            | 334 191 €   |
| - | Financement par emprunts et avance remboursable | 291 000 €   |
| - | Fonds propres LMA                               | 43 191 €    |

Six emplacements restent à céder pour un montant de 43 191 €.

## 3 – Financement

Un prêt à taux variable, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 291 000 €. Fin 2010, le capital restant dû s'élève à 206 187 €.

## 3 – Location

Le parking, d'une valeur de 334 191 €, est loué pour partie à la Ville de LAVAL à hauteur de 22 373 € fixé par convention et à hauteur de 3 000 € pour les places non vendues au rez de chaussée.

## 4 – Compte rendu de gestion

|   |                                            |            |
|---|--------------------------------------------|------------|
| - | Résultat bénéficiaire cumulé au 31/12/2010 | 21 925 €   |
| - | Trésorerie au 31/12/2010                   | - 10 095 € |

Le résultat bénéficiaire est expliqué par des charges financières moins élevées que les prévisions initiales.

La situation de trésorerie déséquilibrée s'explique par les ventes non réalisées des six emplacements loués pour 43 191 €.

## 5 – Actualisation des prévisions selon les hypothèses retenues

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 92 221 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel (25 373 € en 2010) évolue faiblement conformément aux données définies par convention
- La rémunération de gestion (1 723 € en 2010) est contenue dans le même rythme
- Les assurances et impôts font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an
- Les charges financières liées à l'évolution de l'Euribor 12 mois passent de 5 333 € en 2009 à 3 297 € en 2010. Les projections prudentielles de Finance Active prévoient une remontée assez conséquente des taux à partir de 2012. Les charges financières évaluées en 2002 à 225 250 € devraient être ramenées à 99 840 €.
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention

**LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**

**VILLE DE LAVAL - PARKING CHIFFOLIERE**

**31 DECEMBRE 2010**

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locale

| Bilan prévisionnel 2002     | € HT           | réalisations de 2003 au 31/12/2009 |               | réalisations 2010 |                | réalisations 31/12/2010 |               | prévision 31/12/2011 |               | prévision 31/12/2012 |                | prévision 31/12/2013 |      | prévision 31/12/2014 |      | prévision 31/12/2015 |      | prévision jusqu'en 2028 |      | CRPO actualisé |
|-----------------------------|----------------|------------------------------------|---------------|-------------------|----------------|-------------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|----------------|----------------------|------|----------------------|------|----------------------|------|-------------------------|------|----------------|
|                             |                | € HT                               | € HT          | € HT              | € HT           | € HT                    | € HT          | € HT                 | € HT          | € HT                 | € HT           | € HT                 | € HT | € HT                 | € HT | € HT                 | € HT | € HT                    | € HT |                |
| loyers participations       | 564.293        | 166.502                            | 25.373        | 25.373            | 191.875        | 25.407                  | 25.443        | 25.478               | 25.515        | 25.552               | 309.823        | 829.093              |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| indemnité occupation        | -              | -                                  | -             | -                 | -              | -                       | -             | -                    | -             | -                    | -              | -                    | -    | -                    | -    | -                    | -    | -                       | -    | -              |
| quote part subvention       | -              | -                                  | -             | -                 | -              | -                       | -             | -                    | -             | -                    | -              | -                    | -    | -                    | -    | -                    | -    | -                       | -    | -              |
| refacturation               | -              | 4.573                              | 1.150         | 1.150             | 5.722          | 1.000                   | 1.000         | 1.000                | 1.000         | 1.000                | 13.000         | 23.722               |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| autres produits             | -              | 8.166                              | 305           | 305               | 8.471          | -                       | -             | -                    | -             | -                    | -              | 8.471                |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>564.293</b> | <b>179.241</b>                     | <b>26.828</b> | <b>26.828</b>     | <b>206.069</b> | <b>26.407</b>           | <b>26.443</b> | <b>26.478</b>        | <b>26.515</b> | <b>26.552</b>        | <b>322.823</b> | <b>661.287</b>       |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| entretien                   | -              | 84                                 | -             | -                 | 84             | -                       | -             | -                    | -             | -                    | -              | 84                   |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| assurances                  | -              | 863                                | -             | -                 | 863            | -                       | -             | -                    | -             | -                    | -              | 863                  |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| honoraires                  | -              | 136                                | -             | -                 | 136            | -                       | -             | -                    | -             | -                    | -              | 136                  |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| services bancaires          | -              | 245                                | -             | -                 | 245            | -                       | -             | -                    | -             | -                    | -              | 245                  |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| impôts                      | -              | 10.349                             | 2.546         | 2.546             | 12.895         | 2.597                   | 2.649         | 2.702                | 2.756         | 2.811                | 33.732         | 60.141               |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| rémunération de gestion     | 48.043         | 11.152                             | 1.723         | 1.723             | 12.875         | 1.757                   | 1.793         | 1.828                | 1.865         | 1.902                | 26.023         | 48.043               |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| charges financières         | 225.250        | 49.568                             | 3.297         | 3.297             | 52.865         | 4.085                   | 5.473         | 6.107                | 6.146         | 5.725                | 19.439         | 99.840               |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| dotation aux amortissements | 291.000        | 82.755                             | 13.903        | 13.903            | 96.658         | 13.903                  | 13.903        | 13.903               | 13.903        | 13.903               | 168.017        | 334.191              |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| autres charges              | -              | 6.031                              | 1.763         | 1.763             | 7.794          | 1.000                   | 1.000         | 1.000                | 1.000         | 1.000                | 13.000         | 25.794               |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>    | <b>564.293</b> | <b>160.911</b>                     | <b>23.232</b> | <b>23.232</b>     | <b>184.143</b> | <b>23.342</b>           | <b>24.818</b> | <b>25.540</b>        | <b>25.670</b> | <b>25.341</b>        | <b>260.211</b> | <b>589.066</b>       |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |
| <b>RESULTAT</b>             | <b>-</b>       | <b>18.330</b>                      | <b>3.596</b>  | <b>3.596</b>      | <b>21.925</b>  | <b>3.065</b>            | <b>1.625</b>  | <b>938</b>           | <b>845</b>    | <b>1.211</b>         | <b>62.612</b>  | <b>92.221</b>        |      |                      |      |                      |      |                         |      |                |

**Situation de trésorerie**

|                                            |                |                |              |              |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| situation de TVA                           | -              | 225            | -            | 225          | 225            | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| emprunts encaissés                         | 291.000        | -              | -            | -            | 291.000        | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| subvention                                 | -              | -              | -            | -            | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| dépôt                                      | -              | 1.195          | 239          | 239          | -              | 1.375          | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| tiers clients                              | -              | -              | -            | -            | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| <b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES</b> | <b>289.864</b> | <b>289.864</b> | <b>13</b>    | <b>13</b>    | <b>289.850</b> | <b>289.850</b> | <b>334.191</b> | <b>334.191</b> | <b>97.309</b>  | <b>97.309</b>  | <b>84.813</b>  | <b>84.813</b>  | <b>176</b>     | <b>176</b>     | <b>321.871</b> | <b>321.871</b> | <b>-10.095</b> | <b>-10.095</b> | <b>-10.095</b> | <b>-10.095</b> |
| immobilisation                             | 334.191        | -              | -            | -            | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| retirements CAF                            | 83.781         | -              | 13.527       | 13.527       | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| remboursement des emprunts                 | 66.003         | -              | 16.810       | 16.810       | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| tiers fournisseurs                         | 492            | -              | 316          | 316          | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              | -              |
| <b>TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES</b> | <b>318.904</b> | <b>318.904</b> | <b>2.966</b> | <b>2.966</b> | <b>321.871</b> | <b>321.871</b> | <b>616</b>     | <b>616</b>     | <b>-10.095</b> |
| <b>SOLDE DE TRESORERIE</b>                 | <b>-</b>       | <b>-10.711</b> | <b>616</b>   | <b>616</b>   | <b>-10.095</b> |

## LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

## COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2010

## VILLE DE LAVAL - PARKING DU BRITAIS

La ville de LAVAL a confié, par concession d'aménagement de 25 ans, en 1999 à LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un parking de 194 emplacements, dont 166 loués à la ville, et d'un bâtiment destiné à la vente de 526 m<sup>2</sup> rue du Britais à LAVAL.

1 – Réalisation de l'investissement

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| - Coût investissement initial          | 1 840 617 € |
| - Cessions (emplacements/bâtiment)     | - 539 670 € |
| - Valeur comptable de l'immobilisation | 1 300 947 € |
| <br>                                   |             |
| - Financement par emprunts             | 1 186 816 € |
| - Fonds propres LMA                    | 114 130 €   |

La Ville de LAVAL a fait connaître son intention de se porter acquéreur du parking Britais. Le prix de vente a été déterminé à 608 274 € pour un résultat final à l'équilibre.

2 – Financement

Un prêt à taux variable (TAG 3 mois + 0.35 soit 4.6272%), garanti à hauteur de 80% par la collectivité, contracté début 2001 pour un montant de 1 186 816 € a été remboursé le 31 octobre 2010 pour un montant de 412 003 €.

3 – Location

Le parking, d'une valeur de 1 300 947 €, est loué à la Ville de LAVAL. Le loyer, fixé par convention, s'est élevé du 01/01/2010 au 31/10/2010 à 82 713 €.

4 – Compte rendu de la gestion

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| - Résultat cumulé au 31/12/2010 | 0 € |
| - Trésorerie au 31/12/2010      | 0 € |

La concession a été liquidée le 31/10/2010.

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

VILLE DE LAVAL - PARKING BRITAIS

31 DECEMBRE 2010

| Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative                                                                                  |                                                        |                                                 |                                                           |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                                           |                 |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Bilan prévisionnel 2008                                                                                                                                                       | réalisations de 2000 au 31/12/2009                     | réalisations 2010                               | réalisations 31/12/2010                                   | prévision 31/12/2011              | prévision 31/12/2012              | prévision 31/12/2013              | prévision 31/12/2014              | prévision 31/12/2015              | prévision jusqu'en 2025           | CRFO actualisé                                            | € HT            |                 |
|                                                                                                                                                                               |                                                        |                                                 |                                                           |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                                           | € HT            | € HT            |
| loyers participations indemnité occupation quote part subvention restructuration autres produits coût de revient cession                                                      | 967 012 - - - 762 63 902 -                             | 82 713 - - - - 178 078 -                        | 1 049 725 - - - - - 178 078 -                             | - - - - - - -                     | - - - - - - -                     | - - - - - - -                     | - - - - - - -                     | - - - - - - -                     | - - - - - - -                     | 1 049 725 - - - 762 63 902 - 178 078                      | € HT            | € HT            |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                                                                                                                     | <b>1 031 676</b>                                       | <b>95 365</b>                                   | <b>936 311</b>                                            | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>936 311</b>                                            | <b>936 311</b>  | <b>-</b>        |
| entretien assurances honoraires services bancaires impôts rémunération de gestion rémunération de liquidation charges financières dotations aux amortissements autres charges | 381 12 443 - 30 4 555 3 037 44 019 7 341 468 483 4 256 | 1 395 - - - 1 086 3 037 44 019 7 341 46 111 762 | 381 13 837 - 30 5 641 33 543 44 019 319 246 514 595 5 019 | - - - - - - - - - - - - - - - - - | - - - - - - - - - - - - - - - - - | - - - - - - - - - - - - - - - - - | - - - - - - - - - - - - - - - - - | - - - - - - - - - - - - - - - - - | - - - - - - - - - - - - - - - - - | 381 13 837 - 30 5 641 33 543 44 019 319 246 514 595 5 019 | € HT            | € HT            |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                                                                                      | <b>832 560</b>                                         | <b>103 751</b>                                  | <b>936 311</b>                                            | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>936 311</b>                                            | <b>936 311</b>  | <b>-</b>        |
| <b>RESULTAT</b>                                                                                                                                                               | <b>199 116</b>                                         | <b>199 116</b>                                  | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>        | <b>-</b>        |
| situation de TVA emprunts encaissés subvention dépôt tiers clients                                                                                                            | 1 186 816 - - - -                                      | - 1 186 816 - - - -                             | - - - - - - - -                                           | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                                           | - - - - - - - - | - - - - - - - - |
| <b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>                                                                                                                                    | <b>1 186 816</b>                                       | <b>- 1 186 816</b>                              | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>        | <b>-</b>        |
| immobilisation retraitements CAF remboursement des emprunts tiers fournisseurs                                                                                                | 1 300 947 - 480 663 674 472 -                          | - 1 300 947 - 480 663 674 472 -                 | - - - - - - - -                                           | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                   | - - - - - - - -                                           | - - - - - - - - | - - - - - - - - |
| <b>TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>                                                                                                                                    | <b>1 484 757</b>                                       | <b>- 1 484 757</b>                              | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>        | <b>-</b>        |
| <b>SOLDE DE TRESORERIE</b>                                                                                                                                                    | <b>-108 825</b>                                        | <b>307 941</b>                                  | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                          | <b>-</b>                                                  | <b>-</b>        | <b>-</b>        |

**LMA  
LAVAL  
MAYENNE  
AMENAGEMENTS**  
au capital de 3 094 850,25 €  
17 rue de Franche Comté  
53000 LAVAL  
n° RCS 555 650 308 LAVAL  
Une SEM au service du développement économique

## **RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

### **I – VIE DE LA SOCIETE**

- départ du directeur : Jean-Marie MOULIN ayant fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2010,
- déménagement de LMA du 8, rue de Strasbourg pour le 17, rue Franche Comté à la Laval (au 30 juillet 2010),
- traitement des archives de LMA : tri, classement, versement aux archives municipales, recherche d'un nouveau local.

### **II – JURIDIQUE**

- **Répartition du capital social au 31/12/10 :**

Sur 202 941 actions de 15,25 €, la VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMERATION et le CONSEIL GENERAL détiennent 51 147 actions à parts égales, la Caisse des Dépôts et Consignations 31 766 actions ; le reste est détenu par divers actionnaires.

Le capital social de 3 094 850,25 € enregistré lors de la nouvelle Assemblée Générale du 30 juin 2009, est détenu à parts égales par les 3 collectivités : Ville de Laval, Laval Agglomération et Conseil général pour 779 991,75 € et 25,2 % chacune et la Caisse de Dépôts et Consignations 484 431,50 € (15,65 %). Le reste étant détenu par divers actionnaires.

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

- **Situation des mandats des administrateurs :**

Suite aux modifications statutaires intervenues en 2008, le Conseil d'administration était composé comme suit :

|                       |                 |                                                                                                                                                   |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VILLE DE LAVAL :      | 5 représentants | Monsieur Jean-Christophe BOYER<br>Madame Françoise ERGAN<br>Monsieur Idir AIT-ARKOUB<br>Monsieur Guy GOURNAY<br>Monsieur Didier PILLON            |
| LAVAL AGGLOMERATION : | 5 représentants | Monsieur Yannick BORDE<br>Monsieur Pierre-Marie LEDAUPHIN<br>Monsieur Christian BRIAND<br>Monsieur Georges POIRIER<br>Monsieur COIGNARD Jean-Marc |
| CONSEIL GENERAL :     | 5 représentants | Monsieur Michel ANGOT<br>Monsieur Roger GUEDON<br>Monsieur Jean-Michel CRINIÈRE<br>Monsieur Norbert BOUVET<br>Monsieur Jean-Noël RAVE             |

et 2 autres représentants d'actionnaires privés, soit un total de 17 membres.

Les déclarations relatives au cumul des mandats des administrateurs pour l'exercice écoulé seront annexées au présent rapport de gestion et présentées à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### III - COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SOCIETE :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le chiffre d'affaires de l'année 2010, qui correspond principalement à l'activité locative, est de 4 353 801 € contre 10 134 110 € l'exercice précédent (dus aux cessions et participations dans les opérations de concession mais neutralisées en résultat).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 5 709 792 € contre 10 299 293 € en 2009.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 539 197 € contre 9 072 823 € en 2009. Celles-ci portent principalement sur des achats et charges externes pour 824 502 €, les impôts pour 737 986 € et des dotations aux amortissements pour 2 281 691 €.

Le résultat financier évolue de manière très favorable en 2010 passant de - 1 509 513 € à - 905 007 €.

Le résultat de l'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de 495 472 € contre 23 405 € en 2009 (le tableau des résultats des 5 derniers exercices est joint au présent rapport).

### IV - OPERATIONS EN COURS ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

Conformément à son objet social, la société Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI et conventions d'étude d'aménagement. Les principales opérations récemment achevées, en cours ou envisagées, portent ou porteront sur :

**Constructions et études en 2010 :**

- Aéroport d'Entrammes – aménagement de la plateforme,
- la construction d'une gendarmerie à PORT-BRILLET en opération propre (bail emphytéotique),
- travaux de restructuration de l'immeuble de la rue de Cheverus à Laval en vue d'accueillir trois nouveaux locataires (conseil de développement de Laval Agglomération, société JOBZ, Monsieur RODRIGUEZ, psychomotricien),
- travaux de rafraîchissement des locaux de LMA au 17, rue Franche Comté,
- mandat THALES (études au niveau APD),
- étude de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle commercial à Saint-Ouen des Toits,
- étude de faisabilité pour la remise en activité de la ligne de fret Pré-en-Pail/Alençon,
- étude de faisabilité pour la construction du bâtiment « Droit Recherche » de l'Université du Maine,
- étude de faisabilité pour l'extension d'un bâtiment industriel pour la société ATE à Château-Gontier.

**Constructions en cours en 2011 :**

- construction d'un bâtiment d'exploitation et de bureaux et d'un bâtiment à usage de garage dans le cadre d'un Contrat de Promotion Immobilière signé avec la SCI BOUHALLIER IMMOBILIER,
- construction du siège social et d'un centre d'entraînement pour le stade(GANDONNIERES),
- étude de faisabilité pour l'installation d'une épicerie dans le centre Murat à Laval.

**Perspectives**

- candidature de LMA sur des opérations portant sur tout ou partie des projets suivants :
  - Post Pépinière technologique dans le cadre du PRU des Pommeraies,
  - aménagements du 42ème RT,
  - construction d'un espace commercial Val de Mayenne à Laval,
  - maison médicale ou de santé à Mayenne,
  - Aménagement du site de la gare à Laval,
  - Réhabilitation du site de la Providence à Mayenne,
  - Construction d'un pôle de santé à Mayenne,
- projet d'extension d'un centre d'appels Téléperformance (concession),
- construction d'une unité de production d'huile de colza alimentaire pour la société Stradol (site non encore déterminé),
- construction d'un bâtiment agro-alimentaire pour la société France Doner à Pré-en-pail,
- transfert et construction sur site d'un ensemble immobilier pour THALES Communication.

**Cession d'actifs en 2010 :**

- le parking Britais et la maison de quartier de Grenoux à la Ville de Laval,
- une partie du bâtiment industriel Gruau à la société occupante Gruau,
- le parking rue Echelle Marteau à la SCI du Bourg Hersent,
- les caves rue de Strasbourg à Méduane Habitat suite au déménagement de LMA.

**Cessions d'actifs prévues en 2011 :** de nouvelles cessions sont envisagées : abattoir de Pré-en-Pail, immeuble de la rue de la Paix.

**V – PAIEMENT DES FOURNISSEURS :**

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant le solde des dettes par fournisseur et date d'échéance est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

**VI - INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE :**

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 2 535 885 €.

**VII - DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :**

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

**VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :**

L'exercice écoulé fait ressortir un résultat de 495 472 € que nous proposons d'affecter en report à nouveau. Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**IX – ENDETTEMENT :**

Fin 2010, l'encours du capital restant dû s'élève à 38 161 675 € contre 42 067 537 € au 31/12/2009.

L'évolution entre les deux exercices s'explique par le remboursement de capital et de prêts pour 6 611 K€ :

- remboursement du capital dans le cadre des échéances de prêts : 4 703 K€
- remboursement de prêts suite aux cessions : 1 908 K€

et la mise en place de nouveaux prêts pour un montant de 2 705 K€ :

- emprunt Port Brillet : 2 400 K€
- emprunt Murat : 305 K€

La dette est ainsi répartie :

- à moins d'un an : 3 579 248 €
- de 1 an à 5 ans : 10 881 499 €
- à plus de 5 ans : 23 700 927 €

**X – FILIALES ET PARTICIPATION :**

Il a été souscrit en 2000 des parts sociales de la Caisse d'Epargne pour un montant de 816 €.

Suite à la fusion de la SACOLA et LMI, notre société LMA n'a plus de participation dans d'autres sociétés ou filiales.

**XI - CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Votre commissaire aux comptes va maintenant vous donner lecture de son rapport sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous précisons que la société n'a pas effectué de dépenses en matière de recherche et de développement.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le Président du Conseil d'Administration.

**M. le Maire :** *Sid Ali-Hamadaine devait rapporter mais, en son absence, Jean-Yves Lefeuvre va nous présenter la convention de mise à disposition de personnel auprès du musée vivant de l'école publique.*

## RAPPORT

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU MUSÉE VIVANT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Rapporteur : Sid-Ali Hamadaïne  
(en son absence Jean-Yves Lefeuvre rapporte)

La ville de Laval prévoit de signer une convention avec le Musée vivant de l'école publique qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal à temps non complet (50 %).

Dans cette convention sont inscrites précisément la nature des activités exercées par le fonctionnaire, sa condition d'emploi et les modalités de remboursement par le Musée vivant de l'école publique.

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer la présente convention.

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU MUSÉE VIVANT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

N°S 432 - PAGFGV - 6  
Rapporteur : Jean-Yves LEFEUVRE

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès du Musée vivant de l'école publique,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès du Musée vivant de l'école publique est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Toujours Jean-Yves Lefeuvre, avec la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental.*

## RAPPORT

### MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL À TITRE EXPÉRIMENTAL

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

Conformément à la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels, le décret du 29 juin 2010 donne la possibilité d'instaurer un entretien professionnel en lieu et place de la notation. La ville de Laval n'a pas mis en place la notation et a pour projet d'expérimenter l'entretien professionnel en appliquant le décret de 2010.

Deux directions sont concernées, en un premier temps, par l'expérimentation pour 2011 : le pôle ressources et le CCAS.

À ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de décider de prendre part à cette expérimentation.

La mise en place de l'entretien professionnel fait suite à un premier travail d'élaboration et d'harmonisation des fiches de postes des agents concernés par l'expérimentation. Outil de gestion de l'agent et de ses compétences, la fiche de poste est un support indispensable à la conduite de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel est un temps spécifique qui s'inscrit dans la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour :

- faire le point sur les conditions d'exercice de l'activité actuelle,
- faire le point sur l'année N-1,
- apprécier les compétences mises en œuvre,
- fixer en commun les objectifs pour l'année à venir,
- envisager l'avenir en terme de projet professionnel,
- définir les besoins de formation et d'accompagnement pour l'acquisition ou le développement des compétences,
- aborder les conditions de sécurité et les questions de prévention,
- identifier les éventuels souhaits de mobilité.

La mise en œuvre des entretiens professionnels s'inscrit dans les orientations municipales qui s'attachent à valoriser et à reconnaître le travail de chaque agent, pour un meilleur service public rendu aux Lavallois.

Il vous est proposé, conformément à l'article 1 du décret du 29 juin 2010, d'adopter la délibération suivante prévoyant la mise en œuvre de l'entretien annuel.

**M. le Maire :** *Je vous remercie. Mme Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Au nom de la sensibilité politique que nous représentons, nous voudrions intervenir sur l'entretien d'évaluation, tel qu'il a été pensé par MM. Sarkozy et Tron.*

*Il s'agit d'une méthode d'évaluation importée du secteur marchand et dont nous connaissons les effets délétères sur la santé psychique des individus. En effet, chaque année, les agents se verront évaluer sur leurs compétences, à l'aide d'un référentiel métier puis, sous couvert de rentabilité, leur seront fixés des objectifs d'efficience. Des enquêtes de psycho-sociologues et de médecins du travail ont démontré les effets pervers de ces systèmes sur la santé mentale des populations déjà soumises à ces méthodes.*

*Dans ce contexte, nous souhaitons pour chaque agent la mise en place d'un entretien annuel en lien avec la fiche de poste et ce, afin de poser des objectifs collectifs au sein d'un projet de service porteur de sens, dicté par l'amélioration des missions de service public. Nous récusons l'évaluation telle qu'elle est pensée aujourd'hui par MM. Sarkozy et Tron car elle conduirait, si elle s'applique, à l'avancement au mérite, à une part variable de la rémunération et à l'éclatement des statuts de la fonction publique, qu'elle soit territoriale ou d'État.*

*Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.*

**M. le Maire :** *Merci Catherine Romagné. Hubert Brillet ?*

**Hubert Brillet :** *Merci M. le Maire. Militant syndicaliste au sein de mon entreprise France Telecom, j'ai combattu la mise en place de l'entretien professionnel. Dans ce sens, fidèle à mes convictions, je voterai contre.*

**M. le Maire :** *Merci M. Brillet. M. d'Aubert ?*

**François d'Aubert :** *M. le Maire, cette décision arrive peut-être à un mauvais moment. Il est beaucoup question des primaires socialistes et, je le dis sans ironie, l'importance des primaires socialistes peut être un facteur de motivation conséquent, également pour les agents municipaux. Des méthodes plus objectives d'avancement pourraient être appliquées, autres que les entretiens. L'entretien, voilà qui est un peu bizarre d'amener cela maintenant, avec l'organisation de la primaire, vous saurez aisément qui aura voté. Cela peut-il avoir de l'influence au cours d'un entretien ? Nous ne le savons pas. Dans ce contexte, nous allons nous abstenir sur ce dossier.*

**M. le Maire :** *M. d'Aubert, je pense que notre assemblée municipale mérite mieux que ces petites polémiques. Vous essayez de relayer l'espèce de campagne que lance aujourd'hui l'UMP contre les primaires socialistes. Considérez-vous vraiment qu'il s'agisse du lieu pour en parler ? Je suis sûr que non. Je suis sûr que cela ne relève pas du niveau qu'attendent de nous les Lavallois. Que l'UMP cherche aujourd'hui des dérivatifs, que l'UMP cherche des échappatoires, que l'UMP cherche à faire oublier ses échecs sur la politique du pouvoir d'achat, sur la politique de l'éducation, sur la politique de la santé, cela est une chose. Mais je considère que vous faites fausse route en allant polluer notre assemblée municipale par ces petits débats. Je ne rentrerai pas dans cette voie ce soir.*

*Je vais mettre aux voix la délibération présentée par Jean-Yves Lefeuvre.*

## MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL À TITRE EXPÉRIMENTAL

N°S 432 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 16 juin 2011,

Considérant que la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels et que le décret du 29 juin 2010 donnent la possibilité d'instaurer un entretien professionnel en lieu et place de la notation,

Que la ville de Laval n'a pas mis en place la notation et a pour projet d'expérimenter l'entretien professionnel,

Que l'entretien professionnel est un temps spécifique qui s'inscrit dans la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er : Objet et agents concernés

L'entretien professionnel sera institué à titre expérimental. Les agents permanents bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation des agents

Chaque agent est convoqué par son supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- le bilan de l'année écoulée,
- la valeur professionnelle et la manière de servir,
- les orientations pour l'année à venir,
- les contraintes et les difficultés du poste,
- l'actualisation de la fiche de poste,
- les souhaits d'évolution professionnelle.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent seront appréciées sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- les compétences professionnelles et la technicité,
- l'aptitude à l'encadrement et à la conduite de projet, le cas échéant,
- les qualités personnelles et relationnelles.

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique et l'agent. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 10 jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de 10 jours.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de 15 jours, solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade. A noter que pendant l'expérimentation pour l'année 2011, il n'y aura pas encore de lien entre l'entretien professionnel et le tableau d'avancement de grade.

Article 8 :

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre et dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, toujours avec Jean-Yves Lefeuvre, sur la création de douze postes d'agents remplaçants dans les secteurs petite enfance, jeunesse et enseignement.*

## RAPPORT

### CRÉATION DE 12 POSTES D'AGENTS REMPLAÇANTS DANS LES SECTEURS PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Une équipe de remplaçants titulaires est mise en place à partir du 1er novembre 2011 conformément aux orientations municipales et dans le but de :

- lutter contre la précarité des agents non titulaires,
- donner aux agents des conditions d'emploi favorisant un travail de qualité,
- simplifier le travail des directions ayant recours à du personnel remplaçant pour répondre en permanence aux normes d'encadrement des enfants.

L'équipe de remplacement sera constituée d'agents titulaires pour les absences imprévues (maladie ordinaire, congé exceptionnel, accident du travail) dans les secteurs de la petite enfance (crèches et multi-accueils), la jeunesse (accueils de loisirs) et l'enseignement (écoles).

L'équipe de remplacement comprendra, dans un premier temps, douze agents remplaçants intervenant sur les fonctions d'accueil et d'encadrement des enfants.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi appartient-il au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de ces 12 postes d'agents remplaçants, à temps plein, pour la constitution de la cellule de remplacement.

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Dans le cadre de la lutte que nous menons depuis maintenant trois ans contre la précarité, nous avons conduit un gros travail sur les remplacements dans différents secteurs d'activités et nous avons ainsi pu calculer un certain nombre d'heures effectuées régulièrement par des agents dans des situations précaires. Dans cette optique, nous avons convenu de créer une équipe de remplaçants – appelée « pool », mais j'en resterai au nom « d'équipe » – de douze personnes pour travailler dans ces différents pôles de la petite enfance, de la jeunesse et de l'enseignement.*

**M. le Maire :** *Merci Jean-Yves ? Des questions ? M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Veuillez m'excuser, je n'ai pas compris.*

**M. le Maire :** *Voilà qui est dommage.*

**Xavier Dubourg :** *Douze personnes de plus vont être embauchées alors qu'il s'agit de douze agents titulaires regroupés dans un pool pour pallier à des remplacements, qui continuent à faire leur travail ordinaire et qui, en outre, peuvent être appelés pour effectuer des remplacements ? Je n'ai pas compris.*

**M. le Maire :** *Jean-Yves.*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Il s'agit d'une équipe de remplaçants pour laquelle nous allons faire un recrutement. Ils ne sont pas, actuellement, titulaires. Il s'agit souvent d'agents qui sont dans des situations précaires et qui remplacent, une journée, deux heures ici, le lendemain, trois heures ailleurs, vont faire durant un mois un remplacement de 50 ou 60 % dans un endroit... Plusieurs dizaines de salariés sont ainsi employés dans différents secteurs et en créant cette équipe de remplaçants, nous ouvrons la porte à douze personnes, titulaires supplémentaires, mais en remplacement de tous les agents qui sont en situation précaire.*

**Xavier Dubourg :** *Nous créons donc douze postes ?*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Oui. Nous avons effectué un calcul où nous avons trouvé 19 000 heures qui fonctionnaient ainsi toute l'année, ce qui pouvait correspondre à douze postes.*

**M. le Maire :** *Précisons bien les choses. Dans notre politique des ressources humaines, l'objectif prioritaire – je l'ai indiqué dès le début du mandat – vise à lutter contre la précarité au sein de la ville de Laval, car nous avons constaté, lorsque nous sommes arrivés, que beaucoup d'agents avaient des petits bouts de contrats. Deux heures par ci, deux heures par là, quatre heures ici, quatre heures là. Notre politique vise à ouvrir de la stabilité à un maximum d'agents. Que faisons-nous ? Nous essayons de constituer des postes qui permettent à des agents d'être titularisés, d'être stabilisés. Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, cette dépense est faite. Simplement, le statut de ces personnes sortira de la précarité pour aller dans la stabilité. Vous ferez ce que vous voulez, mais je crois que cet objectif mériterait le rassemblement de tous.*

## CRÉATION DE 12 POSTES D'AGENTS REMPLAÇANTS DANS LES SECTEURS PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

N°S 432 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 16 juin 2011,

Considérant qu'il a été décidé de créer une équipe d'agents titulaires pour les secteurs de la petite enfance, jeunesse et enseignement afin d'effectuer des remplacements dans le but de lutter contre la précarité des agents non titulaires, de donner aux agents des conditions d'emploi favorisant un travail de qualité et de simplifier le travail des services ayant recours à du personnel remplaçant,

Qu'il convient de créer douze postes d'agents remplaçants pour le fonctionnement de l'équipe de remplacement,

Que les missions des douze postes d'agents remplaçants sont les suivantes :

- assurer le remplacement des personnels des crèches, multi-accueils, accueils de loisirs, écoles (inter-classe du midi, accueil post-scolaire, ATSEM),
- concevoir, proposer des activités de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure,
- inscrire l'intervention dans le cadre défini par les équipes permanentes,
- appliquer les règles de sécurité en vigueur dans chaque structure,
- participer occasionnellement à des projets municipaux.

Sur proposition de la commission personnel – administration générale – finances – gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les douze postes d'agents remplaçants sont créés. Ce sont des emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ils devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation possédant les compétences et qualités suivantes :

- titulaire du CAP petite enfance (d'autres diplômes dans l'animation ou dans la filière sanitaire et sociale seraient un plus),
- maîtriser les problématiques du très jeune enfant, de l'enfant et de l'adolescent,
- connaître le fonctionnement des structures accueillant du public petite enfance, enfance, jeunesse 0-15 ans,
- faire preuve d'une grande capacité d'adaptation,
- être réactif et en capacité de se déplacer sur tout le territoire lavallois.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 2 :

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Idir Aït-Arkoub pour la création d'un poste de directeur des infrastructures des systèmes d'information et des télécommunications.*

## RAPPORT

### CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

A l'occasion du départ en retraite du directeur des systèmes d'information et des télécommunications, en octobre 2010, une réflexion a été menée sur l'organisation de cette direction qui a la particularité de consacrer une part importante de ses activités à fournir des prestations à des partenaires de la ville. C'est le cas, en particulier, pour l'accompagnement technique de Laval Agglomération dans son projet stratégique de la mise en place du très haut débit sur le territoire de Laval et ses communes avoisinantes.

Depuis 2006, cette prestation est assurée par le responsable des infrastructures informatiques et des télécommunications dont les compétences professionnelles correspondaient à celles recherchées par Laval Agglomération pour mener à bien cette opération d'envergure.

Ce cadre, véritable chef de projet, a participé pleinement à la préparation de la délégation de service public qui a été approuvée par le conseil communautaire en 2010.

Le déploiement du réseau de très haut débit demande maintenant une très forte implication de Laval Agglomération pour en assurer le suivi auprès du délégataire. L'ingénieur en charge du dossier devra, par conséquent, continuer à consacrer la moitié de son temps de travail, tel qu'il en est aujourd'hui.

Afin de clarifier cette situation appelée à perdurer pendant de nombreuses années (4 à 7 ans), a été retenu le principe de séparer nettement les missions qui sont confiées à cet agent par la ville de celles qui relèvent de la compétence de l'agglomération.

Dans cet objectif, Laval Agglomération intègre dans ses effectifs, pour un mi-temps, l'ingénieur de la ville qui gère son projet "très haut débit". La ville réajuste les missions de l'agent, qui restera responsable des infrastructures informatiques et de la téléphonie, dans le cadre d'un mi-temps.

Considérant qu'il convient de créer un poste de directeur des infrastructures des systèmes d'information à temps non complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'approuver la création de ce poste.

**Idir Aït-Arkoub :** *Merci M. le Maire. Cette création d'un poste de directeur des infrastructures des systèmes d'information s'inscrit dans l'évolution de l'organisation de la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) de la ville de Laval, suite au départ en retraite de son directeur, ainsi que dans la clarification d'une situation ancienne pour l'un de nos agents.*

*En effet, la ville de Laval assurait des prestations, notamment d'ordre technique, pour Laval Agglomération, depuis plusieurs années, l'exemple le plus significatif étant le suivi du projet très haut débit depuis maintenant cinq ans et qui va encore perdurer quelques années durant. Dans ce cadre, nous vous proposons de créer un poste à temps non complet puisque, pour information, la semaine dernière en conseil communautaire, Laval Agglomération a créé un poste à temps non complet pour le suivi de cette délégation de service public. Il s'agit donc uniquement de créer le pendant, l'autre moitié de ce poste, dans le cadre de cette délibération, avec des missions définies dans le document qui vous a été remis pour ce directeur des infrastructures, qui prend en charge l'architecture technique du système d'information et télécommunications fixes et mobiles, la gestion des postes de travail et de leurs systèmes d'exploitation, la gestion du centre de production informatique, l'assistance technique des services pour l'utilisation des matériels informatiques.*

## CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À TEMPS NON COMPLET

N°S 432 - PAGFGV - 9  
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu les décrets modifiés n°2099-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 février 2011,

Considérant que le déploiement du réseau de très haut débit demande maintenant une très forte implication de Laval Agglomération pour en assurer le suivi auprès du délégataire et que l'ingénieur en charge du dossier devra continuer à consacrer la moitié de son temps de travail, tel qu'il en est aujourd'hui,

Que, dans cet objectif, Laval Agglomération intègre dans ses effectifs, pour un mi-temps, l'ingénieur de la ville qui gère sont projet "très haut débit". La ville réajuste les missions de l'agent, qui restera responsable des infrastructures informatiques et de la téléphonie, dans le cadre d'un mi-temps,

Qu'il convient de créer un poste de directeur des infrastructures des systèmes d'information et des télécommunications à temps non complet (17 H 30),

Que le directeur des infrastructures des systèmes d'information et des télécommunications aura en charge :

- l'architecture technique du système d'information,
- les télécommunications fixes et mobiles,
- la gestion des postes de travail et de leurs systèmes d'exploitation,
- la gestion du centre de production informatique (mandatement, facturation...),
- l'assistance technique des services pour l'utilisation des matériels informatiques.

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le poste de directeur des infrastructures des systèmes d'information et des télécommunications à temps non complet (17 H 30) devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

### Article 2

Le poste de directeur des infrastructures des systèmes d'information et des télécommunications, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### Article 3

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

L'octroi d'un régime indemnitaire (pour les non-titulaires) se fera sur la base de primes de service et de rendement définies par le décret modifié n° 2 009-1558 du 15 décembre 2009 et une indemnité spécifique de service définie par le décret modifié n° 2003-799 du 25 août 2003.

### Article 4 :

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Cette fois, pour la petite enfance.*

## RAPPORT

### CRÉATION DE POSTES POUR LA DIRECTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Afin de respecter la législation en vigueur et notamment les normes d'encadrement d'enfants et de fonctionnement, il convient de créer plusieurs postes au sein de la direction de la petite enfance. Il s'agit également de répondre aux besoins relatifs à l'ouverture en septembre 2011 de la nouvelle crèche l'Oiseau flûte, avenue Pierre de Coubertin.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, aussi appartient-il au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé de créer :

- deux postes d'éducatrice de jeunes enfants à 100 % :
  - un poste d'adjoint au directeur de crèche car au-delà de 60 places, le directeur doit être assisté d'un adjoint (art. R2324-36 du code de la santé publique),
  - un poste pour répondre aux normes d'encadrement des enfants (art. R2324-41 du code de la santé publique),
- trois postes d'auxiliaire de puériculture à 100 % dont une modification du taux d'emploi,
- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à 100% dont une modification du taux d'emploi,
- un poste d'aide auxiliaire de puériculture à 100%.

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Il s'agit de pourvoir au supplément de postes nécessaires, du fait de la création de la crèche l'Oiseau flûte. Le nombre d'enfants reçus va augmenter, et en fonction de cette augmentation, pour respecter les règles d'encadrement qui sont très strictes, il nous faut créer deux postes d'éducatrices de jeunes enfants, dont un poste d'adjoint à la directrice, un poste pour répondre aux normes d'encadrement, trois postes d'auxiliaires de puériculture, deux postes d'adjoints techniques et un poste d'aide-auxiliaire de puériculture à 100 %. Tous ces postes sont des postes à temps complet.*

**M. le Maire :** *Telles sont les normes qui nous sont imposées et que nous devons donc respecter.*

## CRÉATION DE POSTES POUR LA DIRECTION PETITE ENFANCE

N°S 432 - PAGFGV - 10  
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 16 juin 2011,

Considérant qu'il importe de respecter la législation en vigueur et notamment les normes d'encadrement d'enfants et de répondre aussi aux besoins de la nouvelle crèche, l'Oiseau flûte,

Qu'il convient de créer plusieurs postes pour assurer le bon fonctionnement des crèches de la direction de la petite enfance,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont créés :

- deux postes d'éducateur de jeunes enfants à 100 %, grade éducateur de jeunes enfants,
- trois postes d'auxiliaire de puériculture à 100 % dont une modification du taux d'emploi, grade auxiliaire de puériculture 1ère classe,
- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à 100 % dont une modification du taux d'emploi, grade adjoint technique 2ème classe,
- un poste d'aide auxiliaire de puériculture 100 %, grade d'adjoint technique 2ème classe.

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des postes créés avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 2 :

Lesdits postes, à défaut du recrutement de fonctionnaires titulaires des cadres d'emplois correspondants, pourront être pourvus par voie contractuelle en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 :

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Vous me direz comment nous faisons ! Vous me direz comment nous faisons, sauf à être dans l'illégalité ! Mais peut-être est-ce la proposition de l'opposition ? Comment faisons-nous ? Comment faites-vous, M. Dubourg ?*

**Xavier Dubourg :** *Vous gérez les personnels municipaux comme le veut votre responsabilité, vous choisissez de créer des postes à tel ou tel endroit. Nous considérons qu'il s'agit de votre choix et nous nous abstenons sur ces délibérations.*

**M. le Maire :** *Alors, vous êtes pour l'ouverture des postes en crèche mais vous êtes contre les personnels pour accueillir les enfants ? Comprenez qui pourra ! Jean-Yves Lefeuvre.*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Je relève un mot dans vos propos, M. Dubourg : « vous choisissez ». Non ! Les règles d'encadrement nous imposent la création de ces postes, nous ne choisissons pas, M. Dubourg.*

**M. le Maire :** *Sid-Ali Hamadaïne, qui est revenu, pour le plan de financement pour la rénovation du gymnase Jules Renard.*

## RAPPORT

### PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE JULES RENARD

Rapporteur : Sid-Ali Hamadaïne

La Communauté d'agglomération de Laval a répondu à un appel à projets urbains régional afin de pouvoir bénéficier des fonds européens FEDER sur la période 2007-2013.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre une approche cohérente entre la « ville attractive » et la « ville solidaire », afin que les quartiers et les populations en difficulté profitent davantage et mieux du dynamisme économique des territoires urbains.

Ce projet comporte des opérations portées par la ville de Laval, et en particulier, celles concernant le programme de rénovation urbaine (PRU) des Pommeraies, comme la rénovation du gymnase Jules Renard.

Conformément aux règles du FEDER, il convient d'adopter une délibération individualisée, arrêtant le plan de financement détaillé de chaque opération, en fonction des résultats de la consultation liée, ce qui a été fait lors du conseil municipal du 11 avril 2011, sur la base du montant sollicité auprès du Conseil général de la Mayenne, soit 22 950 €.

Le coût pour la ville s'établissait alors à 92 999,27 € TTC.

Le Conseil général vient de notifier que son financement concernant l'opération, par décision de sa commission permanente du 6 juin 2011, s'établit finalement à 12 240 €.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial de l'opération, dont le coût s'établit à 253 984,11 € TTC, comme suit :

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| - FEDER                         | 74 326,45 €, |
| - Région Pays de la Loire       | 63 708,39 €, |
| - Conseil général de la Mayenne | 12 240,00 €, |

Le coût restant à la charge de la ville est par conséquent de 103 709,27 € TTC.

## PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE JULES RENARD

N°S 432 - PAGFGV - 11

Rapporteur : Sid-Ali Hamadaïne

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 approuvant le projet de rénovation urbaine du quartier des Pommeraies,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 approuvant les termes de la convention ANRU et autorisant le maire à la signer,

Vu la convention ANRU en date du 18 décembre 2009,

Vu les arrêtés n° 2007 10951 du 20 décembre 2007, 2008 09662 du 23 décembre 2009 et 2009 09019 du 17 décembre 2010 du Conseil régional des Pays de la Loire accordant une subvention de 30 % plafonnée à 66 000 € en vue de financer la rénovation du gymnase Jules Renard,

Vu la lettre d'engagement du Conseil général de la Mayenne en date du 6 juin 2011 formalisant une subvention de 12 240 €,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 212 361,29 € HT,

Qu'une aide européenne du FEDER peut être sollicitée pour 35 % de ce coût,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

L'opération de rénovation du gymnase Jules Renard est approuvée.

Article 2

Le plan de financement détaillé de cette opération est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous passons aux délibérations de la commission cadre de vie - écologie urbaine.*

\*

## CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE

**M. le Maire :** *D'abord, cette délibération dont nous avons déjà amplement parlé lors de notre précédent conseil, puisqu'il s'agit de l'acquisition de Saint-Julien auprès du Centre hospitalier.*

### RAPPORT

#### ACQUISITION DE L'ÎLOT SAINT-JULIEN AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Rapporteur : Le maire

Le Centre hospitalier de Laval est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Sainte Anne et quai Paul Boudet, dit "Saint-Julien", désaffecté depuis l'ouverture de la maison de retraite située rue d'Anvers.

N'en ayant plus l'utilité, le Centre hospitalier a décidé de le vendre.

Afin de créer un pôle culturel structurant, la ville de Laval s'est portée acquéreur de cet ensemble immobilier, comprenant la Chapelle et le bâtiment de l'ancienne maison de retraite.

Ces bâtiments sont en effet des éléments majeurs du patrimoine lavallois. Ils font partie de l'identité de notre ville. La ville de Laval a décidé d'acquérir ces biens pour les préserver et les mettre en valeur. Conformément aux conclusions des Assises de la culture, et en lien avec les associations locales, cet espace va devenir un lieu majeur de culture à Laval. En effet, il s'agit d'y créer une maison des arts qui accueillera le conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse, des espaces pour la création et l'accueil des artistes, des lieux pour la médiation et la diffusion d'œuvres culturelles.

Ce projet représente un investissement important pour la ville. Il va contribuer de manière décisive à l'attractivité culturelle et touristique de la ville.

Par la suite, la ville fera également l'acquisition du parc, de la maison du directeur et de quelques bâtiments techniques.

Une négociation sera prochainement engagée dans ce sens avec le Centre hospitalier et l'Agence régionale de santé (ARS).

Le Centre hospitalier a d'ores et déjà accepté l'offre de la ville de Laval pour l'îlot Saint-Julien pour un montant de 2 150 000 €.

Il vous est proposé d'approuver cette première acquisition.

**M. le Maire :** *Je vous avais expliqué qu'au terme de plusieurs mois de discussion avec le Centre hospitalier, nous avons pu trouver un accord autour de la cession, par l'hôpital à la ville, de Saint-Julien dans la partie que vous voyez à l'écran, qui concerne les bâtiments de l'ancienne maison de retraite. Il ne s'agit pas de l'ensemble de Saint-Julien car une petite partie des bâtiments restera à acquérir dans une seconde phase. De la même façon, le jardin sera lui aussi formellement à acquérir, mais il va de soi – et nous l'avons déjà expliqué – que nous pouvons d'ores et déjà travailler sur cette grande partie de Saint-Julien, avec la convention qui nous lie à l'hôpital.*

*L'accord s'est conclu autour d'un montant de 2 150 000 euros. Je vous propose ce soir de procéder à cette acquisition, si le conseil municipal m'y autorise. J'ouvre la discussion. M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *J'ai l'impression que l'accord est un peu différent de ce qui avait été lancé la dernière fois, puisqu'une première acquisition est opérée, avant une acquisition ultérieure. Cela est inquiétant car les locaux sont vides depuis quatre ans, ils ne vont pas tarder à être en mauvais état et cela aurait été une bonne occasion d'avoir une vue d'ensemble quant à l'utilisation. Il ne s'agit pas d'un occupant unique pour les nouveaux locaux, mais d'un projet pour cet ensemble immobilier qui est très important. Nous tardons un peu car cette affaire pourrait être réglée si des réhabilitations sont à faire ; par exemple, si nous réutilisons ces anciens lits de maison de retraite, des modifications seront à réaliser. La situation risque donc de s'éterniser et nous pourrions très bien avoir un immeuble en très mauvais état en plein centre-ville, vide, en plus, alors qu'apparaît une vocation tout à fait évidente, en particulier en matière de logement social, d'accueil pour les personnes âgées, etc. Des possibilités existent. Je pense qu'il faudrait rapidement, M. le Maire, proposer un projet pour cette deuxième partie.*

**M. le Maire :** *M. d'Aubert, juste une précision très importante. Votre collègue, Didier Pillon, travaille actuellement avec nous sur un projet culturel pour Saint-Julien. Il n'est pas question d'y installer des logements ou de donner une vocation sanitaire à ce lieu. Je vous le précise. Nous avons présenté ce projet lors du dernier conseil municipal, nous avons réuni le comité d'orientation la semaine passée et il continuera de se réunir dans les mois qui viennent, pour définir, préciser la vocation culturelle – je dis bien culturelle – de Saint-Julien. Un nouveau lieu de bouillonnement culturel à Laval, telle est la vocation. Nous ne sommes pas du tout dans ce que vous évoquez ce soir.*

## ACQUISITION DE L'ÎLOT SAINT-JULIEN AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

N°S 432 - CVEU - 1  
Le maire expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 mai 2011,

Considérant que le Centre hospitalier est propriétaire d'un ensemble immobilier,

Qu'il est aujourd'hui désaffecté depuis l'ouverture de la maison de retraite située rue d'Anvers,

Que le Centre hospitalier n'en a plus l'utilité,  
Qu'il a décidé de le vendre,  
Que la ville de Laval s'est portée acquéreur de l'immeuble pour la création d'un pôle culturel structurant,  
Que le Centre hospitalier a accepté l'offre de la ville,  
Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La ville de Laval acquiert l'îlot Saint-Julien situé rue Saint Anne et quai Paul Boudet, cadastré AY 545p et 514p, appartenant au Centre hospitalier, au prix de 2 150 000 €.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Françoise Ergan, pour l'acquisition d'un bien par la ville au 14, place Saint-Tugal, dossier un peu compliqué.*

## RAPPORT

### ACQUISITION D'UN BIEN SIS 14, PLACE SAINT-TUGAL AUPRÈS DE M. ET M<sup>ME</sup> DAVID

Rapporteur : Françoise Ergan

M. et Mme David sont propriétaires d'un immeuble sis 14 place Saint Tugal qu'ils louent à la ville de Laval depuis 2002.

Ils souhaitent vendre leur bien et l'ont proposé à la ville.

La ville accepte d'acquérir ce bien pour la somme de 25 000 € net vendeur.

**Françoise Ergan :** *Un dossier qui va enfin se clore. Il s'agit d'une maison dont la ville est locataire par une convention qui court jusqu'en 2014. Cette convention stipule que la ville doit y faire des travaux. Malheureusement, aucun état des lieux n'a été effectué au début de la convention, et les propriétaires réclament des travaux pharaoniques puisque cette maison est en très mauvais état. Afin de régler le problème, la proposition est faite d'acheter cette maison au 14, place Saint-Tugal, pour le prix de 25 000 euros, estimation des domaines.*

## ACQUISITION D'UN BIEN SIS 14, PLACE SAINT-TUGAL AUPRÈS DE M. ET Mme DAVID

N°S 432 - CVEU - 2  
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Considérant que M. et Mme David sont propriétaires d'un immeuble au 14, place Saint Tugal,

Que le bien est loué à la ville de Laval,

Que M. et Mme David ont souhaité s'en libérer,

Que la ville accepte d'en faire l'acquisition au prix de 25 000 €,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de M. et Mme David un bien situé 14 place Saint Tugal, cadastré CK 165 au prix de 25 000 € net vendeur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nicole Peu, nous poursuivons avec la cession d'un terrain à Laval Agglomération pour la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.*

## RAPPORT

### CESSION DE TERRAIN À LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Nicole Peu

Laval Agglomération a décidé de créer une aire de grand passage pour les gens du voyage, au-delà de la rocade. A cette fin, Laval Agglomération est en voie de faire l'acquisition d'un terrain de 4,65 ha.

Dans le cadre de ce projet, Laval Agglomération souhaite également acquérir un terrain situé à l'entrée de ce secteur (surface de 14 830m<sup>2</sup>), propriété de la ville de Laval depuis le remembrement nécessité pour la réalisation de la rocade.

Laval Agglomération sollicite donc la ville de Laval pour l'acquisition de l'intégralité de ce terrain, au prix d'acquisition de 3 € / m<sup>2</sup>, soit au prix de 44 490 € net vendeur (montant fixé à partir du prix du terrain attenant et modulé en fonction du zonage de celui-ci).

Aussi vous est-il proposé d'accepter cette cession.

**Nicole Peu :** *Merci M. le Maire. Dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, il s'agit de réaliser une aire de grand passage et après de nombreuses recherches sur le territoire de Laval Agglomération, nous avons convenu d'un endroit, sans doute le plus facile à aménager et le plus facile d'accès pour les caravanes et gens du voyage. Nous connaissons bien cet espace puisque la ville de Laval y possède une parcelle de 14 830 m<sup>2</sup>. Il s'agit de vendre à Laval Agglomération cette parcelle et de pouvoir dessiner une aire d'au moins trois hectares, même si nous devons acheter la parcelle contigüe pour rentrer dans les objectifs fixés à Laval Agglomération, à savoir accueillir cent cinquante caravanes maximum.*

## CESSION DE TERRAIN À LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE

N°S 432 - CVEU - 3  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 février 2011,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 4 avril 2011,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 février 2007,

Considérant que Laval Agglomération souhaite réaliser une aire de grand passage pour les gens du voyage au delà de la rocade,

Qu'elle est en voie de faire l'acquisition d'un terrain de 4,65 ha,

Que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain d'une surface de 14 830 m<sup>2</sup> situé à l'entrée de ce secteur,

Qu'avec le premier terrain la surface sera suffisante pour la réalisation de l'aire de grand passage,

Que Laval Agglomération a demandé à en faire l'acquisition sur les mêmes bases que le terrain attenant,

Que le prix est modulé en fonction du zonage du terrain,

Qu'il est de 3 € / m<sup>2</sup>,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à Laval Agglomération un terrain cadastré ZB 2 d'une superficie de 14 830 m<sup>2</sup> au prix de 44 490 €, net vendeur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *La délibération suivante est retirée de l'ordre du jour. Nous passons immédiatement à la délibération qui suit, que Serge Launay va nous présenter et qui concerne une fin de concession d'aménagement.*

## RAPPORT

FIN DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ CENTRE VILLE POUR L'ÎLOT GAMBETTA – CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Serge Launay

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 1998, la ville de Laval a créé une zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites centre-ville. Elle a approuvé, par délibération du 21 mai 1999, le programme et la convention d'aménagement de l'îlot Gambetta.

Y était prévu essentiellement la réalisation d'un cinéma, d'un immeuble comprenant des logements et de commerces ainsi que d'une aire de stationnement.

La Société d'aménagement et de construction à Laval (SACOLA), aujourd'hui Laval Mayenne Aménagements (LMA), a réalisé l'aménagement de l'îlot Gambetta, conformément aux dispositions de la convention de concession.

Cette opération est maintenant achevée et le bilan de l'opération a été arrêté et soldé. Cette clôture entraîne la rétrocession à la ville de Laval de trois places de stationnement constituant les lots 1737, 1752 et 1753, lesquelles ne présentent pas d'intérêt pour la ville de Laval.

En revanche, Méduane Habitat est intéressée par leur acquisition pour un montant de 20 000 €. Ce bien a été évalué à 15 000 € par France Domaine.

Il vous est proposé d'approuver cette fin de concession, ainsi que la cession des trois places de stationnement à Méduane Habitat.

**Serge Launay :** *Merci M. le Maire. Dans l'aménagement de l'îlot Gambetta, trois places de stationnement ont été prévues. Ces places devraient être rétrocédées à la ville. Elles n'ont pas d'intérêt pour la ville, donc nous proposons de les céder à Méduane Habitat pour 20 000 euros, les Domaines les ayant évaluées à 15 000 euros.*

**M. le Maire :** *C'est clair, merci beaucoup, Serge. Une question de M. Dubourg ?*

**Xavier Dubourg :** *J'ai une question sur la délibération précédente qui a été annulée car je n'ai pas eu l'impression en commission qu'apparaissait un doute sur cette délibération...*

**M. le Maire :** *Non, cela ne vient pas de nous !*

**Xavier Dubourg :** *Il me semblait que la situation était à peu près calée, je n'ai pas compris l'objet... Puis-je obtenir un peu de détail ?*

**Françoise Ergan :** *L'accord n'est pas finalisé, contrairement à ce que nous pensions. Nous l'avons donc fait passer en commission, mais faute de finalisation, nous préférons le retirer de l'ordre du jour du conseil.*

**M. le Maire :** *Je vous remercie. Nous revenons à la délibération qu'a présentée Serge Launay. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.*

**FIN DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ CENTRE VILLE POUR L'ÎLOT GAMBETTA – CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT À MÉDUANE HABITAT**

N°S 432 - CVEU - 5  
Rapporteur : Serge Launay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.300-4 et L.311-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 1998 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 1999 portant approbation de la convention de concession pour l'aménagement de l'îlot Gambetta,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 17 décembre 1999, 15 juin 2001 et 28 mars 2003 portant approbation des avenants à la concession d'aménagement,

Vu la demande en date du 28 janvier 2011 de Méduane Habitat d'acquérir trois places de stationnement,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2010,

Considérant que la société d'aménagement et de construction de Laval (SACOLA), aujourd'hui Laval Mayenne Aménagements (LMA), a réalisé l'aménagement de l'îlot Gambetta conformément aux dispositions de la convention de concession,

Que cette opération est maintenant achevée et close,

Que le bilan de l'opération a été arrêté entraînant de fait la rétrocession à la ville de trois places de stationnement,

Que celles-ci n'ont pas d'intérêt pour la ville de Laval,

Qu'elles intéressent Méduane Habitat qui en propose un prix de 20 000 €,

Que ce prix est satisfaisant,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La ville de Laval donne quitus à LMA de la réalisation de l'aménagement de l'îlot Gambetta.

Article 2

La clôture de la concession entraîne la rétrocession à la ville de Laval des trois places de stationnement, constituant les lots 1737, 1752 et 1753.

Article 3

La ville de Laval vend à Méduane Habitat les lots 1737, 1752 et 1753 au prix de 20 000 € net vendeur.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Hubert Brillet, pour le transfert des parties communes du Parc du Maine.*

## RAPPORT

### TRANSFERT DES PARTIES COMMUNES DU PARC DU MAINE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Hubert Brillet

Les travaux réalisés dans le cadre de la zone d'activités le Parc du Maine sont terminés. La SCI Parc du Maine sollicite la ville de Laval pour le transfert des parties communes dans le domaine public.

Ces ouvrages sont en bon état et n'ont fait l'objet d'aucune remarque des services techniques.

Le secteur est à vocation économique. Son entretien sera à la charge de Laval Agglomération.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des voies et espaces communs appartenant à la SCI Parc du Maine (les frais d'acte sont à la charge de la SCI Parc du Maine).

### TRANSFERT DES PARTIES COMMUNES DU PARC DU MAINE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

N°S 432 - CVEU - 6

Rapporteur : Hubert Brillet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le permis d'aménager n° 05K3003 en date du 16 décembre 2005, modifié le 2 mai 2007 et 9 février 2010,

Considérant que les travaux dans le cadre de la zone d'activités le Parc du Maine sont terminés,

Que la SCI Parc du Maine sollicite la ville de Laval pour le transfert des parties communes dans le domaine public,

Que ces ouvrages sont en bon état et n'ont fait l'objet d'aucune remarque des services techniques,

Que ce secteur est à vocation économique,

Que leur entretien est à la charge de Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert à titre gratuit les voies et espaces communs appartenant à la SCI Parc du Maine. Les frais d'acte sont à la charge de la SCI Parc du Maine.

Article 2

L'entretien des voies et réseaux divers est à la charge de Laval Agglomération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Françoise Ergan, sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU).*

## RAPPORT

### MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Françoise Ergan

Par arrêté n°03/11 en date du 27 janvier 2011, le maire de Laval a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU).

L'ensemble du projet de modification du plan local d'urbanisme proposé à l'enquête publique est détaillé dans le dossier annexé à la délibération, il porte sur les points suivants :

1 - Croix Bataille canalisation de transport de gaz

Risques technologiques – report sur le plan des 3 zones de danger et modification du règlement de la zone UCc et UE,

2 - La Jaunaie, avenue des Français Libres

Modification du classement des terrains (zone UE en zone Ucb),

3 - Le Tertre

Modification de la destination de l'emplacement réservé N°38.

Réduction de la surface de l'emplacement réservé N° 37 au profit de l'emplacement réservé N°38,

4 - La Tuilerie

Création de l'emplacement réservé N°46 :

Élargissement de la rue de la Tuilerie afin d'améliorer la sécurité et la desserte du secteur appelé à évoluer.

5- Îlot avenue de Mayenne / Boulevard Clément Ader / rue Cugnot

Modification du classement d'une partie de l'îlot (zone UB en zone UE),

6 - Modification du règlement

Zones UE et AUe à vocation économique, modification de l'article 11 relatif aux toitures.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mars 2011 au 5 avril 2011.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et avis le 4 mai 2011. Son avis est favorable sur l'ensemble des points proposés au dossier de modification du PLU. Il est assorti d'une réserve et de deux recommandations concernant la prise en compte des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz haute pression (Point 1), et d'une recommandation portant sur l'élargissement de la rue de la Tuilerie (Point 4).

Il vous est proposé d'examiner l'avis du commissaire enquêteur.

#### **Point 1 : la prise en compte des zones de dangers liées à la conduite de transport de gaz**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification proposée, exprimé en ces termes :

"J'émet un avis favorable à la modification proposée, qui prévoit :

- de reporter les trois zones de dangers sur les plans graphiques du PLU ;

- de compléter par les servitudes d'utilité publique liées à la présence de l'ouvrage, l'annexe 10

– Servitudes d'utilité publique et bois et forêts soumis au régime forestier ;

- de modifier le règlement du PLU pour interdire l'implantation de nouvelles constructions dans les trois zones de dangers, et admettre dans la zone UCc, l'aménagement et l'extension des constructions individuelles existantes dans la zone des dangers graves pour la vie humaine et dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, sous la réserve expresse et avec les deux recommandations suivantes :

*La réserve expresse concerne le rapport de présentation de la modification du plan local d'urbanisme qui, devra être complété afin de motiver les changements apportés au règlement du PLU concernant les limitations et interdictions au droit de construire, applicables à chaque zone de dangers, dans le contexte particulier de l'environnement bâti de la zone."*

"Les recommandations concernent :

1 – Les zones de dangers Z 2 et Z 3 de la zone UCc

*Autoriser sur ces deux zones, dans le règlement du plan local d'urbanisme, la construction d'une seule habitation individuelle avec ses annexes sur chacune des deux unités foncières non bâties aujourd'hui.*

2- *La préservation du caractère aéré du quartier de Croix Bataille.*

*Saisir l'opportunité de la révision du plan local d'urbanisme, prescrite par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010, pour mettre en cohérence le règlement relatif au secteur de la Croix Bataille avec les orientations d'aménagements du quartier telles qu'elles sont exposées dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme actuel, ou telles qu'elles seront validées à l'issue de la procédure de révision, si elles étaient modifiées."*

Afin de lever la réserve, le rapport de présentation du dossier de modification a été complété.

Les deux recommandations sont pertinentes. La première nécessite de compléter le rapport de présentation et de préciser dans le règlement que dans les zones Z2 et Z3 les deux parcelles non bâties pourront faire l'objet de la construction d'une habitation avec annexes. Pour la deuxième recommandation, ce point sera étudié dans le cadre de la révision.

#### **Point 2 : Modification du classement des terrains de la Jaunaie (zone UE en zone UCb).**

Afin de préserver la continuité économique entre l'avenue de l'Atlantique et la rue des Français Libres le zonage actuel doit être conservé en zone UE. Ce point de modification est donc retiré du projet de modification.

#### **Point 3 - Le Tertre : Modification de la destination de l'emplacement réservé N° 38. Réduction de la surface de l'emplacement réservé N°37 au profit de l'emplacement réservé N°38.**

Sur ce point, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification proposée.

#### **Point 4 - Rue de la Tuilerie : création de l'emplacement réservé N° 46 . Élargissement de la rue de la Tuilerie afin d'améliorer la sécurité et la desserte du secteur appelé à évoluer.**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification proposée, exprimé en ces termes:

*"J'émet un avis favorable à la création de l'emplacement réservé n°46, d'une surface de 203 mètres carrés, destiné à l'élargissement de la rue de la Tuilerie, avec une recommandation.*

*La recommandation concerne la largeur d'emprise de la voie : Préciser dans le rapport de présentation de la modification du PLU que l'emprise de la voie future est limitée à 8 m."*

Afin de répondre à cette recommandation, la distance de l'emprise de la voie future est indiquée dans le rapport de présentation et dans l'annexe "5" - Liste des emplacements réservés.

**Point 5 - Modification du classement d'une partie de l'îlot avenue de Mayenne / boulevard Clément Ader / rue Cugnot (zone UB en zone UE)**

Un avis favorable à la modification du classement est émis par le commissaire enquêteur.

**Point 6 - Modification du règlement écrit de l'article 11 des zones UE et AUE relatif à l'aspect extérieur des constructions et notamment les toitures**

Sur ce dernier point le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

**Françoise Ergan :** *Une modification du PLU avec quelques points dans la modification. Elle commence par un arrêté du maire en janvier 2011 pour l'ouverture de l'enquête publique, laquelle a eu lieu du 5 mars au 5 avril. Il nous appartient aujourd'hui de regarder les résultats de l'enquête publique pour statuer sur les décisions finales pour la modification du PLU.*

*Le premier point porté à connaissance de la part de la préfecture, sur la canalisation de gaz à Croix bataille, le long de la route d'Angers. Nous avons d'abord à porter sur le document du PLU les trois zones de danger, représentées par les trois traits parallèles autour de la canalisation de gaz et également à statuer sur les prescriptions en termes de constructions futures. Nous avons été très stricts sur notre proposition, à l'enquête publique, en interdisant toute construction future. Le commissaire enquêteur nous a fait remarquer qu'il restait deux parcelles, de 5 000 m<sup>2</sup> minimum, qui n'étaient pas construites et qu'il serait bon d'autoriser des constructions dans les deux zones extérieures, les zones 2 et 3, ce qui va concerner deux terrains, deux constructions au maximum.*

*Le deuxième point de la modification du PLU est la modification de l'emplacement réservé du Tertre, un emplacement réservé de 19 000 m<sup>2</sup> dont la destination était uniquement pour l'équipement public, afin de permettre la construction d'un équipement pour l'association HANDAS, d'accueil d'handicapés adultes. Nous souhaitons en changer la destination et ajouter à « équipement public » le terme « intérêt général ».*

*La troisième modification concerne la création d'un emplacement réservé dans la rue de la Tuilerie, dans le quartier de Thévalles. La rue de la Tuilerie mène à la maison de quartier de Thévalles et au bout de la rue, à de nouvelles constructions de Méduane Habitat. Cette rue est très étroite. Pour permettre l'accès aux installations, nous souhaitons donc instaurer un nouvel emplacement réservé pour favoriser un accès en toute sécurité.*

*La modification suivante concerne les modifications de zonage, pas loin de l'avenue de Mayenne. Toute cette zone était en zone UB, une zone avec une définition particulière pour les aménagements le long des voies d'accès, sauf que la réglementation de la zone UB empêche des aménagements et des extensions pour certaines entreprises situées en arrière de l'îlot. Il vous est donc proposé, dans cet espace, de changer le zonage, de passer de UB en UE, donc de passer à la réglementation zone économique, ce qui permettra aux entreprises de ce petit îlot de pouvoir se développer sans avoir à déménager, sans avoir à changer de quartier, voire de commune.*

*Tel est l'ensemble des modifications du PLU que je vous ai exposé.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup, Françoise. Des questions sur ces modifications du PLU ? Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Quatre points ont été présentés et il en apparaît six dans la délibération.*

**Françoise Ergan :** *La délibération en contient six : un point a été retiré, celui de la modification du classement des terrains de la Jaunaie et je n'ai pas parlé du dernier point, concernant la modification du règlement des zones UE et AUE relatif à l'aspect extérieur des constructions, notamment des toitures. Il s'agit simplement d'une modification de la réglementation pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures dans certaines zones qui ne l'autorisaient pas.*

**Xavier Dubourg :** *Vous enlevez de la délibération ce qui aurait permis d'installer des équipements d'énergies renouvelables sur les maisons. Je comprends bien ?*

**Françoise Ergan :** *Non, nous ajoutons à la réglementation des zones UE et AUE la possibilité de poser des installations énergies renouvelables sur les toitures.*

**Xavier Dubourg :** *Les six points qui ont été examinés en commission sont bien présents dans l'arrêté que nous votons aujourd'hui ?*

**Françoise Ergan :** *Non, le point 2 est retiré. Mais il n'a rien à voir avec la modification du règlement.*

**Xavier Dubourg :** *Pourquoi le point 2 a-t-il été retiré, puisqu'en commission, tout le monde semblait d'accord pour le maintenir et que ce terrain avait vocation à devenir, dans le prolongement des entreprises déjà installées, une zone d'activités économiques ?*

**Françoise Ergan :** *Justement, aucun changement n'apparaît par rapport à la commission. J'avais déjà annoncé que ce point 2 était retiré. Le point 2 concernait une modification du zonage, il s'agissait d'une zone économique, nous modifions le zonage « zone économique » pour permettre la sédentarisation de gens du voyage. Cela a été retiré et reste en zone économique, comme je l'ai présenté à la commission.*

## MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

N°S 432 - CVEU - 7

Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-12 al 3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval,

Vu l'arrêté n°32/07 en date du 10 octobre 2007 relatif à la mise à jour du PLU,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 approuvant la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n° 76/08 en date du 3 octobre 2008 relatif à la mise à jour du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2010 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n° 04/10 en date du 6 février 2010 relatif à la mise à jour du PLU,

Vu l'arrêté n° 15/10 en date du 6 septembre 2010 relatif à la mise à jour du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n° 03/11 en date du 27 janvier 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mars 2011 au 5 avril 2011 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur la modification du plan local d'urbanisme proposé dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le plan local d'urbanisme modifié annexé à la présente délibération,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble des points proposés au dossier, assorti d'une réserve et de deux recommandations concernant la prise en compte des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz haute pression, et d'une recommandation concernant l'élargissement de la rue de la Tuilerie,

Que pour lever la réserve, il convient de compléter le rapport de présentation afin de motiver les changements apportés au règlement du PLU concernant les limitations et interdictions au droit de construire, applicables à chaque zone de dangers, dans le contexte particulier de l'environnement bâti de la zone,

Que les deux recommandations relatives à la prise en compte des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz haute pression ainsi que la recommandation concernant l'élargissement de la rue de la Tuilerie sont pertinentes et qu'il convient de les prendre en compte,

Qu'il en résulte la nécessité de procéder à quelques modifications mineures permettant de lever la réserve émise et d'intégrer les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur,

Que ces quelques modifications issues de l'enquête publique n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet,

Que la modification de classement de zonage initialement projetée à la Jaunaie est retiré du projet de modification,

Qu'en conséquence l'ensemble du projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il est décidé d'approuver la modification du plan local d'urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### Article 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Laval.

Article 3

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la direction générale des services techniques - division urbanisme 6, rue Souchu Servinière 53013 Laval, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 4

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous continuons avec Françoise Ergan, sur la division de terrains en zones naturelle et agricole.*

## RAPPORT

### DIVISION DE TERRAINS EN ZONES NATURELLE ET AGRICOLE

Rapporteur : Françoise Ergan

Aux abords de la zone agglomérée, la ville de Laval a classé en zones N (zone naturelle) et A (zone agricole) les terrains qui n'ont pas vocation à être urbanisés.

De fortes pressions s'y exercent pour diviser les terrains et les affecter à un usage différent notamment de loisirs. Ceci risquerait de dénaturer les lieux et de rendre plus difficile et plus onéreux leur urbanisation si le développement de la ville l'exigeait.

Dans l'état actuel du droit, la ville de Laval n'a institué aucun des moyens de contrôle prévus par l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme. Les dispositions de cet article n'interdisent pas les divisions, mais obligent à une déclaration préalable qui ouvre à la collectivité un droit de regard et d'opposition éventuelle si, par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques.

Aussi vous est-il proposé d'approuver l'application de cet article L.111-5-2 du code de l'urbanisme, et donc de soumettre à autorisation préalable les divisions de terrains situés en zones A et N du plan local d'urbanisme.

**Françoise Ergan :** *Il s'agit simplement de nous donner le droit d'utiliser un article du code de l'urbanisme que nous n'utilisons pas aujourd'hui. Cet article va nous permettre d'avoir une vision des divisions de terrains qui s'effectuent actuellement dans les zones N (naturelle) et A (agricole). Nous pouvons aujourd'hui procéder à ces divisions sans déclaration préalable ; en utilisant l'article du code de l'urbanisme, la déclaration préalable devient obligatoire, ce qui nous permet d'avoir une vision des événements à venir et d'envisager les travaux très lourds potentiels, pour accepter ces divisions. Il vous est proposé d'approuver l'application de cet article du code de l'urbanisme.*

## DIVISION DE TERRAINS EN ZONES NATURELLE ET AGRICOLE

N°S 432 - CVEU - 8  
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.111-5-2,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 février 2007, modifié les 25 janvier 2008 et 6 février 2010,

Considérant que le plan local d'urbanisme a classé divers terrains en zones naturelles et agricoles,

Que par ce classement la ville entend que soient respectées la qualité des lieux et leur affectation,

Que ceci nécessite de contrôler les changements d'affectation, notamment ceux qui se font lors des divisions pour des usages de loisirs,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval décide de soumettre selon les dispositions de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme à une autorisation préalable les divisions de terrains situés en zone A et N du plan local d'urbanisme.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Françoise, nous poursuivons avec la clôture du PAE de l'Aubépin.*

## RAPPORT

### CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE L'AUBÉPIN

Rapporteur : Françoise Ergan

#### Contexte du PAE Aubépin :

Le programme d'aménagement d'ensemble de l'Aubépin a été créé par délibération en date du 23 septembre 2003.

Le programme comprenait :

- des acquisitions foncières nécessaires à la création d'une voie principale de desserte et à la création d'un chemin piéton longeant le ruisseau de l'Aubépin,
- la réalisation de l'ensemble des réseaux pour viabiliser le périmètre du PAE,
- la réalisation des chemins piétons de la Brochardière et de l'Aubépin.

Une partie du coût des équipements publics a été mise à la charge des constructeurs du PAE de l'Aubépin, proportionnellement à leurs besoins.

Le reste des équipements a été supporté par les futurs habitants du PAE de Vaufleury (créé en novembre 2003 et situé plus au Nord) et par la ville.

A ce jour, la totalité des acquisitions foncières, ouvrages et travaux prévus a été réalisée.

Une convention de participation forfaitaire a été signée entre la ville et la SA coopérative Mayenne Logis qui a versé la totalité des recettes attendues et la SHON attendue a été réalisée.

Le partage du coût des équipements publics sur 2 PAE :

Le périmètre du PAE de l'Aubépin englobe un seul lotissement, le lotissement de l'Aubépin réalisé par le CIL est l'unique financeur sur ce PAE.

Le code de l'urbanisme permet de faire financer des équipements réalisés au dehors du périmètre du PAE, à condition que ceux-ci répondent aux besoins des futurs habitants.

Lors du montage de l'opération, en 2003, il a été considéré que le rond-point et la voie nouvelle " rue de la Brochardière", allaient être utiles, à la fois aux habitants du PAE de l'Aubépin et aux habitants du PAE de Vaufleury.

Ainsi, la part du coût des équipements supportée par les constructeurs du PAE de l'Aubépin (ici, uniquement le CIL) est proportionnelle au besoin des habitants. Le reste du coût correspondant à ces équipements partagés, a été supporté par la ville, puis englobé dans le montage financier du PAE de Vaufleury qui, lui, restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète des constructions attendues dans son périmètre.

Bilan financier :

Les travaux prévus dans le PAE de l'Aubépin se sont déroulés en 2003 pour une première phase et fin 2007<sup>7</sup>-2008 pour la réalisation des chemins. Les acquisitions foncières se sont échelonnées de 2003 à fin 2010.

Les derniers actes d'acquisition ayant été signés, il est possible de proposer la clôture du PAE de l'Aubépin car le programme est désormais totalement réalisé.

Coût des travaux et recettes au 03-03-2011.

|                                                                                                                    | Réalisé de<br>2003 à 2005 | Réalisé de<br>2005 à 2010 | Coût total HT<br>réalisé | Coût indiqué<br>dans la<br>délibération<br>de 2003 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|
| Voirie (giratoire, voie,<br>éclairage...)                                                                          | 361 036                   |                           |                          |                                                    |
| Travaux CIL (réalisation de<br>travaux dans le PAE qui comptait<br>dans le paiement des sommes<br>dues à la ville) | 29601                     |                           | 390637                   | 472583                                             |
| Frais divers (publicité, loi sur                                                                                   | 8484                      |                           | 8484                     | 45 908                                             |

<sup>7</sup> La ville devait achever les travaux au 31-12-2007. Le marché des travaux 2<sup>e</sup> phase a été notifié en décembre 2007 mais des actes notariés manquaient pour clore l'opération. Après une succession, les actes manquants ont été signés fin 2010. La clôture du PAE est alors possible.

|                                                                                    |       |         |                           |        |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|---------------------------|--------|
| l'eau ...), études en internes                                                     |       |         |                           |        |
| Foncier (dont travaux propriété Chesnes)                                           | 81718 | 15167   |                           |        |
| Apport de terrain CIL (apport de terrain en tant que paiement d'une partie du PAE) | 35500 |         | 132385                    | 118970 |
| Aménagement des chemins Aubépin et Vaufleury                                       |       | 110 063 | 110063                    | 259197 |
| Frais financiers                                                                   |       |         |                           | 35938  |
|                                                                                    |       |         |                           |        |
|                                                                                    |       |         | <b>773954<sup>8</sup></b> | 932596 |

| Recettes    | Recettes attendues sur PAE Aubépin | Recettes perçues sur le PAE Aubépin |
|-------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| PAE Aubépin | 165 060                            | 165 060                             |

Le coût des travaux sur le PAE de l'Aubépin a été réparti en 2003 entre les constructeurs de l'Aubépin, ceux du futur PAE de Vaufleury et la ville sur un coût estimatif de 932 596 €.

En 2005, le PAE de Vaufleury a dû être modifié pour prendre en compte des travaux supplémentaires qui consistaient en la viabilisation de l'intérieur du périmètre. À cette occasion, un bilan prévisionnel a été dressé sur l'état des dépenses réelles du PAE de l'Aubépin. Le bilan prévisionnel démontrait que le PAE de l'Aubépin atteindrait 753 000 €.

Sur ce constat, le PAE de Vaufleury a pris en compte le coût moindre des travaux du PAE de l'Aubépin. Les constructeurs du PAE de Vaufleury ont donc versé une participation réajustée au coût réel de l'opération.

Par contre, le CIL est le lotisseur du PAE de l'Aubépin. Il a versé la totalité de sa participation forfaitaire en 2003, sur la base du coût prévisionnel chiffré en 2003 de 932 596 €.

Si le coût du PAE est moindre que prévu initialement, il y a théoriquement lieu de rembourser les " trop perçus " aux constructeurs ayant déjà versé leur participation.

#### 1- Pour le PAE Aubépin :

C'est le cas du CIL, qui serait en droit de réclamer environ 28 000 € (165 000 € de participation pour une base de dépenses de 932 000 €, soit 137 000 € pour une base de dépenses de 773 000 €). Dans ce cas, la délibération se borne à constater la réalisation du programme et fait l'objet d'une publicité.

Le constructeur est dès lors en droit de demander le remboursement (qu'il devra répartir entre les différents propriétaires).

#### 2- Pour le PAE de Vaufleury :

La question du remboursement ne se pose pas sur la partie à payer au titre des travaux réalisés à l'Aubépin car la dépense servant d'assiette au calcul de la participation a été revue à la baisse en 2005 pour correspondre au coût réel (avec évaluation des travaux de finition réalisés entre 2008 et 2009).

#### Modalités de la clôture :

La clôture du PAE peut être prononcée selon le code de l'urbanisme, lorsque les équipements sont terminés et que le début des travaux relatifs aux permis de construire accordés ont permis de percevoir les participations correspondant à la part du coût réel des équipements publics mise à la charge des constructeurs. La commune doit en principe revenir au régime de la taxe locale d'équipement (TLE) ou taxe d'aménagement selon la récente évolution législative et supprimer le système de participation. À cette date, la commune doit normalement être rentrée dans ses frais.

<sup>8</sup> Les travaux du PAE étaient estimés à 932 000 € en 2003, ils ont en fait coûté 774 000 €. Les constructeurs du PAE Aubépin ont donc versé un surplus par rapport au coût réel.

Une partie de ce coût a été répartie sur le PAE Vaufleury. En 2005, un réajustement au coût réel des dépenses a permis de diminuer la part de participation des constructeurs du PAE de Vaufleury aux travaux réalisés sur l'Aubépin.

Les conditions de la clôture du PAE Aubépin sont remplies. Il est donc proposé de revenir au régime général de la taxe locale d'équipement ou taxe d'aménagement qui s'y substituera.

**Françoise Ergan :** *Une délibération très réglementaire que la clôture du PAE de l'Aubépin, le programme d'aménagement d'ensemble qui a été créé le 23 septembre 2003. Pour clore un PAE, il faut vérifier que les équipements sont terminés et que la collectivité a perçu les participations correspondant à la part du coût réel des équipements. Tel est bien le cas. Les équipements consistaient en la création d'un chemin piétons longeant le ruisseau de l'Aubépin – un plan est annexé à la délibération – la réalisation de l'ensemble des réseaux pour viabiliser le périmètre du PAE et la réalisation des chemins piétons de la Brochardière et de l'Aubépin. Tout a été réalisé. Par ailleurs, une partie du coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs du PAE de l'Aubépin, proportionnellement à leurs besoins, puisque le PAE de Vaufleury a aussi été inscrit en parallèle.*

*Je vous fais grâce du détail des calculs. Les conditions de la clôture du PAE de l'Aubépin sont remplies. Il vous est donc proposé de revenir au régime général de la TLE, ou taxe d'aménagement qui s'y substituera.*

**M. le Maire :** *Merci Mme Ergan. Des questions sur le PAE de l'Aubépin ? Non.*

## CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE L'AUBÉPIN

N°S 432 - CVEU - 9  
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6, L.332-6-1, L.332-9, et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2003 approuvant le programme d'aménagement d'ensemble de l'Aubépin,

Considérant que le programme d'équipements publics a été réalisé,

Que la commune a perçu les recettes attendues,

Qu'il convient de prononcer la clôture du PAE de l'Aubépin pour revenir au régime général de la taxe locale d'équipement (TLE) ou taxe d'aménagement qui va s'y substituer,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal constate l'achèvement du programme d'aménagement d'ensemble de l'Aubépin et la réalisation de la surface hors œuvre nette attendue. Il approuve la clôture du PAE de l'Aubépin.

Article 2

Le régime de participation du PAE est, dès lors, supprimé pour revenir au régime général de la TLE ou taxe d'aménagement qui s'y substituera.

Article 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Hubert Brillet, une convention de servitude avec ERDF pour la pose d'un câble.*

## RAPPORT

### CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LA POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN BASSE TENSION DANS LE LOTISSEMENT RÉSIDENCE GREEN COTTAGE

Rapporteur : Hubert Brillet

La ville de Laval est propriétaire d'un terrain situé à l'Aubépin cadastré AM 552.

Dans le cadre de travaux concernant l'alimentation en réseau basse tension du lotissement privé "résidence Green Cottage", il est prévu d'effectuer la pose d'un câble souterrain.

Il convient donc d'autoriser Électricité réseau distribution France à y effectuer les travaux nécessaires et de régulariser les conventions instituant les mises à disposition.

**Hubert Brillet :** *La ville de Laval est propriétaire d'un terrain situé à l'Aubépin. Dans le cadre de travaux concernant l'alimentation en réseau basse tension du lotissement privé « résidence Green Cottage », il est prévu d'effectuer la pose d'un câble souterrain. Il convient donc d'autoriser ERDF à y effectuer les travaux nécessaires et de régulariser les conventions instituant les mises à disposition.*

**M. le Maire :** *Merci M. Brillet. Des questions ? Pas de question.*

### CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LA POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN BASSE TENSION DANS LE LOTISSEMENT RÉSIDENCE GREEN COTTAGE

N°S 432 - CVEU - 10  
Rapporteur : Hubert Brillet

Le conseil municipal de la Ville de Laval

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain situé à l'Aubépin, cadastré AM 552,

Que dans le cadre de travaux concernant l'alimentation en réseau basse tension du lotissement privé "résidence Green Cottage", il est prévu d'effectuer la pose d'un câble souterrain,

Qu'il convient d'autoriser Électricité réseau distribution France (ERDF) à entreprendre les travaux nécessaires et d'accepter la mise à disposition de ce terrain à cet effet ,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte la mise à disposition au profit d'Électricité réseau distribution de France, à titre gratuit, du terrain situé à l'Aubépin, cadastré AM 552, pour y effectuer ces travaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Jean-Christophe Boyer, sur la convention d'association de gouvernance générale pour la création du pôle d'échange multimodal de la gare, la suite et l'explication de ce que je disais en début de séance.*

## RAPPORT

### CONVENTION D'ASSOCIATION DE GOUVERNANCE GÉNÉRALE POUR LA CRÉATION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

La mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire et de la virgule de Sablé à l'horizon 2016 représente un atout considérable pour l'essor économique, le rayonnement du territoire mayennais et de l'agglomération lavalloise. Le temps de parcours entre Paris et Laval réduit à 1 h 15 (soit un temps proche du Mans aujourd'hui) sera un accélérateur puissant de développement.

Dans cette perspective et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, les partenaires, à savoir l'État, la région, le département, Laval Agglomération, la ville de Laval, Réseau ferré de France (RFF) et la Société nationale des chemins de fer (SNCF), ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

Le PEM organisera les transports en liaison avec le fonctionnement de la gare, des haltes routières (y compris celle du centre-ville), des différents modes de transport présents sur le site. Il a pour but de proposer une affectation et une organisation pertinente des différents espaces organisant l'intermodalité.

Depuis le début de l'année, cette mobilisation collective s'est traduite par la mise en œuvre d'une démarche projet pilotée par la ville.

Trois comités techniques se sont réunis les 17 janvier 2011, 25 février 2011 et 18 mai 2011 et une réunion plénière de validation avec les décideurs (comité de pilotage) le 24 juin 2011.

Le PEM doit trouver sa place dans une synergie avec d'autres composantes du développement urbain de la ville de Laval et de son agglomération :

- le projet d'aménagement global des abords de la gare (au Sud et au Nord) intégrant les fonctions urbaines les plus adaptées aux enjeux en termes de desserte et d'inter-modalité, d'habitat, d'activités, d'image d'entrée de ville ;
- le projet de reconversion du 42ème Régiment de Transmissions ;
- le projet ANRU des Pommeraies, quartier contigu à la gare, qui modifiera notamment des axes de desserte de la gare (route de Mayenne, avenue Pierre de Coubertin) ;
- le projet de redynamisation du centre-ville et sa liaison avec le quartier de la gare.

Il est entendu entre les partenaires que le projet du PEM prendra en compte les équipements déjà réalisés (parking souterrain, parvis) et le phasage suivant :

- 1 – la halte routière, les équipements et ouvrages nécessaires à son fonctionnement, l'aménagement du bâtiment voyageurs et sa liaison avec les ouvrages contigus du PEM,
- 2 – la requalification de la passerelle,
- 3 – les aménagements urbains accompagnant l'arrivée de la LGV dans l'ensemble du secteur de la gare (au Nord et au Sud de l'axe ferroviaire).

La démarche partenariale se concrétise par le lancement des études préalables nécessaires à la rédaction ultérieure d'un contrat de pôle établissant le contenu du projet, les périmètres des maîtrises d'ouvrage intervenantes, la cohérence avec le projet urbain d'ensemble, l'économie globale intégrant le ou les montages opérationnels retenus, le phasage et les partenariats financiers.

Il est ainsi proposé une convention d'association de gouvernance générale du projet exposant la méthode de travail collective et les différents maîtres d'ouvrage et objectifs des études.

Étant précisé, que l'étude urbaine d'aménagement du quartier de la gare sera réalisée dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD).

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

**Jean-Christophe Boyer :** *Avec cette convention d'association générale, nous avons mis en place une stratégie qui visait à relancer la dynamique de la gare, partie sur des bases un peu bancales. Cette dynamique s'est donc enclenchée à partir du mois de janvier, avec la création d'un comité technique chargé de mettre au point cette convention, laquelle a été rédigée en cinq mois et a été présentée devant le comité de pilotage ad hoc du projet de l'aménagement de la gare, le 24 juin dernier. Je ne vous rappelle pas le contexte dans lequel se déroule cette convention (le quartier de la gare, l'attractivité, la réduction du délai entre Laval et Paris, entre Laval et Nantes, entre Laval et Rennes). Un projet qui fait consensus dans sa volonté d'aboutir. Ce projet a déjà vu la création d'un parking souterrain et du parvis. Reste, en première phase, à réaliser la gare routière, la requalification de la passerelle et les aménagements urbains.*

*Pour mettre en place l'ensemble de ce dispositif et pour lui donner une chance de réussir, nous avons souhaité nous engager dans une démarche qui prenne en compte l'ensemble des données à partager par l'ensemble des partenaires. Je vous présente rapidement sur cette carte l'une des données majeures du choix opéré de maintenir la gare de Laval en centre-ville : l'accessibilité multimodale à la gare, multimodale car du centre-ville, nous devons penser la façon dont nous pouvons nous diriger vers la gare, en TUL, en voiture à partir de l'échangeur de Louverné, en voiture à partir du futur échangeur – à la négociation, actuellement – d'Argentré, via les différentes rocades de Laval. L'ensemble des partenaires s'accorde à dire que la question des accès constituera l'un des enjeux majeurs de ce dossier.*

*Ensuite, contrairement au projet précédent, nous avons aussi à penser le développement de la gare avec son environnement. Il ne s'agit pas de parachuter, plus ou moins adroitement, un pôle d'échange multimodal autour de la gare, mais bien de prendre en compte l'ensemble de ce qui se passe autour du quartier, et notamment ce qui était la grave erreur des intentions précédentes, l'idée de nier totalement la présence du PRU des Pommeraies. Avec cette démarche, nous enclenchons un travail qui va inclure le PRU des Pommeraies dans le projet gare et réciproquement, nous souhaitons construire la liaison entre le Sud et le Nord de ce quartier, créer des circulations, réfléchir à la façon dont cet ensemble homogène fonctionne.*

*Autre erreur du zonage de la ZAC qui avait été lancée, l'oubli de la partie qui remonte le long de l'avenue Pierre de Coubertin pour finir environ à hauteur du terrain synthétique de football d'un côté ; l'oubli, également, du Pont de Paris et d'une partie des Touches qui remontent jusqu'à cette zone. Nous souhaitons créer un environnement qui englobe, qui entoure, voire qui embrasse le PRU des Pommeraies pour avoir un projet d'aménagement cohérent.*

*Sur l'aspect pôle d'échanges multimodal, personne ne soutiendra la qualité de la gare routière temporaire que nous avons actuellement, mais je rappelle que cette gare routière temporaire fait suite à une situation inacceptable, le stationnement anarchique des bus rue du Maréchal Leclerc. Nous avons amélioré la situation par rapport à la dangerosité et aux contraintes dans cette rue, mais nous avons conscience que la solution trouvée est une solution qui a duré et nous proposerons des alternatives très rapidement. Ensuite, nous aurons à réfléchir au bâtiment voyageurs – qui ne faisait pas non plus partie des projets précédents.*

*Cette convention est majeure car elle signe l'engagement de tous les partenaires, État, région, département, agglomération et ville, pour se fixer des données partagées – un terme bel et bien apparu durant les négociations que nous avons eues. Un projet partagé, un projet concerté avec l'ensemble des partenaires. Certains d'entre vous ont vu des personnes avec des gilets orange, les 8 et 9 juin dernier, pour le lancement de l'étude de flux, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, étude qui, pour des raisons opérationnelles, a été commencée voilà une dizaine de jours. Elle nous permettra de mieux connaître la façon dont nous approchons de la gare et la façon dont nous la quittons, et les répartitions multimodales projetées à l'horizon 2020-2030. À la demande du Conseil général, sera également étudié le transfert de la gare routière, située actuellement en centre-ville, à côté du pont Aristide Briand, pour l'installer sur le site de la gare.*

*Ensuite, dans le cadre des études urbaines générales que lancera la ville dans les prochaines semaines, notre équipe a souhaité commencer par le quartier de la gare, pour ne pas ralentir l'ensemble du dispositif. Une étude urbaine d'aménagement global, bien au-delà du PEM, sera conduite. Cette étude prendra également en compte un volet spécifique sur le pôle d'échange multimodal. Ce dernier doit prendre en compte un certain nombre d'interventions, la définition d'actions qui doivent aboutir au dessein précis, concret, chiffres à l'appui, d'un pôle d'échange et d'une façon parfaite d'utiliser la gare dans ce qu'elle a aujourd'hui de plus difficile. Nous aurons à corriger ces points de difficulté.*

*Nous ne pouvons pas échapper à l'étude des infrastructures routières. Se pose la question du nombre de voies qui doivent être conservées ou pas, des emprises qui doivent être gardées. Toujours est-il que nous aurons à réfléchir, sous maîtrise d'ouvrage RFF, de la reconstitution des bureaux qui ont été supprimés, des mesures conservatoires en matière de faisceaux, de caténaires, de foncier, etc... et nous devons aussi réfléchir à la mise en accessibilité du quai central, via le souterrain ou via les passerelles. Comme nous l'avons demandé à la SNCF, nous pouvons attendre que dans une ville comme Laval, les quais soient prolongés sur l'ensemble de leur longueur, et que nous soyons abrités sur la longueur du TGV et pas seulement sur quelques mètres. RFF étudiera cet ensemble de demandes pour le compte de ce groupe.*

*Enfin, sous maîtrise d'ouvrage ville déléguée par le Conseil général, nous ferons la programmation précise de tout ce qui relève du transport routier du pôle d'échange multimodal. Nous parlons ici de dimensionnement des infrastructures, de l'organisation, des flux de circulation, des TUL, des transports du Conseil général et des TER régionaux. Tout ceci, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, avec un bâtiment voyageurs. Il avait été imaginé qu'un bâtiment multifonctions puisse être construit. Aujourd'hui, la SNCF souhaite revisiter entièrement ce bâtiment voyageurs, et nous ne désespérons pas de pouvoir y inclure à l'intérieur des services qui avaient été prévus comme « déménageants » sous l'ancienne municipalité.*

*Nous avons évoqué plus tôt le budget, qui a fait l'objet de négociations entre les différents partenaires pour 500 000 euros d'études, environ. Le calendrier est extrêmement contraint, puisque nous souhaitons signer au mois de juin 2012 – rendez-vous dans un an – le projet définitif d'aménagement de la gare avec l'ensemble des partenaires. Pour votre information, le comité technique se réunit de façon mensuelle afin de garantir la réussite de cette opération, dans un équilibre budgétaire qui, cette fois, devra s'équilibrer.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup pour cette présentation synthétique. Je veux juste préciser qu'à l'issue de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue la semaine passée, la SNCF a qualifié d'exemplaire, de remarquable, la façon dont ce dossier avait été conduit. Et la semaine passée, tous les partenaires du projet, présents, ont manifesté une volonté de travailler ensemble, rapidement, sur ce grand projet de transformation autour de la gare, qui deviendra donc le pôle d'échange multimodal. Des questions ? M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *M. le Maire, je veux vous dire : « bon courage avec la SNCF ! » Ce que vous dites, d'autres l'ont entendu avant et la négociation s'avère toujours extrêmement difficile avec la SNCF, et surtout, la SNCF et RFF qui ont à peu près les mêmes réflexes, commencent toujours par vous dire qu'ils vont faire des études. Cela n'a pas manqué. Nous sommes sur des études, pour lesquelles sont investis 450 000 euros, qui sont probablement redondantes, tandis que d'autres sont des mises à jour. Mais il faut se montrer plus exigeant quant au contenu des études, en particulier sur la possibilité d'accueillir, sur l'espace qui aura été libéré, des commerces et des logements en plus de l'immeuble du multimodal de la halte pour les voyageurs, donc d'autres équipements, comme ce qui était prévu. Je conçois que nous puissions changer de programme, mais plus de précisions seraient nécessaires. Étude urbaine d'aménagement de la gare ? Aucun objectif précis n'est affiché en matière de logement, ce que je trouve un peu dommage. Que le PRU soit inclus est positif. Ceci dit, j'ignore si nous allons y gagner beaucoup car la cohérence entre les deux quartiers est assez difficile à monter dès lors que nous n'envisageons pas un passage supplémentaire d'un côté et de l'autre de la gare, nécessitant des progrès. Je ne sais pas dans quel délai les études vont être faites, je suppose que trois ou quatre mois sont annoncés... Deuxième trimestre 2012 ? Il s'agit d'une manière de gagner du temps, alors que beaucoup de temps a déjà été perdu sur ce sujet.*

**M. le Maire :** *Merci. Sans autre intervention, peut-être un mot, Jean-Christophe Boyer ?*

**Jean-Christophe Boyer :** *Pour signaler qu'aucune étude redondante n'apparaît puisque la seule étude dont nous disposons est une étude de RFF qui mentionnait 4,6 millions d'euros de coûts de reconstitution de leur patrimoine et nous nous empresserons de ne pas utiliser cette étude, pour éviter d'avoir à financer une telle somme. Nous allons devoir nous montrer pragmatiques, que nous slalomions entre les contraintes pour éviter d'avoir un bilan prévisionnel aussi négatif que ce que vous pouviez avoir.*

**M. le Maire :** *Merci. Je mets aux voix cette convention d'association de gouvernance générale pour la création du pôle d'échanges multimodal de la gare.*

## CONVENTION D'ASSOCIATION DE GOUVERNANCE GÉNÉRALE POUR LA CRÉATION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

N°S 432 - CVEU - 11

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la proposition de convention d'association de gouvernance générale du projet de la création d'un pôle d'échange multimodal comprenant les différentes études préalables à mener sous différentes maîtrises d'ouvrage,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer cette convention,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'association de gouvernance générale du projet de création d'un pôle d'échange multimodal de la gare.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les différents documents de financement qui pourraient résulter de cette démarche partenariale globale, dans les limites de la convention générale.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nicole Peu, pour une convention transactionnelle.*

## RAPPORT

### CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA PLACE DES POMMERAIES

Rapporteur : Nicole Peu

L'aménagement de la rue et de la place des Pommeraies a été réalisé d'octobre 2010 à février 2011, dans le cadre du projet global d'aménagement urbain du quartier.

Les travaux du lot 1 (aménagement de voirie) ont été confiés par marché n° 10 PA 44 notifié le 29 juillet 2010 à l'entreprise EUROVIA qui a déclaré en sous-traitance partielle pour certaines tâches l'entreprise STAR de Renazé.

Ce marché prévoyait une durée de travaux proposée par l'entreprise de sept semaines. Cette durée constituait un des critères de jugement des offres dans le cadre du règlement de la consultation.

Le procès-verbal de réception des travaux en date du 5 avril 2011 a validé de façon contradictoire une fin de chantier le 21 janvier 2011.

Ainsi, et avec la prise en compte des ordres de service d'exécution et d'interruption de travaux des deux journées d'intempéries officiellement déclarées, la durée réelle des travaux s'est élevée à 10,5 semaines, soit un dépassement de 3,5 semaines par rapport à la durée proposée par l'entreprise.

Les pénalités de retard afférentes s'élèvent donc à 5 250 € HT pour l'entreprise EUROVIA. Elle a fait valoir par courrier en date du 25 mars 2011 son opposition à l'application de ces pénalités.

Compte tenu des possibilités offertes par les accords transactionnels dans le cadre des marchés publics, une négociation a été menée.

Elle s'est appuyée sur les relevés météorologiques fournis par l'entreprise pendant la période de chantier qui démontrent (en outre des deux journées déclarées d'intempéries) de mauvaises conditions de températures (inférieures à 5°C) qui ont eu une influence certaine sur l'allongement du délai (mise en œuvre perturbée des enrobés et du béton matricé des plateaux piétonniers).

Par ailleurs, il est apparu équilibré de ne pas pénaliser outre mesure l'entreprise sous-traitante (pour la partie en béton matricé) qui se verra répercuter une grande partie de ces pénalités par l'entreprise titulaire du marché.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette transaction, le délai de dépassement du chantier retenu, après négociation avec l'entreprise, s'élève à 1 semaine soit 1 500 € HT de pénalités financières.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention transactionnelle à intervenir.

**Nicole Peu :** *Voilà quelques semaines, M. le Maire, vous inaugurez la place des Pommeraies, qui est le premier projet dans le cadre du PRU, avec quelques semaines de retard. Comme dans tout marché, une durée de travaux est inscrite et cette durée de travaux n'a pas tout à fait été respectée. Elle était de sept semaines avec l'entreprise Eurovia qui sous-traitait elle-même avec la STAR et nous avons eu dix semaines et demie de travaux. Les pénalités s'appliquaient naturellement, à ceci près que l'entreprise a contesté, évidemment, le montant de 5 250 euros et que la météo a été examinée, laquelle expliquait pour partie ce retard. En définitive, nous avons convenu, dans le cadre de cette convention transactionnelle, d'une pénalité équivalent à une semaine, soit 1 500 euros HT.*

#### CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA PLACE DES POMMERAIES

N°S 432 - CVEU - 12  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu les dispositions de l'article 2044 du code civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 sur les règles d'origine textuelle et jurisprudentielle applicables aux transactions concernant les contrats de la commande publique,

Vu le litige opposant la ville de Laval à l'entreprise Eurovia en ce qui concerne l'application des pénalités de retard constatées à l'issue de la réalisation du chantier d'aménagement de la place des Pommeraies,

Vu le courrier de l'entreprise Eurovia en date du 25 mars 2011,

Vu la négociation menée avec l'entreprise,  
Considérant qu'il convient de trouver un accord transactionnel par voie de convention,  
Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La convention transactionnelle avec l'entreprise Eurovia, dans le cadre de l'application des pénalités de retard afférentes à la réception tardive des travaux d'aménagement de voirie de la place des Pommeraies, est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de transaction du marché d'aménagement de la place des Pommeraies n° 10 PA 4 4 (lot 1 aménagement de voirie) négociée avec l'entreprise Eurovia.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nicole Peu, toujours, sur la déconstruction de certains bâtiments au quartier Ferrié.*

## RAPPORT

### LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LA DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval a programmé, dans le cadre du projet de reconversion du site du 42ème RT, la déconstruction de bâtiments.

Les bâtiments concernés sont portés au nombre de 21. Il s'agit des bâtiments n° 20, 21, 23, 24, 25, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 64, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 82.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché selon une procédure adaptée et de déposer une demande de permis non pas de démolition mais de déconstruire afin de pouvoir récupérer les matériaux pouvant être recyclés.

L'entreprise tiendra compte de cet élément dans le prix de sa prestation.

Il vous est proposé d'autoriser la maire à lancer la procédure, à déposer les demandes d'urbanisme et à signer tout document à cet effet.

**Nicole Peu :** *Vous devez avoir un plan dans vos documents, avec toute une série de bâtiments qui sont des hangars, dans un état assez pitoyable. Il est donc proposé, avant tout nouveau projet, non pas de démolir mais de déconstruire et de lancer un marché, en y mettant des règles très précises en termes de récupération et de recyclage des matériaux. Cela sera à apprécier dans le cadre de la prestation. Vingt-et-un hangars sont concernés.*

## LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LA DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AU QUARTIER FERRIÉ

N°S 432 - CVEU - 13  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Considérant qu'il est prévu la déconstruction de bâtiments dans le cadre de la reconversion du site du 42ème RT,

Que la réalisation de ces travaux nécessite la passation d'un marché selon une procédure adaptée,

Qu'il convient d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de déconstruction,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval a programmé, dans le cadre du projet de reconversion du site du 42ème RT, la déconstruction des bâtiments suivants : n°20, 21, 23, 24, 25, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 64, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 82.

Article 2

Le maire est autorisé à lancer une consultation selon une procédure adaptée.

Article 3

Le maire est autorisé à déposer une demande de permis de déconstruction.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Sid-Ali Hamadaïne.*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION DE LA MISSION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ (SPS) POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES ET DES LOCAUX DU GYMNASSE JULES RENARD

Rapporteur : Sid-Ali Hamadaïne

La ville de Laval a programmé, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Pommeraies, la rénovation des façades et des locaux du gymnase Jules Renard.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011, les neuf lots du marché de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 - maçonneries - démolitions :  
entreprise TPR  
montant de 22 900 € HT, soit 27 388,40 € TTC,
- lot n°2 - remplacement des bardages :  
entreprise COURCELLE  
montant de 31 300 € HT, soit 37 434,80 € TTC,
- lot n°3 - menuiseries extérieures aluminium - serrurerie :  
entreprise GUYON GUSTAVE & FILS  
montant de 49 000 € HT, soit 58 604 € TTC,
- lot n°4 - menuiseries intérieures bois :  
entreprise SAS MONNE  
montant de 6 856,15 € HT, soit 8 199,96 € TTC,
- lot n°5 - cloisons sèches - faux plafonds :  
entreprise PLAFITECH  
montant de 4 393,76 € HT, soit 5 254,94 € TTC,
- lot n°6 - électricité - mise aux normes électriques :  
entreprise CEGELEC OUEST  
montant de 29 900 € HT, soit 35 760,40 € TTC,
- lot n°7 - peintures - ravalements :  
entreprise LUCAS SARL  
montant de 34 828,44 € HT, soit 41 654,81 € TTC,
- lot n°8 - plomberie - sanitaires :  
entreprise ELITEL ENERGIES  
montant de 9 800 € HT, soit 11 720,80 € TTC,
- lot n°9 - réfection chauffage :  
entreprise ENERGIE + 53  
montant de 23 382,94 € HT, soit 27 966 € TTC.

Cette opération nécessite l'attribution de la mission SPS.

Une consultation a été lancée le 8 avril dernier auprès de quatre bureaux de contrôle. L'offre de la société Sécuris BTP, d'un montant de 1 272,88 € TTC, est économiquement la plus avantageuse.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer le marché avec la société Sécuris BTP.

**Sid Ali-Hamadaïne :** *Merci M. le Maire. Nous parlons de l'attribution de la mission sécurité protection santé (SPS) pour la rénovation des façades et des locaux du gymnase Jules Renard. En effet, la ville de Laval a programmé, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Pommeraies, la rénovation des façades et des locaux du gymnase Jules Renard.*

*Par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011, les neuf lots du marché de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes, dont je vous ferai grâce de la liste. Les neuf lots sont sous vos yeux, détaillés, HT et TTC.*

*Cette opération nécessite aussi l'attribution de la mission SPS. Une consultation a été lancée le 8 avril dernier auprès de quatre bureaux de contrôle. L'offre de la société Securis BTP, d'un montant de 1 272 euros TTC est économiquement la plus avantageuse. Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer le marché avec la société Securis BTP.*

## ATTRIBUTION DE LA MISSION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ (SPS) POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES ET DES LOCAUX DU GYMNASSE JULES RENARD

N°S 432 - CVEU - 14  
Rapporteur : Sid-Ali Hamadaïne

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants,

Considérant qu'il est prévu de rénover les façades et les locaux du gymnase Jules Renard,

Que la réalisation de ces travaux de rénovation nécessite la signature d'un contrat de mission SPS auprès de la société Securis BTP,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer le contrat,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La mission sécurité protection santé (SPS) pour les travaux de rénovation des façades et locaux du gymnase Jules Renard est attribuée à la société Securis BTP pour un montant de 1 272,88 € TTC.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nicole Peu, pour les vitres de la bibliothèque.*

## RAPPORT

### CONTRAT D'ENTRETIEN VITRERIE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LAVAL

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval a décidé de passer un contrat pour l'entretien des vitres de la bibliothèque Albert Legendre.

La société d'insertion SICOMEN propose d'accomplir cette prestation pour un montant annuel de 807,87€ HT, qui correspond à quatre interventions annuelles.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de prestation.

**Nicole Peu :** *Il s'agit d'entretenir ces vitres, un peu particulières. La mairie a choisi de travailler avec une entreprise d'insertion, bien connue sur la place de Laval, SICOMEN, dans la zone de Saint-Melaine.*

*Il faudra être attentif à faire travailler les entreprises d'insertion car elles connaissent parfois un peu de creux dans leurs activités, et nous devrions avoir ce souci permanent, si vous voulez bien M. le Maire. Le montant annuel est de 807,87 euros HT et il s'agit de quatre interventions par an.*

## CONTRAT D'ENTRETIEN VITRERIE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LAVAL

N°S 432 - CVEU - 15  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la ville de Laval a besoin de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des vitres de la bibliothèque municipale,

Que la société SICOMEN peut remplir les prestations demandées,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention d'entretien de vitrerie avec cette société,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat d'entretien de la vitrerie pour la bibliothèque avec la société suivante :

- Société SICOMEN,  
pour un montant de 807,87€ HT

#### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nicole Peu, toujours, pour un avenant au contrat de maintenance des bâtiments communaux.*

## RAPPORT

### AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval a passé des contrats de maintenance pour ses ascenseurs.

Cependant, le parc de ses équipements s'est agrandi et modifié, notamment pour le groupe scolaire Badinter, les archives municipales et la maison de quartier de Saint-Nicolas.

Afin d'assurer la maintenance des ascenseurs de ces équipements, il convient de passer un avenant avec la société Thyssenkrupp, titulaire du marché maintenance des ascenseurs et montes-charges, pour intégrer ces différents sites au contrat de maintenance.

Le montant annuel de ces prestations est ainsi porté de la somme de 26 801,16 € TTC à la somme de 30 033,12 € TTC.

Il vous est donc proposé de porter le marché avec les entreprises Thyssenkrupp, Enedal et Koné à :

| LOTS                                         | Entreprises  | Marché de base TTC | Avenant N°1 | Avenant N°2 | Nouveau montant TTC | %      |
|----------------------------------------------|--------------|--------------------|-------------|-------------|---------------------|--------|
| 1-maintenance des ascenseurs et monte charge | Thyssenkrupp | 23 788,44 €        | 3 012,72 €  | 3 231,96 €  | 30 033,12 €         | 12,05% |

Il vous est donc proposé d'approuver cet avenant.

**Nicole Peu :** *Cela fait partie des avenants que nous passons régulièrement, plus particulièrement avec les ascenseurs puisqu'à chaque bâtiment nouveau, nous devons l'enregistrer dans ce contrat, avenant par avenant. Avenant n°3 pour l'année 2011, qui n'est pas tout à fait fini.*

#### AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

N°S 432 - CVEU - 16  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 40, 57 à 59,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2007 relative à l'attribution des marchés de maintenance,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres le 13 mars 2009,

Considérant que le parc des équipements des bâtiments communaux s'est agrandi et modifié, notamment en ce qui concerne les ascenseurs et monte-charge du groupe scolaire Badinter, de la maison de quartier de Saint-Nicolas et des archives municipales,

Qu'en conséquence le lot n° 1 doit faire l'objet d'un avenant en augmentation,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

#### DÉLIBÈRE

Article 1

Le maire est autorisé à signer l'avenant concernant le marché de maintenance suivant le détail ci-après:

| LOTS                                         | Entreprises  | Marché de base TTC | Avenant N°1 | Avenant N°2 | Nouveau montant TTC | %      |
|----------------------------------------------|--------------|--------------------|-------------|-------------|---------------------|--------|
| 1-maintenance des ascenseurs et monte charge | Thyssenkrupp | 23 788,44 €        | 3 012,72 €  | 3 231,96 €  | 30 033,12 €         | 12,05% |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Claude Gourvil va rapporter sur la convention avec ERDF pour le raccordement de la production d'énergie de type cogénération de la station d'épuration.*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC ERDF POUR LE RACCORDEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE DE TYPE COGÉNÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : Claude Gourvil

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de la ville de Laval, une installation de production d'électricité de 250KW type cogénération est réalisée.

Afin de pouvoir raccorder cette installation au réseau public de distribution BT, ERDF a transmis à la ville une proposition technique et financière valant convention de raccordement et d'exploitation.

D'autres documents seront également nécessaires à la vente de l'énergie et la mise en service de l'installation, il s'agit :

- d'autorisation d'exploiter à fournir à la DIDEME,
- du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat,
- de la déclaration du responsable d'équilibre en injection à EDF AOA TOURS.

La cogénération devrait fonctionner à partir de la production de biogaz 8000 h / an.

Un contrat d'exploitation est estimé à 30 000 € / an HT.

La chaleur produite par la cogénération sera totalement utilisée pour réchauffer les boues des deux digesteurs produisant le biogaz.

A capacité nominale de la station, l'étude de fonctionnement de la cogénération sur la station de Laval a mené à des recettes de 270 000 € / an HT pour un tarif de 13,54 cts € / kWh HT.

Le coût de la réalisation de la cogénération dans le marché de l'extension de la station représente 352 700 € HT.

A ce coût, Il convient d'ajouter celui du raccordement pour la somme de 35 873,75 € HT, il comprend :

- un local transformateur BT/HT,
- les liaisons électriques,
- les comptages.

Il vous est proposé d'approuver le principe de raccordement et d'exploitation de la production d'énergie de la station d'épuration et d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet.

**Claude Gourvil :** *Nous n'en parlons pas pour la première fois puisque nous sommes en phase 2. La filière eau fonctionne déjà depuis le début de l'année. Nous sommes maintenant dans le cadre de la filière boue, qui sera en fonction au début de l'année prochaine.*

*Nous avons choisi de capter les moindres calories pour économiser les énergies sur cette station. Néanmoins, certaines matières premières peuvent fournir de l'énergie pour lesquelles nous sommes excédentaires, puisque nous ne pouvons pas les utiliser directement, à l'instar du biogaz, fourni par les digesteurs.*

*Nous avons choisi d'installer une unité de production de 250 KW de type cogénération qui fournira de l'électricité et pour cela, il faut se raccorder au réseau basse tension. Il est nécessaire de produire un certain nombre de documents dont vous avez la liste.*

*La cogénération devrait fonctionner à partir de la production de biogaz environ 8 000 heures par an. Sur les coûts d'investissement, 352 700 euros HT, auxquels il faut rajouter le coût du raccordement pour la somme de 38 873 euros et pour un contrat d'exploitation annuel de 30 000 euros. Les recettes attendues sont à hauteur de 270 000 euros HT par an, soit un retour sur investissement assez rapide.*

*Nous proposons d'approuver le principe de raccordement et d'exploitation de la production d'énergie de la station d'épuration et d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet. J'ai oublié de préciser, concernant la cogénération, que nous fabriquons de l'électricité que nous vendons, mais nous récupérons également la chaleur produite par les moteurs et qui, elle, servira à réchauffer à nouveau les digesteurs pour produire encore plus de biogaz.*

**M. le Maire :** *Eh bien ! Des questions ? Tout le monde a tout compris. Sur le principe, tout du moins.*

## CONVENTION AVEC ERDF POUR LE RACCORDEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE DE TYPE COGÉNÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION

N°S 432 - CVEU - 17  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28,

Considérant que dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de la ville de Laval, une installation de production d'électricité de 250 KW type cogénération est réalisée,

Qu'afin de pouvoir raccorder cette installation au réseau public de distribution BT et exploiter celle-ci, une convention de raccordement et d'exploitation doit être établie avec ERDF,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le raccordement au réseau public de distribution et l'exploitation de la production d'énergie de la station d'épuration sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir avec ERDF ainsi que toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Le transfert de réseaux eau et assainissement dans le domaine communal, Claude Gourvil, toujours.*

## RAPPORT

### TRANSFERT DE RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Claude Gourvil

Les réseaux d'eau et d'assainissement de la zone des Grands Prés sont situés sur la commune de Changé, dans une zone d'intérêt communautaire. Ils ont été installés par Laval Agglomération qui en est propriétaire.

La ville de Changé n'est pas en capacité d'exploiter ces réseaux en périphérie de son territoire, cela l'obligerait à redimensionner son service eau et assainissement.

De plus, ces équipements sont à ce jour exploités par la ville de Laval qui bénéficie, à ce titre, d'une recette de 300 000 € HT environ par an.

Il en va de même des réseaux d'eau et d'assainissement de la zone de la Gaufrerie, situés dans une zone d'activités d'intérêt communautaire.

Laval Agglomération n'a pas compétence en ce qui concerne la gestion de ces réseaux. C'est pourquoi, Laval Agglomération sollicite leur transfert dans le domaine public de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver ce transfert de réseaux dans le domaine communal et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

### TRANSFERT DE RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

N°S 432 - CVEU - 18

Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que les réseaux d'eau et d'assainissement de la zone des Grands Prés sont situés sur la commune de Changé dans une zone d'intérêt communautaire,

Que les réseaux d'eau et d'assainissement de la zone de la Gaufrerie sont situés aussi dans une zone d'intérêt communautaire,

Qu'ils ont été réalisés par Laval Agglomération,

Que Laval Agglomération n'a pas la compétence sur la gestion de ces réseaux,

Que la ville de Changé ne peut les exploiter en raison de leur éloignement,

Qu'ils sont à ce jour exploités par la ville de Laval,

Que Laval Agglomération sollicite la ville de Laval pour le transfert de ces réseaux d'eau et d'assainissement dans son domaine,

Que ces ouvrages sont en bon état ,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de Laval Agglomération, à titre gratuit, les équipements et les réseaux d'eau et d'assainissement de la zone des Grands Prés et de la zone de la Gaufrie.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet,

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous enchaînons avec l'adhésion à l'association Atlanbois.*

## RAPPORT

### ADHÉSION À L'ASSOCIATION ATLANBOIS

Rapporteur : Claude Gourvil

L'association Atlanbois représente la filière bois en Pays de la Loire. C'est une association de loi 1901 créée le 30 mai 1990.

Elle a pour vocation :

- de communiquer,
- de promouvoir le matériau bois et son utilisation,
- de fédérer les professionnels de la région.

Le conseil d'administration d'Atlanbois est composé de représentants de l'ensemble de la filière répartis par collèges (forêt - exploitation forestière et travaux forestiers - sciage, panneau et emballage - ameublement - charpente - menuiserie et agencement - distribution et importation - autres secteurs : architecture, formation...). Son bureau est composé de 6 professionnels représentant les collèges.

L'équipe est composée d'un délégué général, d'une responsable communication et développement, d'un animateur régional bois énergie, d'un animateur bois construction, de deux chargées d'affaires pour le Carrefour International du bois, d'une assistante administrative et comptable. En 2010, l'association a réuni près de 350 adhérents.

Depuis 2010, Atlanbois a décidé de renforcer son équipe bois-énergie en créant une cellule spécifique, composée d'une assistante administrative et comptable.

Atlanbois accompagne la ville de Laval dans le cadre de l'étude de faisabilité des réseaux de chaleur en cours. L'association apporte son expérience et ses conseils par la connaissance de la filière bois locale, le suivi de projets bois-énergie et ses conseils techniques.

Aussi, il est proposé à la ville de Laval d'adhérer à cette association. La cotisation pour une ville de 50 000 à 100 000 habitants est de 340 € TTC par an.

**Claude Gourvil :** *L'association Atlanbois, a pour vocation de promouvoir la filière bois dans toutes ses composantes, y compris pour créer de l'emploi non délocalisable au sein de la région.*

*Atlanbois nous a déjà assisté dans le cadre des études de faisabilité ou de pré-faisabilité des réseaux de chaleur que nous souhaitons étendre ou voir modifier en chaudières biomasse. Il nous semblait tout à fait logique que nous puissions adhérer à cette association qui est venue gratuitement travailler à Laval, d'autant que la cotisation pour la ville de Laval s'élèverait à 340 euros TTC par an.*

**M. le Maire :** *Telle est la proposition de Claude Gourvil. Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Juste une remarque que j'ai faite en commission. De manière générale, j'estimerai intéressant que la ville nous produise un bilan de l'ensemble des associations auxquelles la ville adhère. Certes, il s'agit de cotisations parfois modestes – parfois elles le sont moins. Concernant cette association, Atlanbois, qui est principalement un regroupement des entreprises de la filière bois qui cherchent naturellement à développer cette activité, je ne suis pas convaincu que la vocation de la ville de Laval consiste à adhérer à cette association pour soutenir les entreprises qui développent la filière bois. Certes, nous en sommes utilisateurs, mais la ville va parfois payer des conseils d'entreprise pour mener à bien ses projets concernant la cogénération, l'installation d'une filière bois, etc. Nous payons déjà le service, nous n'avons pas forcément besoin d'adhérer à toutes les associations qui se créent pour des objets divers et variés. A moins qu'il s'agisse de trouver une solution pour recycler et revaloriser l'ensemble des platanes qui ont été abattus sur le square de Boston, auquel cas il s'agirait d'un regret de Claude Gourvil sur ce point, je l'ignore ! Nous allons nous abstenir.*

**M. le Maire :** *Xavier Dubourg a fait l'école du rire !*

**Claude Gourvil :** *L'association Atlanbois, plus sérieusement, même si elle regroupe un certain nombre de professionnels, nous apporte un œil critique distancié et complètement impartial sur les différents projets que nous pouvons avoir. Elle a déjà travaillé pour nous gratuitement, je vous le répète, elle n'est à la solde d'aucune entreprise et nous apporte un point de vue critique dont nous avons besoin, et pour un coût vraiment très modique.*

**M. le Maire :** *J'imagine que d'autres collectivités sont bien sûr adhérentes.*

**Claude Gourvil :** *Oui, trois cent cinquante.*

#### ADHÉSION À L'ASSOCIATION ATLANBOIS

N°S 432 - CVEU - 19  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association Atlanbois accompagne la ville de Laval dans le cadre de ses réflexions sur le bois-énergie,

Que l'adhésion à l'association permettra de renforcer ce partenariat,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à l'association Atlanbois moyennant une cotisation annuelle de 340 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nicole Peu, une convention avec le Conseil général de la Mayenne.*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR LE BALISAGE LUMINEUX DYNAMIQUE D'UN PASSAGE PIÉTONS-CYCLES BOULEVARD DES TRAPPISTINES (RD 57)

Rapporteur : Nicole Peu

Les traversées piétonnes suscitent régulièrement des réclamations, notamment en périphérie d'agglomération, au droit des axes où l'infrastructure existante est une 2 x 2 voies. En effet, l'urbanisation liée à l'habitat ou à l'implantation de nouvelles zones commerciales génère des cheminements piétons ou cyclo-piétons qui, s'ils ne sont pas dénivelés, présentent souvent des conditions de sécurité insatisfaisantes.

La ville de Laval a souhaité mener une réflexion dans ce domaine, en s'appuyant sur un dispositif dynamique d'alerte lumineuse (verticale et horizontale) pour une meilleure prise en compte de la traversée cyclo-piétonne par les automobilistes.

Le site d'expérimentation se porte sur la zone située entre le giratoire du Gué d'Orges et le débouché de l'allée des Français Libres sur le boulevard des Trappistines. La liaison cyclo-piétonne (entre la zone du Tertre et le centre-ville) est propice aux conflits d'usage entre piétons, deux roues et circulation motorisée.

L'implantation des panneaux de signalisation et des plots au sol clignotants à leds lumineuses étant réalisée dans le domaine routier départemental (RD 57 – bd des Trappistines), une convention est nécessaire entre la ville de Laval et le Conseil général qui fixe les modalités de pose et d'entretien.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville de Laval et le Conseil général de la Mayenne.

**Nicole Peu :** *Le sujet de cette convention, et non la convention avec le Conseil général, va être difficile, M. le Maire. Depuis deux ans, vous êtes interpellé lors des assemblées de quartier sur la difficulté, en tant que piéton, de passer de la zone de la polyclinique du Tertre vers la ville puisque depuis fort longtemps, les deux fois deux voies, qu'il s'agisse de boulevards urbains ou de rocade, ont tendance à diviser la ville. Nous savons que ces grands ronds-points ont été installés pour fluidifier la circulation automobile, sans se préoccuper tellement des piétons, ni des cyclistes. Notre souci est bien de sécuriser la traversée des ronds-points.*

*À titre expérimental, un système va faire passer de deux voies à une voie pour que les piétons qui se trouvent sur ce giratoire soient en sécurité. L'expérience va se situer sur l'ancienne route de Cossé – comme l'appelaient les vieux Lavallois – c'est-à-dire le débouché de l'allée des Français Libres vers le quartier du Gué d'Orger. Aujourd'hui, nous avons mis des barrières Heras mais un peu vainement car ces barrières sont régulièrement déplacées. Pour l'anecdote, j'ai vu un jeune en VTT traverser tout schuss avant de faire du gymkhana en descendant vers la boulangerie du Gué d'Orger. Il s'agit donc de sécuriser cette liaison et nous espérons pouvoir le faire avec ce procédé.*

*Il est clair que les automobilistes risquent d'être un peu surpris. Avec le Conseil général – je rappelle que la rocade est une voie départementale – nous avons l'aval de l'État pour faire ce genre d'expérimentation. Nous avons pensé le faire au mois de juin. Il n'est pas question de modifier quoi que ce soit puisque, simultanément, beaucoup de véhicules sont déviés par cette rocade du fait des gros travaux route de Cossé, la 771 avec le chantier que certains d'entre vous connaissez peut-être, au-delà du mont de Montigné. Nous choisirons donc plutôt le mois de septembre. Il ne s'agit pas de faire une expérimentation pendant les vacances où le nombre de véhicules empruntant cette voie ne serait pas forcément très pertinent. Nous essaierons de choisir une bonne date et il s'agit de l'expérimenter sur une semaine, au moins, car nous étions partis sur une journée, initialement, ce qui n'est pas très sensé. En attendant, M. le Maire, vous êtes invité, si l'assemblée le souhaite, à signer cette convention avec le Conseil général.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup, Nicole Peu. Des questions ? Oui, M. Dubourg ?*

**Xavier Dubourg :** *J'avoue être un peu sceptique, à la lecture du titre de la délibération, qui évoque un système de balisage lumineux. En fait, il n'est pas question pour l'instant d'un balisage lumineux, il est question d'expérimenter sur une semaine l'influence que peut avoir la réduction d'un boulevard à deux voies en un boulevard à une voie. Je pense que nous allons observer des ralentissements. J'espère que peu de gens seront surpris par le fait que le passage d'un boulevard de deux voies à une voie entraîne des ralentissements.*

*D'autre part, je suis un peu sceptique sur la durée de l'expérimentation. J'apprends aujourd'hui – cela n'avait pas été dit en commission – qu'il était prévu initialement une journée. Alors, nous sommes passés à une semaine, mais, en une semaine, nous allons difficilement observer des changements de trajets des utilisateurs, qui vont constater que cela bouchonne plus par un endroit, les incitant à changer leur trajet et emprunter d'autres trajectoires. Je ne vois pas ce que nous allons observer de plus que le fait que des bouchons vont apparaître. Une semaine est également court pour que, si des piétons souhaitent traverser à cet endroit, ils prennent l'habitude d'essayer de traverser avec une voie.*

*Ou nous faisons l'expérimentation durable, dans le temps, pour observer des modifications de comportements des automobilistes et des piétons, éventuellement, avec un système de balisage lumineux dont je ne comprends pas toujours pourquoi il figure dans le titre de la délibération. Je suis donc un peu sceptique.*

**Nicole Peu :** *Vous avez à la fois raison et pas tout à fait. Il s'agit de trouver un système technique qui amène à passer de deux voies à une voie. Il ne s'agit pas de le faire d'une manière autoritaire, définitive, sans l'avoir expérimentée. Parmi les procédés envisagés, nous avons imaginé des détecteurs de présence, des Leds encastrées dans la chaussée. Mais dès que nous changeons l'espace physique, nous avons des réactions un peu difficiles de la part des utilisateurs habituels. Telle est la réalité.*

*Nous faisons l'expérience, nous allons regarder ce qui va se passer. Je ne désespère pas que les automobilistes auront un comportement un peu moins rapide, mais tout le monde est logé à la même enseigne. La deux fois deux voies est depuis très longtemps à 70 kilomètres à l'heure, le radar implanté par l'État quelques années plus tôt a eu un succès formidable. Le panneau n'a pas été enlevé, me dit M. Le Maire, nous pouvons penser qu'il va encore rester car il s'avère vraiment pédagogique. Je suis sûre que beaucoup de voitures dépasseraient allégrement les 70 km/h, ce qui est tentant sur une deux fois deux voies. Nous essayons de trouver un procédé, certes pas extraordinaire, mais répondant à la réalité des comportements des automobilistes, particulièrement à certaines heures de la journée.*

*Si vous avez la solution miracle, nous sommes tous preneurs car, avec les services de l'État et du Conseil général, nous avons dû réfléchir à cinq ou six hypothèses différentes. Nous avons aussi échangé avec des collectivités confrontées aux mêmes problématiques et qui n'ont pas non plus trouvé la solution-miracle. La solution-miracle pour faire ralentir, voilà quelques années, consistait en la pose de ralentisseurs. Vu le nombre d'accidents, le niveau de dégradation et la nuisance sonore causée chez les voisins, nous ne pouvons prétendre qu'il s'agisse de la meilleure solution. Aujourd'hui sont installées des écluses, avec une chaussée rétrécie. Il s'agit donc bien d'un problème de comportement d'automobilistes dans la ville. Nous avons tendance à penser que les feux arrêtent la circulation, constituant un grand sujet en haut de la rue de Bretagne. La tentation serait de faire un immense grand rond-point, pour fluidifier, mais que se passerait-il pour les utilisateurs, les deux roues et les piétons ? Nous sommes aujourd'hui confrontés à ce souci majeur : la fluidité que les automobilistes souhaitent lorsqu'ils vont d'un point à un autre, mais aussi la continuité que piétons et cyclistes aimeraient également trouver. Mais il n'est pas certain que nous ayons trouvé la meilleure solution, et pourtant, nous avons échangé avec d'autres collectivités, qui sont parfois revenues en arrière. Pour le moment, il s'agit d'une expérimentation, mais elle n'est pas possible sans cette convention.*

**M. le Maire :** *Tout à fait. Merci Nicole. L'objectif premier, je le rappelle, vise à sécuriser la traversée des piétons, entre le Tertre et le Gué d'Orger. Faute de quoi nous avons des quartiers coupés du reste de la ville. Ce qui vaut pour le Tertre vaut pour bien d'autres quartiers aujourd'hui, qui sont enserrés par des voies routières où les voitures filent à pleine vitesse et où les piétons ne cessent de nous parler de leur sentiment d'insécurité pour traverser le boulevard, a fortiori avec des enfants. Nous devons donc bien chercher des solutions, ce à quoi nous nous employons.*

**Nicole Peu :** *À une autre époque, M. le Maire, a été choisi le phénomène tunnel. Nous en avons deux à Laval, à Avesnières et rue de Chanzy, et nous ne pouvons pas dire que les tunnels soient très fréquentés car les usagers n'aiment pas les prendre. Autre possibilité, une passerelle, qui devrait être accessible aux handicapés. Nous allons aussi nous rappeler que sur cette voie passent des tronçons de airbus, donc vous imaginez les passerelles qui seraient nécessaires... Je n'ose même pas l'envisager. Nous aurons besoin de beaucoup, beaucoup, beaucoup de patrimoine de la ville pour pouvoir se permettre une passerelle.*

**M. le Maire :** *Très bien. M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *N'interprétez pas mal mes propos. Je n'ai pas dit que j'étais opposé au problème de la traversée des piétons en toute sécurité. J'ai simplement expliqué que, de mon point de vue, une expérimentation si courte d'une semaine me paraît peu pertinente pour obtenir des résultats qui soient ensuite exploitables.*

## CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR LE BALISAGE LUMINEUX DYNAMIQUE D'UN PASSAGE PIÉTONS-CYCLES BOULEVARD DES TRAPPISTINES (RD 57)

N°S 432 - CVEU - 20  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la proposition de convention relative aux conditions de pose et d'entretien dans le domaine public routier départemental (RD 57 – boulevard des Trappistines) des dispositifs d'alerte lumineuse adressée par le Conseil général de la Mayenne,

Considérant que les traversées piétonnes suscitent régulièrement des réclamations notamment en périphérie d'agglomération,

Que l'urbanisation liée à l'habitat ou à l'implantation de nouvelles zones commerciales génère des cheminements piétons ou cyclo-piétons qui présentent souvent des conditions de sécurité insatisfaisantes,

Que la ville de Laval a souhaité mener une réflexion dans ce domaine, en s'appuyant sur un dispositif dynamique d'alerte lumineuse (verticale et horizontale) pour une meilleure prise en compte de la traversée cyclo-piétonne par les automobilistes,

Qu'un site d'expérimentation se porte sur la zone située entre le giratoire du Gué d'Orger et le débouché de l'allée des Français Libres sur le boulevard des Trappistines,

Que l'implantation des panneaux de signalisation et des plots au sol clignotants à leds lumineuses doit être réalisée dans le domaine routier départemental,

Qu'une convention doit être établie à cet effet avec le Conseil général de la Mayenne,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention avec le Conseil général de la Mayenne relative à l'implantation d'un balisage lumineux dynamique d'un passage piétons-cycles boulevard des Trappistines (RD 57) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir avec le Conseil général.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Claude Gourvil, un avis de notre Conseil sur la demande de régularisation de la situation administrative des activités d'abattage, de découpe et de décongélation de la société Holvia Porc.*

## RAPPORT

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITÉS D'ABATTAGE, DE DÉCOUPE ET DE CONGÉLATION DE LA SOCIÉTÉ HOLVIA PORC

Rapporteur : Claude Gourvil

Monsieur le directeur général de la société Holvia Porc sollicite la régularisation de la situation administrative, au titre des installations classées, de l'établissement situé rue du bas des bois à Laval.

L'activité de cet établissement est l'abattage de porcs, de bovins et la découpe de porc. Elle est donc d'ores et déjà encadrée par 3 arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter (rubriques 2210, 2221-1, 2920-1, 1136-B-b, 2920-2, 2910-A, 2921-2, 1432-2, 2220-1, 2355, 2925, 1510, 1412-2, 2940-2, 1418, 1220, 1200-2, 1172).

La demande de régularisation concerne :

- la reprise des activités des sociétés STAL, Mayenne Viande et Sofrino Sogena sous le nom d'Holvia Porc,
- la mise aux normes de l'abattoir concernant la réfrigération ammoniac.

Monsieur le Préfet a, par arrêté du 26 avril 2011, prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 mai 2011 au 24 juin 2011 inclus.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de régularisation.

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé par le demandeur en collaboration avec DEKRA CONSEIL HSE (44).

En plus des activités d'abattage de porcs, de bovins et de découpe de porcs, l'établissement procède également à la récupération du sang, au traitement des boyaux et au travail des abats rouges.

En 2009, la moyenne par jour de porcs abattus était de 89 tonnes et de 20 tonnes pour les bovins et veaux. A l'avenir, l'activité porc concernera 83 % de l'abattage.

Défense incendie :

Par courrier en date du 13 avril 2011, le directeur départemental du service d'incendie et de secours a émis un avis défavorable à la demande de régularisation compte tenu d'une défense extérieure contre l'incendie non satisfaisante. En effet, elle repose à hauteur de 80% sur l'utilisation de l'eau de la rivière La Mayenne. Des prescriptions sont proposées en matière de construction de murs permettant de limiter les surfaces non recoupées et la construction d'une réserve incendie.

Impact sur l'eau :

L'usine est alimentée par le réseau communal et l'installation d'un disconnecteur est en cours. Le volume annuel consommé est de 90 000 m<sup>3</sup> par an environ. Les ratios de consommation sont inférieurs aux valeurs maximales imposées par l'arrêté du 30 avril 2004.

L'eau est utilisée pour les usages domestiques, les usages industriels et les usages techniques (tours aéroréfrigérantes, ...)

Les eaux usées de l'abattoir sont prétraitées sur site avant de rejoindre la station d'épuration de Laval. La convention de rejet vient d'être mise à jour avec l'établissement et la ville de Laval.

Le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration permettra de traiter les effluents envisagés dans la convention.

Les eaux pluviales rejoignent directement le milieu naturel.

Les eaux de lavage des camions transitent par un séparateur avant d'être rejetées au réseau communal.

Impact sur le bruit :

Les niveaux de bruit en limites de propriété sont non-conformes aux prescriptions réglementaires pour certains points de mesure. Des mesures compensatoires seront mises en place pour respecter les normes sonores comme le déplacement des installations de production de froid, l'arrêt du déchargement des emballages dans la cour, l'arrêt partiel des activités de congélation.

Impact sur l'air :

Les principales émissions atmosphériques se situent au niveau des chaudières au propane, des compresseurs, des tours aéroréfrigérantes. Les équipements sont régulièrement contrôlés.

Concernant les mauvaises odeurs, elles sont traitées au niveau de l'ouvrage de prétraitement de l'abattoir et sur la station d'épuration ce qui n'empêche pas des remarques de riverains de temps en temps.

Impact sur les déchets :

Les déchets sont essentiellement organiques. D'une manière générale tous les déchets sont éliminés dans des filières conformes à la réglementation en vigueur. L'objectif d'Holvias Porc est de poursuivre ses efforts en matière de valorisation des déchets.

Certains riverains ont fait remarquer les nuisances liées au transit des déchets (pertes sur la voie publique).

Risques sanitaires :

Les risques retenus dans l'étude concernent ceux qui exposent le plus la population, c'est à dire les odeurs et le bruit. Ces risques ont été évalués faibles et acceptables.

D'une manière générale, il est souhaité que le stockage et l'abattage des animaux soient réalisés dans les conditions élémentaires du respect des animaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITÉS D'ABATTAGE, DE DÉCOUPE ET DE CONGÉLATION DE LA SOCIÉTÉ HOLVIA PORC**

N°S 432 - CVEU - 21  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V,

Vu le code de l'environnement chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par le décret 2005-1170 du 13 septembre 2005,

Vu la demande présentée par la société Holvias Porc pour la régularisation de ses activités d'abattage, de préparation et de conservation, sur le site de la rue des bas des bois à Laval,

Vu l'arrêté n°2011112-0008 du 26 avril 2011 modifié par l'arrêté n° 2011126-0002 du 6 mai 2011, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 24 mai 2011 au 24 juin 2011,

Considérant que, conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, la ville de Laval est amené à émettre un avis sur ce projet,

Que la société Holvia porc a présenté un dossier avec étude d'impact et étude de dangers ,  
Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de régularisation, sous réserve :

- de la prise en compte de l'avis du service départemental d'incendie et de secours,
- du respect de la convention de déversement des eaux usées,
- de la mise en place des mesures compensatoires en particulier sur le bruit et l'installation du disconnecteur,
- de la réalisation des mises aux normes de la réfrigération ammoniac,
- de la maîtrise des odeurs et des nuisances liées au transit des déchets,

et tient à rappeler les conditions élémentaires du respect des animaux.

### Article 2

La ville de Laval préconise d'installer des débourbeurs séparateurs à hydrocarbures pour les parkings avec un rejet en sortie inférieur à 10 mg/l d'hydrocarbures. Ces séparateurs seront vidangés et nettoyés chaque fois que nécessaire et au minimum 1 fois par an.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous en avons terminé avec les délibérations de la commission cadre de vie - écologie urbaine.*

\*

## ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

**M. le Maire :** *Au titre de la commission attractivité et développement, Emmanuel Doreau, pour la convention tripartite entre l'association des Nuits de la Mayenne, Laval Agglomération et la ville de Laval, pour « Roméo et Juliette. »*

## RAPPORT

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE DES NUITS DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "ROMÉO ET JULIETTE"

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre de la 38ème édition du festival des Nuits de la Mayenne, l'association culturelle des Nuits de la Mayenne propose la représentation du spectacle intitulé "Roméo et Juliette", mis en scène par Ned Grujic de la compagnie Tréteaux de la pleine lune, le jeudi 21 juillet 2011 à 21 h 30 à Laval, au lycée Ambroise Paré.

En contrepartie, l'Association culturelle des Nuits de la Mayenne demande le concours de la ville de Laval pour la réalisation de cette représentation, d'une part, par le versement d'une somme de 8 700 € TTC et, d'autre part, par la fourniture de personnel technique et de matériels estimée à 5 135,09 € TTC.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2011 relative à la mise en place du fonds d'actions pour les animations culturelles et touristiques, Laval Agglomération remboursera cette participation à la ville de Laval.

En conséquence, il convient de signer une convention tripartite entre la ville de Laval, Laval Agglomération et l'association culturelle des Nuits de la Mayenne.

**Emmanuel Doreau :** *M. le Maire, il s'agit de la convention annuelle entre Laval Agglomération, qui prendra en charge le coût du spectacle – soit 8 700 euros TTC – la ville de Laval et l'association des Nuits de la Mayenne, la ville mettant à disposition le lycée Ambroise Paré ainsi que du personnel, comme chaque année, pour un très beau spectacle qui aura lieu le 21 juillet. Je précise, après avoir fait une erreur en commission, qu'il ne s'agit pas d'un spectacle asiatique, « Roméo et Juliette » est ici en version ex-Yougoslavie, avec des Capulet croates et des Montaigu serbes.*

#### CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE DES NUITS DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "ROMÉO ET JULIETTE"

N°S 432 - AD - 1

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la 38ème édition, l'association culturelle des Nuits de la Mayenne propose la représentation du spectacle "Roméo et Juliette" à Laval,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à la réalisation de la représentation de ce spectacle,

Qu'il convient de signer une convention entre la ville de Laval, la Communauté d'agglomération de Laval et l'association culturelle des Nuits de la Mayenne,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une participation au spectacle "Roméo et Juliette" d'un montant de 8 700 € TTC est attribuée à l'association culturelle des nuits de la Mayenne.

Cette participation fera l'objet d'un remboursement par la Communauté d'agglomération de Laval dans le cadre du fonds d'action pour les animations culturelles et touristiques.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, la Communauté d'agglomération de Laval et l'association culturelle des Nuits de la Mayenne relative à la représentation du spectacle "Roméo et Juliette".

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, avec la Face des Étoiles et l'édition 2011.*

## RAPPORT

### FESTIVAL LA FACE DES ÉTOILES 2011

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Comme chaque année, la ville de Laval souhaite faire de l'été une saison de découvertes culturelles et de convivialité.

La "Face des étoiles - festival d'été" sera organisée, du 8 juillet au 27 août 2011. Elle sera composée de trois rendez-vous hebdomadaires avec :

- le lundi : du cinéma dans les quartiers,
- le mercredi : des arts du cirque et de la rue sur le plateau sportif du gymnase rue de l'ancien Évêché,
- le vendredi : des concerts au Vieux-Château.

Le festival offrira cette année huit semaines de spectacles et une journée de clôture, le 27 août 2011.

La Face des étoiles se place résolument sous le signe de l'ouverture et de l'accès du plus grand nombre à différentes expressions artistiques. Seront proposés aux Lavallois des spectacles, en extérieur, gratuits, au cœur des quartiers ainsi que dans le centre historique.

#### Du cinéma dans les quartiers et en plein air

La programmation est établie en lien étroit avec les maisons de quartier et avec le soutien d'Atmosphères53.

La programmation, intitulée "lundi - à la tombée de la nuit" fait de la ville - New-York, Paris, Londres - le fil rouge de cette nouvelle édition qui propose une palette variée de comédies, films d'animation et d'aventures :

- le 18 juillet Vieux-Château, "West Side Story" – comédie musicale : 2 h 30
- le 25 juillet Les Pommeraies, "Salut cousin !" – comédie : 1 h 45 (avec Gad Elmaleh)
- le 1er août Le Tertre, "Tempête de boulettes géantes" – film d'animation : 1 h 30
- le 8 août St Nicolas, "Spider Man" – fiction : 2 h
- le 15 août Les Fourches, "L'illusionniste" – film d'animation : 1 h 20 (césar du meilleur film d'animation 2011)
- le 22 août Grenoux, "Adèle Blanc-Sec" – film d'aventure : 1 h 50 (réalisé par Luc Besson)

#### Les arts du cirque et de la rue sur le plateau sportif du gymnase rue de l'ancien Évêché

Cette thématique du festival rencontre chaque année un peu plus de succès auprès du public familial. Des spectacles de différentes disciplines du cirque sont proposés (acrobatie, danse sur corde, jonglage...), tous les mercredis, à partir de 21 h, rue de l'ancien Évêché plateau sportif d'Ambroise Paré :

- le 20 juillet : les Krilati - Fando comme Lis (pantomime aérienne et acrobatique)
- le 27 juillet : Cie pas vus pas pris - Les moldaves (cirque humoristique)
- le 3 août : Cie Play mobil - En kit ou double (cirque, humour et acrobaties)
- le 10 août : Cie triple croche - Jamais 2 sans 3 (cirque musical burlesque)
- le 17 août : Fatal Cie - La Messagerie Tarabuste (music-hall cirque)
- le 24 août : Cie des chemins de terre - Adam le polichineur de laboratoire (marionnettes)

### **Les concerts au Vieux-Château**

La programmation porte un intérêt particulier à la mise en avant des talents des musiciens locaux, dans un cadre prestigieux, la cour du Vieux-Château, tous les vendredis à partir de 21 h :

- le 22 juillet : Santa Macaira Orkestra
- le 29 juillet : Mr Roux
- le 5 août : Ministère Magouille
- le 12 août : Le P'tit Son
- le 19 août : PPFC

### **Journée de clôture le samedi 27 août avec "La tombée des étoiles"**

La clôture de la Face des étoiles aura lieu le samedi 27 août, l'objectif étant de concentrer sur une journée et une soirée l'esprit de ce festival. Dans la cour du Vieux-Château, place Saint Tugal, sur le plateau sportif du gymnase rue de l'ancien Évêché, promenade Anne d'Alègre, place du 18 juin et au musée des sciences auront lieu des spectacles d'arts du cirque et de la rue et des concerts :

Arts du cirque et de la rue :

- Cie et ta sœur - Sa mère (mât chinois et jeu clownesque)
- Cie Kaoukafela - Chronique d'un voyage acrobatique (acrobatie aérienne)
- Cie arts des airs - sieste cubaine (danse aérienne et cirque contemporain)
- Immo (one-man-show, jongleur, acrobate, magicien)

Concerts : groupes lavallois

- Bob Ngadi
- John Doe's unbelivable suicide
- Jack & Lumber

Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce festival.

**Emmanuel Doreau :** *La Face des Étoiles et le festival intitulé « Tempo d'été » au préalable, qui a été rebaptisé Face des Étoiles, se conclura le 27 août, par la tombée des étoiles, une journée plus conséquente puisqu'elle démarrera dès 14 heures pour se terminer tard dans la nuit.*

*Ce festival a aujourd'hui pris sa place dans la ville de Laval pour l'ensemble des Lavallois qui ne partent pas, ceux qui sont partis mais qui sont présents pour le reste de la semaine, et les touristes. Il s'agit d'un événement relativement important puisque nous avons accueilli 8 500 spectateurs l'année dernière. Cette manifestation est très demandée de la part des Lavallois, tous les ans, en témoigne leur interrogation quant à la tenue de ce festival.*

*Petite variante cette année, les arts du cirque n'auront pas lieu dans la cour d'honneur du Château Neuf, pour des raisons de travaux, mais sur le plateau sportif du gymnase du lycée Ambroise Paré, rue de l'ancien Évêché. Comme les années précédentes se tiendront des spectacles en plein air, des concerts dans la cour du Vieux-Château et des films en plein air, qui auront lieu un peu partout dans les quartiers. La première séance a lieu au Vieux-Château avec West Side Story. Aspect important dans les quartiers, nous retrouvons un esprit extrêmement convivial à chaque fois, avec soit un pot, soit un barbecue, soit des jeux pour les enfants, et l'ambiance y est vraiment très sympathique.*

**M. le Maire :** *Lundi, c'est cinéma, mercredi, arts de la rue et vendredi, musique ! Des questions ? M. Pillon.*

**Didier Pillon :** *M. le Maire, si je trouve que le festival a en effet sa place – je regrette néanmoins qu'il ait remplacé un peu vite les Uburlesques – j'aurais voulu, au-delà de l'intérêt de la programmation, avoir quelques notions budgétaires. Nous avons signé une convention, plus tôt, pour le nettoyage des vitres à 800 euros par an, cela ne me pose pas de problème, mais j'aimerais que nous ayons quelques chiffres, nous ne disposons pas de budget prévisionnel sur ce Festival qui me paraît important.*

**Emmanuel Doreau :** *Près de 100 000 euros. Les Uburlesques représentaient 300 000 euros, à titre d'exemple, étant précisé qu'une participation de la ville relativement importante s'effectue avec les Trois Éléphants pour tout ce qui concerne les spectacles de rue, de la ville et du Théâtre, et concerts pour les jeunes enfants, lesquels ont d'ailleurs très bien fonctionné cette année.*

**Didier Pillon :** *Je n'ai pas de critique à formuler mais je suis étonné que nous n'ayons pas de budget en face. Cela s'inscrirait dans la transparence et me semblerait intéressant.*

**M. le Maire :** *Mais cette délibération concerne la programmation et l'autorisation qui est faite ensuite de chercher les subventions les plus larges.*

**Didier Pillon :** *Oui, mais que nous ayons un budget prévisionnel ! Cela ne me paraît pas excessivement inquisitorial !*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup.*

## FESTIVAL LA FACE DES ÉTOILES 2011

N°S 432 - AD - 2

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Laval propose le festival la "Face des étoiles - festival d'été" du 8 juillet au 27 août 2011,

Que ce festival proposera des animations diverses et variées à destination d'un très large public, du cinéma en plein air dans les quartiers, des arts du cirque et de la rue sur le plateau sportif du gymnase rue de l'ancien Évêché et des concerts au Vieux-Château,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation des différents spectacles du festival la "Face des étoiles - festival d'été" est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation culturelle, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tout document relatifs à l'organisation du festival la "Face des étoiles".

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, Emmanuel Doreau, avec, pour le secteur Vaufleury, la dénomination de voies.*

## RAPPORT

### DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE SECTEUR VAUFLEURY

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Un nouveau lotissement est en cours d'élaboration au lieu dit le Hameau – Vaufleury. Une demande de dénomination de rue a été faite pour les nouvelles voies publiques.

Afin de diversifier les dénominations de voies, il est proposé de rendre hommage à des personnalités ayant contribué de manière significative à la vie culturelle.

La rue reliant la rue de la Brochardière à la rue du Commandant Cousteau est ainsi dénommée **rue Gérard Linel**, né le 23 novembre 1906, décédé le 26 octobre 1979. Résistant, conseiller municipal de Laval dans l'équipe du Dr Le Basser, Chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de nombreuses distinctions, il a animé sous sa présidence de nombreuses associations et institutions, notamment le Rotary club qu'il a fondé, le club philatélique et la société philharmonique. Il a également été industriel et le co-fondateur de la société Faral à Laval. Il a été, à partir de 1949, président de la foire-exposition de Laval qu'il a entrepris de développer, avant de prendre en 1969 la présidence de la fédération française des foires expositions.

La rue reliant la rue Gérard Linel aux parcelles de 1 à 12 est dénommée **impasse Andrée Bordeaux-Le Pecq**, née le 3 octobre 1910 à Laval et décédée en janvier 1973 à Paris. Originaire d'une famille bretonne, elle a terminé ses études secondaires en Angleterre, d'où elle est revenue diplômée de l'université d'Oxford. Elle a épousé en 1935 un jeune avocat maître Bordeaux et est venue habiter à Mayenne, où elle a créé un cours de dessin et de peinture. Elle a participé ensuite à de nombreuses expositions et a obtenu ses premières récompenses en qualité de peintre, graveur et cartonnier. Sa carrière artistique s'est affirmée et de nombreuses expositions, tant à Paris qu'à l'étranger, ont consacré le talent d'une artiste. On distingue trois périodes dans sa production : une période réaliste, une période cubiste et une période coloriste. Elle a fondé le musée d'art naïf d'Henri Rousseau à Laval. En 1954, elle a été l'un des fondateurs du Salon "Comparaisons" dont elle a été élue présidente en 1955. Elle est la première présidente de Salon à avoir élaboré une véritable politique internationale des arts plastiques en invitant des groupes de peintres japonais et mexicains à exposer au musée d'art moderne avec les peintres français. Obtenant une totale réciprocité, elle a permis à des peintres figuratifs français de se faire connaître et de vendre beaucoup d'œuvres au Japon, Mexique et aux États-Unis.

La rue reliant la rue Gérard Linel aux parcelles de 1 à 9 est dénommée **impasse Éva Lallemand**, née en 1916 à Chisinau (Roumanie) et décédée en 1991 aux Sables d'Olonne. En 1924, ses parents sont arrivés en France et se sont installés à Paris où ils ont ouvert un commerce de textile. En 1949, elle s'est établie en Vendée, à Olonne sur mer. Dix ans plus tard, elle a commencé à peindre. Jules Lefranc l'a encouragée à continuer. L'année suivante, elle a réalisé ses premiers sujets en terre. Elle a participé pour la première fois à une exposition en 1961.

**Emmanuel Doreau :** *Un nouveau lotissement est en cours d'élaboration au lieu dit Le Hameau-Vaufleury. Comme à chaque fois, il convient de procéder aux dénominations des nouvelles rues qui seront créées, trois en l'occurrence. Nous définissons à chaque fois des thèmes. Nous avons ainsi retenu les personnalités qui ont contribué de manière significative à la vie culturelle lavalloise.*

*La rue Gérard Linel, né en 1906, mort en 1979, rend hommage à un résistant qui a également eu une grande activité culturelle autour du Rotary, autour du club philatélique, autour de la société philharmonique. Il a également été industriel et président de la foire-exposition de Laval qui a donné de l'essor sur le plan économique à la ville. Il était normal que nous rendions hommage à cette personnalité pour les différentes qualités qu'elle a pu avoir, de résistant, d'amateur de la culture et pour son activité économique.*

*La deuxième rue est l'impasse Andrée Bordeaux-Le Pecq (1910-1973). Cette femme a eu un rôle très important dans la vie culturelle. Nous essayons toujours d'attribuer des noms de rue à des femmes qui ont eu un rôle important, de façon à respecter une certaine parité. Elle a été peintre, graveur, cartonier. Elle a également participé à la fondation du musée d'art naïf d'Henri Rousseau à Laval et a eu une activité extrêmement importante – vous pourrez lire sa biographie – il était donc normal de lui rendre hommage.*

*Troisième rue, également consacrée à une femme artiste importante, Éva Lallemand, née en 1916 et décédée en 1991 aux Sables d'Olonne. Nous avons quelques tableaux d'Éva Lallemand et j'espère que, très prochainement, nous pourrions obtenir d'autres œuvres de terre cuite. Éva Lallemand est une peintre naïve et, en dehors de cette activité, elle était également une très grande cuisinière. Je le dis car elle a écrit des ouvrages sur la cuisine ! Ce fait est donc important, et pas anecdotique.*

**M. le Maire :** *Des questions ou des remarques sur ces trois prochaines voies pour notre ville ?*  
*M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *Excellente initiative. Je trouve simplement un peu dommage que pour Mme Andrée Bordeaux-Lepecq et pour Éva Lallemand, il s'agisse d'impasses, ce qui sonne un peu moins bien. A propos de Mme Andrée Bordeaux-Lepecq, j'aimerais signaler que des tableaux portant sa signature sont au musée d'art naïf. Ils proviennent d'un don réalisé par son fils, voilà quelques années, et je trouverais intéressant de noter que des œuvres de Mme Andrée Bordeaux-Lepecq se trouvent à cet endroit. Idem pour Mme Éva Lallemand.*

**M. le Maire :** *Le jour du baptême de ces rues, en présence des habitants, bien évidemment, des familles si nous parvenons à toutes les retrouver, nous rendrons hommage à ces figures de la vie lavalloise. Mme notre adjointe chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes voudra-t-elle rajouter un mot ? Notre politique vise en effet à valoriser le rôle de femmes qui, trop souvent, étaient laissées dans l'ombre alors qu'elles ont beaucoup agi pour la cause qu'elles défendaient, pour l'œuvre qu'elles produisaient et, au final, pour le rayonnement de notre ville. Cela participe d'une politique de l'ensemble de la ville.*

**Sylvie Deslandes :** *Absolument, nous essayons désormais, chaque fois que nous attribuons un nom de rue d'un homme, de donner un nom de rue de femme. Dans le cas présent, l'exemple est illustré : deux femmes et un homme, même si elles sont dans une impasse. Le type de ce lotissement engendre en effet des impasses.*

**M. le Maire :** *Il pourrait s'agir d'une allée, peut-être. Les nouveaux lotissements sont ainsi dessinés.*

## DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE SECTEUR VAUFLEURY

N°S 432 - AD - 3

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le lotissement le hameau Vaufleury est en cours de réalisation,

Qu'il est nécessaire de dénommer trois voies nouvelles,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La rue reliant la rue de la Brochardière à la rue du Commandant Cousteau est dénommée rue Gérard Linel (1906 - 1979).

Article 2

La rue reliant la rue Gérard Linel incluant les parcelles 1 à 12 est dénommée impasse Andrée Bordeaux-Le Pecq (1910 – 1973).

Article 3

La rue reliant la rue Gérard Linel incluant les parcelles 1 à 9 est dénommée impasse Éva Lallemand (1916 - 1991).

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec le quartier Ferrié, Emmanuel Doreau.*

## DÉNOMINATION DE VOIES AU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Une demande de dénomination de rue a été faite pour de nouvelles voies publiques sur le site du 42ème RT en cours de réhabilitation.

A la demande de l'autorité militaire et en accord avec la ville, il a été souhaité que 3 voies puissent conserver leur dénomination jusqu'ici officielle en lien avec la présence du 42ème RT sur site. Par ailleurs, la ville a souhaité que de nouvelles dénominations en lien avec la future occupation scientifique du site puissent être adoptées.

La rue reliant la rue de Rastatt à la place du Général Ferrié est ainsi dénommée rue du chef de Bataillon **Henri Geret**. Né en 1955 et décédé en 1991, il a été le premier "Gadzarts-AET" à avoir choisi l'arme des transmissions. Chef de bataillon au bureau des opérations et instructeur au 38ème RT de Laval, il y préparait l'École de Guerre quand il est décédé.

La rue reliant la rue Avicenne à la rue du Chef de Bataillon Henri Geret est dénommée rue **de Rastatt**. Implanté à Rastatt en Allemagne, le 1er juillet 1947, le 42ème régiment de transmissions a fourni les transmissions du 2ème corps d'armée française stationné en Allemagne. Au cours de son existence, sa structure a évolué. Après la dissolution du 2ème corps d'armée, à la fin de la guerre froide, le 42ème RT a déménagé dans un premier temps en Allemagne à Achern, puis a été transféré à Laval en 1999.

La voie débouchant de la rue Henri Geret et de la rue de Rastatt est dénommée place **Général Ferrié**. Né à Saint-Michel-de-Maurienne le 19 novembre 1868 et décédé le 16 février 1932 à Paris, il a été ingénieur et général français, pionnier de la radiodiffusion. Nommé en 1899 au comité franco-britannique, il a été chargé d'étudier les développements de la télégraphie sans fil. Il a exposé ses travaux lors du congrès d'électricité tenu à Paris dans le cadre de l'exposition universelle en août 1900. Pendant la première guerre mondiale, il a développé la radiotélégraphie pour les unités d'infanterie et d'artilleurs et est devenu ainsi l'un des artisans de la victoire de 1918. Nommé général en 1919 à 51 ans, il a été élu membre de l'Académie des sciences en 1922 et inspecteur général de la télégraphie militaire.

La rue reliant la rue de Rastatt à la rue Madeleine Brès est dénommée rue **Avicenne**. Médecin persan, né en août 980 à Afshéna (à l'est de la Perse) et décédé en août 1037 à l'âge de 57 ans, il s'est intéressé à toutes les sciences, et s'est adonné surtout à la médecine. A 18 ans, il aurait possédé toutes les sciences connues. Avicenne a brillé dans les domaines de l'ophtalmologie, la gynécologie-obstétrique et de la psychologie. Il a excellé dans la description des symptômes, décrivant toutes les maladies répertoriées à l'époque, y compris celle relevant de la psychiatrie.

La rue reliant la rue Avicenne à la rue du chef de Bataillon Henri Geret est dénommée rue **Madeleine Brès**. Première française à obtenir le diplôme de Docteur en médecine, née le 25 novembre 1842 à Bouillargues et décédée le 30 novembre 1925 à Paris, elle s'est spécialisée dans la relation mère-bébé et l'hygiène des jeunes enfants. La ville de Paris lui a confié le soin de proposer aux directrices d'écoles maternelles des conférences sur l'hygiène de la première enfance. Elle a exercé à Paris et a dirigé un journal "hygiène de la femme et de l'enfant" et a publié des ouvrages de puériculture. Docteur en médecine et mère de 4 enfants, elle s'est dévouée, en tant que précurseur, à la médecine de la femme et de l'enfant durant 50 ans.

**Emmanuel Doreau** : *Deux thèmes ont été retenus pour le quartier Ferrié.*

**M. le Maire :** *Expliquons d'abord pourquoi il faut débaptiser des rues au Quartier Ferrié. Dans ce quartier existent des voies qui ne sont pas encore des rues. Or, comme nous souhaitons que le quartier vive, dès la rentrée prochaine, notamment avec l'ouverture du pôle aux métiers de la santé, une adresse est donc nécessaire. Et pour avoir une adresse, mieux vaut un nom de rue.*

**Emmanuel Doreau :** *Pour ce faire, nous avons retenu deux thèmes. Le premier thème retenu est militaire et le second médical, et ce pour deux raisons : nous essayons d'abord de retrouver l'esprit historique du quartier Ferrié et il était donc normal que nous puissions attribuer quelques noms de la gloire militaire passée, et nous nous tournons ensuite vers l'avenir avec la vocation médicale et paramédicale de ce nouveau quartier. Cela m'évoque la phrase de Clemenceau qui disait : « La musique militaire est à la musique ce que la médecine militaire est à la médecine. » En fait, il s'agissait de la justice mais cette phrase m'a toujours fait rire.*

*Nous avons la rue du chef de bataillon Henri Geret, né en 1955 et décédé en 1991 ; la rue de Rastatt, ville où était implanté en juillet 1947 le 42ème régiment de transmissions ; la place Général Ferrié, place très importante puisqu'elle a donné nom au quartier Ferrié.*

*Sur le plan médical, nous avons la rue Avicenne, médecin persan, grand médecin qui a participé à un grand nombre de découvertes ; la rue Madeleine Brès, première femme française à obtenir le diplôme de docteur en médecine en 1842. Nous essayons ainsi de respecter la parité dans l'octroi de ces différents noms de rues.*

## DÉNOMINATION DE VOIES AU QUARTIER FERRIÉ

N°S 432 - AD - 4

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'occupation future du terrain du quartier Ferrié nécessite des dénominations de voies,

Qu'il est nécessaire de dénommer cinq voies nouvelles,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La rue reliant la rue de Rastatt à la rue Madeleine Brès est dénommée rue Avicenne (980-1037).

Article 2

La rue reliant la rue Avicenne à la rue du chef de Bataillon Henri Geret est dénommée rue Madeleine Brès (1842-1925).

Article 3

La voie débouchant de la rue Henri Geret et de la rue de Rastatt est dénommée place Général Ferrié (1868-1932).

Article 4

La rue reliant la rue de Rastatt à place du Général Ferrié est dénommée rue du chef de Bataillon Henri Geret (1955-1991).

Article 5

La rue reliant la rue Avicenne à la rue du Chef de Bataillon Henri Geret est dénommée rue de Rastatt (1947).

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Emmanuel Doreau, toujours, avec une convention avec l'association Emporte-Pièces pour l'exposition « Sur Places ».*

## RAPPORT

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION EMPORTE-PIÈCES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "SUR PLACES"

Rapporteur : Emmanuel Doreau

L'association Emporte-Pièces organise une exposition intitulée "Sur Places", du 1er juillet au 18 septembre 2011, sur les territoires de Laval et Changé. Cette exposition s'inscrit dans une démarche de développement local et de sensibilisation à la création contemporaine et à la découverte du patrimoine.

La ville de Laval a décidé de s'associer à cet événement d'une part, par le versement d'une subvention de 4 000 euros votée par le conseil municipal lors de la séance du 31 janvier 2011, et d'autre part, par une aide technique à la mise en place de ce parcours artistique et la mise à disposition d'un véhicule pour les visites guidées.

Afin de préciser les rapports et les modalités du partenariat entre la ville de Laval et l'association Emporte-Pièces, il convient d'établir une convention.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention.

**Emmanuel Doreau :** *Nous avons voté le 31 janvier dernier au conseil municipal une subvention de 4 000 euros pour cette association, qui vise à promouvoir des artistes contemporains, notamment des artistes locaux. Ce projet s'avère assez intéressant puisque plusieurs œuvres seront réparties à la fois sur Laval et Changé, avec une médiation développée tout au long de l'été.*

*Nous souhaitons aujourd'hui renforcer le partenariat avec cette association, en lui permettant notamment une communication – le nombre de flyers, d'affiches et de cartons d'invitation est indiqué dans la convention – mais également la mise à disposition de différents matériels, y compris un véhicule de neuf places pour réaliser le parcours entre le jardin de la Perrine et Changé, avec cette médiation qui aura lieu tout au long de l'été pour les touristes, les Lavallois et les Changéens.*

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION EMPORTE-PIÈCES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "SUR PLACES"

N°S 432 - AD - 5

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association Emporte-Pièces organise une exposition intitulée "Sur Places" du 1er juillet au 18 septembre 2011,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à la réalisation de cet évènement,

Qu'il convient de signer une convention entre la ville de Laval et l'association Emporte-Pièces,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Emporte-Pièces pour l'organisation de l'exposition "Sur Places" est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *En l'absence de Zohra Boutimah qui a dû nous quitter, peux-tu nous présenter, Emmanuel, le programme d'actions des bibliothèques municipales pour la deuxième partie de l'année ?*

## RAPPORT

### PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR LE SECOND SEMESTRE 2011

Rapporteur : Zohra Boutimah

En son absence, Emmanuel Doreau rapporte

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques pour le second semestre 2011 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- programmation autour d'expositions relevant d'actions thématiques : rivière, bande dessinée, patrimoine ;
- programmation de rendez-vous réguliers, avec notamment des lectures jeune public, un atelier philosophie, des conférences "découverte du net", et deux formules nouvelles : les rencontres "la bibliothèque idéale de ..." où une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres et les lectures "pages choisies" ;

- deux formules "carte blanche à ..." et "les impromptus" permettent d'accueillir avec souplesse et sans frais dans le cadre de la programmation des bibliothèques des actions portées par des partenaires extérieurs ou d'autres services municipaux ;
- un cycle spécifique d'animations sur les livres et contes pour la jeunesse est prévu dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque Élisabeth et Robert Badinter ;
- une attention particulière sera apportée à la programmation d'actions dans les domaines du conte et de la lecture vivante.

Ce programme est défini en partenariat avec les différents acteurs de la vie culturelle locale (autres services culturels municipaux, associations, libraires, artistes...).

Il est prévu d'accorder une attention particulière aux animations du dimanche, dans le cadre de la mise en place d'une ouverture dominicale de la bibliothèque Albert Legendre entre septembre et mars.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre.

Il vous est donc proposé d'approuver la programmation culturelle des bibliothèques municipales pour le second semestre 2011 et d'autoriser le maire à signer les conventions avec les intervenants de la programmation ci-jointe.

**Emmanuel Doreau :** *Je rappelle que nous venons de ré-ouvrir la bibliothèque Albert Legendre et il est important que nous puissions faire vivre les bibliothèques afin d'en faire des lieux d'échange, de rencontre. Pour ce faire, s'impose un véritable programme d'actions culturelles. Je ne vais pas détailler la liste, dont vous disposez. Cette action culturelle se passe à la fois sur la bibliothèque Albert Legendre mais également sur d'autres lieux, notamment sur la médiathèque Saint-Nicolas et nous essaierons de travailler sur les autres bibliothèques qui vont s'ouvrir, je pense notamment à la bibliothèque Élisabeth et Robert Badinter.*

*Nous n'avons pas encore les dates précises. Nous essayons d'avoir des programmes qui tournent autour de la littérature, bien évidemment, mais aussi autour de la musique, autour d'expositions, afin que ces bibliothèques puissent vivre.*

*Nous souhaiterions aussi pouvoir ouvrir le dimanche, à la rentrée de septembre, notamment à la bibliothèque Albert Legendre et proposer aux Lavallois, au public et aux usagers de la bibliothèque, une activité un peu différente de ce qui se passe habituellement. Dans cette optique, nous mettrons essentiellement l'accent sur le dimanche après-midi, pour les activités culturelles et ce programme d'action culturelle.*

## PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR LE SECOND SEMESTRE 2011

N°S 432 - AD - 6

Rapporteur : Emmanuel DOREAU

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour le second semestre 2011 est adopté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Toujours au titre de la lecture publique...*

## RAPPORT

### TRAITEMENT DES DOCUMENTS DÉCLASSÉS POUR ÉLIMINATION OU ALIÉNATION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Zohra Boutimah

La bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ces opérations, dites de "désherbage", ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur. Ces documents peuvent donc être déclassés pour élimination ou aliénation sans préjudice pour l'intérêt patrimonial de la bibliothèque, et sans que soit sollicité l'avis du Ministère de la Culture.

Le retrait de ces documents des collections amène leur déclassement du domaine public. Les documents retirés sont marqués d'un tampon signalant de façon explicite leur retrait des collections.

Les documents déclassés peuvent faire l'objet :

- de transfert à des bibliothèques d'école ou de cession à titre gratuit à des partenaires intéressés par des ouvrages de seconde main (associations à caractère culturel ou social) ;
- de vente au public à un prix très réduit, dans le cadre d'une braderie organisée par la bibliothèque ; ce type d'action est pratiqué avec des résultats très positifs par d'autres collectivités (Avignon, Bordeaux, Niort, Plaine Centrale, Rennes, Reims...) ;
- de destruction, dans les autres cas.

La ville propose de déclasser du domaine public les documents retirés des collections et d'organiser selon ces principes leur traitement :

- en proposant régulièrement, au moins une fois par an, des ventes au public dans le cadre des animations des bibliothèques, avec application d'un tarif symbolique de 1 euro pour les livres d'un format inférieur à 25 cm et de 2 euros pour les autres documents ;
- en proposant à des bibliothèques d'école ou à des associations à caractère culturel ou social leur transfert ou leur cession à titre gratuit ;

- en faisant le nécessaire pour la destruction des documents irrécupérables ou invendus, sous la forme d'un don à l'association Emmaüs qui assure la destruction pour récupération du papier.

Cette opération concerne, en 2011, un ensemble d'environ 19 000 documents retirés des collections dans le cadre d'une opération de désherbage d'envergure menée à l'occasion des travaux de la bibliothèque Albert Legendre. Parmi cet ensemble, la proportion des documents susceptibles d'être mis en vente ou proposés en don à des bibliothèques d'école ou à des associations est évaluée à 20 à 40 %. La proportion des documents destinés à la destruction est évaluée à 40 à 60 %. La liste de ces documents est disponible pour consultation sous forme de fichiers informatiques. À cet ensemble s'ajoutent des dons ne répondant pas aux critères pour une intégration dans les collections, et des périodiques non conservés au-delà de leur délai d'usage.

Il vous est demandé d'approuver ces déclassements et d'autoriser le maire à signer les documents à cet effet.

**Emmanuel Doreau :** *En refaisant la bibliothèque Albert Legendre, nous avons classé un certain nombre de documents et nous avons constaté que beaucoup d'ouvrages étaient, soit totalement obsolètes, soit en très mauvais état, plus présentables aujourd'hui ou plus du tout demandés. Cela concerne 19 000 documents. Les agents de la bibliothèque ont effectué un gros travail pour enlever ces ouvrages des étagères, les classer et faire le tri.*

*Nous proposons de procéder, une fois par an, à la vente au public de ces ouvrages, à raison d'un euro symbolique pour les livres de forme inférieure à vingt-cinq centimètres et de deux euros pour les autres documents. Cette vente se fait dans nombre de bibliothèques, mais l'idée sera aussi d'animer les dimanches autour de la vente, joignant ainsi l'utile à l'agréable.*

*Sinon, nous attribuerons les ouvrages aux associations culturelles qui nous le demanderaient ou à des bibliothèques d'école qui pourraient aussi en avoir besoin. Les ouvrages qui ne trouveraient pas preneurs pourraient être donnés à l'association Emmaüs qui les récupère pour faire du papier, après destruction, dans une démarche écologiste.*

**M. le Maire :** *Nous avons envisagé toutes les hypothèses.*

## TRAITEMENT DES DOCUMENTS DÉCLASSÉS POUR ÉLIMINATION OU ALIÉNATION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

N°S 432 - AD - 7

Rapporteur : Emmanuel DOREAU

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la bibliothèque de Laval est régulièrement amenée à procéder au retrait des collections de documents devenus inutiles, compte-tenu notamment de leur mauvais état matériel ou d'un contenu obsolète ou périmé,

Que le déclassement de ces documents dénués du caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur ne lèse aucun intérêt patrimonial,

Que dans un souci de bonne gestion des fonds, il convient de procéder au déclassement de ces documents afin de les aliéner ou de les détruire,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal approuve le déclassé pour aliénation ou destruction des documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

### Article 2

La liste des documents déclassés est annexée et consultable à la bibliothèque municipale Albert Legendre aux heures habituelles d'ouverture.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Emmanuel Doreau, toujours, une convention avec le Conseil général.*

## RAPPORT

### CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DES PRATIQUES MUSICALES

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre du plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales, la ville de Laval bénéficie d'aides départementales pour le fonctionnement global de son conservatoire en tant que conservatoire à rayonnement départemental musique - danse - théâtre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de l'ensemble des subventions au conservatoire de Laval au titre de l'année 2011.

Ces modalités d'attribution et de versement des subventions prévoient :

- un forfait annuel au fonctionnement global de 100 000 €,
- une subvention pour l'achat d'instruments de 4 500 €,
- une subvention pour le poste de musicien-intervenant de 7 927 €,
- une subvention pour le poste de professeur coordonnateur de 12 196 €.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention.

**Emmanuel Doreau :** *Il s'agit d'une convention régulière que nous adoptons tous les ans. Le Conseil général aide le Conservatoire à rayonnement départemental en lui octroyant un forfait annuel de fonctionnement global de 100 000 euros, une subvention très faible, je dois le dire, aujourd'hui, étant précisé que cette somme n'a pas été revue depuis des années des années et, compte tenu des efforts fournis par la ville, notamment sur l'achat d'instruments et sur le recrutement de personnel, il serait bon que le Conseil général puisse nous aider réellement à hauteur de ce qui est nécessaire et augmente cette subvention, qui n'a pas été augmentée depuis sept ou huit ans. Un problème se pose donc dans ce domaine.*

*Il faudra également que le Conseil général apporte une subvention, pour l'achat d'instruments, de 4 500 euros – une subvention qui, elle aussi, n'évolue pas – une subvention pour le poste de musicien-intervenant de 7 927 euros – vous constaterez qu'il ne s'agit même pas d'un temps complet ni même un temps partiel – et une subvention pour le poste de professeur coordinateur de 12 000 euros – il s'agit, là encore, d'un temps très partiel. Il serait donc nécessaire de pouvoir réajuster ces montants.*

## CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DES PRATIQUES MUSICALES

N°S 432 - AD - 8

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le versement des subventions prévues dans le plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales doit être formalisé par voie de convention définissant les conditions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention financière au titre de l'année 2011 entre le Conseil général de la Mayenne et la ville de Laval pour le plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Sylvie Deslandes, pour une subvention à une exposition organisée par l'Association mayennaise auprès des gens du Voyage, l'AMAV.*

## RAPPORT

### SUBVENTION D'UNE EXPOSITION ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION MAYENNAISE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV)

Rapporteur : Sylvie Deslandes

L'Association mayennaise auprès des gens du voyage (AMAV) est une association "loi 1901" adhérente à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage (FNASAT).

Elle est financée à 50 % par le Conseil général de la Mayenne et 25 % par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

L'AMAV œuvre depuis plus de quarante ans pour l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage, notamment la reconnaissance de leur citoyenneté, leur accès aux services de droit commun, leur insertion socio-économique, la scolarisation de leurs enfants et une meilleure coexistence avec la population sédentaire.

L'association a décidé de promouvoir, en Mayenne, une démarche de mémoire concernant le traitement imposé aux "nomades" en France durant la seconde guerre mondiale, ses origines, ainsi que le contexte plus général du génocide tsigane en Europe.

En Mayenne deux sites, Grez -en -Bouère et Montsûrs, ont servi de lieux d'internement aux populations tsiganes durant cette période. À Laval, une stèle commémorative est installée depuis 1993, à l'angle nord-ouest du square Foch. À Montsûrs, une plaque a été posée à proximité du camp.

L'AMAV souhaite aujourd'hui poursuivre ses actions d'information et de sensibilisation (expositions, cinés-débat, théâtre, conférences...) avec des partenariats variés, afin de développer le travail de mémoire engagé, mais également permettre de mieux comprendre et combattre les mécanismes d'exclusion dont les gens du voyage sont encore victimes aujourd'hui. Il s'agit d'une démarche citoyenne tant vis-à-vis des voyageurs que des sédentaires.

Pour ce faire, l'AMAV sollicite la ville de Laval pour l'attribution d'une subvention de 1 000 euros, afin d'organiser une exposition "1939-1946 : une mémoire française", relative à l'internement des "nomades" en France durant la seconde guerre mondiale.

Aussi vous est-il proposé d'accepter l'attribution de cette subvention.

**Sylvie Deslandes :** *Merci M. le Maire. La ville de Laval s'est effectivement engagée à développer une politique transversale de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination. Sachant que la communauté des gens du voyage est particulièrement victime de préjugés et de stéréotypes, sachant également que cette association, l'AMAV, Association mayennaise auprès des gens du Voyage, est une association loi 1901 adhérente à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage. Elle est financée surtout par le Conseil général de la Mayenne et par la Caisse d'allocations familiales.*

*L'association AMAV nous a sollicité pour une subvention de 1 000 euros, pour que circule, en Mayenne particulièrement, l'exposition, intitulée « 1939-1946 : une mémoire française », relative à l'internement des nomades en France durant la seconde guerre mondiale.*

*Il vous est proposé d'accepter l'attribution de cette subvention.*

#### SUBVENTION D'UNE EXPOSITION ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION MAYENNAISE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV)

N°S 432 - AD - 9  
Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination,

Que la communauté des gens du voyage est souvent victime de préjugés et stéréotypes,

Que la ville de Laval doit contribuer à la promotion d'une société plus égalitaire et favoriser la participation citoyenne,

Que la ville de Laval doit favoriser des actions d'information, de sensibilisation et de prévention en partenariat avec le tissu associatif,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'exposition "1939-1946 : une mémoire française" est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, Sylvie Deslandes toujours, avec une convention triennale de partenariat pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines.*

## RAPPORT

### CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES EN MAYENNE

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Les mutilations sexuelles féminines (MSF) constituent une violation fondamentale des droits des filles et des femmes tels qu'ils sont énoncés dans de nombreuses conventions internationales, et notamment dans la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (1995).

Pourtant, en France, on estime entre 45 000 et 60 000, le nombre de femmes et de fillettes mutilées, sans compter celles qui sont menacées de l'être. Cela concerne des migrantes mais aussi des femmes nées en France.

Une véritable politique de prise en charge sanitaire reste à définir à l'échelle nationale, même si récemment, une étape marquante a été franchie avec la mise au point d'un protocole de chirurgie réparatrice remboursé par l'assurance maladie.

La ville de Laval mène un travail de sensibilisation sur les MSF, au sein de ses structures d'accueil et dans les différents services municipaux par une campagne d'affichage. Aujourd'hui, elle souhaite, avec ses partenaires, poursuivre des actions d'information, d'éducation et de formation.

Ainsi, sera menée une campagne de lutte contre les mutilations sexuelles féminines en Mayenne, pilotée par l'ADAVIP 53, avec le soutien de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDCSPP) et la ville de Laval. Cette campagne s'inscrit dans le cadre du plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2010-2013) et du plan de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes.

L'État, le département (à travers les délégations droits des femmes et à l'égalité), la ville de Laval et les associations Gynécologie Sans Frontière et ADAVIP 53 s'associent pour mener des actions de sensibilisation, tant auprès des populations concernées (en y associant les associations investies auprès des communautés touchées par les MSF, sous la forme de "Réunion à PALABRE" dont la première s'est tenue le 14 juin 2011), qu'auprès des professionnels impliqués (médecins, professionnels de santé, travailleurs sociaux, professionnels de droit) par la mise en place d'une programmation de conférences-débats à la rentrée de septembre 2011.

L'engagement des différents partenaires doit être formalisé par une convention triennale départementale de partenariat pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines en Mayenne. Les signataires de cette convention sont l'association Gynécologie sans Frontière (GSF), l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales de la Mayenne (ADAVIP 53), la Préfecture de la Mayenne, la Préfecture des Pays de la Loire et la ville de Laval.

Il convient donc d'approuver cette campagne d'information et ce programme d'actions, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat.

**Sylvie Deslandes :** *La ville de Laval, une fois encore, s'est grandement engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, et en particulier les mutilations sexuelles féminines, relativement mal connues. Dans la période autour du 25 novembre 2010, la ville de Laval s'était largement engagée sur cette sensibilisation, non seulement auprès des élus, mais aussi auprès des professionnels de santé, du droit, de l'éducation et des travailleurs sociaux, pour informer, sensibiliser, éduquer, et former tous les gens concernés par cette question difficile et mal connue.*

*Nous avons souhaité poursuivre ce travail en concrétisant et en demandant une convention de travail entre deux associations, l'association Gynécologie sans frontière, dont le président est le Pr Henri Jean-Philippe – venu le 23 novembre dernier tenir une conférence absolument remarquable, qui avait beaucoup ému l'assistance, et qui œuvre non seulement pour la sensibilisation, l'information et la formation autour de cette question des mutilations sexuelles féminines, mais qui est aussi à l'origine de la réparation, puisque cette atrocité peut aujourd'hui être réparée – l'ADAVIP 53, porteuse du projet, l'État et le département à travers les délégations des droits des femmes et à l'égalité, qu'il s'agisse de la Délégation départementale et la Délégation régionale et, enfin, la ville de Laval. Nous sommes très fiers de pouvoir contribuer à ce travail en sachant que dans la région des Pays de Loire, la Mayenne sera un exemple et cette convention s'élargira aux quatre autres départements de la région Pays de la Loire.*

*Il s'agit surtout d'un engagement de la ville de Laval, et non pas une contribution financière. Nous contribuerons simplement à la logistique de ce travail.*

## CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES EN MAYENNE

N°S 432 - AD - 10

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2010-2013) la ville de Laval et ses partenaires associatifs et institutionnels souhaitent poursuivre des d'actions d'information, d'éducation et de formation sur la thématique des mutilations sexuelles féminines (MSF),

Qu'il convient de formaliser l'engagement des différents partenaires par une convention triennale départementale de partenariat pour la lutte contre les MSF,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, l'ADAVIP, l'Association Gynécologie Sans Frontière, la Préfecture de la Mayenne, la Préfecture de Région des Pays de la Loire, pour l'organisation d'une campagne de lutte contre les mutilations sexuelles féminines en Mayenne est approuvé.

Article 2

La convention de partenariat est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Merci. Yan Kiessling.*

**Yan Kiessling :** *La délibération suivante concerne l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue du Pont de Mayenne, pour Florence Fabre-Dureau. Je remplace M. le Maire !*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA RUE DU PONT DE MAYENNE

Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

A la fin de l'année 2010, l'association des commerçants et artisans de la rue du Pont de Mayenne informait la ville qu'elle ne solliciterait pas de subvention pour 2011, l'activité de l'association marquant une interruption, faute d'engagement suffisant des bénévoles. Cette période a cependant été mise à profit pour la cooptation de nouveaux membres, qui a abouti en avril 2011 au renouvellement du bureau et à l'élection d'une présidente.

Cette nouvelle équipe a décidé de relancer les activités de l'association, notamment celles qui ont fait sa renommée, en particulier la foire aux oignons et le vide grenier qui se déroulent en septembre de chaque année. L'association a également participé à la quinzaine commerciale du mois de mai, organisée par la fédération Laval en ville. Elle prévoit aussi, en fin d'année, la mise en place d'une nouvelle animation autour de Noël. Elle aura lieu le dimanche 4 décembre.

L'association des commerçants et artisans de la rue du Pont de Mayenne sollicite une subvention de 3 500 € auprès de la ville de Laval pour la réalisation de ses projets 2011.

Afin de la soutenir, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

**Florence Fabre-Dureau :** *L'association des commerçants et artisans de la rue du Pont de Mayenne a connu un petit passage à vide à la fin de l'année 2010 et, faute de combattants, n'avait pas sollicité de subvention pour l'année 2011. Elle a retrouvé force et vigueur, avec une équipe engagée et nous sollicite de nouveau pour mener à bien les projets que vous connaissez tous : vide-greniers, foire aux oignons et fête de fin d'année. Elle nous sollicite à hauteur de 3 500 euros et nous vous invitons à statuer sur cette demande de subvention.*

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA RUE DU PONT DE MAYENNE

N°S 432 - AD - 11

Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que l'association des commerçants et artisans de la rue du Pont de Mayenne a pour but d'entreprendre, d'organiser ou d'encourager toutes manifestations et toutes initiatives utiles au développement et à la prospérité du commerce de la rue du Pont de Mayenne,

Qu'elle participe au dynamisme de la vie associative locale,

Que pour soutenir l'association dans la réalisation de ses projets au titre de l'année 2011, il convient de lui attribuer une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue du Pont de Mayenne.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Yan Kiessler :** *Emmanuel Doreau, sur une convention de partenariat relative au projet artistique du Théâtre de Laval, concernant le jeune public et les arts de la marionnette avec l'État et la région.*

## RAPPORT

### CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET ARTISTIQUE DU THÉÂTRE DE LAVAL

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'associe à l'État et à la région Pays de la Loire afin de soutenir le projet artistique du Théâtre de Laval-scène conventionnée jeune public et art de la marionnette.

Ce partenariat assure un rayonnement de la politique culturelle de la ville au delà de la région Pays de la Loire.

Pour son fonctionnement comme pour sa programmation, le Théâtre peut être soutenu financièrement par des personnes publiques ou privées.

Une convention de préfiguration a été signée pour la saison 2010 / 2011 avec l'État et la région des Pays de la Loire.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre la ville, l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre scène conventionnée, il convient d'établir une convention pour la période 2011 / 2013.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

**Emmanuel Doreau :** *Nous avons une convention quadripartite, avec quatre partenaires : l'État, la région des Pays de la Loire, la ville de Laval et la régie personnalisée – laquelle représente une personnalité morale indépendante depuis peu. Vous avez le programme de la convention et celui des actions culturelles du Théâtre. Vous verrez ainsi que nous travaillons essentiellement sur le jeune public et les arts de la marionnette, deux axes différents. Vous retrouverez également nos partenaires habituels à travers un certain nombre de documents, que ce soit en Mayenne, en France, ou même à l'extérieur de l'hexagone. Tout un travail est également conduit en matière de résidence, de coproduction, de création, de diffusion et de médiation culturelle, à l'instar de ce qui était ressorti des Assises de la culture.*

*Cette convention porte, sur un plan financier, sur une somme de 40 404 euros pour l'État, une somme extrêmement faible par rapport à ce qui nous avait été promis, puisque nous devons assister à une montée en puissance tous les ans et nous allons devoir négocier avec la Direction des affaires culturelles (DRAC) des subventions qui soient à la hauteur de ce qu'elle accorde à d'autres théâtres du même acabit, en terme de conventionnement, notamment. La région des Pays de la Loire qui se montre un peu plus généreuse, avec 60 000 euros et la ville de Laval contribue au fonctionnement du Théâtre dans la mise à disposition du personnel et de réalisation de projets artistiques et culturels ponctuels, qu'il convient de définir précisément, année après année.*

*Vous constaterez, une fois encore, un grand absent, à savoir le Conseil général, qui subventionne d'autres scènes du département, sans parler de scènes telles que les scènes conventionnées à l'instar du Carré, bien évidemment, mais qui subventionne notamment Évron. Aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de réponse sur notre demande de subvention de la part du Conseil général. J'espère que nous pourrons l'avoir très prochainement, car le Théâtre a conduit un travail considérable – même de façon discrète, et je tiens à remercier l'ensemble du personnel sur le plan juridique – pour passer à une régie personnalisée, ce qui a demandé un effort considérable et nécessité que nous prenions notre bâton de pèlerin pour nous donner les moyens, sur le plan des subventions avec l'État, de décrocher cette convention. Nous l'avons aujourd'hui, nous sommes la seule scène conventionnée à offrir arts des marionnettes et jeune public et il est important que nous puissions jouir d'une reconnaissance, à la fois de l'État et à la fois du Conseil général, à notre juste valeur.*

**M. le Maire :** *Absolument, il s'agit d'une grande valeur puisque la programmation est de qualité et le public répond très massivement présent à tous les rendez-vous proposés, avec l'esprit d'une découverte continue, tout au long de l'année. Nous disposons d'un grand et beau théâtre.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET ARTISTIQUE DU THÉÂTRE DE LAVAL

N°S 432 - AD - 12

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de son projet culturel, la ville de Laval a décidé d'apporter son soutien au projet du théâtre scène conventionnée de Laval,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités du partenariat avec l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre de Laval pour la réalisation du projet du Théâtre est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous en avons terminé avec la commission attractivité et développement.*

\*

## VIE QUOTIDIENNE

**M. le Maire :** *Nous allons maintenant poursuivre et terminer notre conseil avec des délibérations de la commission vie quotidienne, en commençant par la nouvelle dotation de fonctionnement attribuée aux écoles publiques de la ville de Laval. Gisèle Chauveau.*

### RAPPORT

#### NOUVELLE DOTATION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE AUX ÉCOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Depuis 2008, la ville de Laval a fait de l'éducation une priorité, avec des travaux importants de rénovation des écoles aux Fourches, à Saint-Nicolas, à Hilard. Dans le même sens, l'ensemble des classes des écoles publiques et privées ont été équipées, début 2010, d'ordinateurs neufs.

Par ailleurs, la ville souhaite donner aux écoles les moyens adaptés à leur bon fonctionnement, par une revalorisation de la dotation de fonctionnement. Cette dotation avait peu évolué ces dernières années, passant de 25 € / élève en 1999 à 27 € en 2007. Elle a été fixée à 29 € en 2008.

Cette dotation accordée par la ville permet aux écoles de s'équiper en fournitures scolaires (cahiers, crayons, livres, papier reprographie, jeux pour les maternelles etc...).

Ces fournitures ayant connu ces dernières années des augmentations de prix importantes, les écoles ont de plus en plus de difficultés à faire face à ces dépenses, tout en respectant leurs crédits. La ville est donc sollicitée pour accorder des aides exceptionnelles, en cours d'année, afin de procéder à ces achats.

Aussi, est-il proposé de revaloriser la dotation par élève attribuée aux écoles publiques.

Il est proposé de maintenir le montant de 29 € pour la fin de cette année scolaire (juin 2011) et d'augmenter le forfait à 32 € (soit 10 % d'augmentation) à compter de la rentrée scolaire 2011-2012. Cette augmentation représenterait 4 000 € sur l'année 2011 (septembre à décembre) pour l'ensemble des 3 342 élèves des écoles publiques.

Il est proposé d'augmenter de nouveau la dotation, à la rentrée 2013, avec une dotation par élève d'un montant de 35 €, ce qui représenterait une augmentation d'environ 10 000 € (en fonction des effectifs).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver l'augmentation de la dotation par élève des écoles publiques.

**Gisèle Chauveau :** *M. le Maire, tout le monde sait que deux grands domaines existent dans l'école : l'enveloppe et le fonctionnement. Nous nous attelons à l'enveloppe depuis trois ans puisque nous avons entamé des chantiers d'envergure, terminé l'école des Fourches, rénové les deux écoles de Saint-Nicolas, dont la tranche n° 2 sera effective en novembre 2011. Nous avons également rénové l'école d'Hilard, pour partie, sur la partie élémentaire et nous avons le grand projet de fusion entre Val de Bootz et les Pommerais.*

*Autre domaine, le fonctionnement auquel les directeurs sont particulièrement sensibles puisqu'il consiste en l'achat de tout ce qui fait la vie d'une école : les cahiers, les crayons, les livres, le papier, les cartouches pour imprimante. La dernière réévaluation, réalisée en 2007, portait cette dotation par élève à 27 euros. Nous l'augmentons cette année à partir du 1er septembre à 32 euros, soit 10 % d'augmentation, et nous proposons d'augmenter par anticipation, pour donner une certaine sérénité aux directeurs d'école, à 35 euros à la rentrée 2013. Cela permet de fixer la situation et les directeurs savent approximativement où ils mettent les pieds lorsqu'ils réalisent leurs achats. Cette décision était donc très attendue, nous leur avons annoncé la semaine passée et ils l'ont forcément très bien accueillie.*

**M. le Maire :** *Toujours le soutien à notre priorité en faveur de l'école, en faveur des enfants à Laval. Ce soutien est tellement important dans la période où nous assistons à tous les coups qui sont portés à l'Éducation. Il s'agit pour nous de montrer combien il est important de défendre l'avenir de nos enfants à travers l'Éducation.*

## NOUVELLE DOTATION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE AUX ÉCOLES PUBLIQUES

N°S 432 - VQ - 1

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant que la ville est tenue d'assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles publiques,

Que la dotation de fonctionnement permet l'acquisition de fournitures pédagogiques, de petit matériel, de livres,

Que ces fournitures ont connu une augmentation de prix importante ces dernières années,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal fixe à 32 € par élève la dotation de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2011 / 2012.

Cette dotation sera portée à 35 € par élève pour la rentrée scolaire de 2013.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec la convention de partenariat avec l'enseignement privé. Nous avons largement débattu sur la question ici. Nous souhaitons à la fois de la transparence dans les relations entre la ville et l'enseignement privé, car les modes de calcul, en vigueur dans cette ville jusqu'à récemment, étaient assez approximatifs et manquaient en tout cas de clarté. Au terme d'un travail très important avec les représentants de l'enseignement privé, nous avons tiré au clair l'ensemble des dépenses concernées. Au-delà de cet aspect, il s'agit pour nous d'installer une relation stable avec l'enseignement privé. Tel est le sens de cette convention de partenariat. De la transparence, de la stabilité.*

**Gisèle Chauveau :** *Merci M. le Maire. Effectivement, je ne vais pas revenir sur les débats de la fin d'année, puisque nous avons voté une délibération qui passait un nouveau forfait pour les écoles privées, qui était fixé à 1 130 euros pour les maternelles, par élève et 403 euros pour les élèves de l'école élémentaire, mais il convient d'autoriser le maire à signer cette convention – cette signature aura d'ailleurs lieu vendredi prochain, à midi trente, une signature à laquelle vous êtes tous invités, vous avez reçu un carton.*

*Cette négociation avec les écoles privées se basait d'une part sur les difficultés que ces dernières éprouvent dans leur fonctionnement quotidien. Je rappelle un chiffre : 1 749 élèves sont scolarisés dans le privé à Laval, contre 3 200 dans les écoles publiques. Le rapport est donc de 50 % de scolarisation pour les écoles privées. Nous réaffirmons dans la convention ce forfait qui a été déterminé pour les cinq années à venir, leur assurant ainsi une forme de stabilité, de pérennité et de sérénité, puisque ce forfait sera réévalué de façon automatique. Par ailleurs, nous faisant part des difficultés que les écoles privées rencontraient, nous avons décidé de calquer une subvention sur le constat établi pour le public : les communes de Saint-Berthevin et de Changé pour le public étaient perméables pour les entrées et les sorties sur la commune de Laval. Nous avons donc proposé, au terme de quatre réunions avec le réseau des écoles primaires catholiques de Laval (RECLA) et les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), d'octroyer une somme de 200 euros, correspondant environ à la somme versée par les familles aux élèves de Saint-Berthevin et de Changé qui sont scolarisés sur la ville de Laval. Le RECLA a très bien accepté cette proposition, d'autant qu'il compte – ce sera ensuite à charge des autres communes – demander un traitement identique aux deux communes pour lesquelles nous nous engageons, nous, ville de Laval, à les aider dans la scolarisation d'enfants qui sont très souvent scolarisés, non pas par plaisir mais simplement pour un aspect migratoire du travail des familles.*

**M. le Maire :** *Merci Gisèle. Tout cela dans le cadre des lois de notre République. J'ouvre le débat. Florian Derouet souhaite prendre la parole, avant Mme Clavreul.*

**Florian Derouet :** *Merci M. le Maire. Si les élus du groupe communiste et apparentés se félicitent du travail considérable de rénovation de nos écoles qui étaient laissées à l'abandon, nous souhaitons que les écoles publiques, malmenées comme l'ensemble du service public de ce pays, puissent bénéficier d'un supplément de subventions au vu des missions particulières qui leurs sont exigées.*

*En effet, les écoles publiques, contrairement aux écoles privées, sont totalement gratuites. Elles ont l'obligation d'accueillir tous les enfants, y compris ceux qui ont été renvoyés d'autres établissements et de même que les enfants des populations nomades qui arrivent parfois en cours d'année scolaire. De plus en plus souvent, sous couvert d'équité, nous traitons budgétairement le public et le privé de la même façon. Nous le voyons à l'école comme à l'hôpital, où nous constatons chaque jour les effets dévastateurs de ces politiques qui nient les missions de service public. L'équité de traitement est-elle réelle ? Nous ne le pensons pas et sommes en attente d'informations complémentaires sur ce sujet.*

*Loin de nous l'idée de rallumer une querelle école publique / école privée, mais faute d'éléments objectifs sur les prix demandés aux familles par les écoles privées pour chaque élève, nous voterons contre cette délibération.*

**M. le Maire :** *Merci Florian Derouet. Mme Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je m'interrogeais, et l'opposition s'interrogeait, sur la nécessité de délibérer de nouveau sur cette question, puisque nous en avons largement débattu lors du conseil municipal du 18 octobre dernier. Hormis le communiqué sur l'éventuelle signature d'une telle convention, le contenu ne change pas les discussions que nous avons eues le 18 octobre.*

*En revanche, j'ai des remarques sur la forme : vous indiquez que la convention apporte stabilité, confiance, durée... À sa lecture – ou alors je la lis mal – une convention de cinq ans où un renouvellement est prévu chaque année civile avec possibilité de la dénoncer trois mois avant l'échéance annuelle, je n'appelle pas cela une convention de cinq ans et une convention prévoyant une stabilité. Il est inutile de faire une convention si vous vous donnez tous les ans les moyens de revenir dessus et d'y mettre fin. Dans tel cas, ne parlez pas de stabilité, seulement d'une révision annuelle et d'une discussion annuelle du montant de la contribution pour les élèves des écoles privées. Cela serait plus clair et éviterait un discours un peu tendancieux.*

*Autre point sur la forme, vous parliez des communes de Saint-Berthevin et de Changé, pour qui existait un accord de réciprocité sur un montant de 200 euros. Même chose, la convention est conclue pour cinq ans mais vous visez seulement l'année scolaire 2011-2012. Je ne vois pas, une fois encore, le but de faire une convention pour ne viser qu'une année, je ne vois pas l'intérêt, sauf à revenir à ce que je disais plus tôt, d'en faire une opération de communication.*

*Les critères qui vous ont guidé dans le calcul du montant de la contribution forfaitaire ne nous paraissent toujours pas plus clairs maintenant qu'ils ne l'étaient le 18 octobre. De même que l'indexation de cette contribution, puisque nous avons discuté longuement sur les modalités de cette indexation. Pour 80 %, elle suivait l'évolution de la rémunération des personnels de la fonction publique, hors glissement - vieillesse - technicité (GVT). Cela nous semblait totalement aberrant puisque nous ne tenions pas compte des personnels affectés dans ces écoles qui, eux, avaient des rémunérations qui évoluaient suivant ces critères. Par définition, l'indexation ne permettait pas de faire face aux charges, chaque année, lesquelles auraient pu augmenter.*

*Enfin, nous venons juste de voter une délibération pour la contribution aux écoles publiques : première année, 10 %, puis différents pourcentages supplémentaires pour les années suivantes. Vous nous parlez d'équité, de traitement égalitaire ou tout au moins une tentative d'égalité entre le choix, pour les familles lavalloises du privé ou du public... Pour nous, cette mesure n'est pas synonyme d'équité, au contraire, avec des pourcentages d'évolution aussi décalés. En raison de ces points et de ce manque de transparence – et dans le montant de fixation de la contribution et de son système d'évolution – nous nous abstenons de voter cette délibération.*

**M. le Maire :** *Merci. J'observe que, pour certains, nous donnons trop à l'enseignement privé, pour d'autres pas assez. Je me dis que nous devons être dans une voie d'équilibre. Nous avons trouvé un terrain d'entente avec l'enseignement privé, puisque nous signerons à la fin de cette semaine la convention de partenariat entre la ville et l'enseignement privé.*

*Je vais mettre aux voix cette convention... M. Pillon ?*

**Didier Pillon :** *M. le Maire, je souscris parfaitement aux propos de Marie-Cécile Clavreul. Quant à Florian, je voudrais le rassurer sur la transparence des comptes, il pourra voir que les participations des familles dans les écoles privées sont modestes et que se dessine un profil très large de gens qui vont dans les écoles privées. Je tiens à disposition, notamment, les tarifs de l'Immaculée conception.*

*Par ailleurs, en tant que président de l'OGEC de l'Immaculée conception, je ne peux pas participer au vote, ce que je préfère signaler. Je n'ai pas le droit de prendre part au vote.*

**M. le Maire :** *D'autres présidents d'OGEC sont-ils présents ? M. Dubourg ?*

**Xavier Dubourg :** *Je ne sais pas si les membres des bureaux d'OGEC ont le droit de voter.*

**M. le Maire :** *Non ! Comme Didier Pillon. Vous ne prenez pas part au vote.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

N°S 432 - VQ - 2

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2010 relative au réajustement de la dotation forfaitaire annuelle par élève,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat avec l'enseignement privé est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre, huit conseillers municipaux s'étant abstenus.

Didier Pillon et Xavier Dubourg, membres d'un organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), n'ont pas pris part au vote.

**M. le Maire :** *Je précise d'ailleurs, sur la question des écoles, que nous avons finalisé un plan qualité écoles, qui permet d'engager des travaux importants pour rénover le patrimoine scolaire. Ces travaux concernent les cours d'écoles, les sanitaires, les travaux de peinture et la sécurisation des accès pour les enfants. Nous aurons l'occasion de présenter ce long travail, mené avec les directeurs d'école et avec nos services techniques, qui se déploiera sur les trois prochaines années. Près d'un demi-million d'euros sera dégagé, au total, pour améliorer l'accueil de nos enfants dans les écoles, sous la responsabilité de la ville de Laval.*

*Nous poursuivons. Yan Kiessling va intervenir sur une subvention.*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Rapporteur : Yan Kiessling

Ces dernières années, l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Mayenne (AD PEP) a constaté une baisse de fréquentation de ses séjours d'été. L'inégalité face aux vacances est bien réelle et un certain nombre d'enfants ne part plus en vacances l'été. Face à ce phénomène, l'AD PEP réagit et propose un "séjour solidarité" qui aura lieu du 22 au 29 juillet 2011, dans le centre affilié PEP de "KER AVEL", en bord de mer à Plougasnou dans le Finistère.

Il s'agit d'un séjour pour des vacances solidaires, à destination d'enfants qui ne partent pas en vacances. Ce projet a pour but de proposer un séjour en centre de vacances à un prix accessible pour des familles qui ne bénéficient pas d'aides particulières pour le départ en vacances des enfants. Ce projet, ouvert à 40 enfants mayennais, âgés de 6 à 12 ans, vise à favoriser un "brassage social". Le souhait des PEP est donc de cibler un public contraint d'abandonner l'idée de départ en vacances.

Ce projet, construit autour d'objectifs éducatifs et pédagogiques, doit apporter à chaque enfant le sentiment d'être en vacances en famille, dans un cadre convivial. Pour ce faire, les organisateurs souhaitent constituer une équipe intergénérationnelle, composée dans l'idéal, de jeunes adultes, de parents avec de petits-enfants, de grands-parents... L'objectif de solidarité doit donc être atteint à la fois à travers la mixité sociale et le développement du lien intergénérationnel.

En vue de favoriser la participation du plus grand nombre, l'AD PEP sollicite un maximum de partenaires financiers. Ce soutien financier permettra de proposer un coût de séjour le plus bas possible aux familles, en laissant à leur charge une participation adaptée à leurs revenus. Les PEP de la Mayenne financent environ 30 % du séjour et les familles 20 %.

L'AD PEP sollicite la ville de Laval pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, à hauteur de 1 000 €.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

**Yan Kiessling :** *Il s'agit d'une subvention à l'association des pupilles de l'enseignement public pour favoriser le départ en vacances des enfants ayant des difficultés sociales. Cette subvention s'élève à 1 000 euros, pour un projet qui n'avait pas été bouclé lors des demandes de subventions au début de l'année et qui doit permettre à quarante jeunes mayennais, dont certains Lavallois, de participer et de pouvoir partir en vacances, eux qui ne partent pas habituellement.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

N°S 432 - VQ - 3  
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 portant adoption du budget primitif,

Considérant que l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public favorise le départ en vacances d'enfants qui en sont exclus,

Qu'au travers de ces vacances le lien intergénérationnel est privilégié,

Que pour aider l'association à concrétiser cette action, il convient de lui attribuer une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Georges Poirier, pour une subvention à France Bénévolat.*

**RAPPORT**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE BÉNÉVOLAT 53  
ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Georges Poirier

Depuis sa mise en place, le service du partenariat associatif reçoit de nombreuses sollicitations, à la fois de personnes qui souhaitent s'engager dans le bénévolat et d'associations à la recherche de bénévoles.

L'association France Bénévolat, qui a un rayonnement national, œuvre essentiellement pour sensibiliser les citoyens à l'engagement bénévole et pour valoriser le bénévolat. Par ailleurs, elle réalise des études, organise des séminaires, etc.

France Bénévolat s'appuie sur des délégations régionales et des relais qui agissent au plus près des futurs bénévoles et des associations dans les départements. La Mayenne était le seul département de la Région des Pays de la Loire qui ne disposait pas d'un tel outil.

Pour y remédier et répondre aux besoins précités, d'une part, et permettre la mise en place du passeport du bénévole lavallois, d'autre part, un relais France Bénévolat a été constitué à Laval, le 4 mai 2011. L'association "France Bénévolat Laval 53" en est désormais le support juridique.

Les statuts de France Bénévolat Laval 53 prévoient la présence de deux représentants de la ville de Laval au conseil d'administration. Il convient donc de procéder à leur désignation :

- Georges Poirier
- Yan Kiessling

Les bénévoles de cette association tiendront des permanences deux demi-journées par semaine dans les locaux du partenariat associatif. Ainsi, les agents de ce service leur apporteront aide, accompagnement et connaissance du monde associatif. Dans un second temps, des permanences pourraient être envisagées dans les quartiers.

Afin d'aider cette association à faire face aux frais de démarrage, il convient de lui attribuer une subvention de 300 €.

Aussi vous est-il proposé d'accepter l'octroi de cette subvention.

**Georges Poirier :** *M. le Maire, dans le prolongement de la JAVA, la journée annuelle de la vie associative, trois réunions se sont tenues depuis le début de l'année avec le milieu associatif, sur la question du bénévolat. Il est apparu nécessaire que naisse en Mayenne un relais de l'association nationale France Bénévolat, qui a été créée en 2003 par l'ensemble du milieu associatif et qui est reconnue d'utilité publique. Quatre-vingt centres départementaux France Bénévolat existent actuellement, notamment dans tous les Pays de la Loire sauf en Mayenne. Il est apparu nécessaire aux associations de créer ce France Bénévolat Laval 53 ici-même, début mai, lors de la réunion d'une cinquantaine d'associations, incluant toutes les associations du secteur humanitaire, beaucoup du secteur culturel qui font appel à des bénévoles, mais aussi au-delà, puisque étaient présents la SPA, les parents d'élèves etc.*

*Cette association est désormais créée. Il vous est donc proposé de verser une subvention de démarrage de 300 euros et, comme les statuts prévoient la présence au conseil d'administration de deux représentants de la ville de Laval, de les désigner.*

**M. le Maire :** *Pour ces représentants, je propose Georges Poirier et Yan Kiessling. Je vais mettre aux voix cette délibération, sauf question. Quelqu'un souhaite-il recourir au scrutin secret ? Personne ne lève le doigt, je vais mettre aux voix directement.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE BÉNÉVOLAT 53  
ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°S 432 - VQ - 4  
Rapporteur : Georges Poirier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 portant adoption du budget primitif,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que l'association France Bénévolat Laval 53 a pour but de favoriser l'engagement bénévole et de répondre aux demandes des associations qui sont à la recherche de bénévoles,

Qu'elle participe au dynamisme de la vie associative locale,

Que pour aider l'association à démarrer ses activités il convient de lui attribuer une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Une subvention de 300 € est attribuée à l'association France bénévolat Laval 53.

Article 2

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de France bénévolat Laval 53 :

- Georges Poirier
- Yan Kiesslering

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Yan Kiesslering, pour le réseau de maison des adolescents.*

## RAPPORT

### CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU DE MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE

Rapporteur : Yan Kiessling

La maison des adolescents de la Mayenne est une structure spécialisée dans l'accueil, l'écoute, l'évaluation et l'orientation des jeunes âgés de 11 à 21 ans.

Ses missions sont les suivantes :

- apporter une réponse de santé et, plus largement, prendre soin des adolescents en leur proposant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas prises en charge dans les autres dispositifs existants,
- fournir aux adolescents des informations, des conseils et une aide au développement d'un projet de vie,
- favoriser l'accueil en continu, par des professionnels divers, pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits habituels,
- garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- constituer un lieu ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

La maison des adolescents, ouverte depuis début avril 2011, est un dispositif porté par le Centre hospitalier de Laval. La ville de Laval en est partenaire, au travers de l'implication de la direction jeunesse et de la mise à disposition de locaux 13, allée du Vieux Saint Louis.

En contrepartie de l'octroi de financements, l'Agence régionale de santé (ARS) demande de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention constitutive du réseau de la maison des adolescents de la Mayenne, à laquelle adhèrent d'autres services de l'État.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

**Yan Kiessling** : *Cette délibération est d'importance puisque s'est créée à Laval – et pour l'ensemble du département, mais surtout pour un territoire couvrant d'abord Laval Agglomération – une maison des adolescents, pour des jeunes âgées de 11 à 21 ans qui souhaitent disposer d'un lieu pour obtenir toutes les informations et toutes les pistes possibles par rapport à leur mal-être, par rapport à leurs problèmes de santé, par rapport à des problèmes de droit qui leur seraient posés.*

*La ville de Laval a bien sûr accompagné dès le départ la mise en place de cette maison des adolescents et nous mettons gratuitement à disposition de la maison des adolescents des locaux de la rue du Vieux Saint Louis, répondant vraiment à nos préconisations dans notre projet éducatif. Cela nous permet également de participer aux travaux et de faire que la ville de Laval soit active dans cette maison des adolescents.*

*Petite information, la maison des adolescents participera par exemple au pack été jeunes cet été, à la semaine des cultures urbaines à l'automne et un partenariat est également conclu avec des maisons de quartier, notamment celle des Pommeraiès, pour des travaux de décoration de cette maison des adolescents.*

*Nous avons besoin d'une convention entre l'Agence régionale de santé, le Préfet de la Mayenne, le Centre hospitalier de Laval, la ville de Laval et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.*

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU DE MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE

N°S 432 - VQ - 5  
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la maison des adolescents constitue une réponse aux problématiques rencontrées par les jeunes Lavallois et leurs familles,

Qu'elle s'appuie sur un réseau de professionnels qui contribueront à la prise en charge de ce public,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention constitutive du réseau de la maison des adolescents de la Mayenne est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Véronique Baudry, pour la création d'un conseil d'établissement à la crèche familiale La maison des Lutins.*

## RAPPORT

### CRÉATION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT À LA CRÈCHE FAMILIALE LA MAISON DES LUTINS

Rapporteur : Véronique Baudry

Le code de l'action sociale et des familles incite les gestionnaires d'établissements à mentionner dans le règlement de fonctionnement "les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement". Le conseil d'établissement est l'une de ces modalités possibles : il est mentionné dans le règlement de fonctionnement adopté par le conseil municipal et appliqué depuis le 1er mars 2010.

Quatre conseils de crèches ont été créés dans les crèches collectives depuis septembre 2010. Il convient désormais de créer un conseil d'établissement à la crèche familiale La maison des Lutins.

#### Attributions du conseil d'établissement

Il sera informé sur l'évolution du coût des services, les tarifications, les projets de travaux, d'achat de matériel.

Il sera consulté sur l'organisation interne et la vie quotidienne de l'établissement : règlement de fonctionnement, travaux, orientations pédagogiques et éducatives, relations avec les autres modes d'accueil, activités proposées aux enfants.

Il sera le lieu d'expression des besoins des familles et de leurs interrogations.

Les sujets autres que ceux délimités ci-dessus ne seront pas débattus au sein de cette instance.

#### Composition

Comme les conseils de crèches déjà créés, le conseil d'établissement de La maison des Lutins sera composé :

- de l'élue déléguée à la petite enfance, Véronique Baudry,
- de l' élu du quartier d'implantation de l'établissement ou de son représentant,
- du directeur de l'établissement,
- du directeur petite enfance ou d'un représentant administratif,
- de représentants de parents,
- de représentants du personnel.

#### Désignation des représentants

- des parents, sur volontariat ou cooptation par les parents au sein de chaque unité de vie des enfants, avec un maximum de 4 parents. Si le nombre de parents volontaires dépassait quatre, un tirage au sort serait organisé ; sauf si le nombre total de parents volontaires sur l'ensemble de l'établissement n'était pas supérieur à quatre.

- du personnel, un représentant du personnel par unité de vie et un suppléant, sur la base du volontariat ; un tirage au sort serait effectué si le nombre d'agents était supérieur à deux, par unité de vie.

#### Périodicité des réunions

Le conseil d'établissement se réunira deux fois par an et autant qu'il sera nécessaire, sur invitation de l'élue déléguée à la petite enfance avec un ordre du jour précis :

- un au printemps (avril-mai),
- un à l'automne (octobre-novembre).

#### Lieu de rencontre

Les réunions se tiendront dans une salle de la maison de quartier où est implanté l'établissement, afin de situer l'action de la crèche au sein du quartier et d'assurer des conditions de rencontres et un environnement de travail adaptés.

### Organisation

Un courrier sera transmis aux parents afin de les informer de la création de ce conseil d'établissement. Il conviendra de veiller à ce que les parents disposent d'un lieu d'affichage concernant les questions propres à l'établissement.

### Désignation des élus

Il convient de désigner les élus, titulaire et suppléant, amenés à siéger au conseil d'établissement de la crèche familiale La maison des Lutins, outre Véronique Baudry, élue déléguée à la petite enfance :

- titulaire : Jean-François Germerie,
- suppléant : Yan Kiessling.

**Véronique Baudry :** *Voilà environ un an, je vous avais proposé la mise en place, dans quatre crèches municipales, de conseils de crèche, ce qui a été fait. Je vous avais précisé qu'il ne s'agissait que d'un premier pas ; nous mettons dans un premier temps ces conseils de crèche dans ces quatre premières structures, nous réalisons une évaluation avant d'étendre ce dispositif à la crèche familiale et, dans un autre temps, aux multi-accueils municipaux.*

*Il vous est proposé aujourd'hui de mettre en place ce conseil de crèche au sein de la crèche familiale, parce que l'évaluation s'avère extrêmement positive. Chaque conseil de crèche, pour les quatre crèches que je vous ai citées, s'est réuni deux fois durant cette année et les échanges ont permis, dans tous les cas, d'améliorer le service rendu aux familles. Le bilan est donc très positif et le dialogue très constructif, entre les représentants de parents et les équipes municipales.*

*J'ai présenté ce projet aux parents de la crèche familiale et au personnel, qui sont extrêmement favorables à la mise en place de ce conseil de crèche dès le mois de septembre. Je vous propose donc de le valider, avec deux représentants municipaux.*

**M. le Maire :** *Et je propose, outre Mme Baudry, elle-même, Yan Kiessling comme titulaire et Jean-François Germerie comme suppléant.*

## CRÉATION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT À LA CRÈCHE FAMILIALE LA MAISON DES LUTINS

N°S 432 - VQ - 6

Rapporteur : Véronique Baudry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le code de la santé publique et notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2010 adoptant le règlement de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et des multi-accueils,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010 arrêtant les attributions, la composition, la périodicité des conseils d'établissement,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que le règlement de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et des multi-accueils prévoit la mise en place d'un conseil d'établissement pour chacun des établissements,

Qu'il convient de créer un conseil d'établissement pour la crèche familiale et de désigner les représentants du conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Est créé au sein de la crèche familiale La maison des Lutins un conseil d'établissement.

Article 2

Sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein de ce conseil d'établissement, outre Véronique Baudry, élue déléguée à la petite enfance :

Yan Kiessling, titulaire

Jean-François Germerie, suppléant

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**Xavier Dubourg** : *Nous nous abstenons.*

**M. le Maire** : *Vous vous abstenez. M. d'Aubert avait voté pour, mais vous l'en empêchez ! Délibération adoptée.*

**M. le Maire** : *Convention de subventionnement avec Aid'à dom pour la micro-crèche d'Hilard*

## RAPPORT

### CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AID'À DOM POUR LA MICRO-CRÈCHE D'HILARD

Rapporteur : Véronique Baudry

La ville de Laval est mobilisée pour développer des modes de garde de qualité, adaptés aux besoins des jeunes enfants et de leur famille. Dans ce sens, la ville souhaite accompagner l'association Aid'à Dom qui ouvrira en septembre 2011 une micro-crèche à Laval, 14 rue Marc Dupré.

Le fonctionnement de la micro-crèche est régi par le code de la santé publique. Elle peut accueillir 10 enfants simultanément.

Elle répond à des besoins non satisfaits sur le territoire de la commune, notamment en terme d'accueil sur des horaires décalés, de 6h30 à 22h30, du lundi au samedi, mais répond également aux besoins des familles dont les plannings sont variables.

Une convention d'objectifs et de moyens devra établir le partenariat entre la ville de Laval et l'association.

S'agissant d'un établissement subventionné par la commune, seuls les enfants des familles demeurant à Laval seront accueillis.

Le budget de cet établissement devant être équilibré, aussi vous est-il proposé d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 euros pour les 4 mois de fonctionnement, se décomposant comme suit :

- 11 000 €, subvention de fonctionnement,
- 8 000 €, aide au démarrage.

**Véronique Baudry :** *En septembre, l'association Aid'à dom va ouvrir une micro-crèche à Hilard, dans les locaux qui étaient, jusqu'en mars, utilisés par l'association Polichinelle. Cette dernière a cessé son activité, faute de bénévoles, en mars dernier. Il était important de ne pas laisser cet espace vide et l'association Aid'à dom a souhaité porter un projet de micro-crèche.*

*Il vous est proposé de subventionner ce projet, à hauteur de 11 000 euros de subventions de fonctionnement pour l'année 2011, avec une aide au démarrage de 8 000 euros.*

*Cette micro-crèche s'adresse aux parents domiciliés à Laval, et strictement domiciliés à Laval, avec une convention jointe à la délibération qui précise bien que la micro-crèche doit répondre prioritairement aux parents travaillant avec des horaires atypiques (6 heures 30 le matin – 22 heures 30 le soir), horaires et plannings variables, y compris le samedi, six jours sur sept. Nous avons dressé un bilan et nous avons une réponse insuffisante pour les parents subissant ce type de contraintes de travail. Cette micro-crèche va mieux répondre à un tel mode de garde.*

**M. le Maire :** *Une nouvelle réponse à Laval, en termes d'accueil de la petite enfance. Des questions ? M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Il s'agit d'une convention pour une année. Je n'ai pas vu dans la délibération le budget global de l'association. Par ailleurs, avons-nous une idée de la part de subvention qui sera récurrente, d'année en année, avec la ville. Les 11 000 euros de fonctionnement seront-ils toujours récurrents, en fonction du nombre d'enfants ?*

**Véronique Baudry :** *L'association Aid'à dom a déjà trois micro-crèches présentes sur l'Agglomération lavalloise. Un comité de pilotage associe l'agglomération, les communes accueillant les micro-crèches, la CAF, le PLIE et des entreprises dont les salariés bénéficient des services. Nous avons aujourd'hui un an et demi de recul sur le fonctionnement*

*de ces trois micro-crèches. Ce comité de pilotage évalue le fonctionnement, vérifie que les parents des enfants accueillis dans les micro-crèches sont bien à horaires atypiques, qu'aucune déviation ne se produit et que nous sommes bien dans cette optique de complémentarité des modes de garde. Une vraie complémentarité s'opère entre l'accueil assistantes maternelles, crèches collectives municipales et micro-crèches.*

*Concernant le budget de fonctionnement de l'association, nous avons proportionné la subvention au mois d'ouverture. À priori, en 2012, la subvention s'élèvera à 33 000 euros et nous avons travaillé sur ce budget avec l'association. Un budget qui n'ira pas au-delà.*

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AID'À DOM POUR LA MICRO-CRÈCHE D'HILARD

N°S 432 - VQ - 7

Rapporteur : Véronique Baudry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association Aid'à dom ouvrira une micro-crèche sur le quartier d'Hilard en septembre 2011,

Que cette structure répondra à des besoins non satisfaits, notamment en terme d'horaires d'accueil,

Que l'association Aid'à dom a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention,

Qu'il est nécessaire de fixer les modalités générales du partenariat avec l'association dans une convention d'objectifs et de moyens,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de fonctionnement de 19 000 euros est attribuée à l'association Aid'à Dom, pour le fonctionnement de la micro-crèche d'Hilard, se décomposant comme suit :

- 11 000 €, subvention de fonctionnement,
- 8 000 €, aide au démarrage.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités générales du partenariat avec l'association.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Ensuite, nous terminerons avec Loïc Bedouet sur l'attribution d'une subvention à l'association Quest' Handi.*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION QUEST'HANDI

Rapporteur : Loïc Bedouet

L'association Quest'Handi (ex. Unis-Sons) a rejoint le Collectif Unis Sons Nos Différences pour l'édition 2011 et a organisé, le 11 mars dernier, la projection du film "YA BASTA", suivie d'une conférence - débat au foyer culturel.

"YA BASTA" est un court métrage humoristique avec des acteurs en situation de handicap mental. Ce film a été réalisé par Gustave Kerven (cinéaste) et l'équipe éducative d'un foyer d'hébergement.

Afin de l'aider à faire face aux dépenses liées à l'organisation de cet événement, l'association sollicite la ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 €, qui s'ajoute à la subvention de fonctionnement de 200 € versée pour l'exercice 2011.

Aussi vous est-il proposé d'accepter l'octroi de cette subvention.

**Florian Derouet :** *M. le Maire, je souhaitais juste préciser que Hubert Brillet et moi-même ne prendrons pas part au vote, puisque nous sommes membres du conseil d'administration de cette association.*

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION QUEST'HANDI

N°S 432 - VQ - 8

Rapporteur : Loïc Bedouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 portant adoption des subventions aux associations,

Considérant que, le budget primitif 2011 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Que la ville entend aider les associations par l'octroi de subventions relatives à l'organisation de manifestations,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er :

Une subvention exceptionnelle de 400 € est attribuée à l'association Quest'Handi.

Article 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée.

Hubert BRILLET et Florian DEROUET, membres du conseil d'administration de l'association Quest'Handi n'ont pas pris part au vote.

**M. le Maire :** *Mesdames, Messieurs, nous en avons terminé avec notre conseil municipal. Bon été à tous !*

*La séance est levée à 22h52.*